

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

## SOMMAIRE

décembre 2018 - Tome 1

### DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

#### REUNION DU BUREAU DU 17 DECEMBRE 2018

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0588) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat avec l'association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime : autorisation de signature ..... p **0003**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0589) - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations et sociétés sportives - Subventions pour la saison 2018-2019 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature..... p **0007**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0590) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation sportive du 1<sup>er</sup> semestre 2019 - Versement de subvention : autorisation..... p **0013**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0591) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS) - Dispositif Allo Industrie - Versement d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat triennale à intervenir : autorisation de signature ..... p **0017**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0592) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Parade de Noël 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature ..... p **0021**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0593) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... p **0025**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0594) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Maromme - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... **p 0029**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0595) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis..... **p 0033**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0596) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS par l'intermédiaire de la SCI PERCE - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0037**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0597) - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Valorisation des moyens informatiques mis à disposition de RNI - Avenant à la convention de partenariat 2018 : autorisation de signature..... **p 0041**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0598) - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Elisa Lemonnier - Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) : approbation..... **p 0045**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0599) - Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours d'éloquence pour les élèves de seconde - Règlement du concours : modification ..... **p 0049**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0600) - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention-cadre de partenariat triennale à intervenir avec NEOMA BS (2018-2021) : autorisation de signature - Convention opérationnelle 2018-2019 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation ..... **p 0053**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0601) - Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission Locale Caux Seine Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2019 : autorisation - Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0057**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0602) - Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires - Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) : autorisation de signature - Versement d'une subvention à l'URML : autorisation ..... **p 0061**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0603) - Développement et attractivité - Tourisme - Bornes tactiles d'information touristique - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme communautaire - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0065**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0604) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre des projets de renouvellement urbain : autorisation de signature..... **p 0069**

- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0605) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Site Volvo - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature ..... **p 0073**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0606) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit Quevilly Village - Avenant n° 2 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0077**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0607) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Groupement de commandes - Marché de fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs : autorisation de signature ..... **p 0081**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0608) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour l'entretien, la maintenance et la gestion de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR : autorisation de signature ..... **p 0085**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0609) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud - Projet d'amélioration de la ligne F1 Nord - Dissimulation de réseaux dans le cadre de la création d'une piste cyclable route de Neufchâtel - Convention à intervenir avec ORANGE : autorisation de signature ..... **p 0087**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0610) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Commune de Maromme - Réalisation d'une voie verte - Déplacement d'une chaufferie - Convention à intervenir avec Eaux de Normandie : autorisation de signature - Versement d'une participation financière : autorisation ..... **p 0091**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0611) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Mise à disposition de services et de moyens aux syndicats mixtes de la vallée du Cailly et du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0095**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0612) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Convention d'étude à intervenir avec Atmo Normandie : autorisation de signature ..... **p 0099**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0613) - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Déploiement de la FTTH sur les communes de la Métropole - Conventions à intervenir avec ENEDIS et Orange d'une part et ENEDIS et SFR d'autre part : autorisation de signature..... **p 0103**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0614) - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Convention de partenariat à intervenir avec GRDF : autorisation de signature..... **p 0109**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0615) - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Dispositif régional de Conseil "Habitat & Énergie" - Candidature à l'appel à projets : autorisation - Charte d'engagement des partenaires : autorisation de signature..... **p 0113**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0616) - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Développement des énergies renouvelables - Convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation..... **p 0119**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0617) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Boussole : autorisation de signature..... **p 0123**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0618) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Passerelle : autorisation de signature ..... **p 0127**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0619) - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Grand-Quevilly, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Bonsecours et Le Trait : autorisation de signature..... **p 0131**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0620) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Bardouville et Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature ..... **p 0139**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0621) - Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes Métropole / ville de Rouen - Accord-cadre acquisition de matériels informatiques - Appel d'offres ouvert européen - Autorisation de signature..... **p 0145**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0622) - Ressources et moyens - Administration générale - Commune de Rouen - Convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon avec la ville de Rouen : autorisation de signature..... **p 0149**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0623) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY..... **p 0153**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0624) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL BOULANGERIE MASSE ..... **p 0157**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0625) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Rue du Clos du Mouchel - Acquisitions de parcelles ..... **p 0161**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0626) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétais - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation.....	<b>p 0165</b>
Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0627) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - RD7 - Acquisition de parcelle pour aménagement de voirie - Intégration dans le domaine public métropolitain .....	<b>p 0169</b>
Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0628) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition d'un délaissé de voirie rue Herbeuse (propriété Logiseine).....	<b>p 0173</b>
Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0629) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisitions de parcelles pour délimitation de la rue Emile Néel et intégration dans le domaine public métropolitain .....	<b>p 0177</b>
Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0630) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Bouille - Régularisation de trottoirs rue du Coq et rue de la République - Rétrocession de la parcelle AC 328 de 188 m <sup>2</sup> et intégration dans le domaine public .....	<b>p 0181</b>
Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0631) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Extension de la station d'épuration Emeraude - Acquisition d'une emprise de 9 798 m <sup>2</sup> - Acte notarié à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature .....	<b>p 0185</b>
Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0632) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Délibération modificative - Convention d'occupation précaire à intervenir avec la société VOLVO TRUCKS FRANCE : autorisation de signature .....	<b>p 0189</b>
Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0633) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Fourrière automobile municipale - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire : autorisation de signature.....	<b>p 0193</b>
Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0634) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Grand Mare - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation.....	<b>p 0197</b>
Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0635) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Châtelet Lombardie - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation.....	<b>p 0201</b>
Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0636) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parc Saint Gilles - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation.....	<b>p 0205</b>
Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018_0637) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Luciline - Tranche 1 - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement et la ville de Rouen : autorisation de signature.....	<b>p 0209</b>

- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0638) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession au profit du Foyer Stéphanois - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0213**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0639) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Martin-du-Vivier - Cession de parcelles au profit de la SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0217**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0640) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique et cession au profit de Habitat 76 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0221**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0641) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 14 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 19 et 26 pour une contenance totale de 367 m<sup>2</sup> et quote-part indivise de la parcelle ZD n° 22 à Monsieur CAKIR - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0225**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0642) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 2 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 15 pour 411 m<sup>2</sup> à la SCI SURFA 27 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0229**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0643) - Ressources et moyens - Immobilier - Echange entre l'Etat et la Métropole d'une emprise sise à Cléon 9015 rue de Bédanne contre une emprise sise quai Jean Moulin à Rouen - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0233**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0644) - Ressources et moyens - Immobilier - ZAE à proximité de l'aéroport de Boos - Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts GRISEL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0237**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0645) - Ressources et moyens - Immobilier - Réhabilitation de l'Aître Saint Maclou - Pose d'échafaudage sur parcelle voisine - Protocole transactionnel avec l'indivision HA CREVON : autorisation de signature ..... **p 0241**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0646) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature ..... **p 0245**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0647) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la régie des équipements culturels - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0257**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0648) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la ville de Grand-Quevilly auprès de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0261**
- Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0649) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation ..... **p 0265**

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0650) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandats spéciaux - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à France Urbaine dans le cadre des réunions de la Commission Développement Durable et Transition Energétique le 5 décembre 2018, des réunions de négociations nationales pour le renouvellement des modèles de contrat de concession de distribution de gaz les 14 novembre et 5 décembre 2018, de la cérémonie de remise des trophées 2018 du concours "Capitale française de la Biodiversité" à l'Association des Maires de France le 7 décembre 2018 et des assises nationales de l'énergie du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque : autorisation..... p 0269

Bureau du 17 décembre 2018 (Délibération N° B2018\_0651) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ et de Madame Françoise GUILLOTIN à Strasbourg dans le cadre du forum annuel POPSU Métropoles du 18 janvier 2019 - Autorisation..... p 0273

## **REUNION DU CONSEIL DU 17 DECEMBRE 2018**

Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0652) - Procès-verbal de la réunion du 14 mai 2018 : adoption..... p 0279

Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0653) - Organisation générale - Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Conseil de surveillance - Désignation d'un représentant - Conseil de développement - Désignation d'un représentant..... p 0281

Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0654) - Organisation générale - Feuille de route de la coopération territoriale entre la Communauté de Communes Lyons Andelle (CCLA) et la Métropole Rouen Normandie (MRN) : autorisation de signature ..... p 0285

Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0655) - Ressources et moyens - Finances - Budget 2018 - Décision Modificative n° 3 ..... p 0289

Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0656) - Ressources et moyens - Finances - Budget Primitif - Exercice 2019 - Adoption ..... p 0309

Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0657) - Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Primitif 2019..... p 0361

Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0658) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de Métropole "Rouen Habitat" - Modification de la composition du Conseil d'Administration - Remplacement d'un représentant des associations pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées..... p 0365

Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0659) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Commune de Cléon - Mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation..... p 0369

- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0660) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Commune d'Oissel-sur-Seine - Opération de la ZAC Sablonnière Nord - Déclaration de projet justifiant de l'utilité publique de l'opération ..... **p 0375**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0661) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Commune d'Oissel-sur-Seine - Opération de la ZAC Sablonnière Nord - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une DUP : avis..... **p 0381**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0662) - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation..... **p 0385**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0663) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Parking Franklin - Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain - Indexation des tarifs, rémunération forfaitaire et bordereau des prix du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 : approbation..... **p 0391**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0664) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Parking de la Pucelle - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 : approbation..... **p 0395**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0665) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Parking Saint-Marc - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 : approbation..... **p 0399**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0666) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : approbation ..... **p 0403**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0667) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Aménagement d'espaces publics contigus à la construction d'équipements publics communaux (maison médicale) - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature..... **p 0407**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0668) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Programme de travaux 2019 - Lancement des consultations marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions : autorisation..... **p 0411**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0669) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Redevance d'occupations du domaine public métropolitain - Création de tarifs pour l'implantation d'horodateurs et des sucettes d'informations liées au stationnement : approbation..... **p 0415**



- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0670) - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière au titre de l'année 2019 : autorisation..... **p 0417**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0671) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie : autorisation de signature ..... **p 0421**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0672) - Développement et attractivité - Equipements culturels - EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf - Attribution de la contribution 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0425**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0673) - Développement et attractivité - Equipements culturels - ESADHaR - Attribution de la contribution 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0431**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0674) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Régie des Equipements Culturels - Modification de la composition du Conseil d'Administration - Remplacement des personnalités qualifiées titulaire et suppléante ..... **p 0435**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0675) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Renouvellement de la convention de gestion relative à l'entretien et aux travaux neufs de musées conclue avec la ville de Rouen : autorisation de signature..... **p 0439**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0676) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL - Avenant aux contrats de licence avec Asisi Panorama International : autorisation de signature - Contrat d'acquisition du Panorama Impressionnisme et de son exposition d'accompagnement : autorisation de signature..... **p 0443**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0677) - Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Délégation de service public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : approbation ..... **p 0449**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0678) - Développement et attractivité - Actions sportives - CMS Oissel Handball, SASP SPO Rouen Basket ball et SAS US Quevilly Rouen Métropole Football - Attribution de subventions pour la saison 2018/2019 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature..... **p 0453**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0679) - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation événementielle 2019 - Enveloppe financière dédiée : approbation - Convention-cadre, convention de mise à disposition de locaux et convention financière à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0457**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0680) - Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission locale de l'Agglomération Rouennaise - Association Accueil Avenir jeunes Mission Locale de l'agglomération Elbeuvienne - Attribution de subventions au titre de l'année 2019 - Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0461**

- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0681) - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Avenant n° 1 au Contrat de ville : autorisation de signature - Convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) : autorisation de signature - Plan de prévention de la radicalisation ..... **p 0467**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0682) - Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de service public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : approbation ..... **p 0471**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0683) - Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 - Convention d'objectifs 2019 à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0475**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0684) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ..... **p 0481**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0685) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Modification des statuts du Syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec : approbation..... **p 0487**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0686) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Adhésion au Syndicat mixte de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec : approbation - Désignation des représentants ..... **p 0493**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0687) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Création d'une œuvre de repère de crue à Duclair - Convention avec la commune et le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Désignation d'un représentant au sein du Comité technique ..... **p 0497**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0688) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : adoption..... **p 0501**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0689) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : adoption..... **p 0503**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0690) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Actualisation du règlement de service eau potable : adoption ..... **p 0507**
- Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018\_0691) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Communes de Jumièges et du Mesnil-sous-Jumièges - Contrat de délégation de service public d'eau potable - Substitution du règlement de service Eau potable - Avenants à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0511**

Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0692) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Programme de travaux d'eau potable 2019 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation.....	<b>p 0513</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0693) - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 : adoption.....	<b>p 0517</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0694) - Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Prolongation tacite du contrat de concession "Métropole Périphérie" .....	<b>p 0521</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0695) - Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Comptes Rendus Annuels de Concession 2017 de GRDF et PRIMAGAZ .....	<b>p 0527</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0696) - Services publics aux usagers - Environnement - SAFER - Comité Technique Départemental : désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie et de son suppléant - Apport en capital initial : autorisation .....	<b>p 0531</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0697) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, enlèvement des encombrants et collecte spécifique hors service régulier - Fixation des tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.....	<b>p 0537</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0698) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.....	<b>p 0541</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0699) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte des déchets - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Lancement de la procédure d'élaboration : approbation - Constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) : approbation - Désignation des représentants .....	<b>p 0545</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0700) - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2019.....	<b>p 0551</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0701) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf : approbation .....	<b>p 0555</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0702) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2019 du réseau de chaleur de Petit-Quevilly : approbation .....	<b>p 0559</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0703) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2019 du réseau de chaleur de Grand-Quevilly : approbation .....	<b>p 0563</b>

Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0704) - Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Réseau de chaleur de Rouen Luciline - Avenant n° 2 à intervenir avec la société Engie Énergie Services : autorisation de signature .....	<b>p 0567</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0705) - Ressources et moyens - Finances - Fixation des montants prévisionnels des attributions de compensation 2019 .....	<b>p 0573</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0706) - Ressources et moyens - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation.....	<b>p 0577</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0707) - Ressources et moyens - Finances - Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères d'attribution - Montants alloués aux communes en 2019 .....	<b>p 0587</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0708) - Ressources et moyens - Finances - Attribution de compensation de la ville de Rouen - Fixation libre du montant de l'attribution de compensation .....	<b>p 0595</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0709) - Ressources et moyens - Immobilier - Etablissements Recevant du Public - Deuxième Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : approbation.....	<b>p 0601</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0710) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Association du Personnel Rouen Métropole - Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle avec l'APRM : autorisation de signature .....	<b>p 0605</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0711) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mutualisation - COMMUNICATION sur l'avancement du schéma de mutualisation.....	<b>p 0609</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0712) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 et créations d'emplois budgétaires - Approbation .....	<b>p 0613</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0713) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement - Révision des accords de droit privé en protection sociale complémentaire concernant la garantie "complémentaire santé" : abrogation partielle de la délibération du 15 décembre 2015 - Nouvel accord collectif d'entreprise de droit privé : autorisation de signature.....	<b>p 0617</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0714) - Compte-rendu des décisions du Bureau du 8 octobre 2018.....	<b>p 0621</b>
Conseil du 17 décembre 2018 (Délibération N° C2018_0715) - Compte-rendu des décisions du Président .....	<b>p 0635</b>

# **DELIBERATIONS**

**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**LISTE D'EMARGEMENT**

**Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. MEYER, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD.

**Absents non représentés :**

M. GRELAUD (Bonsecours), M. RANDON (Petit-Couronne).



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3737

N° ordre de passage : 1

N° annuel : B2018\_0588



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Convention de partenariat avec l'association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains, la Métropole Rouen Normandie a comme objectifs de :

- favoriser l'accès à l'histoire de l'art, l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie,
- développer une politique scientifique au service de la communauté et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation attractive et diversifiée,
- contribuer à l'enrichissement des collections et la recherche de mécénats et de dons,
- faire rayonner le territoire et en faire émerger une identité et une visibilité.

L'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime, hébergée au 198 rue Beauvoisine à Rouen, au sein même du Musée des Antiquités, participe à l'enrichissement et la promotion des collections auprès des publics tant français qu'étrangers, à la programmation, à l'animation culturelle et au rayonnement des musées métropolitains. Elle contribue ainsi à la mise en œuvre du projet métropolitain en matière culturelle.

Les objectifs et les actions de cette Association permettent de :

- promouvoir auprès du public la connaissance et l'appréciation des collections des musées métropolitains,
- favoriser l'accès à l'histoire de l'art, à l'histoire industrielle, à la littérature et à l'archéologie,
- contribuer à l'enrichissement des collections, en particulier par voie de mécénat ou dons, dans les conditions requises par l'administration fiscale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,



Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'actions culturelles,

Vu la demande de l'association en date du 22 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les objectifs de la Métropole Rouen Normandie et ceux de l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime sont convergents,

- qu'ils contribuent à l'attractivité du territoire,

- qu'il paraît opportun de soutenir cette association,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'une subvention de 2 500 € à l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime,

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe fixant les conditions de partenariat, la mise à disposition d'un bureau au sein du musée des Antiquités et ponctuellement, de l'auditorium de l'hôtel des sociétés savantes pour permettre à l'association d'organiser un cycle de conférences,


et

- d'habiliter le Président à signer cette convention triennale de partenariat avec l'Association des Amis des Musées de la Métropole et du Département de Seine-Maritime.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0588-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave.Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3513

N° ordre de passage : 2

N° annuel : B2018\_0589



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations et sociétés sportives - Subventions pour la saison 2018-2019 : attribution - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides.

Ce règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau. Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole, ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.

Ainsi, l'équipe première du SPO Rouen Tennis de Table, qui évolue cette saison dans l'enceinte du Palais des Sports en qualité de club utilisateur et qui n'est donc pas soumise au règlement d'aides, a fini 5<sup>ème</sup> du championnat de 1<sup>ère</sup> division le plus élevé d'Europe. L'objectif du club est d'atteindre la Champion League et de pouvoir rentrer dans le top 16 européen. Pour atteindre ces objectifs, le club présente un budget prévisionnel pour l'équipe senior de 395 280 € sur un budget total de 545 208 €. Le club a sollicité l'Etat pour 3 200 €, la Région pour 90 000 €, le Département pour 30 000 € et la Métropole pour 115 000 €. Au vu des éléments présentés par le SPO Rouen Tennis de Table, il vous est proposé de lui verser une subvention à hauteur de 100 000 €, soit une augmentation de 10 000 € par rapport à la saison sportive précédente.

Dans le cadre du règlement d'aides, il vous est également proposé de reconduire la subvention à hauteur de 30 000 € pour l'équipe féminine de l'Entente Saint Pierraise de Tennis de Table de Saint-Pierre-lès-Elbeuf qui évolue en PRO A. Le budget de l'équipe senior Dame est de 81 200 € pour un budget total du club de 280 000 €. Le club a sollicité le Département pour 11 500 €, la Région pour 20 000 € et des partenaires privés pour 20 000 €.

Le règlement d'aides prévoit également la possibilité pour la Métropole de soutenir les clubs de haut niveau dans la conduite de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

---

Par ailleurs l'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives

peuvent recevoir des subventions pour la réalisation de missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la Métropole et l'Association ou Société.

Ainsi, il vous est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 140 000 € au profit du Rouen Normandie Rugby afin de participer à la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général. En effet, le Rouen Normandie Rugby consacre plus de 450 000 € de budget pour promouvoir le rugby et ses valeurs :

- dans les milieux scolaires avec la mise en place d'un sport étude au collège Camille Claudel, au collège du Sacré-cœur à Rouen et au lycée Marcel Sembat à Sotteville-lès-Rouen (56 stagiaires, 4 entraînements hebdomadaires plus compétition le week-end, intervention de STAPS et de joueurs professionnels du RNR, suivi de chaque jeune sur le plan scolaire et sportif, aide aux devoirs ...),
- intervention à l'Université dans le cadre d'un centre d'entraînement labellisé. Sont inscrits 17 jeunes universitaires,
- intervention dans 5 clubs de la Métropole (le WV couronnais, l'ASRUC, ALCL Grand-Quevilly, COR Elbeuvien, RC Mt St Aignan),
- entraînement avec les 16 joueurs professionnels en présence de l'entraîneur et des détenus de la prison de Rouen,
- intervention dans les hôpitaux avec la mise en place d'ateliers, de conférences ... (clinique Mathilde, clinique du Cèdre, intervention aux « Papillons blancs » 3 heures / semaine).

Pour la saison 2018/2019, le Rouen Normandie Rugby a prévu d'intensifier sa présence et sa collaboration auprès des forces vives de la Métropole en ciblant plus particulièrement :

- les jeunes de tous les milieux sociaux
- les clubs sportifs
- les établissements scolaires
- les centres spécialisés dans le handicap ou la réinsertion
- les hôpitaux
- les associations caritatives

et par ailleurs poursuivre et intensifier la formation des éducateurs des clubs de la Métropole en leur proposant d'enregistrer des vidéos pour leurs techniques d'entraînements.

---

Parallèlement, il vous est proposé de verser à la SASP Rouen Hockey Elite une subvention d'un montant de 90 000 € pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs sont la découverte du hockey sur glace par un public défavorisé, l'accueil de scolaires sur dix journées complètes avec la mise en place d'ateliers et se terminant par une participation des scolaires aux rencontres de l'équipe élite du RHE, la mise en place d'un plan de développement du hockey sur glace auprès des hockeys des différents clubs, un coaching des professionnels du RHE auprès des clubs amateurs, la mise en place d'actions diverses participant à la promotion du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission réunie le 13 novembre 2018,

Sous réserve de l'adoption de la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu les demandes formulées par le SPO Rouen Tennis de table le 19 juin 2018, l'ESP Tennis de Table le 18 juin 2018, le Stade Rouennais de Rugby le 3 septembre 2018 et par la SASP Rouen Hockey Elite le 16 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Davis LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

---

- les demandes formulées par le SPO Rouen Tennis de table le 19 juin 2018, l'ESP Tennis de Table

le 18 juin 2018, le Stade Rouennais de Rugby le 3 septembre 2018 et par la SASP Rouen Hockey Elite le 16 octobre 2018,

- que ces quatre clubs ont été reconnus d'intérêt métropolitain et qu'ils évoluent dans un championnat amateur et/ou professionnel de niveau national en catégorie senior,

- que la Métropole soutient les clubs de haut niveau dans le cadre de missions d'intérêt général sur la base de conventions d'objectifs,

**Décide : (vote contre : 2 voix)**

- d'attribuer une subvention de :

- 100 000 € au SPO Rouen Tennis de Table,
- 30 000 € à l'ESP Tennis de Table,
- 140 000 € au Stade Rouennais de Rugby,
- 90 000 € à la SASP Rouen Hockey Elite 76 (RHE76),

- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0589-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3533  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : B2018\_0590

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena -  
Programmation sportive du 1er semestre 2019 - Versement de subvention : autorisation**

Une délibération présentée et soumise au Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 prévoit l'enveloppe financière qui permet d'accompagner l'organisation d'événements ainsi que les accords-cadres qui seront signés avec les organisateurs pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Sous réserve de son approbation par le Conseil Métropolitain, le montant de l'enveloppe pour accompagner ces événements, sous la forme de subvention sera de 390 000 €.

Sur la base des demandes des organisateurs, il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions conformément au tableau joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant l'enveloppe budgétaire consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2019,

Vu le relevé des conclusions de la réunion de la Commission de coordination du Kindarena du 30 novembre 2018,

Vu les demandes de subvention de la Ligue de Normandie de Handball en date du 17 octobre 2018, de l'Elan Gymnique Rouennais en date du 16 octobre 2018, du Stade Sottevillais 76 en date du 22 octobre 2018, du MDMSA Badminton en date du 19 juin 2018, du Comité Régional du Sport Universitaire en date du 3 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, national et international en complément des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'une programmation événementielle sportive a ainsi été préparée pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019 par la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le délégataire de l'équipement,
- que cette programmation a été présentée pour avis le 30 novembre 2018 à la Commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,
- qu'au titre de cette programmation, des subventions peuvent être versées aux organisateurs pour accompagner l'organisation de ces manifestations,

**Décide :**

- sous réserve de l'approbation de la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant l'enveloppe budgétaire et dans la limite de cette dernière, d'autoriser le versement des subventions aux organisateurs d'événements telles que présentées dans le tableau joint, pour un montant de 206 840 €,


et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de subvention concernant un événement sportif se déroulant au Kindarena avec les organisateurs d'événements.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0590-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**  
**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3662  
N° ordre de passage : 4  
N° annuel : B2018\_0591

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS) - Dispositif Allo Industrie - Versement d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat triennale à intervenir : autorisation de signature**

Le Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS), association loi 1901 sise à Mont-Saint-Aignan, est une association créée à l'initiative de France Chimie Industrie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) Rouen-Dieppe afin de porter des actions communes à ces deux structures.

Le CEDECOS souhaite promouvoir auprès des industriels et mettre en place sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, un dispositif dénommé « Allo Industrie » .

Le dispositif « Allo industrie », initié sur le territoire du Havre, est une plateforme numérique conçue par la CCI Seine Estuaire. Il s'agit d'un outil de communication mis à disposition des entreprises, qui vise, en amont d'un événement programmé sur un site ou après détection d'une situation inhabituelle, à informer largement le public de son contexte, des dommages potentiels (bruit, fumée, odeur...) et de sa durée. L'outil n'a pas vocation à se substituer aux procédures d'urgence réglementaires et ne vise pas les cas d'accident qui relèvent de protocoles spécifiques. L'objectif est de rassurer les habitants du territoire en leur apportant une information transparente et accessible ; la description de l'événement est faite par l'industriel adhérent sur la plateforme accessible au public et sur twitter. Les habitants peuvent appeler un numéro vert identifié « Allo Industrie » et/ou consulter la page publique et les réseaux sociaux.

Le CEDECOS, souhaitant déployer le dispositif « Allo Industrie » sur le territoire de la Métropole, en tant que Maître d'ouvrage, confie à la CCI Rouen Métropole la mise en œuvre opérationnelle de cet outil.

La CCI Rouen Métropole, en tant qu'administrateur local, prend à sa charge l'investissement lié au déploiement de cet outil sur la métropole rouennaise dans le cadre de ses relations partenariales avec la CCI Seine Estuaire dans le cadre du partenariat. Cet investissement est estimé à 3 990 €. Elle assure par ailleurs la gestion de l'outil (hébergement, création de comptes pour les industriels, maintenance) à la demande du CEDECOS moyennant rémunération du service à hauteur de 10 380 € HT pour la première année.

Le CEDECOS recherche et collecte l'adhésion des entreprises et s'engage à communiquer sur le dispositif auprès des industriels et des acteurs locaux du territoire. L'objectif à terme est que le dispositif s'autofinance par les adhésions des industriels.

Pour amorcer ce projet pendant les premières années, le CEDECOS a sollicité le soutien financier de la Métropole pour co-financer le coût de la gestion et de la maintenance de l'outil mais aussi pour communiquer auprès des habitants et des industriels de son territoire.

Au titre de notre compétence économique et compte tenu de l'intérêt de déployer ce dispositif sur le territoire pour créer un lien de confiance entre la population et l'industrie, il vous est proposé, dans le cadre d'un partenariat avec le CEDECOS et la CCI Rouen Métropole, d'attribuer au CEDECOS une subvention d'un montant de 4 152 € par an - soit 40 % du montant annuel du coût d'hébergement et de maintenance de la plateforme - pendant trois ans. Le CEDECOS prend à sa charge les 60 % restants. Les modalités de versement de cette subvention sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association CEDECOS en date du 5 novembre 2018 sollicitant un soutien financier de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le CEDECOS souhaite déployer un dispositif dénommé Allo Industrie auprès des industriels sur le territoire de la Métropole, dispositif initié au Havre par la CCI Seine Estuaire,

- que le CEDECOS confie à la CCI Rouen Métropole la mise en œuvre opérationnelle et la maintenance de cet outil,

- que la CCI Rouen Métropole se propose de prendre en charge le financement de l'extension de cet outil pour couvrir le territoire de la Métropole,

- que le CEDECOS se propose de prospecter et de collecter les adhésions des industriels, de communiquer sur le dispositif auprès des industriels du territoire de la Métropole,

- que la Métropole a, au titre de sa compétence en matière d'action économique, un intérêt au développement de ce dispositif auprès de la population et des industriels sur son territoire,

**Décide :**

- d'allouer une subvention d'un montant de 4 152 € par an pour trois années au Centre de Développement Economique et Social (CEDECOS), sous réserve de l'inscription des crédits au budget,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat tripartite à intervenir entre la Métropole, le CEDECOS et la CCI Rouen Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3757

N° ordre de passage : 5

N° annuel : B2018\_0592



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Parade de Noël 2018 - Versement d'une subvention à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais (OCAR) : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération cadre du 26 juin 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les critères d'éligibilité des mesures d'accompagnement spécifiques prises par la Métropole pour accompagner les acteurs économiques du centre-ville rouennais pendant la période de travaux. Une enveloppe budgétaire de 300 000 € sur la période 2017-2019 a été mobilisée à cet effet.

La Métropole a confié à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais - OCAR - la mission de concevoir, coordonner et proposer un programme d'actions pour participer au maintien et au renforcement de la commercialité des commerces de centre-ville de Rouen sur cette période. Dans ce cadre, l'OCAR a sollicité la Métropole, par courrier en date 27 novembre 2018 pour apporter un soutien à la Parade de Noël organisée le 9 décembre 2018.

Cet événement unique sur le territoire, dédié au public cible des familles, est organisé pendant la période des fêtes de fin d'année. L'ambition de ce nouvel événement, vecteur d'attractivité, a été porté par une large campagne de communication menée au-delà du territoire métropolitain (notamment Dieppe, Amiens et Le Havre), afin d'attirer des visiteurs et consommateurs extérieurs.

A la suite d'un avis favorable du Conseil métropolitain en date du 6 novembre 2017, l'ensemble des commerçants de détail rouennais étaient autorisés à ouvrir leur commerce le dimanche 9 décembre 2018.

L'OCAR a sollicité la Métropole à hauteur de 45 000 € sur le volet communication. L'ambition est de promouvoir le plus largement possible cette opération afin de capter une clientèle régionale.

Le budget total est de 125 000 € selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Financement	
Poste de dépense	Montant TTC	Source de financement	Montant
-Prestation	69 000	OCAR dont :	
-Communication	45 000	Recette Braderies 2018	24 000
-Logistique et temps agents	11 000	Subvention ville versée à l'OCAR	45 000
<i>(Heures supplémentaires agents municipaux : Police Municipale,</i>		-Ville de Rouen (HS agents municipaux)	11 000
		-Subvention Métropole	45 000

<i>Manifestation Publique, Espace Public et Naturel)</i>			
TOTAL	125 000	TOTAL	125 000

Le détail des actions de communication apparaît en annexe.

Conformément aux critères d'éligibilité fixés par délibération du Conseil du 26 juin 2017, la Métropole peut participer au financement d'une action portant sur la création d'un nouvel événement commercial, sous réserve que l'action concerne l'ensemble des commerçants du centre-ville rouennais et qu'elle ait un impact direct sur l'activité de l'ensemble des commerçants.

Le tracé de la Parade de Noël (Rive Gauche Place Carnot > Pont Corneille > rue de la République > rue Jean Lecanuet > rue Jeanne d'Arc > Pont Jeanne d'Arc > Avenue Jacques Cartier > Cours Clemenceau > Place Carnot) ainsi que l'autorisation pour l'ensemble des commerces de détail rouennais d'ouvrir le dimanche 9 décembre permettent des retombées économiques directes sur l'activité des commerçants.

Cet événement répond également aux critères suivants, énoncés dans la délibération-cadre :

- Événement d'un intérêt particulier, unique sur le territoire, vecteur d'attractivité en lui-même,
- Renforcement de l'image des commerces du centre-ville rouennais, via la communication réalisée hors du territoire et la Parade en elle-même,
- Renforcement du lien commerçants/clients avec l'ouverture des commerces de détail le jour de la Parade de Noël.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 45 000€ à l'OCAR correspondant à des dépenses de communication engagées préalablement pour ce nouveau temps fort commercial versée selon les modalités d'intervention fixées par la délibération-cadre de la Métropole ainsi que dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et d'aménagement économique et en particulier les actions de développement économique,

---

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 approuvant le lancement de la

requalification du centre historique de la ville de Rouen dénommée opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 26 juin 2017 approuvant les critères d'éligibilité des actions d'animation auprès des commerçants pouvant faire l'objet d'un accompagnement financier de la Métropole,

Vu la lettre formulée par l'OCAR en date du 27 novembre 2018 sollicitant une subvention auprès de la Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain Ovide, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,


**Considérant :**

- que la Métropole a décidé de soutenir les commerces du centre-ville rouennais pendant la période de travaux d'aménagements urbains 2017 – 2019 en accompagnant les temps forts commerciaux,
- que la Métropole peut participer au financement d'actions portant sur la création de nouveaux évènements commerciaux,
- que l'OCAR a sollicité la Métropole pour le soutien de la Parade de Noël, nouveau temps fort commercial, sur le volet communication,
- que cette demande répond aux critères d'éligibilité que la Métropole a fixés par délibération du 26 juin 2017, le plan de communication ayant permis une diffusion large de l'événement à l'échelle régionale,
- que cet événement, soutenu par une large campagne de communication menée au-delà du territoire métropolitain (Dieppe, Amiens, Le Havre) est un vecteur d'attractivité pour la ville de Rouen,

**Décide :**

- d'allouer une subvention de 45 000€ à l'Office du Commerce et de l'Artisanat Rouennais pour soutenir le temps fort commercial «Parade de Noël», notamment pour les dépenses de communication engagées préalablement à l'événement,

~~- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir,~~

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0592-DE

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**  
**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3663  
N° ordre de passage : 6  
N° annuel : B2018\_0593

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Déville-lès-Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 24 octobre 2018, la commune de Déville-lès-Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par l'enseigne LA HALLE AUX CHAUSSURES.

Pour 2019, la commune de Déville-lès-Rouen propose d'accorder les huit dimanches suivants aux commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie :

- Le dimanche 13 janvier 2019,
- Le dimanche 30 juin 2019,
- Le dimanche 25 août 2019,
- Le dimanche 8 septembre 2019,
- Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- Le dimanche 8 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- la date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - du 1<sup>er</sup> dimanche d'une période de soldes (13 janvier et/ou 30 juin)
  - d'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël)
  - d'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1<sup>er</sup> septembre),
- la date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),

- la date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

L'ensemble des dates demandées par la commune de Déville-lès-Rouen pour les commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- les dimanches 13 janvier et 30 juin correspondent aux 1<sup>ers</sup> dimanches des périodes de soldes,
- le dimanche 25 août correspond à un dimanche de la période de rentrée scolaire,
- le dimanche 8 septembre correspond à un événement local (fête de la commune),
- les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15 et 22 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Déville-lès-Rouen en autorisant l'ouverture des commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie pour 8 dimanches pour 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu le courrier de la commune de Déville-lès-Rouen datant du 24 octobre 2018 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune pour 8 dimanches en 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- - que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- que la commune de Déville-lès-Rouen, après avoir été sollicitée par l'enseigne LA HALLE AUX CHAUSSURES, a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 8 dimanches en 2019,

- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide : (vote contre : 7 voix)**


- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Déville-lès-Rouen pour l'ouverture des commerces de vente au détail de chaussures et d'articles de maroquinerie de la commune pour l'année 2019 pour les huit dimanches suivant :

- Le dimanche 13 janvier 2019,
- Le dimanche 30 juin 2019,
- Le dimanche 25 août 2019,
- Le dimanche 8 septembre 2019,
- Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- Le dimanche 8 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0593-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le **5 1 0**  
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0594-DE

**Affiché le**

**2 6 DEC. 2018**



Réf dossier : 3752  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : B2018\_0594

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Maromme - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier reçu en date du 29 octobre 2018, la commune de Maromme a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir été sollicitée par l'enseigne ACTION.

Pour 2019, la commune de Maromme propose d'accorder les six dimanches suivants aux commerces de détail en magasin non spécialisé :

- Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- Le dimanche 8 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019,
- Le dimanche 29 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - du 1<sup>er</sup> dimanche d'une période de soldes (13 janvier et/ou 30 juin),
  - d'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël),
  - d'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1<sup>er</sup> septembre),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

---

L'ensemble des dates demandées par la commune de Maromme pour les commerces de détail en

magasin non spécialisé peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- Le dimanche 1<sup>er</sup> septembre correspond à un dimanche de la période de rentrée scolaire,
- Les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Maromme en autorisant l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé pour 6 dimanches pour 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Maromme reçu le 29 octobre 2018 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé de la commune pour 6 dimanches en 2019,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Maromme a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de 6 dimanches en 2019,

---

- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0594-DE

dérogação comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide : (vote contre : 7 voix)**

- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Maromme pour l'ouverture des commerces de détail en magasin non spécialisé de la commune pour l'année 2019 pour les six dimanches suivants :

- le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019,
- le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- le dimanche 8 décembre 2019,
- le dimanche 15 décembre 2019,
- le dimanche 22 décembre 2019,
- le dimanche 29 décembre 2019.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le <b>5 1 0</b>
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0595-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3551

N° ordre de passage : 8

N° annuel : B2018\_0595



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen  
- Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi Macron) a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément aux dispositions issues de cette loi, le Maire a la faculté de décider de déroger au principe du repos dominical pour les commerces de détail dans la limite maximale de 12 dimanches par an, après avis consultatif des partenaires sociaux, du Conseil Municipal et avis conforme de la Métropole Rouen Normandie.

Par un courrier en date du 13 novembre 2018, la commune de Rouen a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical après avoir sollicité l'avis des partenaires sociaux, des associations de commerçants, des chambres consulaires et des grandes enseignes implantées sur la commune.

Pour 2019, la commune de Rouen propose d'accorder les huit dimanches suivants à l'ensemble des commerces de détail :

- Le dimanche 13 janvier 2019,
- Le dimanche 12 mai 2019,
- Le dimanche 9 juin 2019,
- Le dimanche 30 juin 2019,
- Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019,
- Le dimanche 8 décembre 2019,
- Le dimanche 15 décembre 2019,
- Le dimanche 22 décembre 2019.

Il ressort du cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018, que seules les considérations suivantes pourraient justifier une dérogation :

- La date demandée est directement liée à un événement commercial majeur et national. Il s'agit :
  - Du 1<sup>er</sup> dimanche d'une période de soldes (13 janvier et/ou 30 juin)
  - D'un ou plusieurs dimanches du mois de décembre (période de Noël)
  - D'un dimanche de la période de rentrée scolaire (25 août et/ou 1<sup>er</sup> septembre),
- La date demandée correspond à un événement commercial local (braderie, fête communale),
- La date demandée correspond à un événement exceptionnel pour la commune qu'il soit culturel, touristique ou commercial.

Toutes les dates demandées par la commune de Rouen pour l'ensemble des commerces de détail peuvent justifier une dérogation de la Métropole :

- Les dimanches 13 janvier et 30 juin correspondent aux 1<sup>ers</sup> dimanches des périodes de soldes,
- La date du dimanche 12 mai correspond à un événement commercial local qui est la Braderie de Printemps,
- La date du dimanche 9 juin correspond à un événement touristique exceptionnel pour la commune qui est l'Armada,
- Les dimanches 1er, 8, 15 et 22 décembre correspondent aux dimanches de la période de Noël.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation de la commune de Rouen en autorisant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail pour 8 dimanches pour 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Rouen datant du 13 novembre 2018 sollicitant un avis du Bureau métropolitain concernant l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour 8 dimanches en 2019,

Vu le cadre politique métropolitain fixé concernant les ouvertures dominicales des commerces de détail et présenté en Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,

- 
- que la commune de Rouen a sollicité l'avis conforme de la Métropole pour l'ouverture de

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0595-DE

8 dimanches en 2019,

- que l'ensemble des dates demandées correspondent aux considérations pouvant faire l'objet d'une dérogation comme cela a été présenté lors de la Conférence Métropolitaine des Maires du 14 mars 2018,

- que la décision concerne une branche commerciale et non un commerce,

**Décide : (vote contre : 7 voix)**


- d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Rouen pour l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2019 pour les huit dimanches suivants :

- Le dimanche 13 janvier 2019
- Le dimanche 12 mai 2019
- Le dimanche 9 juin 2019
- Le dimanche 30 juin 2019
- Le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019
- Le dimanche 8 décembre 2019
- Le dimanche 15 décembre 2019
- Le dimanche 22 décembre 2019.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0595-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3546  
N° ordre de passage : 9  
N° annuel : B2018\_0596

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique immobilier - Attribution d'une subvention au bénéficiaire de la SAS Rémy DUPUIS par l'intermédiaire de la SCI PERCE - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 a adopté un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises.

Par délibération en date du 20 mars 2017, le Conseil métropolitain a approuvé l'actualisation de ce règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

Dans ce cadre, la SAS Rémy DUPUIS a sollicité par courrier en date du 10 octobre 2018, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Immobilier au bénéfice de cette même société d'exploitation. Cette opération immobilière serait financée par l'intermédiaire de la SCI PERCE

En effet, afin de développer son activité de fabrication de charpente et couverture notamment pour les bâtiments classés au patrimoine historique, la SAS Rémy DUPUIS domiciliée à Cailly a décidé de construire par l'intermédiaire de la SCI PERCE un bâtiment constitué d'ateliers et de bureaux sur une parcelle du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, en zone AFR.

Le nouveau développement de cette entreprise sur le territoire de la Métropole permettrait sous 3 ans, de créer 6 emplois supplémentaires qui s'ajouteraient aux 33 salariés de l'effectif actuel. Cette entreprise réalise plus de 50 % de son chiffre d'affaires en BtoB.

Cette opération représente un investissement total évalué à 1 359 090 € HT et le montant de l'assiette subventionnable retenue au titre du dispositif est de 929 090 € HT.

Compte tenu du montant de l'investissement prévu et de l'importance de cette implantation, ce dossier mérite le soutien financier prévu par notre dispositif d'aides Dynamique Immobilier au titre du régime AFR. Dans la mesure où la Région Normandie souhaiterait également accompagner ce dossier stratégique, l'aide de la Métropole est proposée à hauteur de 43 846 € (soit un taux d'intervention de 4,7 % considérant l'impact sur la création d'emplois, les investissements réalisés...). Ce montant d'intervention pourra être complété par l'Agence de Développement de Normandie (ADN) dans le cadre du conventionnement pour ce projet au titre de son dispositif Impulsion Immobilier.

---

Conformément au règlement d'aides du dispositif Dynamique Immobilier, l'aide de la Métropole serait versée en deux fois à la SCI PERCE au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS dont les modalités

sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 1511.10 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des Petites et Moyennes Entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un règlement d'aides à l'investissement d'entreprises,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 actualisant le règlement d'aides à l'investissement d'entreprises, et dénommant le dispositif « Dynamique immobilier »,

Vu le courrier de la SAS Rémy DUPUIS du 10 octobre 2018 sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Immobilier, et son accusé réception par la Métropole émis le 31 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,


Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

---

**Considérant :**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0596-DE

- que la société Rémy DUPUIS, dans le cadre de son nouveau développement, souhaite construire un bâtiment à usage professionnel constitué d'ateliers et de bureaux sur une parcelle du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, en zone AFR,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 1 359 090 € HT, hors foncier
- que cette opération est susceptible de créer 6 emplois à échéance 2021,
- que la SAS Rémy DUPUIS a sollicité de la Métropole une subvention au titre du dispositif Dynamique Immobilier,
- que la SCI PERCE financera l'opération immobilière au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS,

**Décide :**


- de prendre en compte les dépenses de l'assiette subventionnable à compter du 31 octobre 2018,
- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, une subvention d'un montant de 43 846 € au bénéfice de la SAS Rémy DUPUIS par l'intermédiaire de la SCI PERCE, soit un taux de financement d'environ 4,7 %, pour un investissement immobilier éligible évalué à 929 090 €,
- d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer cette convention tripartite,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0596-DE


Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

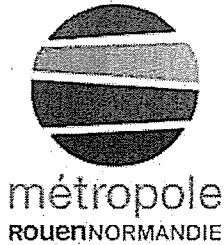
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0597-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

Réf dossier : 3550  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : B2018\_0597

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - Valorisation des moyens informatiques mis à disposition de RNI - Avenant à la convention de partenariat 2018 : autorisation de signature**

Dans le cadre de ses missions, Rouen Normandy Invest (RNI) s'est proposée de mettre en œuvre en 2018 un plan d'actions pour la promotion et la valorisation économique du territoire métropolitain regroupées en quatre axes :

- la prospection des entreprises,
- les services dédiés aux entreprises,
- le développement des partenariats économiques,
- la promotion et l'attractivité du territoire.

A cet effet, une convention de partenariat avec RNI a été approuvée par délibération du Conseil en date du 12 février 2018.

En milieu d'année 2018, l'association RNI s'est installée dans de nouveaux locaux, l'immeuble Vauban, dans le cadre du projet de rapprochement de ses équipes avec la direction du développement économique de la Métropole et de la CCI Rouen Métropole.

A cette occasion, RNI a analysé ses coûts, repensé ses besoins en services informatiques et sollicité les compétences des services de la Métropole qui a mis à disposition de l'association des moyens informatiques à titre gratuit.

Cet apport de moyens et de matériels informatiques de la Métropole mis à disposition de RNI doit être mentionné et valorisé, par voie d'avenant, à la convention 2018 qui lie la Métropole et RNI.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant ci-joint à intervenir avec RNI, identifiant le matériel informatique mis à disposition à titre gratuit ainsi que la valorisation des prestations fournies par les services de la Métropole pour un montant de 30 166,40 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 février 2018 approuvant la convention de partenariat 2018 avec Rouen Normandy Invest,

Vu les statuts de Rouen Normandy Invest adoptés le 12 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que la Métropole et RNI ont signé une convention le 7 mars 2018 afin de permettre à RNI de mettre en œuvre son plan d'actions en faveur de la promotion et de la valorisation du territoire métropolitain,
- qu'il a été mis à disposition de RNI, par la Métropole et à titre gratuit, des moyens informatiques - services et matériels en 2018,
- qu'il convient de valoriser cette mise à disposition,

**Décide (Madame GUILLOTIN et Messieurs LEVILLAIN, OVIDE, CORMAND, MARUT, PESSIOT, ROBERT, SANCHEZ, HEBERT, BONNATERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote) :**

- de prendre acte de la mise à disposition, à titre gratuit, de moyens informatiques auprès de l'association Rouen Normandy Invest valorisée par avenant à la convention de partenariat 2018,
  - d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec Rouen Normandy Invest, ci-joint,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0597-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---







**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3660

N° ordre de passage : 11

N° annuel : B2018\_0598

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - Elisa Lemonnier - Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) : approbation**

Le 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à signer le traité de concession permettant la réalisation de la ZAE (Zone d'Activités Economiques) Elisa Lemonnier (ex Sigre) par la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement conformément à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme. Le traité de concession a été notifié le 25 juin 2015.

Ce traité de concession précise dans son article 12-3 que les modalités de cession, de location ou de concession d'usages des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par le Cahier des Charges des Cessions des Terrains (CCCT).

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement, l'aménageur a établi le cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAE.

Ce CCCT, annexé à la présente délibération, est divisé en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment le but de la cession et les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations de l'acquéreur. Elles comportent les clauses types approuvées par le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application des dispositions de l'article L 411-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique qui sont d'ordre public.

- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAE et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs.

- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages communs

Ainsi, avant de signer les premières promesses de vente, il vous est proposé de valider ce CCCT.

---

A ce jour, deux permis de construire ont été déposés, celui de la société AFI Decor le 2 août 2018 et celui de la société Ragues le 30 juillet 2018 en vue de l'acquisition respectivement des lots 9 et 4 de

la ZAE.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif au développement et l'aménagement économique et à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, (...),
- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur près de 4 ha sur une ancienne friche industrielle à Petit-Quevilly,
- que le projet de ZAE Elisa Lemonnier permet d'offrir une capacité de constructibilité indicative de 18 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Cette potentialité constructive est indicative et susceptible d'évolution, compte tenu du temps long de réalisation du projet,
- que Rouen Normandie Aménagement souhaite signer les premières promesses de vente,

**Décide :**

- d'approuver le Cahier des Charges de Cession ou de location des Terrains (CCCT) situés à l'intérieur de la ZAE Elisa Lemonnier et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à le signer.
-

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0598-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0599-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3403  
N° ordre de passage : 12  
N° annuel : B2018\_0599

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours d'éloquence pour les élèves de seconde - Règlement du concours : modification**

La Métropole porte depuis 2010 un concours d'éloquence pour les élèves de classes de seconde fréquentant les lycées situés sur notre territoire.

Ce concours est un outil pédagogique proposé aux jeunes afin qu'ils développent leur capacité à s'exprimer en public, à convaincre, à émouvoir un auditoire, tout en s'éveillant à la citoyenneté.

Aujourd'hui le concours est un véritable dispositif de promotion de notre jeunesse, il est accueilli avec beaucoup d'enthousiasme aussi bien par le corps enseignant que par les élèves qui sont de plus en plus nombreux à proposer leurs candidatures.

Au terme de 9 saisons du concours ce sont plus de 470 jeunes qui ont pu nous émouvoir en dissertant sur des citations de Daniel Pennac, de Pablo Neruda, d'Alain ou encore sur des proverbes africains.

Dans un contexte de maîtrise du niveau des dépenses publiques la présente délibération a pour objectif d'adopter les nouvelles dispositions du règlement du concours qui portent sur les montants de certains prix attribués tout en veillant à maintenir l'intérêt de cet événement pour les participants.

Le budget dédié au concours d'éloquence est principalement constitué par les prix décernés aux établissements dont les élèves sont lauréats, aux lauréats et aux 16 finalistes. Il est proposé de le ramener à 7 600 € contre 10 300 € actuellement. Les montants des prix aux établissements et aux lauréats seraient diminués et le prix concernant l'abonnement annuel au réseau Astuce serait supprimé. A contrario, le prix pour tous les finalistes resterait inchangé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

---

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à l'adoption du règlement du concours

d'éloquence pour les élèves de classes de seconde,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 12 octobre 2015, le Bureau Métropolitain a autorisé l'adoption du règlement du concours d'éloquence pour les élèves de seconde fréquentant les établissements situés sur son territoire,
- que dans le contexte de maîtrise du niveau des dépenses publiques il convient de revoir les dispositions du règlement du concours d'éloquence portant sur les montants des prix attribués tout en veillant à maintenir l'intérêt de cet événement pour les participants,

**Décide :**

- d'adopter les modifications au règlement du concours qui se trouve joint en annexe à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0599-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0600-DE

Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3549  
N° ordre de passage : 13  
N° annuel : B2018\_0600

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention-cadre de partenariat triennal à intervenir avec NEOMA BS (2018-2021) : autorisation de signature - Convention opérationnelle 2018-2019 : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La convention-cadre triennale 2018-2021 (en année universitaire) annexée a pour objectif de définir des axes de partenariat communs entre la Métropole et NEOMA Business School (NBS). Elle s'intègre, d'une part, dans la stratégie définie par la Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche et, d'autre part, dans le plan stratégique 2022 de NBS. Celui-ci fixe la trajectoire de développement de l'école, qu'il s'agisse de la croissance des effectifs nationaux et internationaux, du développement de l'expérience-étudiant ou des nouvelles méthodes pédagogiques.

Les objectifs communs de la Métropole et de NBS se déclinent en trois axes visant à s'inscrire dans la dynamique campus métropolitaine, à développer un enseignement supérieur et de recherche de qualité et reconnu ainsi qu'à faire de la Métropole un territoire étudiant et innovant.

- Attractivité du territoire : rayonnement international, participation aux dynamiques métropolitaines communes
- Territoire innovant : pédagogie innovante, mobilité et logistique innovante
- Entrepreneuriat étudiant.

Egalement annexée, la convention d'application 2018-2019 définit quant à elle les axes de mise en œuvre opérationnelle de la convention-cadre définis conjointement par la Métropole et NBS.

Au titre de l'année universitaire 2018-2019, le soutien financier de la Métropole sera centré sur l'accompagnement des projets d'entrepreneuriat étudiant dans le cadre du programme d'incubation de NBS afin de permettre le développement de start-ups de qualité et de faciliter leur ancrage territorial. La convention de partenariat vise ainsi à contribuer à l'amélioration qualitative et quantitative des start-ups créées avec l'aide de l'incubateur de NBS en mettant la priorité sur deux actions ciblées :

a) La génération d'idées innovantes

Le développement de la génération d'idées innovantes a notamment pour objectif d'améliorer la vision stratégique des étudiants. Cette thématique se décline en deux projets :

- Un programme de dispositifs pédagogiques immersifs, basés sur la méthode « learning by doing », permettant de générer des idées innovantes sur des thèmes prédéterminés avec un accent particulier sur les aspects stratégiques et ambition.

- 
- Un travail mené sur 3 axes complémentaires : la motivation pour entreprendre, la

vulgarisation de grandes problématiques dans différents thèmes et la vulgarisation de technologies permettant de proposer des solutions pour résoudre ces problématiques.

b) La digitalisation des start-ups

La digitalisation des start-ups peut être accrue par la mise en œuvre d'un programme de culture scientifique et technologique et le développement de start-ups connectées grâce à la complétion des équipes de fondateurs-étudiants avec des élèves ingénieurs des écoles de la Métropole à travers :

- Un programme de conférences, ateliers, bootcamps destiné à développer les aspects technologiques et digitaux des projets de start-ups.

- Un renforcement de la Web Tasks Force (Cellule web) de l'incubateur pour développer les sites internet et les applications des porteurs de projets de start-ups.

Cette thématique permettra de favoriser les interactions entre étudiants de formations différentes et développer la fertilisation croisée.

Les cibles des deux actions identifiées sont les équipes de fondateurs de start-ups composées d'au moins un étudiant ou un diplômé NBS qui s'installent sur le territoire de la Métropole. Ces équipes sont ainsi composées, par nature, par des étudiants d'autres établissements d'enseignement supérieur ou d'autres personnes non étudiantes, membres du territoire.

Conformément à la convention-cadre, il est proposé d'apporter un soutien financier annuel de 25 000 € à NEOMA Business School permettant la réalisation des actions dont les modalités sont fixées par la convention opérationnelle 2018-2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Vu les statuts de NEOMA Business School,

Vu la lettre de NEOMA Business School en date du 29 novembre 2018 sollicitant une subvention de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

~~Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,~~

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le partenariat avec NEOMA Business School est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,
- que l'entrepreneuriat et l'incubation de projets d'étudiants permettent le développement de start-ups de qualité et d'améliorer leur ancrage territorial,
- que les actions définies dans la convention opérationnelle sont établies en considération des thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie,


**Décide : (vote contre : 5 voix)**

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2018-2021,
  - d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2018-2019,
  - d'accorder une subvention de 25 000 € à NEOMA Business School pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2018-2019,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0600-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3401

N° ordre de passage : 14

N° annuel : B2018\_0601

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission Locale Caux Seine Austreberthe - Versement d'une subvention au titre de l'année 2019 : autorisation - Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la participation au financement des Missions Locales œuvrant sur le territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, mobilité...) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accueilli en 2017 près de 8 500 jeunes de notre territoire :

- la Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole,
- la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain et,
- la Mission Locale de l'agglomération Rouennaise intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient ces trois Missions Locales par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour l'année 2019 au moyen d'une convention d'application de la convention d'objectifs 2018-2020.

Les subventions à attribuer aux Missions Locales se font dans le cadre du contexte de réduction des dépenses publiques prévu par la loi du 2 janvier 2018 de programmation de finances publiques pour les années 2018 à 2020. Ce texte prévoit que les plus grandes collectivités, dont fait partie la Métropole, contractualisent avec l'État des objectifs en matière d'évolution de dépenses de fonctionnement. L'objectif principal d'évolution de ces dépenses est fixé à hauteur de + 1,2 %. Ainsi, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer une convention avec l'État, sur cette base, pour une durée de trois ans.

La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne annuellement environ 2 500 jeunes (96 communes) de 16 à 25 ans dont environ 400 résident sur les 16 communes membres de la Métropole (2017). Chaque année, ces jeunes se voient proposer une offre de service de la Mission Locale dans le domaine professionnel, dans le domaine social, dans le domaine citoyenneté-culture-loisirs. En 2017, parmi les jeunes accompagnés, 249 sont entrés en situation d'emploi et 64 sont entrés en formation.

Le budget prévisionnel de la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe pour l'année 2019 se trouve en annexe de la présente délibération.

Afin de respecter les engagements contractuels avec l'État tout en maintenant l'effort du soutien aux Missions Locales, il est proposé, pour les subventions 2019, de faire évoluer de 1 % les subventions de fonctionnement versées en 2018 sans prendre en compte les coefficients proposés dans les conventions d'objectifs ni l'évolution de la population.

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe s'élèverait à 32 105 € pour 2019.

Le projet de convention d'application de la convention d'objectifs pour l'année 2019 est annexé à la présente délibération.

Enfin, le Conseil de la Métropole de ce jour se prononcera sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux Missions Locales de l'agglomération rouennaise pour un montant de 520 226 € et d'Elbeuf à hauteur de 172 797 € pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain la participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur notre territoire,

Vu la demande de l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe en date du 19 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

---

**Considérant :**

- que les trois Missions Locales du territoire métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement métropolitain en lieu et place de celui des communes membres,
- que les Missions Locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- que la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe poursuit les objectifs assignés par la convention de façon satisfaisante,
- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention à hauteur de 32 105 € pour l'année 2019 dans les conditions fixées par convention d'application à l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention d'application à intervenir avec l'association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0601-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

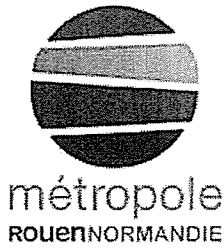
SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0602-DE



Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3208  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : B2018\_0602

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - Réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours identifiés comme prioritaires - Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie (ARS) et l'Union Régionale des Médecins Libéraux (URML) : autorisation de signature - Versement d'une subvention à l'URML : autorisation**

Les statuts de la Métropole Rouen Normandie prévoient une compétence dite « facultative » de l'Établissement en matière d'« activités ou actions culturelles ou sportives ou sociales d'intérêt métropolitain ».

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a reconnu d'intérêt métropolitain la réalisation des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins sur les territoires identifiés comme prioritaires.

Afin de réaliser ces études, qui présentent un intérêt partagé, il est proposé de conclure un partenariat avec l'ARS de Normandie et l'URML.

Dans le cadre de ce partenariat, l'URML sera chargée de la réalisation des études.

Le budget global pour financer les premières études est estimé à 80 000 € (entre 10 000 et 20 000 € par étude).

La Métropole propose de participer à hauteur de 50 %, soit 40 000 € (20 000 € en 2018 et 20 000 € en 2019).

L'ARS de Normandie et l'URML compléteront ce financement.

La mise en application de cette convention-cadre de partenariat sera suivie par un comité de pilotage composé de l'ARS, l'URML, la Métropole et toute personnalité qualifiée ayant une expertise en matière de santé.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention-cadre tripartite annexée à la présente délibération et de verser à l'URML une subvention de 20 000 € en 2018 et en 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie identifiés comme prioritaires,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que suite à une étude réalisée par la Métropole avec les données fournies par l'ARS et l'URML, il a été constaté que plusieurs communes ont une situation préoccupante concernant la densité et l'accès à l'offre de soins de premier recours,

- que, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a reconnu d'intérêt métropolitain la réalisation des études permettant d'envisager la ou les solutions possibles à mettre en œuvre pour améliorer la densité et l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires identifiés comme prioritaires,

- que, dans le cadre de cet intérêt métropolitain, il y a lieu de conclure un partenariat avec l'ARS et l'URML prévoyant notamment les modalités de réalisation et de financement des études, la composition d'un comité de pilotage et les modalités de suivi de la convention,

**Décide : (abstention : 3 voix)**


- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat ci-annexée,

- d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

- de verser une subvention de 20 000 € à l'URML Normandie en 2018 et en 2019, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2019.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0602-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le <b>SLD</b>
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0603-DE



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3519

N° ordre de passage : 16

N° annuel : B2018\_0603

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Tourisme - Bornes tactiles d'information touristique - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme communautaire - Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'un des objectifs assignés à l'Office de Tourisme dans le cadre de ses conventions annuelles d'objectifs est le développement de l'information des publics et la valorisation de l'offre du territoire.

Pour ce faire, l'Office de Tourisme a engagé depuis plusieurs années une stratégie de développement de l'information et des services touristiques via internet. Un nouveau site de promotion de la destination, traduit en anglais et en allemand, a d'ailleurs été travaillé en 2018.

Pour faciliter l'accès à l'information, l'Office de Tourisme a mis en place en 2013 des écrans tactiles assurant un accès à l'information touristique 24 h / 24 sur 5 spots : Rouen, La Bouille, Duclair, Jumièges et Elbeuf. Cette opération a coûté 29 907 € TTC et a été entièrement financée par la Métropole.

Les bornes de Rouen et Elbeuf ont été remplacées récemment, elles fonctionnent convenablement. Celle de La Bouille est opérationnelle également.

En revanche les bornes de Duclair et Jumièges sont aujourd'hui défectueuses et nécessitent d'être remplacées, dans la mesure où l'affichage du nouveau site internet de RNTC est impossible sur du matériel devenu obsolète.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 15 000 €, incluant le remplacement du matériel pour 13 000 € et un contrat de maintenance d'un an pour 2 000 €.

Afin de permettre le remplacement des deux bornes tactiles d'information touristique de Jumièges et Duclair, il vous est proposé d'allouer une subvention de 13 000 € à RNTC, correspondant aux investissements à réaliser, RNTC prenant à sa charge les dépenses de fonctionnement. Les modalités de versement de cette subvention sont fixées dans la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2018 avec RNTC,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la lettre en date du 13 novembre 2018 de Rouen Normandie Tourisme et Congrès sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- la mission générale d'information touristique confiée à Rouen Normandie Tourisme et Congrès,
- que l'Office de Tourisme utilise différents supports numériques, et notamment des bornes tactiles d'information touristique, afin de valoriser l'offre du territoire auprès du grand public,
- que les bornes de Jumièges et Duclair sont défectueuses et ne permettent plus l'affichage du site internet de RNTC,

**Décide** (Madame Christine ARGELES, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN et Laurent BONNETERRE, élus intéressés, ne prennent pas part au vote) :

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 13 000 € à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, pour le remplacement des bornes tactiles de Duclair et Jumièges, dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ci-jointe,

et

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0603-DE

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le **5 10**  
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0604-DE



Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3610

N° ordre de passage : 17

N° annuel : B2018\_0604

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**


**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre des projets de renouvellement urbain : autorisation de signature**

Après une phase de préfiguration, la Métropole Rouen Normandie a approuvé le 25 juin 2018 une convention-cadre métropolitaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), les communes et les principaux partenaires associés.

Cette convention-cadre, déclinée en conventions pluriannuelles par quartier, formalise notamment la stratégie de relogement rendue nécessaire par certaines opérations d'investissement (démolition, requalification, recyclage), et décline les opérations pour lesquelles les concours financiers sont programmés à ce stade.

La Métropole a également approuvé une charte partenariale de relogement qui précise la stratégie de relogement pour répondre au mieux aux besoins des ménages et aux enjeux d'équilibre de peuplement ainsi que les objectifs et les modalités de relogement des ménages concernés par les démolitions.

Pour favoriser le relogement dans le parc social neuf ou conventionné de moins de 5 ans, qui constitue un critère de qualité du relogement des ménages dont les logements seront démolis dans le cadre du NPNRU, l'ANRU a mis en place une indemnité pour minoration de loyer. La stratégie de relogement fixe un objectif local de 450 relogements dans le parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans. Une subvention « indemnité pour minoration de loyer » est accordée par l'ANRU pour faciliter l'accès des ménages relogés à ce parc, dans des conditions financières maîtrisées. L'estimation de l'enveloppe financière sollicitée auprès de l'ANRU à l'échelle de la Métropole pour cette indemnité pour minoration de loyer est de 2 584 000 € selon le nombre de relogements envisagé dans les projets. Cette estimation est basée sur la typologie des logements sociaux récemment livrés qui devraient accueillir le relogement des ménages concernés par la démolition dans le cadre du NPNRU.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0604-DE

Typologie des logements sociaux	Montant forfaitaire indemnité ANRU	Montant subvention ANRU (estimation pour 450 relogements dans le neuf)
T1 T2	2 000 €	224 000 €
T3	6 000 €	1 032 000 €
T4 T5 et plus	8 000 €	1 328 000 €
Total		2 584 000 €

L'aide peut être mobilisée par tout bailleur social présent à l'échelle intercommunale qui accueille un ou plusieurs ménages, dont le logement est démoli dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

La stratégie de relogement prend en compte au mieux les besoins et capacités financières des ménages pour leur permettre des parcours résidentiels positifs. Les relogements peuvent être réalisés dans le parc de tout organisme de logement social présent sur le territoire de la Métropole.

Conformément au règlement général de l'ANRU, les organismes de logement social accueillant les ménages concernés par ce relogement sont les bénéficiaires finaux de la subvention « indemnité pour minoration de loyer ».

Afin d'encadrer les modalités de versement de cette subvention aux maîtres d'ouvrage des opérations d'investissement ou aux organismes de logement social accueillant les ménages relogés, une convention spécifique doit être signée entre la Métropole, les maîtres d'ouvrages des opérations générant le relogement dont la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, l'ensemble des bailleurs sociaux présents à l'échelle intercommunale et l'ANRU.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2-I-4°,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 portant approbation du nouveau règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 relative à la convention-cadre de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 relative à la charte partenariale de relogement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que le relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain peut s'accompagner d'une minoration de loyer quand ils sont relogés dans le parc social neuf ou de moins de 5 ans,
- que l'ANRU finance cette indemnité pour minoration de loyer aux bailleurs sociaux qui relogent les ménages concernés,
- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée avec les communes concernées dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et a conclu avec l'ANRU et ses partenaires une convention-cadre à l'échelle métropolitaine, qui précise notamment que 450 ménages concernés par des démolitions pourront bénéficier d'une minoration de loyer dont l'indemnité s'élève à 2 584 000 €,
- que la Métropole Rouen Normandie a approuvé une charte partenariale de relogement des ménages concernés par les démolitions du NPNRU,

**Décide :**

- d'habiliter le Président à signer la convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0604-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3697

N° ordre de passage : 18

N° annuel : B2018\_0605

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert Commune de Rouen - Résorption de friches - ZAC Rouen Flaubert - Site Volvo - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Dans le cadre de la ZAC Rouen Flaubert, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie s'est porté acquéreur, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'un ensemble immobilier situé 5 quai de France à Rouen et cadastré en section LH n° 44.

Ce site, actuellement occupé par un garage à l'enseigne VOLVO TRUCK CENTER, a vocation à être déconstruit après sa libération.

Les études et diagnostics préalables à cette déconstruction peuvent être réalisés dès à présent, en vue d'optimiser le planning ultérieur de travaux au regard des contraintes de calendrier liées notamment à la réalisation des accès définitifs du Pont Flaubert dans ce secteur.

Cette intervention peut être prise en charge dans le cadre du Fonds Friches, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, ainsi que l'a validé le Comité Régional Foncier.

La Région Normandie a confirmé sa participation par délibération de la Commission Permanente en date du 19 novembre 2018.

L'intervention de l'EPF Normandie, objet de la convention soumise à votre approbation, comprend notamment la réalisation des diagnostics techniques et études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition, ainsi que des études complémentaires concernant la pollution.

Rouen Normandie Aménagement prendra en charge la part incombant à la Métropole, dans le cadre du bilan de la concession d'aménagement « Ecoquartier Flaubert ».

Cette intervention est chiffrée à 80 000 € HT et son financement est prévu de la façon suivante :

Répartition des financements	Montant en euros HT
Région Normandie (25 %)	20 000 €
EPF Normandie (35 %)	28 000 €
Rouen Normandie Aménagement (40 %)	32 000 €
TOTAL	80 000 €

La TVA (20 %) sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 16 000 €, sera imputée à Rouen Normandie Aménagement, portant sa participation totale à 48 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le traité de concession d'aménagement notifié le 26 novembre 2014 entre notre Etablissement et Rouen Normandie Aménagement portant sur l'Ecoquartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 5 octobre 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie en date du 19 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la déconstruction de l'ensemble immobilier situé 5 quai de France à Rouen, acquis par l'EPF Normandie pour le compte de la Métropole Rouen Normandie et accueillant actuellement un garage à l'enseigne VOLVO TRUCK CENTER, sera nécessaire à l'aménagement de la ZAC Rouen Flaubert,
  - que les études et diagnostics préalables à cette déconstruction peuvent être engagés sans attendre la libération du site,
  - que l'EPF Normandie et la Région Normandie ont accepté la prise en charge de cette intervention dans le cadre du Fonds Friches,
  - que sur un montant estimé à 80 000 € HT serait mise à la charge de Rouen Normandie Aménagement une somme de 32 000 € HT maximum, ainsi que le montant total de TVA pour 16 000 €, soit une participation maximum de Rouen Normandie Aménagement s'élevant à 48 000 € TTC,
-

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe à intervenir avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de réaliser les études et diagnostics préalable à la déconstruction du site VOLVO TRUCK CENTER, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---







**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3536

N° ordre de passage : 19

N° annuel : B2018\_0606

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Petit-Quevilly - Rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit Quevilly Village - Avenant n° 2 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature d'une convention financière avec la commune de Petit-Quevilly et approuvé le plan de financement des travaux de rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village, faisant l'objet d'un mandat d'étude et de réalisation à la SPL Rouen Normandie Aménagement. Cette convention intégrant le fonds de concours de la commune a été signée le 5 janvier 2017.

Le coût de cette opération s'élevait à 3 120 000 € TTC et la participation de la commune de Petit-Quevilly était fixée à 1 300 000 € HT.

Le Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 a validé le plan de financement sur 6 ans correspondant aux travaux à réaliser intégrant la participation financière de la commune de Petit-Quevilly

Dans le cadre de son mandat d'étude et de réalisation du projet « Petit-Quevilly Village », la SPL Rouen Normandie Aménagement réactualise les inscriptions budgétaires annuelles en fonction de l'avancée réelle du projet. Le montant des travaux reste inchangé. Ainsi un nouvel échelonnement des dépenses a été acté le 21 septembre 2018.

Dès lors il est proposé d'amender la convention financière initiale en intégrant les recalages de la participation financière de la commune de Petit-Quevilly ainsi que les nouvelles modalités de versement de cette participation pour la réalisation des travaux de rénovation des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

---

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 autorisant la convention de Mandat

confiant à la SPL Rouen Normandie Aménagement les études et la réalisation la rénovation des voiries adjacentes à l'opération Petit-Quevilly Village,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Petit-Quevilly en date du 4 octobre 2016 portant autorisation de la signature de la convention financière relative au montant de la participation de la ville sur cette opération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente l'aménagement des espaces publics adjacents à l'opération Petit-Quevilly Village,
- le travail de réactualisation des inscriptions budgétaires de cette opération par la SPL Rouen Normandie Aménagement, dans le cadre de son mandat d'étude et de réalisation des travaux,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention financière à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly, fixant le nouveau plan de financement de l'opération joint en annexe,


et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0606-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3611

N° ordre de passage : 20

N° annuel : B2018\_0607



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Groupement de commandes - Marché de fourniture et transport de fondants routiers en vrac et en sacs : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie et les communes suivantes ont décidé de se regrouper afin de procéder aux commandes de fourniture et transport des fondants routiers en vrac et en sacs : Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume, Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Jumièges, Le Trait, La Neuville-Chant-d'Oisel, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Martin-du-Vivier, Val-de-la-Haye et Yville-sur-Seine.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour ces achats et donc de constituer entre ces collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la Métropole Rouen Normandie comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres du groupement étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché exécutoire, par le coordonnateur, à chacune des collectivités ci-avant désignées.

Le Quorum constaté,


Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

---

Vu le décret n° 2016-360 du 25.03.2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23.07.2015 relatifs aux

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0607-DE

marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes pour la fourniture et le transport de fondants routiers en vrac et en sacs,

**Décide :**

- d'adopter les termes de la présente convention de groupement de commandes,


et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0607-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---







Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3530

N° ordre de passage : 21

N° annuel : B2018\_0608

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Convention de gestion à intervenir avec la Ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) pour l'entretien, la maintenance et la gestion de l'éclairage public des voies ouvertes à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du GPMR : autorisation de signature**

Par délibération du Bureau communautaire du 15 décembre 2015, du conseil municipal du 9 novembre 2015 et par décision du Directeur du « Grand Port Maritime de Rouen », il a été décidé la passation d'une convention de gestion portant sur l'entretien des espaces publics dédiés aux chaussées de circulation générale du port et à leurs accessoires, selon les nouvelles compétences dévolues à la Ville de Rouen et à la Métropole Rouen Normandie.

A ce titre, l'article 8-4 « Gestion de l'éclairage public » prévoyait une répartition de la consommation et de l'entretien courant de l'éclairage public entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen, selon des répartitions détaillées zone par zone.

Compte tenu de la difficulté à identifier les montants à répartir se rattachant à chaque zone, il a été décidé de modifier, d'un commun accord, l'article susvisé et de préciser le numéro de compteur pour chaque zone.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de préciser dans la convention de gestion pour l'entretien et l'éclairage public des voies de desserte portuaires et de certains espaces verts connexes du Grand Port Maritime de Rouen et plus spécifiquement dans l'article 8-4 « Gestion de l'éclairage public » le numéro des

compteurs affectés à chaque zone,

- qu'il est nécessaire de modifier l'article susvisé en ce sens,

**Décide :**

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 à la convention liant le Grand Port Maritime de Rouen, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie pour la gestion des espaces publics ouverts à la circulation générale et de certains espaces verts connexes du Grand Port Maritime de Rouen qui précise les numéros des compteurs affectés à chaque zone.

Les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3516

N° ordre de passage : 22

N° annuel : B2018\_0609



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud - Projet d'amélioration de la ligne F1 Nord - Dissimulation de réseaux dans le cadre de la création d'une piste cyclable route de Neufchâtel - Convention à intervenir avec ORANGE : autorisation de signature**

Concomitamment à l'amélioration de la ligne F1 sur la route de Neufchâtel, la Métropole souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'espace public entre la rue de la Prévoyance et l'Hôtel de ville de Bois-Guillaume. Le projet de la Métropole prévoit de dissimuler les équipements de communications électroniques d'ORANGE entre les numéros 190 et 226 de la route de Neufchâtel à Bois-Guillaume. Il est précisé que ces réseaux ne gênent pas la réalisation du projet d'amélioration de la ligne F1. Leur effacement est motivé uniquement par des considérations d'ordre esthétique.

Ce projet concourt à la réalisation de l'Arc Nord Sud qui va du Zénith à la Plaine de la Roince. Ce projet de ligne de transport structurant, traversant tout le territoire du Nord au Sud, a fait l'objet d'une DUP et nécessite une qualité d'espaces publics homogène avec, en particulier, l'enfouissement des réseaux. De ce fait, il est nécessaire d'adopter, sur tout le tracé, des règles équivalentes d'organisation des maîtrises d'ouvrage et de prise en charge financière. Ces travaux de dissimulation de réseaux seront financés et réalisés par la Métropole qui assurera donc la maîtrise d'ouvrage des travaux délégués par ORANGE.

A cette fin, une convention doit intervenir entre la Métropole et ORANGE pour définir les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux.

Le coût des travaux, inscrit dans le devis joint à la convention, à prix ferme et définitif, est fixé à 6 325,20 €.

ORANGE reste propriétaire des installations de communications électroniques déplacées et/ou modifiées et en assure l'exploitation et la maintenance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

---

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces publics, il a été décidé de dissimuler les équipements de communications électroniques d'ORANGE,
- que ces réseaux ne gênent pas la réalisation du projet d'amélioration de la ligne F1,
- que leur effacement est motivé uniquement par des considérations d'ordre esthétique,
- que ce projet concourt à la réalisation de l'Arc Nord Sud qui va du Zénith à la Plaine de la Ronce,
- que ce projet de ligne de transport structurant, traversant tout le territoire du Nord au Sud, a fait l'objet d'une DUP et nécessite une qualité d'espaces publics homogène avec, en particulier, l'enfouissement des réseaux,
- que de ce fait, il est nécessaire d'adopter, sur tout le tracé, des règles équivalentes d'organisation des maîtrises d'ouvrage et de prise en charge financière,
- que ces travaux de dissimulation de réseaux doivent être financés en totalité par la Métropole,
- que s'agissant de la dissimulation de réseaux, ORANGE peut confier la réalisation des interventions à une entreprise certifiée ou agréée par celle-ci,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention relative aux travaux de modifications des équipements de communications électroniques appartenant à ORANGE consécutifs à la réalisation d'une opération de dissimulation route de Neufchâtel à Bois-Guillaume,
  - d'approuver les termes du devis joint à la convention dont les montants sont dus par la Métropole à ORANGE,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec ORANGE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0609-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**2 6 DEC. 2018**

Réf dossier : 3638

N° ordre de passage : 23

N° annuel : B2018\_0610

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables Commune de Maromme - Réalisation d'une voie verte - Déplacement d'une chaufferie - Convention à intervenir avec Eaux de Normandie : autorisation de signature - Versement d'une participation financière : autorisation**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses aménagements cyclables, la Métropole souhaite réaliser une voie verte entre la rue Berrubé et la rue Duflo à Maromme en complément de celle réalisée en 2017.

Cet aménagement constitue également un maillon du projet métropolitain plus global appelé « les balades du Cailly », dont l'objectif est d'offrir aux usagers un itinéraire vélos et piétons longeant le Cailly entre Canteleu et Malaunay.

Plusieurs études de faisabilité ont été menées. Sur la section marommoise comprise entre la rue Berrubé et la rue Raymond Duflo, il est ressorti que le seul itinéraire possible pour la future voie verte était un passage situé entre les berges du Cailly et des propriétés privées d'Eaux de Normandie (groupe Suez). Deux plans de cet itinéraire sont annexés à la présente délibération.

Il est prévu d'acquérir une partie de ces parcelles pour assurer la continuité de la voie verte en rive du Cailly.

Sur l'une des parcelles à acquérir, se trouve une chaufferie constituée de plusieurs bâtiments, parkings et voies d'accès. Elle représente un obstacle infranchissable pour assurer la continuité de la voie verte. Il est donc indispensable de la déplacer ainsi que le bâtiment qui l'abrite.

Eaux de Normandie a accepté de démolir l'actuel local de la chaufferie et de déplacer celle-ci ainsi que l'ensemble du réseau de chauffage dans un bâtiment annexe sous réserve du financement du coût des travaux par la Métropole, à l'exception toutefois de la fourniture de la nouvelle chaufferie qui restera à sa charge.

Il est proposé de fixer la participation financière de la Métropole à un montant maximum de 69 275 € HT dont le détail figure en annexe à la convention qui pourrait être conclue avec la société Eaux de Normandie.

Il est précisé que si la société Eaux de Normandie décidait de ne pas vendre à la Métropole la parcelle sur laquelle est actuellement située la chaufferie, celle-ci devra reverser à la Métropole l'intégralité des sommes qui lui auront été versées.



Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

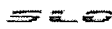
Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'aménagement d'une voie verte à Maromme constitue un maillon du projet métropolitain plus global appelé « les balades du Cailly », dont l'objectif est d'offrir aux usagers un itinéraire vélo et piétons longeant le Cailly entre Canteleu et Malaunay,
- qu'une partie de cet itinéraire est située sur la propriété de la société Eaux de Normandie (groupe SUEZ),
- qu'il est prévu d'acquérir une partie de cette parcelle pour assurer la continuité de la voie verte,
- qu'une chaufferie d'Eaux de Normandie représente un obstacle infranchissable pour assurer la continuité de la voie verte,
- qu'il est donc indispensable de la déplacer ainsi que le bâtiment qui l'abrite,
- que la société Eaux de Normandie a accepté de démolir l'actuel local de la chaufferie et de déplacer celle-ci ainsi que l'ensemble du réseau de chauffage dans un bâtiment annexe sous réserve de la prise en charge de ce déplacement par la Métropole, à l'exception de la fourniture de la nouvelle chaufferie qui restera à sa charge,
- que le coût des travaux, inscrit dans l'annexe à la convention, est fixé à un montant maximum de 69 275 € HT,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention relative au financement du déplacement de la chaufferie de la société Eaux de Normandie dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie verte le long du Cailly à Maromme,
-

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0610-DE

- d'approuver le versement par la Métropole d'une participation financière d'un montant maximum de 69 275 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la société Eaux de Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au titre de l'exercice 2019.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

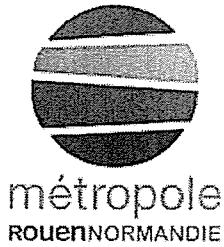
SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3765

N° ordre de passage : 24

N° annuel : B2018\_0611

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Mise à disposition de services et de moyens aux syndicats mixtes de la vallée du Cailly et du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Convention : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est membre du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly. Deux conventions permettent actuellement à la Métropole Rouen Normandie de mettre à disposition de ces syndicats ses moyens et services pour l'exercice de leurs compétences. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2018.


Par ailleurs, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec et le Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly sont engagés dans une procédure de fusion avec le syndicat de bassin versant de Clères – Montville, procédure qui sera accompagnée d'un transfert complémentaire de compétences des EPCI vers le nouveau syndicat issu de la fusion.

Par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie a approuvé les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, issu de la fusion du syndicat mixte de la Vallée du Cailly, du syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et du syndicat de bassin versant de Clères-Montville. La création du nouveau syndicat est fixée au 1er janvier 2019 selon l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018.

Au regard de la date d'arrivée à échéance des deux conventions de mise à disposition de moyens et de services de la Métropole Rouen Normandie au profit des deux syndicats concernés par la procédure de fusion, de la non existence du syndicat issu de la fusion (création au 1er janvier 2019) et de la nécessaire formalisation de la mise à disposition en amont de la date effective de la création du syndicat issu de la fusion, permettant une continuité du service à l'issue du 31 décembre 2018, il est ainsi proposé la poursuite de la mise à disposition de moyens et de services avec les deux syndicats à ce jour existant. Ainsi, lorsque la fusion sera effective, l'ensemble des droits et obligations découlant de cette convention seront de droit transférés au nouveau syndicat.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, la Métropole Rouen Normandie transfèrera par la suite au syndicat issu de la fusion ses agents intervenant pour l'exercice de l'ensemble des compétences transférées au nouveau syndicat.

Ainsi, pour assurer la continuité de service durant la phase d'installation du nouveau syndicat, il est proposé, par la présente convention, de poursuivre la mise à disposition de services et de moyens de la Métropole Rouen Normandie au syndicat issu de la fusion, et ce, pour une durée limitée (6 mois avec possibilité de renouvellement sans pouvoir aller au-delà du 31 décembre 2019).

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0611-DE

Le projet de convention reprend les moyens actuellement mis à la disposition des deux syndicats sur les mêmes bases financières. Il est par ailleurs rappelé que cette convention pourra être résiliée avant son terme lorsque le transfert des agents au nouveau syndicat issu de la fusion sera effectif.

Le SM VC s'engage à rembourser à la MRN le coût des moyens qui sont mis à sa disposition. Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 46 000 euros TTC pour une période de 6 mois.

Le SM SAGE s'engage à rembourser à la MRN le coût des moyens qui sont mis à sa disposition. Le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 163 500 euros TTC pour une période de 6 mois

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5721-9 qui autorise la Métropole Rouen Normandie à mettre tout ou partie de ses services à disposition des syndicats mixtes dont elle est membre pour l'exercice de leurs compétences,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

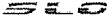
- qu'actuellement des services et des moyens de la Métropole sont mis à disposition des syndicats mixtes de la vallée du Cailly et du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec pour l'exercice de leurs compétences,

- qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions assurées par les syndicats mixtes de la vallée du Cailly et du SAGE des bassins versants Cailly-Aubette-Robec le temps de l'installation du nouveau syndicat de bassin versant Cailly-Aubette-Robec, lequel reprendra leurs compétences, et ce en coordination avec le projet de réorganisation des services d'eau et d'assainissement de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de services et de moyens par la Métropole Rouen Normandie ci-joint,

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0611-DE

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

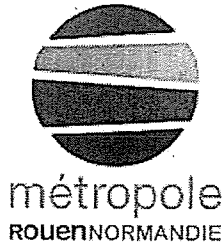
SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3602

N° ordre de passage : 25

N° annuel : B2018\_0612

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Convention d'étude à intervenir avec Atmo Normandie : autorisation de signature**

Les boues résultant du traitement des eaux collectées par la station d'épuration des eaux usées Émeraude sont déshydratées dans des centrifugeuses puis incinérées dans des fours équipés d'unités de traitement des fumées.

En application des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux, les exploitants d'incinérateurs et de co-incinérateurs de boues de stations d'épuration sont tenus à une surveillance de leurs rejets sur l'environnement. Par conséquent, une surveillance de l'impact sur l'environnement de la station d'épuration des eaux usées Émeraude doit être réalisée.

Compte tenu de leur proximité et de la similitude des polluants rejetés, la Métropole, le SMEDAR (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen) et l'usine Triadis à Rouen ont confié à l'association Air Normand, aux droits de laquelle vient Atmo Normandie, association agréée par arrêtés ministériels afin d'exercer la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air sur la région Normandie, la réalisation de mesures dans l'air ambiant et dans les retombées atmosphériques par des conventions successives depuis 2009.

La dernière convention est arrivée à échéance.

Un bilan de la surveillance sur la période 2009-2015 autour de ces incinérateurs a été réalisé en 2016. Les conclusions de ce bilan permettent de proposer des orientations pour la suite de la surveillance :

- alterner les méthodes de mesure : une année au moyen des lichens, suivie d'une année au moyen des jauges, les deux méthodes étant intéressantes et complémentaires. Par ailleurs, l'historique existant est suffisant pour les deux méthodes pour permettre de continuer à suivre les tendances d'évolution,
- chercher à co-localiser les prélèvements dans les lichens et dans les jauges afin de faciliter les comparaisons entre les deux méthodes,
- conserver le même nombre de sites de mesure tout en affinant la finalité de chaque point (points d'impact des incinérateurs, témoins urbains, témoin rural, témoin « trafic routier », site sensible, point d'impact d'un émetteur exogène sur le secteur autre que les incinérateurs, etc.),



- arrêter la mesure du thallium et du sélénium dans les jauges, ceux-ci étant systématiquement inférieurs à la limite de quantification,

- ajouter une surveillance tournante des métaux particuliers dans l'air ambiant sur des sites où une population résidente peut être exposée par inhalation (comme préconisé dans le « guide de surveillance de l'impact sur l'environnement des émissions atmosphériques des installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux - INERIS et BGRM - 2014 »).

Les 4 premières orientations ont été suivies pour la surveillance mise en place durant les années 2016 et 2017. Il est proposé de poursuivre les mesures de retombées à l'identique dans le cadre de la surveillance à venir (2018-2019).

Il convient donc de renouveler le conventionnement et de poursuivre ainsi le programme de suivi des dioxines furanes et des métaux par jauges de dépôt et par bio indication (lichens) pour les années 2018 et 2019.

Le coût des campagnes de mesure 2018 et 2019 est de 61 251,52 € TTC réparti par tiers entre les trois partenaires, soit 20 417,17 € TTC à la charge de la Métropole.

Le montant de la prestation à la charge de la Métropole permet d'exclure une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de la convention d'étude jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la directive européenne 2000/76/CE du 4 décembre 2000 relative à l'incinération des déchets,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux,

Vu l'arrêté ministériel du 6 octobre 2016 portant agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Normandie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la législation en vigueur impose une surveillance de l'impact sur l'environnement des installations de traitement par incinération,
- que compte tenu de leur proximité et de la similitude des polluants rejetés, les usines Émeraude, Vesta et Triadis doivent faire l'objet de mesures,
- que l'association Atmo Normandie est habilitée à réaliser ces mesures moyennant la somme de 61 251,52 € TTC pour deux ans, la part de la Métropole représentant 1/3 soit 20 417,17 € TTC,
- qu'au regard du montant et des circonstances, la prestation peut être réalisée sans publicité ni mise en concurrence,
- qu'une convention d'étude doit être mise en place,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention,
- d'habiliter le Président à signer la convention,


et

- d'autoriser le versement d'un montant de 20 417,17 € TTC à l'association Atmo Normandie pour la réalisation d'une étude portant sur des mesures dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques dans l'environnement des usines Vesta, Émeraude et Triadis.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

---

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0612-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3603

N° ordre de passage : 26

N° annuel : B2018\_0613

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques - Déploiement de la FTTH sur les communes de la Métropole - Conventions à intervenir avec ENEDIS et Orange d'une part et ENEDIS et SFR d'autre part : autorisation de signature**

L'État a défini en juin 2010 un programme national en faveur du développement du très haut débit : le Plan France Très Haut Débit, mobilisant 2 milliards d'euros au titre du volet « développement de l'économie numérique » des investissements d'avenir, au travers du Fonds national pour la Société Numérique (FSN).

Il a été amené à solliciter les opérateurs dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) visant à recenser les projets de déploiement à 5 ans de réseaux FTTH (Fiber To The Home) des opérateurs en dehors des zones très denses et ne nécessitant pas de subventions publiques.

En réponse à cet appel, les opérateurs, qui ont manifesté leur intention d'engager des déploiements sur plus de 3 400 communes, définissent la zone « AMII ». Une communication de l'Etat le 27 avril 2011 a précisé les conséquences à tirer des intentions de déploiement des opérateurs en vue d'assurer une bonne articulation entre investissements privé et public.

La mise en œuvre du haut débit est un facteur déterminant et un élément d'attractivité pour les territoires. La Métropole Rouen Normandie souhaite donc accompagner et faciliter le développement d'une offre de service dans ce domaine.

Le déploiement de la fibre optique destinée au grand public (FTTH - Fiber To The Home) sur le territoire de la Métropole est assuré par deux opérateurs, Orange sur 45 communes et SFR sur 25 communes. La commune de Rouen est, quant à elle, une zone de déploiement libre, dite « zone dense », sur laquelle tous les opérateurs peuvent intervenir.

La première phase de déploiement de la FTTH se réalise de façon prioritaire via les infrastructures souterraines existantes, ne nécessitant pas de génie civil. Néanmoins, en l'absence de ces infrastructures, la FTTH est déployée sur les appuis aériens existants, qu'ils soient réservés aux communications électroniques (poteaux bois Orange existants) ou à la distribution publique d'électricité. Ces appuis du réseau de distribution d'électricité, dits appuis communs, sont des biens de la Métropole concédés à ENEDIS, concessionnaire en charge de la distribution publique d'électricité.

---

Avant la prise de compétence liée à la « distribution d'électricité » par la Métropole au

1<sup>er</sup> janvier 2015, Orange avait établi des conventions pour l'utilisation de ces appuis, lesquelles ont été signées respectivement avec la commune de Rouen et le SIEBR (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Banlieue de Rouen). Ces dernières permettent le déploiement du FTTH sur les appuis aériens de 6 communes (Rouen, Mont-Saint-Aignan, Grand-Quevilly, Canteleu, Déville-lès-Rouen, Petit-Couronne).

Afin de pouvoir prendre la pleine mesure de ce type de déploiement et d'identifier les implications qu'il impose, la Métropole, ENEDIS et les opérateurs Orange et SFR, ont convenu, lors d'une première rencontre en 2017, de limiter dans un premier temps celui-ci à des zones dites « test ».

Ainsi, par délibération du Bureau de la Métropole en date du 18 décembre 2017, et par souci d'équité entre les opérateurs, il a donc été approuvé le déploiement sur les appuis aériens de distribution d'électricité de la FTTH par SFR sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en phase « test ».

Dans la même logique, par délibération du Bureau de la Métropole en date du date du 16 avril 2018, il a été approuvé le déploiement sur les appuis aériens de distribution d'électricité de la FTTH par Orange sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf en phase « test ».

Lors d'une nouvelle rencontre avec chacun des opérateurs et ENEDIS en septembre dernier, il a été décidé d'instaurer la mise en place de réunions trimestrielles ayant pour objectif de suivre au plus près l'avancement des chantiers, de valider les phases expérimentales, d'organiser les travaux avec les autorisations nécessaires, de confirmer le calendrier, et de discuter avec les opérateurs des évolutions calendaires inhérentes à la phase de réalisation dans le cadre du suivi de la convention.

La Métropole Rouen Normandie se positionne donc en tant que facilitatrice pour le déploiement de ce réseau optique, tout en conservant une exigence technique et de sécurité envers les opérateurs.

Les opérateurs ont transmis l'ensemble des volumétries et les calendriers prévisionnels de déploiement du FTTH via les appuis aériens couvrant l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, afin de faciliter la réalisation et le suivi de ce déploiement il a été proposé de regrouper l'ensemble du déploiement couvrant le territoire de la Métropole au sein d'une seule convention dite générale par opérateur dont la signature rendrait caduques les conventions préexistantes et ce, en application de l'article 13.4 de chacune des conventions signées dans le cadre de la phase « test ».

Il est ainsi proposé de signer pour chaque opérateur une convention générale, à savoir pour :

- Orange : l'ensemble des communes hors Elbeuf (sous gestion REE pour la distribution publique d'électricité) pour le fil de cuivre et 45 communes pour le FTTH (44 communes + Rouen),
- SFR : 26 communes pour le FTTH (25 communes + Rouen).

La répartition des opérateurs par commune est détaillée en annexe de la présente délibération.

---

La mise en place d'une convention générale par opérateur pour l'utilisation des appuis aériens communs se substituerait aux conventions antérieures mises en œuvre pour les phases « test » ou signées par les autorités organisatrices de la distribution d'électricité avant la prise de compétence par la Métropole.

Au vu de cet exposé, il vous est donc proposé d'approuver les termes des conventions générales ci-jointes, à intervenir avec ENEDIS et Orange d'une part et ENEDIS et SFR d'autre part pour le déploiement de la FTTH sur les appuis aériens communs sur l'ensemble des communes concernées par chaque opérateur (hors Elbeuf sous gestion de la REE) et d'autoriser le Président à signer ces dernières.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, en particulier les articles L 47 à 49,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 autorisant la signature, avec ENEDIS et SFR, de la convention test pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour le déploiement de la FTTH sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, convention signée le 10 avril 2018,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 autorisant la signature, avec ENEDIS et Orange, de la convention test pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour le déploiement de la FTTH sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf, convention signée le 17 juillet 2018,

Vu la convention pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour le déploiement de la FTTH sur les communes de Canteleu, Déville-lès-Rouen, Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Petit-Couronne et Petit-Quevilly, signée le 27 novembre 2014 entre le SIEBR (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Banlieue de Rouen), ERDF et Orange,

Vu la convention pour l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques pour le déploiement de la FTTH sur la commune de Rouen signée le 23 décembre 2014 entre la commune

de Rouen, ERDF et Orange,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de déployer la FTTH sur les appuis aériens existants dans les zones non desservies par des infrastructures souterraines,
- que ces appuis du réseau de distribution d'électricité, dits appuis communs, sont des biens de la Métropole concédés à ENEDIS, concessionnaire en charge de la distribution publique d'électricité,
- que la signature d'une convention générale entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et chacun des opérateurs (Orange et SFR) est nécessaire pour l'utilisation de ces appuis communs sur les communes où ils assurent le déploiement de la FTTH ou l'exploitation du réseau « fil de cuivre »,

**Décide :**


- d'approuver les termes des conventions générales relatives à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec ENEDIS et Orange d'une part et avec ENEDIS et SFR d'autre part, pour le déploiement de la FTTH sur le territoire des communes suivant la répartition indiquée en annexe, rendant caduques les conventions signées le 23 décembre 2014 entre la commune de Rouen, ERDF et Orange, le 27 novembre 2014 entre le SIEBR (Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Banlieue de Rouen) ERDF et Orange, le 10 avril 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et SFR, et le 17 juillet 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, ENEDIS et Orange.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0613-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT


Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0614-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3608  
N° ordre de passage : 27  
N° annuel : B2018\_0614

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Convention de partenariat à intervenir avec GRDF : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la dynamique internationale pour contenir la hausse des températures en deçà de 1,5°C, en définissant une politique « Climat - Air - Énergie » ambitieuse et en organisant une COP21 locale.

Cette COP21 locale a permis de fédérer les acteurs économiques et institutionnels du territoire, les citoyens et les communes pour construire leur propre engagement et ainsi aboutir aux accords de Rouen pour le climat.

Le réseau public de distribution de gaz est un des éléments du patrimoine de la Métropole Rouen Normandie et est l'un des vecteurs de la transition énergétique du territoire métropolitain notamment en faveur du développement du gaz renouvelable destiné non pas à être brûlé pour générer de la chaleur et de l'électricité mais à être injecté dans le réseau de gaz naturel.

De par ses missions et son engagement local, GRDF accompagne les collectivités dans leurs transitions en territoires durables par l'intégration du développement durable dans leurs politiques territoriales, et de lutte contre le changement climatique et contre l'érosion de la biodiversité.

Animés d'une volonté commune de favoriser le développement des énergies renouvelables et la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE), la Métropole et GRDF souhaitent mener conjointement ou de façon complémentaire, des actions visant à accompagner les démarches de transition énergétique portées sur le territoire.

Il est donc proposé de mettre en place des programmes d'actions annuels dans le cadre d'une convention de partenariat passée pour 3 ans. Pour 2019, le programme d'actions portera sur :

- l'animation des coalitions sur le développement de la méthanisation et du gaz vert, y compris le développement des stations GNV (Gaz Naturel pour les Véhicules),
- la maîtrise de l'énergie en lien avec l'Espace Info Energie de la Métropole,
- la mise en œuvre de solutions gaz innovantes : chaudières hybrides, micro-cogénération, ....

Aucun accompagnement financier ne sera demandé par GRDF à la Métropole pour la réalisation de ce programme d'actions.

Pour les années suivantes, des nouveaux programmes d'actions seront proposés par voie d'avenant à la convention de partenariat.

---

La présente délibération vise donc à valider les modalités de réalisation de ce partenariat, objet de la

convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territoriale,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 adoptant la politique Climat Air Énergie Territoriale, notamment les fiches actions n° 1, 2 et 3 portant sur la rénovation énergétique des bâtiments, ainsi que la fiche action n° 20 sur le développement de la méthanisation et du gaz vert,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique,

- que la Politique Climat Air Énergie Territoriale de la Métropole fixe des objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques du territoire et de développement des énergies renouvelables,


- que le partenariat proposé permettra de faciliter l'atteinte de ces objectifs,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de ce partenariat avec GRDF,

---

et

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0614-DE

- d'habiliter le Président à signer la convention.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3568

N° ordre de passage : 28

N° annuel : B2018\_0615

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Dispositif régional de Conseil "Habitat & Énergie" - Candidature à l'appel à projet : autorisation - Charte d'engagement des partenaires : autorisation de signature**

Suite à l'entrée en vigueur de l'accord de Paris pour le climat, approuvé dans le cadre de la COP21, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans la dynamique internationale pour contenir la hausse des températures à 1,5°C, notamment en approuvant le 8 octobre 2018 une politique « Climat - Air - Énergie » ambitieuse.

Au-delà du choix d'être l'animatrice d'une COP21 locale, dynamique territoriale nécessaire pour atteindre cet objectif, la Métropole doit également poursuivre les actions qu'elle porte sur son patrimoine et à travers ses compétences.

Ainsi, le service Espace Info-Énergie (EIE), mis en place par notre Etablissement en 2009, aujourd'hui assuré par trois conseillers Info-Énergie pour déployer une mission d'information, de conseil et de sensibilisation des particuliers sur les questions relatives aux actions de maîtrise de l'énergie dans l'habitat, contribue aux objectifs globaux d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable, véritables enjeux pour le territoire.

Ces conseillers Info-Énergie accompagnent chaque année plus de 1 000 particuliers porteurs de projets d'économies d'énergie, et sensibilisent plus de 3 000 personnes lors d'animations extérieures comme des salons, des visites de sites exemplaires ou encore des actions sur les lieux de travail.

Ce service participe à l'atteinte des objectifs nationaux, à savoir la rénovation de 500 000 logements à partir de 2017 qui ont été réaffirmés dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat privé initié en mars 2013 par le gouvernement. Il contribue également à répondre à l'objectif du Schéma Régional Climat Air Énergie décliné à l'échelle de la Métropole (environ 4 000 rénovations énergétiques sur le parc privé, par an), et plus globalement, aux enjeux relatifs à la transition énergétique.

Cette action d'accompagnement des particuliers est au centre des enjeux de rénovation énergétique identifiés dans le cadre du futur Plan Climat Air Énergie (PCAET) de la Métropole, et du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de révision. Elle a donc vocation à se développer pour atteindre notamment l'objectif de massification des rénovations énergétiques (au moins 3 700 rénovation par an) des maisons individuelles, et favoriser l'engagement de travaux de rénovation énergétique dans les copropriétés.

---

Le service EIE répond à une charte régie par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de

l'Énergie (ADEME).

Par ailleurs, le dispositif de conseil « Habitat et Énergie » (chèques éco-énergie, permettant d'accompagner la rénovation énergétique de l'habitat individuel) de la Région Normandie, s'appuie sur les structures de conseil existantes, telles que l'Espace Info-Énergie de la Métropole, pour accompagner les particuliers dans le montage de leur dossier de demande de subvention.

A ce titre, le service EIE de la Métropole peut être soutenu financièrement.

Ainsi, le Conseil métropolitain a, par délibération du 12 mars 2018, approuvé le plan de financement prévisionnel de l'EIE pour la période 2018-2020, et a autorisé le Président à solliciter toutes les subventions potentiellement mobilisables (ADEME, Région, FEDER).

A l'instar des années 2017 et 2018, la Région a lancé un nouvel appel à candidatures afin de mobiliser les structures d'accompagnement telles que l'EIE de la Métropole dans la dynamique du dispositif de conseil « Habitat et Énergie » pour l'année 2019. Cet appel à candidatures a pour objet de soutenir les projets des structures normandes qui apportent du conseil gratuit et indépendant aux normands dans le domaine de l'énergie et du logement pour 12 mois.

La Métropole Rouen Normandie, par les actions menées par l'EIE, répond pleinement aux orientations régionales ouvrant droit au soutien financier proposé dans le cadre de cet appel à candidatures.

Cet appel à candidatures a été validé en Commission Permanente du 25 octobre 2018, et une date limite de réponse des candidats a été fixée au 16 novembre 2018. Compte tenu du court délai de transmission des candidatures imposé par la Région et du calendrier des séances du Bureau métropolitain, il a été convenu que la candidature de la Métropole, jointe à la présente délibération, soit adressée par courrier et que celle-ci fasse l'objet d'une délibération lors de la présente séance. Ainsi, la candidature de la Métropole a été formalisée par courriel en date du 16 novembre 2018.

Dans l'hypothèse où la candidature de la Métropole serait retenue, la subvention régionale attenante ne sera connue qu'en décembre 2018 après adoption du budget primitif de la Région.

Sur la base des modalités de calcul de la subvention régionale obtenue sur l'exercice 2018, le plan de financement prévisionnel consacré à l'activité de conseil (sans considérer le projet de recrutement, en 2019, d'un 4ème ETP missionné sur l'ingénierie financière et l'animation du réseau d'acteurs de la rénovation énergétique), serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Charges directes de personnel	160 000 €	ADEME	39 000 €
Charges salariales encadrement	16 000 €	Région Normandie	48 000 €
Frais directs (déplacements, achats de matériels, frais postaux, communication, animation,...)	30 000 €	Fonds propres	116 000 €

Frais indirects (locaux, taxes, impôts ...)	30 000 €	Autres : FEDER	33 000 €
Autres			
<b>TOTAUX</b>	<b>236 000 €</b>		<b>236 000 €</b>

*Ces données sont extraites du plan de financement prévisionnel de l'EIE pour la période 2018-2020, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018.*

La présente délibération a notamment pour objet l'approbation de la candidature de la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, comme évoqué ci-dessus, le dispositif « Chèque éco-énergie » s'appuie sur un large réseau d'acteurs et de partenaires (conseillers EIE, opérateurs habitat, auditeurs et rénovateurs conventionnés, FFB, CAPEB, Banques, ...). Le 5 octobre 2018, a été signée, à Rouen, en présence notamment de M. Philippe PELLETIER, Président du « Plan Bâtiment Durable », une charte des partenaires du Chèque éco-énergie Normandie. Ce document formalise l'engagement de l'ensemble des partenaires et explicite la dimension collective du dispositif. Les signataires partagent via cet engagement un objectif commun : massifier la rénovation performante des logements en s'appuyant sur les compétences locales et la mise en place d'une « chaîne de confiance » accompagnant les particuliers sur le plan technique et financier.

Afin de formaliser cet engagement de la Métropole dans le dispositif « Chèque éco-énergie » (conseil Habitat et Énergie), il convient donc de signer la charte et de délibérer à cet effet.

La présente délibération vise ainsi à :

- valider le principe d'une réponse de la Métropole à l'appel à candidatures de la Région afin de poursuivre l'implication de l'EIE dans le dispositif « Chèque éco-énergie »,
- de signer la charte des partenaires du dispositif « Chèque éco-énergie ».

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

---

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatif à la contribution à la



transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 12 décembre 2016 et 18 décembre 2017 approuvant l'engagement de la Métropole dans le dispositif « Chèque éco-énergie » proposé par la Région Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 adoptant le plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020 et autorisant la demande de subventions relative au développement des actions de l'Espace Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique « Climat Air Énergie » de la Métropole et fixant des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu le courrier de la Métropole en date du 16 novembre 2018 informant la Région Normandie de sa candidature,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'État a lancé en avril 2018 le Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan climat fixant comme cap la neutralité carbone à l'horizon 2050,

- que la Métropole a affirmé, à travers sa politique « Climat - Air - Énergie », adoptée le 8 octobre 2018, son souhait de poursuivre son engagement dans une politique ambitieuse en faveur de la rénovation énergétique des logements,

- que la Région Normandie, à travers son Plan Bâtiments Durables, à valider la mise en place d'un dispositif d'aides financières en faveur des travaux de rénovation énergétique des logements individuels privés,

- que ce dispositif suppose l'implication de structures de conseil telles que l'Espace Info-Énergie de la Métropole,

- qu'au titre de cette implication, un financement de l'EIE par la Région est possible,

---

- que cette implication suppose une réponse de la Métropole à l'appel à candidatures « Conseil

Habitat et Énergie » lancé par la Région Normandie le 25 octobre 2018,

- que la Métropole a la possibilité d'affirmer son implication dans le réseau d'acteurs structuré autour du dispositif régional, en signant la charte des partenaires proposée par la Région,

**Décide :**

- de répondre favorablement à l'appel à candidatures lancé par la Région Normandie le 25 octobre 2018, et relatif à la mise en place du dispositif « Chèque éco-énergie »,

- d'approuver la candidature de la Métropole à ce dispositif,

- d'approuver la charte d'engagement des partenaires du dispositif régional « Chèque éco-énergie »,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite charte.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.


Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE



Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0616-DE

Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3676

N° ordre de passage : 29

N° annuel : B2018\_0616



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique Développement des énergies renouvelables - Convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Dans la continuité des accords de Paris pour le climat, la Métropole s'est inscrite dans la dynamique internationale afin de contribuer à la limitation de la hausse des températures en deçà de 2°C.

La Métropole a ainsi engagé en 2017 la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir une stratégie énergétique adoptée dans sa politique climat air énergie de la Métropole approuvé lors de Conseil métropolitain du 8 octobre 2018. Ce dernier comprend à la fois des actions portant sur son patrimoine et ses compétences mais aussi sur une démarche de mobilisation de territoire afin de permettre à tous les acteurs, entreprises, citoyens et collectivités, de s'impliquer et de contribuer à l'atteinte des objectifs communs.

Pour rappel, les objectifs de la Conférence Climat Locale (COP21) de la Métropole sont à l'horizon 2050 :

- Une diminution des émissions de gaz à effet de serre de 80 %
- Une diminution des consommations d'énergie de 50 %
- Une multiplication par 2,5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Sur ce dernier point cela représente un passage de 1 300 à 3 000 GW / an à horizon 2050 dont 350 GWh / an liés au solaire photovoltaïque et 300 GWh / an pour l'énergie de récupération.

Dans le cadre de la COP21 qui a conduit à la signature des « Accords de Rouen pour le Climat » en novembre 2018, la Métropole encourage la création de coalitions, c'est-à-dire la constitution de groupes d'acteurs qui mènent collectivement actions, réflexions et échanges pour favoriser la mise en œuvre de projets individuels ou communs en faveur du climat.

De son côté, Normandie Energies, filière du mix énergétique normand, promeut et développe à travers ses différentes actions le recours aux énergies renouvelables et les méthodes de récupération d'énergie en mettant à disposition des compétences d'expertise et d'animation.

Afin de bénéficier des synergies possibles, Normandie Energies propose à la Métropole un partenariat pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs économiques dans le but de mettre en place des projets de production d'énergie solaire ou de récupération à l'échelle de leurs structures.

---

Le détail des actions proposées dans la convention de partenariat jointe se décline en 2 axes :

- Le développement de projets de récupération d'énergie comprenant l'organisation d'événements

de sensibilisation et de mobilisation des industriels et l'accompagnement de projets identifiés,

- Le développement de l'énergie solaire photovoltaïque autour de 3 axes : les ombrières sur les parcs de stationnement, les friches industrielles et les toitures.

L'ambition est de faire émerger au moins 3 projets par an.

Le partenariat avec Normandie Energies s'étend sur une période de fin 2018 à décembre 2019, les coalitions étant en cours de lancement.

Le coût de ces actions est évalué à 20 000 € conformément au budget prévisionnel joint. Normandie Energies participe à hauteur de 10 000 € et sollicite la Métropole pour un montant de 10 000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé de soutenir les actions de sensibilisation en accordant une subvention de 10 000 € à Normandie Energies, dont les modalités sont fixées par convention de partenariat jointe ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territoriale,

Vu la délibération du Bureau du 15 décembre 2015 autorisant le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de préfiguration d'une stratégie énergétique de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 adoptant la politique climat air énergie de la Métropole, notamment les fiches action n° 18 et 19 portant sur la récupération d'énergie et sur la filière solaire,

Vu la lettre de l'association Normandie Energies en date du 26 novembre 2018 sollicitant une subvention,

Vu la délibération du Conseil 18 décembre 2017 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

---

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur des énergies permettant de définir sa stratégie énergétique notamment au regard du développement des énergies renouvelables,
- que la politique climat air énergie de la Métropole porte une forte ambition sur le développement des énergies renouvelables,
- que les accords de Rouen signés en novembre 2018 visent à mobiliser l'ensemble des acteurs économiques, collectivités et habitants du territoire sur la nécessaire transition énergétique,
- que des actions de sensibilisation pour le développement des énergies solaire et de récupération des énergies sont de nature à favoriser les énergies renouvelables,
- que Normandie Energie propose de mener, en partenariat avec la Métropole, des actions de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs économiques pour favoriser les projets de production d'énergie solaire ou de récupération à l'échelle de leurs structures,


**Décide :**

- d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à Normandie Energies pour mener les actions de sensibilisation en faveur des énergies solaires et de récupération d'énergie,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Normandie Energies,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0616-DE

Fait à ROUEN le jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0617-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3578

N° ordre de passage : 30

N° annuel : B2018\_0617



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Boussole : autorisation de signature**

La prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, est réglementée depuis 1975 et figure à l'article L 541-10 du Code de l'Environnement qui dispose que "En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent."

Le dispositif de filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a véritablement pris son essor avec le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 sur les déchets d'emballages ménagers.

La Filière REP Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est imposée par une réglementation nationale, dont la mise en œuvre opérationnelle date du 12 décembre 2012. Elle concerne les DASRI perforants (piquants, coupants ou tranchants) des patients en auto-traitement, dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mis en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé, laquelle est régie par les dispositions des articles L 4211-2 et R 1335-8-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Les DASRI perforants des toxicomanes ne répondent pas à la condition d'auto-traitement exigée par la réglementation. Ils ne sont donc pas pris en compte par la filière DASRI. Il est à signaler que la filière REP devrait s'organiser dans les années à venir pour inclure ces déchets dans son périmètre d'intervention.

Pour autant, leur traitement est une mesure de santé et de salubrité publique, qu'ils soient déposés directement par les toxicomanes auprès d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), ou encore, abandonnés dans des lieux publics, tels les parcs urbains, et collectés par les services communaux.

Depuis 2004, l'association La Boussole, dont le siège est établi sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, a pour objectif d'entreprendre toute action de prévention et de soins à l'égard des personnes ayant des problématiques addictives.

---

Pour ce faire, l'association La Boussole assure la gestion de 3 établissements médico-sociaux et un



service de Prévention :

- Le CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- Le CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues, installé dans un lieu nommé « La Boutik », 20 rue Georges d'Amboise 76000 Rouen
- Le service ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique
- Le service Prévention / Formation.

Pour les usagers de drogues, l'association propose notamment, de manière anonyme, un programme d'échange de matériel stérile. Elle est amenée à recueillir également les déchets dangereux déposés :

- par le biais d'automates implantés en centre-ville de Rouen,
- par les usagers de drogue qui les ramènent en échange de matériels neufs,
- par des partenaires qui ramènent les DASRI trouvées dans leurs locaux.

La REP DASRI n'assurant pas à ce jour le traitement de ces déchets dangereux, il existe un risque avéré pour la santé et la salubrité publique. En effet, les pharmacies membres du réseau REP DASRI refusent de les collecter et les associations proposant ce service de collecte ne disposent pas des capacités financières leur permettant d'assurer leur traitement. Par conséquent, à défaut de partenariat avec les acteurs de la prévention de la toxicomanie, les DASRI perforants, lorsqu'ils ne sont pas abandonnés sur la voie publique ou les dans les parcs urbains, ou au mieux jetés dans les poubelles s'y trouvant, se trouvent jetés avec les ordures ménagères et ce, en contravention avec le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie, ce qui engendre, entre autre, un risque de contamination pour les agents chargés de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération du 23 juin 2014, la CREA avait approuvé l'établissement d'un partenariat d'une durée d'un an reconductible une fois avec l'association La Boussole afin de répondre à ces problématiques. Ce partenariat a été prolongé par délibération du 12 décembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Chaque année, ce sont quelques 24 000 seringues et 195 récupérateurs (équivalent 1 l) qui sont collectés tous les 2 mois suivant un calendrier donné en début d'année. Ce partenariat ayant été concluant, la Métropole propose donc de le renouveler dans les mêmes conditions.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de la reprise d'un partenariat avec l'association La Boussole ainsi que l'approbation des modalités techniques et financières de la collecte et du stockage des DASRI perforants produits par les toxicomanes et collectés exclusivement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la collecte, la gestion et le traitement de ces déchets seront confiés par la Métropole à un prestataire extérieur, Il est précisé que le traitement de ces déchets sera pris en charge par la Métropole, selon une dépense estimée à 1 000 € par an maximum, jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.

---

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le partenariat avec l'association La Boussole pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la poursuite du partenariat avec l'association La Boussole pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la demande de l'association La Boussole en date du 15 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'absence actuelle de prise en compte des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement par la filière REP DASRI,
- le risque avéré pour la santé et la salubrité publique en l'absence du traitement de ces déchets, et, notamment, le risque de contamination pour les agents de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et l'absence de solution pour les services communaux qui sont amenés à en collecter sur la voie publique,
- la possibilité de s'appuyer sur l'association La Boussole pour la collecte et le stockage des déchets concernés permettant ainsi de réduire le risque de dépôt des DASRI perforants dans les bennes d'ordures ménagères ou sur la voie publique
- l'extension, vraisemblablement dans les années à venir, du périmètre de la REP DASRI pour prendre en compte le traitement de ces déchets,
- le recours possible à un prestataire pour le traitement de ces déchets selon un budget estimé à 1 000 € TTC maximum annuellement,

---

**Décide :**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0617-DE

- de conclure, pour son territoire, un partenariat à titre gratuit, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6 l à 2 l ainsi que des cartons de regroupement, avec l'association La Boussole, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable deux fois, afin de permettre la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 20 rue Georges d'Ambroise à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention annexée à la présente délibération

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la Métropole pour l'année 2019, sous réserve de validation budgétaire.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3574

N° ordre de passage : 31

N° annuel : B2018\_0618

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Convention à intervenir avec l'association La Passerelle : autorisation de signature**

La prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, est réglementée depuis 1975 et figure à l'article L 541-10 du Code de l'Environnement qui dispose que *"En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation aux producteurs, importateurs et distributeurs de ces produits ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication de pourvoir ou de contribuer à l'élimination des déchets qui en proviennent."*

Le dispositif de filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a véritablement pris son essor avec le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 sur les déchets d'emballages ménagers.

La Filière REP Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est imposée par une réglementation nationale, dont la mise en œuvre opérationnelle date du 12 décembre 2012. Elle concerne les DASRI perforants (piquants, coupants ou tranchants) des patients en auto-traitement, dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mis en œuvre en dehors d'une structure de soin et sans l'intervention d'un professionnel de santé, laquelle est régie par les dispositions des articles L 4211-2 et R 1335-8-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

Les DASRI perforants des toxicomanes ne répondent pas à la condition d'auto-traitement exigée par la réglementation. Ils ne sont donc pas pris en compte par la filière DASRI. Il est à signaler que la filière REP devrait s'organiser dans les années à venir pour inclure ces déchets dans son périmètre d'intervention.

Pour autant, leur traitement est une mesure de santé et de salubrité publique, qu'ils soient déposés directement par les toxicomanes auprès d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), ou encore, abandonnés dans des lieux publics, tels les parcs urbains, et collectés par les services communaux.

Depuis 1994, l'association La Passerelle, dont le siège est établi sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, a pour objectif d'entreprendre toute action de prévention et de soins à l'égard des personnes ayant des problématiques addictives.

---

Pour ce faire, l'association La Passerelle assure la gestion de 3 établissements médico-sociaux et un

service de Prévention :

- Le CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie,
- Le CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues, La Passerelle installé au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf,
- Le service ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique,
- L'écoute des jeunes.

Pour les usagers de drogues, l'association propose notamment, de manière anonyme, un programme d'échange de matériel stérile. Elle est amenée à recueillir également les déchets dangereux déposés :

- par le biais d'automates implantés en centre-ville de Rouen,
- par les usagers de drogue qui les ramènent en échange de matériels neufs,
- par des partenaires qui ramènent les DASRI trouvées dans leurs locaux.

La REP DASRI n'assurant pas à ce jour le traitement de ces déchets dangereux, il existe un risque avéré pour la santé et la salubrité publique. En effet, les pharmacies membres du réseau REP DASRI refusent de les collecter et les associations proposant ce service de collecte ne disposent pas des capacités financières leur permettant d'assurer leur traitement. Par conséquent, à défaut de partenariat avec les acteurs de la prévention de la toxicomanie, les DASRI perforants, lorsqu'ils ne sont pas abandonnés sur la voie publique ou dans les parcs urbains, ou au mieux jetés dans les poubelles s'y trouvant, se trouvent jetés avec les ordures ménagères et ce, en contravention avec le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie, ce qui engendre, entre autre, un risque de contamination pour les agents chargés de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération du 23 juin 2014, la CREA avait approuvé l'établissement d'un partenariat d'une durée d'un an reconductible une fois avec l'association La Passerelle afin de répondre à ces problématiques. Ce partenariat a été prolongé par délibération du 12 décembre 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Chaque année, ce sont quelques 24 000 seringues et 195 récupérateurs (équivalent 1 l) qui sont collectés tous les 2 mois suivant un calendrier donné en début d'année. Ce partenariat ayant été concluant, la Métropole propose donc de le renouveler dans les mêmes conditions.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de la reprise d'un partenariat avec l'association La Passerelle ainsi que l'approbation des modalités techniques et financières de la collecte et du stockage des DASRI perforants produits par les toxicomanes et collectés exclusivement sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Dans ce cadre, la collecte, la gestion et le traitement de ces déchets seront confiés par la Métropole à un prestataire extérieur, Il est précisé que le traitement de ces déchets sera pris en charge par la Métropole, selon une dépense estimée à 1 000 € par an maximum, jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.

---

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le partenariat avec l'association La Passerelle pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la poursuite du partenariat avec l'association La Passerelle pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la demande de l'association La Passerelle en date du 10 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'absence actuelle de prise en compte des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement par la filière REP DASRI,
- le risque avéré pour la santé et la salubrité publique en l'absence du traitement de ces déchets, et, notamment, le risque de contamination pour les agents de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et l'absence de solution pour les services communaux qui sont amenés à en collecter sur la voie publique,
- la possibilité de s'appuyer sur l'association La Passerelle pour la collecte et le stockage des déchets concernés permettant ainsi de réduire le risque de dépôt des DASRI perforants dans les bennes d'ordures ménagères ou sur la voie publique,
- l'extension, vraisemblablement dans les années à venir, du périmètre de la REP DASRI pour prendre en compte le traitement de ces déchets,
- le recours possible à un prestataire pour le traitement de ces déchets selon un budget estimé à 1 000 € TTC maximum annuellement,

**Décide :**

- 
- de conclure, pour son territoire, un partenariat à titre gratuit, sous réserve de la fourniture par la

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0618-DE

Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6 l à 2 l ainsi que des cartons de regroupement, avec l'association La Passerelle, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, renouvelable deux fois, afin de permettre la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte unique au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la Métropole pour l'année 2019, sous réserve de validation budgétaire.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3633  
N° ordre de passage : 32  
N° annuel : B2018\_0619

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Grand-Quevilly, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Bonsecours, Le Trait : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition;
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 176 707,26 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

**Commune de MONT-SAINT-AIGNAN**

**Projet N° 1** : Aménagement du square Marcel Blanchet.

Le square Marcel Blanchet a été rétrocédé à la commune de Mont-Saint-Aignan par la société Logiseine. Il s'agit d'un espace herbeux, faisant office de place verte centrale au milieu d'habitations individuelles, au pied d'un immeuble collectif construit dans les années 1960.

Les habitants sollicitent un aménagement de cet espace.

En conséquence, la commune a souhaité rendre cet espace vert plus accueillant afin de le mettre en valeur.

~~Le projet d'aménagement du square consiste à créer quatre sentes piétonnes en stabilisé menant à une placette centrale qui permettra de créer un espace convivial pour les habitants.~~



Ces sentes permettront d'accéder à quatre carrés aux ambiances variées : un carré accueillera un verger, deux carrés abriteront des arbres décoratifs et un carré sera laissé en herbe pour des usages ouverts.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 29 836,25 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 967,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Décision du Maire N° 2016 – 023 du 10 juin 2016 suivant la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

**Projet N° 2** : Réaménagement d'espaces verts.

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite procéder à l'aménagement de quatre espaces verts afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Il s'agit d'aménagements qui s'effectueront sur le parc de La Risle, le secteur Esso – Mont aux malades, les rond-point des Brulins et le rond-point route de Maromme.

Ces travaux consistent à l'embellissement de ces espaces par la plantation de végétaux et d'aménagements paysagers.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 23 291,60 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 658,32 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Décision du Maire N° 2016 – 023 du 10 juin 2016 suivant la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

### **Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE**

**Projet** : Travaux dans des bâtiments communaux.

L'attractivité de la commune est une préoccupation majeure de la municipalité de Saint-Martin-de-Boscherville.

A ce titre, la commune souhaite engager des travaux dans divers bâtiments communaux dans le but de :

1) Construire une maison médicale afin de maintenir la présence de médecins généralistes dans le village et éventuellement de pouvoir y accueillir d'autres professions para-médicales (infirmier(e)s, kinés...).

2) Réaménager les locaux de la Poste en cases commerciales.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 934 377,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 85 980,39 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit la totalité de la somme restant sur l'enveloppe FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2017.

### **Commune de SAINT-PAËR**

**Projet N°1** : Programme d'isolation énergétique d'un bâtiment communal.

La commune de Saint-Paër souhaite poursuivre son programme d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments communaux au travers du remplacement des menuiseries de la mairie. Ces travaux consistent au :

- Remplacement des fenêtres en bois simple vitrage par des fenêtres isolantes en aluminium avec vitrage renforcé,
- Remplacement de la porte d'entrée en bois simple vitrage par une porte isolante en aluminium avec vitrage renforcé,
- Remplacement des volets en bois par des volets roulants en aluminium isolés et motorisés par l'énergie solaire.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 20 944,74 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 188,95 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération 51/2018 du Conseil Municipal du 31 août 2018.

**Projet N° 2** : Mise aux normes d'accessibilité de l'Église.

Dans le cadre de son programme de mise aux normes d'accessibilité de ses bâtiments communaux, l'accès à l'Église de la commune est une priorité.

La commune de Saint-Paër a donc décidé d'engager des travaux. Il s'agit de :

- Remplacer le sol en gravier autour de l'Église par un aménagement du sol en enrobé facilitant ainsi le déplacement des personnes à mobilité réduite.
- Créer une place de stationnement pour personne à mobilité réduite, à proximité de l'entrée de l'Église.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 26 950,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 737,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération 35/2018 du Conseil Municipal du 29 juin 2018.

### **Commune de GRAND-QUEVILLY**

**Projet** : Extension du cimetière.

La capacité du cimetière communal de Grand-Quevilly arrive à saturation et il devient nécessaire de procéder à son agrandissement.

La commune prévoit donc une extension sur le terrain en contrebas du cimetière, vers l'avenue Roosevelt. Cette extension s'étendra sur 8 500 m<sup>2</sup> et pourra accueillir, à terme, environ 1 100 concessions (800 en caveaux et 300 en pleine terre).

L'implantation des futurs carrés s'inscrit dans la continuité des allées principales du cimetière actuel.

Des allées, dallées, engazonnées, seront mises en place à l'intérieur des carrés. Un stationnement sera prévu ainsi que l'accessibilité PMR.

Des espaces verts et de repos seront aménagés, équipés de mobilier urbains identiques à ce qui existe actuellement, afin de garder l'harmonie de l'ensemble de l'espace.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 173 567,48 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 34 713,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

### **Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL**

#### **Projet N° 1** : Travaux dans plusieurs bâtiments communaux.

Depuis plusieurs mois, la commune de Saint-Jacques sur Darnétal mène une réflexion pour réduire la consommation énergétique dans les bâtiments communaux.

Cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre de la COP 21 locale initiée par la Métropole-Rouen-Normandie.

A ce titre, la commune souhaite faire procéder à des travaux afin de diminuer les coûts énergétiques de plusieurs logements, propriétés de la commune à savoir :

Remplacer les chaudières des logements du type RPA qui ont plus de 15 années et des logements communaux de la zone de la briqueterie encore plus anciens.

Par ailleurs, les huisseries du presbytère, en simple vitrage, seront changées.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 26 078,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 215,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2018.

#### **Projet N° 2** : Travaux à l'école Jules Ferry.

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal souhaite entreprendre des travaux de rénovation dans la partie ancienne de l'école communale élémentaire Jules Ferry.

Après une première phase de rénovation des salles de classe l'an dernier, les travaux envisagés

portent, cette année, sur la rénovation des toilettes garçons.  
Celles-ci se situent dans la partie ancienne de l'école et sont très dégradées.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 980,00 € HT.  
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 796,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2018.

### **Commune de BONSECOURS**

**Projet N° 1** : Travaux de la salle des mariages de la Mairie.

Suite à l'étude réalisée pour la commune de Bonsecours, il s'avère que le plancher de la salle des mariages de la Mairie laisse apparaître de sérieux problèmes de stabilité du fait de la charge que cet espace est amené à supporter.

En conséquence, la commune souhaite réaliser un certains nombre de travaux afin de remédier à ces problèmes.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 69 858,67 € HT.  
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 971,73 € à la commune dans le cadre du, FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

**Projet N° 2** : Remplacement et accessibilité de l'ascenseur de la mairie.

L'ascenseur de la mairie est très vétuste et ne présente pas les caractéristiques d'accessibilité nécessaires.

En conséquence, la municipalité a décidé d'entreprendre des travaux permettant la mise en service d'un ascenseur aux normes d'accessibilité en vigueur.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 47 755,00 € HT.  
Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 938,75 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2017.

### **Commune du TRAIT**

**Projet** : Toiture de l'Église Saint-Nicolas (Complément).

---

Le 17 septembre 2018, la Métropole Rouen Normandie a délibéré, dans le cadre du FSIC, pour

accorder une subvention concernant des travaux urgents sur la toiture de l'Église Saint-Nicolas au Trait.

Cet édifice culturel fait partie du patrimoine architectural de la commune.

Des travaux complémentaires de restauration, de couverture et de charpente s'imposent du fait de l'état général du bâtiment très vétuste, et ceux-ci n'étaient pas prévus dans le projet initial.

Il convient donc de prendre en compte cet état de fait afin de permettre à la commune de bénéficier d'une aide financière complémentaire.

**Financement** : Le montant total des travaux complémentaires s'élève à 12 696,35 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 539,27 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT de ces travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 mai 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Mont-Saint-Aignan
- Saint-Martin-de-Boscherville
- Saint-Paër
- Grand-Quevilly
- Saint-Jacques-sur-Darnétal
- Bonsecours
- Le Trait

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

---

- les projets précités,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0619-DE

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Mont-Saint-Aignan
- Saint-Martin-de-Boscherville
- Saint-Paër
- Grand-Quevilly
- Saint-Jacques-sur-Darnétal
- Bonsecours
- Le Trait

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,


et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0619-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3636

N° ordre de passage : 33

N° annuel : B2018\_0620

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Martin-de-Boscherville, Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal : autorisation de signature**

**Commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE**

**Projet** : Travaux dans des bâtiments communaux.

L'attractivité de la commune est une préoccupation majeure de la municipalité de Saint-Martin-de-Boscherville.

A ce titre, la commune souhaite engager des travaux dans divers bâtiments communaux dans le but de :

- 1) Construire une maison médicale afin de maintenir la présence de médecins généralistes dans le village et éventuellement de pouvoir y accueillir d'autres professions para-médicales (infirmier(e)s, kinés...).
- 2) Réaménager les locaux de la Poste en cases commerciales.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 38 679,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 1 934 377,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA (2016, 2017 et 2018) :	38 679,00 €
- FSIC :	85 980,39 €
- Région Normandie :	40 808,00 €
- Fonds de concours voirie et éclairage public :	250 000,00 €
- Financement communal :	1 518 909,61 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017.

**Commune de BARDOUVILLE**

**Projet** : Aménagement du cimetière.

---

Dans le cadre de sa politique de restructuration du cimetière et afin de retarder un agrandissement



de l'espace existant du fait des implications financières importantes pour le budget communal, la commune de Bardouville souhaite procéder à des travaux d'aménagement provisoires afin :

- D'accueillir un columbarium et une cave urne,
- De créer un carré spécifique concernant les personnes identifiées « Morts pour la France »,
- De mettre en place un jardin du souvenir actuellement inexistant.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 316,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 4 632,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 2 316,00 €
- Financement communal : 2 316,00 €

La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2016.

### **Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL**

**Projet** : Travaux dans plusieurs bâtiments communaux.

Depuis plusieurs mois, la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal mène une réflexion pour réduire la consommation énergétique dans les bâtiments communaux.

Cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre de la COP 21 locale initiée par la Métropole Rouen Normandie.

A ce titre, la commune souhaite faire procéder à des travaux afin de diminuer les coûts énergétiques de plusieurs logements, propriétés de la commune à savoir :

Remplacer les chaudières des logements du type RPA qui ont plus de 15 années et des logements communaux de la zone de la briqueterie encore plus anciens.

Par ailleurs, les huisseries du presbytère, en simple vitrage, seront changées .

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 525,94 € à la commune dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe.

Le coût total des travaux s'élève à 26 078,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 4 525,94 €
- FSIC : 5 215,60 €
- Financement communal : 16 336,46 €

~~La commune a sollicité la Métropole par délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2018.~~

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26 ;

Vu les statuts de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu les délibérations des communes de :


- Saint-Martin-de-Boscherville
- Bardouville
- Saint-Jacques-sur-Darnétal

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

---

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0620-DE

**Considérant :**

- les projets précités,
- que les plans de financement prévus sont conformes à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**


- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0620-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3688

N° ordre de passage : 34

N° annuel : B2018\_0621

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Administration générale - Groupement de commandes Métropole / ville de Rouen - Accord-cadre acquisition de matériels informatiques - Appel d'offres ouvert européen - Autorisation de signature**

L'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques de la Métropole est arrivé à échéance le 10 novembre 2018.

La Ville de Rouen ayant des besoins identiques à ceux de la Métropole Rouen Normandie et afin de bénéficier d'une offre de prix plus attractive du fait des volumes d'achats, il vous est proposé de s'inscrire dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Métropole serait coordonnatrice conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, il vous est proposé de procéder à la passation d'un accord-cadre multi attributaires sous forme d'un appel d'offres ouvert, d'une durée de 1 an reconductible 3 fois et dont l'exécution sera réalisée sous forme de marchés subséquents.

L'allotissement serait le suivant :

Lot n° 1 - Acquisition d'ordinateurs portables - Estimations annuelles : 90 000 € HT pour les besoins de la Métropole Rouen Normandie et 45 000 € HT pour la ville de Rouen.

Lot n° 2 - Acquisition d'unités centrales - Estimations annuelles : 150 000 € HT pour les besoins de la Métropole Rouen Normandie et 125 000 € HT pour la ville de Rouen.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget général, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole.

En application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 78 du décret n° 2106-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés, ces fournitures feront l'objet d'un accord-cadre multi attributaires sans minimum ni maximum exécuté sous forme de marchés subséquents qui interviendront en fonction des besoins de chacun des membres du groupement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il existe une volonté de rapprochement entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie pour l'acquisition de matériels informatiques,
- que la mise en œuvre de cette politique nécessite la constitution d'un groupement de commandes afin de procéder à la passation et à l'exécution de l'accord-cadre,
- qu'il convient de procéder à la passation d'accords-cadres permettant d'acquérir ces matériels informatiques,

**Décide :**


- d'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec la ville de Rouen et désignant comme coordonnateur la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser le lancement d'une procédure de passation d'un accord-cadre à marchés subséquents par appel d'offres ouvert européen pour l'acquisition de matériels informatiques pour une période d'un an reconductible 3 fois,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et l'accord-cadre à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation ou d'une nouvelle procédure d'appels d'offres.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0621-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

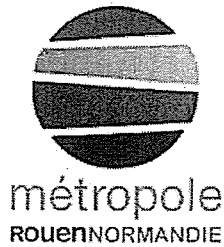
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---







**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3534

N° ordre de passage : 35

N° annuel : B2018\_0622

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Administration générale - Commune de Rouen - Convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon avec la ville de Rouen : autorisation de signature**

Par délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de cette enceinte sportive, constituée du terrain d'honneur, du terrain dit « de la ferme » et des équipements annexes ont été reconnus d'intérêt métropolitain à compter du 15 juillet 2015, conformément aux dispositions de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette date, la Métropole Rouen Normandie s'est substituée à la ville de Rouen dans ses droits et obligations en tant que propriétaire.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, il a été décidé de conclure une convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon, afin qu'ils puissent, nonobstant le transfert de compétences, continuer à être gérés de la manière la plus pertinente et la moins onéreuse.

La convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 s'achève le 31 décembre 2018.

La présente convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon prendra sa suite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de l'enceinte sportive du stade Robert Diochon,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la ville de Rouen mobilise actuellement des moyens humains, techniques et financiers, mutualisés avec la gestion d'autres installations sportives municipales pour assurer l'entretien et la maintenance des terrains et des abords du stade Robert Diochon,
- que la convention en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 donne toute satisfaction aux signataires et permet, grâce à une définition des modalités d'exercice les plus pragmatiques et économiques des actions résiduelles ou corollaires attachées aux compétences transférées de répondre à l'objectif de rationalisation des missions, de continuité de services et de mutualisation des moyens,
- qu'il paraît opportun que la ville de Rouen poursuive cette mission pour permettre la pérennité des ouvrages,
- que ces modalités peuvent être formalisées par une nouvelle convention de mise à disposition de service à intervenir entre la Métropole et la ville de Rouen,

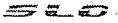
**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de gestion des espaces verts des terrains et des abords du stade Diochon ci-joint,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention avec la ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0622-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3538

N° ordre de passage : 36

N° annuel : B2018\_0623

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Les travaux sont prévus sur l'ensemble du tracé du mois de janvier 2018 au mois de mai 2019. La SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY, représentée par Monsieur Jean-Claude BONNET, s'est plaint d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, vente de fleurs, 126 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de construction de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 modifiée par délibération du 16 avril 2018, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 5 septembre 2018 complété le 18 septembre suivant qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 10 octobre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 924 € pour les mois de janvier à juillet 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

---

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 modifiée par délibération du 16 avril 2018 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 10 octobre 2018 sur le dossier de demande d'indemnisation de la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY déposé le 5 septembre 2018 complété le 18 septembre suivant,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY, représentée par Monsieur Jean-Claude BONNET, vente de fleurs, 126 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 10 octobre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 15 924 € pour la période allant du mois de janvier au mois de juillet 2018,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de construction de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY,

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

---

- de verser à la SARL AUX FLORALIES SAINT-FIACRE PETIT-QUEVILLY une indemnité d'un montant de 15 924 € (quinze mille neuf cent vingt-quatre euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le <b>5 10</b>
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0624-DE



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3535

N° ordre de passage : 37

N° annuel : B2018\_0624

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL BOULANGERIE MASSE**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair. Les travaux sont mis en œuvre en plusieurs phases. Ceux de la première phase ont eu lieu du mois de juin au mois de septembre 2017. La SARL BOULANGERIE MASSE, représentée par Monsieur Eric MASSE, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, boulangerie, 229 place du Général de Gaulle à Duclair.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL BOULANGERIE MASSE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 2 octobre 2018 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 10 octobre 2018. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 11 243 € pour la durée des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

---

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission

d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau en date du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines de la place du Général de Gaulle à Duclair,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 10 octobre 2018 sur le dossier de demande d'indemnisation déposé le 2 octobre 2018 par la SARL BOULANGERIE MASSE,

Vu la délibération du Conseil en date du 18 décembre 2017 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- qu'après instruction du dossier de la SARL BOULANGERIE MASSE, représentée par Monsieur Eric MASSE, boulangerie, 229 place du Général de Gaulle à Duclair par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 10 octobre 2018, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires justifient une indemnisation de 11 243 € pour la durée des travaux,
- qu'il convient, pour indemniser la SARL BOULANGERIE MASSE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL BOULANGERIE MASSE s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL BOULANGERIE MASSE,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- 
- de verser à la SARL BOULANGERIE MASSE une indemnité d'un montant de 11 243 € (onze

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0624-DE

mille deux cent quarante-trois euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3562

N° ordre de passage : 38

N° annuel : B2018\_0625



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Rue du Clos du Mouchel - Acquisitions de parcelles**

La Métropole Rouen Normandie souhaite procéder à l'aménagement par élargissement d'un tronçon de la rue du Clos Mouchel sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen afin de sécuriser le déplacement des piétons dans ce secteur.

Dans ce cadre, des contacts ont été établis avec les six propriétaires riverains concernés et leur accord a pu être recueilli pour la cession d'une bande de terrain au profit de la Métropole Rouen Normandie, sur la base de 20 € du mètre carré, frais de géomètres et d'acte à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Sont concernés :

- la propriété de M<sup>me</sup> Isabelle VILLEROY, cadastrée initialement AB 18, de laquelle doit être prélevée une surface de 83 m<sup>2</sup> cadastrée AB 140 ; accord en date du 4 octobre 2018.
- la propriété de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stéphane SIMON, cadastrée initialement AB 19, de laquelle doit être prélevée une surface de 40 m<sup>2</sup>, cadastrée provisoirement AB 19p ; accord en date du 15 août 2018.
- la propriété de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Jean-Pierre MAHAUT, cadastrée initialement AB 20, de laquelle doit être prélevée une surface de 40 m<sup>2</sup>, cadastrée provisoirement AB 20p ; accord en date du 30 juillet 2018.
- la propriété de M<sup>r</sup> Frédéric DETIVAUD et M<sup>me</sup> Mélanie AUBELE, cadastrée initialement AB 21, de laquelle doit être prélevée une surface de 40 m<sup>2</sup>, cadastrée provisoirement AB 21p ; accord en date du 24 août 2018.
- la propriété de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stephan SEMINEL, cadastrée initialement AB 22, de laquelle doit être prélevée une surface de 44 m<sup>2</sup>, cadastrée provisoirement AB 22p ; accord en date du 12 août 2018.
- la propriété de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Abdelkader AZIZI, cadastrée initialement AB 23, de laquelle doit être prélevée une surface de 77 m<sup>2</sup>, cadastrée AB 138 ; accord en date du 13 août 2018.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes authentiques d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de M<sup>me</sup> Isabelle VILLEROY en date du 4 octobre 2018,

Vu l'accord de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stéphane SIMON en date du 15 août 2018,

Vu l'accord de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Jean-Pierre MAHAUT en date du 30 juillet 2018,

Vu l'accord de M<sup>r</sup> Frédéric DETIVAUD et M<sup>me</sup> Mélanie AUBELE en date du 24 août 2018,

Vu l'accord de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stephan SEMINEL en date du 12 août 2018,

Vu l'accord de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Abdelkader AZIZI en date du 13 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est nécessaire d'acquérir les emprises privées nécessaires à l'aménagement par élargissement d'un tronçon de la rue du Clos du Mouchel sur la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, afin de sécuriser le déplacement des piétons,
- que les parcelles à acquérir sont identifiées au cadastre sous les références AB 138, AB 140 et référencées provisoirement AB 19p, AB 20p, AB 21p, AB 22p,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles dès lors qu'elles seront aménagées dans le domaine public métropolitain,
- que ces cessions sont établies sur la base de 20 € du mètre carré,
- que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'acquérir sur la base de 20 € du mètre carré, les parcelles situées sur le territoire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen référencées :

- AB 138 d'une surface de 77 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Abdelkader AZIZI,
- AB 140 d'une surface de 83 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>me</sup> Isabelle VILLEROY,
- AB 19p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stéphane SIMON,
- AB 20p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Jean-Pierre MAHAUT,
- AB 21p d'une surface de 40 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>r</sup> Frédéric DETIVAUD et M<sup>me</sup> Mélanie AUBELE
- AB 22p d'une surface de 44 m<sup>2</sup> appartenant à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Stephan SEMINEL,

- d'aménager ces parcelles pour créer un cheminement piétonnier,

- sous réserve de leur aménagement et après signature des actes d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0625-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3609  
N° ordre de passage : 39  
N° annuel : B2018\_0626

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - Zone d'Aménagement Concerté des Génétais - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation**

Dans le cadre de l'achèvement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Génétais sur son territoire, la commune de Belbeuf a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 18 octobre 2018 pour intégrer dans le domaine public métropolitain les emprises dont elle est propriétaire.

Cette demande concerne les parcelles référencées AE 71 et AE 150 pour une contenance totale de 797 m<sup>2</sup>. Elle est liée à la demande formulée par la société PRESTIGE FONCIER, aménageur de la ZAC, soumise au Bureau du 8 novembre 2018.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Belbeuf en date du 18 octobre 2018 autorisant la cession des parcelles AE 71 et AE 150 à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

---

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Belbeuf et sont identifiées au cadastre sous les références AE 71 et AE 150, appartenant à la commune de Belbeuf,
- que la rétrocession des voies de la ZAC des Génétais dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de la ZAC des Génétais,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces emprises dans le domaine public métropolitain, au même titre que les parcelles à usage de voirie faisant déjà l'objet d'une procédure d'intégration dans le domaine public, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Belbeuf référencées AE 71 et AE 150, appartenant à la commune de Belbeuf,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie


et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer les actes se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0626-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3322

N° ordre de passage : 40

N° annuel : B2018\_0627

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Belbeuf - RD7 - Acquisition de parcelle pour aménagement de voirie - Intégration dans le domaine public métropolitain**

La Métropole Rouen Normandie souhaite aménager un itinéraire destiné aux vélos et aux piétons le long de la RD7, sur la commune de Belbeuf, principalement destiné à sécuriser les déplacements des élèves scolarisés au lycée Galilée à Franqueville-Saint-Pierre depuis le centre bourg de la commune. En effet, les vitesses excessives pratiquées par les automobilistes sur cet axe représentent un réel danger.

L'itinéraire emprunte une voie contre-allée, dénommée rue Mozart, desservant quelques logements propriété de La Plaine Normande. Dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire piétons / vélos, il a été projeté de donner le statut de zone de rencontre à cette portion de voie, de manière à permettre une bonne cohabitation des différents usages.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie a contacté La Plaine Normande pour acquérir la parcelle référencée section AI n° 8, d'une surface de 142 m<sup>2</sup>, correspondant à cette contre-allée.

Par décision de son Conseil d'Administration en date du 5 juin 2018, La Plaine Normande a accepté cette cession à titre gratuit.

Il est à noter que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet d'aménagement d'un itinéraire piétons / vélo le long de la RD 7 sur la commune de Belbeuf,

Vu la décision du Conseil d'Administration de La Plaine Normande en date du 5 juin 2018 autorisant la cession à titre gratuit de la parcelle référencée section AI n° 8, au profit de la Métropole Rouen Normandie,

---

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet d'aménagement d'un itinéraire piétons / vélos le long de la RD 7 est rendu nécessaire pour sécuriser les déplacements, notamment des élèves scolarisés au lycée Galilée à Franqueville-Saint-Pierre,
- qu'il convient d'acquérir la parcelle référencée section AI n° 8 d'une surface de 142 m<sup>2</sup>, appartenant à La Plaine Normande,
- que cette parcelle sera intégrée au domaine public métropolitain après acquisition,
- qu'il convient d'habiliter le Président à signer les actes correspondants,
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle référencée section AI n° 8, utile à la réalisation de l'aménagement d'un itinéraire piétons / vélos le long de la RD 7 à Belbeuf,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, d'intégrer cette parcelle au domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0627-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.


SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0628-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3522

N° ordre de passage : 41

N° annuel : B2018\_0628



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition d'un délaissé de voirie rue Herbeuse (propriété Logiseine)**

La Métropole Rouen Normandie a été sollicité par courrier en date du 11 octobre 2018, par la société LOGISIENE pour le transfert de propriété à titre gratuit d'une parcelle située sur la commune de Bois-Guillaume.

En effet, à l'occasion d'un projet de construction de logements sociaux par la société LOGISEINE, aujourd'hui finalisé, il a été décidé d'implanter les bâtiments en retrait de la voie publique de manière à permettre la continuité d'un trottoir, rue Herbeuse. De ce fait, une nouvelle parcelle a été créée ; elle est cadastrée section AL n° 258.

Il convient donc de l'acquérir pour l'intégrer au domaine public.

Il est à noter que les frais liés à l'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la parcelle cadastrée section AL n° 258 à usage de trottoir et située rue Herbeuse, sur la commune de Bois-Guillaume,

Vu le courrier de la société LOGISEINE du 11 octobre 2018 sollicitant le transfert à titre gratuit de la parcelle section AL n° 258, au profit de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

---

**Considérant :**

- que la parcelle référencée section AL n° 258 d'une surface de 149 m<sup>2</sup>, située rue Herbeuse, sur la commune de Bois-Guillaume et appartenant à la société LOGISEINE, est à usage de trottoir,
- qu'il convient de l'acquérir pour l'intégrer au domaine public métropolitain,
- qu'il convient d'habiliter le Président à signer les actes correspondants,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, de la parcelle référencée section AL n° 258 située sur la commune de Bois-Guillaume,
  - d'intégrer cette parcelle au domaine public métropolitain, sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0628-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3563

N° ordre de passage : 42

N° annuel : B2018\_0629

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisitions de parcelles pour délimitation de la rue Emile Néel et intégration dans le domaine public métropolitain**

La Métropole Rouen Normandie a été sollicité par l'ensemble des riverains de la rue Émile Néel à Bois-Guillaume pour le transfert de propriété à titre gratuit de plusieurs parcelles leur appartenant afin de les intégrer dans le domaine public métropolitain.

En effet, il s'agit de régulariser une situation ancienne dans la mesure où la rue Émile Néel, desservant un groupe d'habitations n'était jusqu'à présent pas délimitée au cadastre et correspondait aux fonds de parcelles de chacun des riverains.

C'est dans ce contexte qu'une mission de géomètre a été engagée afin de scinder les parcelles privées pour délimiter la voie et qu'il est aujourd'hui envisageable d'acquérir les nouvelles parcelles correspondant à l'emprise de la voirie pour les intégrer à terme au domaine public métropolitain.

Il est à noter que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'ensemble des riverains.

Chacun des propriétaires concernés, a pu valider le procès-verbal de délimitation, portant sur le changement de limites de propriété établi la société de géomètre GEOFIT EXPERT.

Sont concernés :

- Monsieur GRAU et Madame SIMON, pour leur propriété cadastrée AW 98, de laquelle doit être prélevée une surface de 64 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 98b,
- Madame PASQUETTE pour sa propriété cadastrée AW 90, de laquelle doit être prélevée une surface de 38 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 90b,
- Madame LAMARRE pour sa propriété cadastrée AW 92, de laquelle doit être prélevée une surface de 57 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 92b,
- Monsieur et Madame AUVRAY, pour leur propriété cadastrée AW 95, de laquelle doit être prélevée une surface de 22 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 95b,
- Monsieur et Madame LATEURTRE pour leur propriété cadastrée AW 106, de laquelle doit être prélevée une surface de 41 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 106b,
- Monsieur DUPARD pour sa propriété cadastrée AW 100, de laquelle doit être prélevée une surface

de 57 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 100b,

- Monsieur VETEL et Madame GIOBBE, pour leur propriété cadastrée AW 107, de laquelle doit être prélevée une surface de 47 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 107b,
- Madame OTTAVY pour sa propriété cadastrée AW 93, de laquelle doivent être prélevées deux surfaces de 49 et 29 m<sup>2</sup> provisoirement numérotées AW93b et AW93C,
- Monsieur POLET et Madame MARSAULT, pour leur propriété cadastrée AW 108, de laquelle doit être prélevée une surface de 91 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 108b,
- Monsieur et Madame HUE pour leur propriété cadastrée AW 97, de laquelle doit être prélevée une surface de 196 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 97b,
- Monsieur et Madame COQUELIN pour leur propriété cadastrée AW 94, de laquelle doit être prélevée une surface de 29 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 94b,
- Monsieur et Madame LESUR pour leur propriété cadastrée AW 96, de laquelle doit être prélevée une surface de 44 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 96b,
- Monsieur BERNIER et Madame LE MEE, pour leur propriété cadastrée AW 89, de laquelle doit être prélevée une surface de 73 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 89b,
- Madame FERET pour sa propriété cadastrée AW 99, de laquelle doit être prélevée une surface de 53 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 99b,
- Monsieur et Madame FITOUSSI pour leur propriété cadastrée AW 91, de laquelle doit être prélevée une surface de 34 m<sup>2</sup> provisoirement numérotée AW 91a,
- l'Office Public de l'Habitat du Département de Seine-Maritime pour ses deux propriétés cadastrées AW 74 et AW 75 desquelles doivent être prélevées deux surfaces de 97 et 62 m<sup>2</sup> provisoirement numérotées AW 74b et AW 75b.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, est dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'habiliter le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

---

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les procès verbaux de délimitation,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- qu'il est nécessaire d'acquérir les emprises privées correspondant de fait à la rue Emile Néel,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles à usage de voirie dans le domaine public métropolitain,
- qu'il s'agit de cessions à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par l'ensemble des riverains concernés,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, des parcelles situées sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume, référencées provisoirement AW 98b, AW 90b, AW 92b, AW 95b, AW 106b, AW 100b, AW 107b, AW 93b et AW 93c, AW 108b, AW 97b, AW 94b, AW 96b, AW 89b, AW 74b et AW 75b, AW 99b et AW 91a,

- d'intégrer ces parcelles au domaine public métropolitain, sous réserve et après signature des actes d'acquisition,


et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

---



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0629-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3571

N° ordre de passage : 43

N° annuel : B2018\_0630

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Bouille - Régularisation de trottoirs  
rue du Coq et rue de la République - Rétrocession de la parcelle AC 328 de 188 m<sup>2</sup> et  
intégration dans le domaine public**

La Métropole Rouen Normandie a été saisie par la commune de La Bouille afin de régulariser la situation des trottoirs, situés rue du Coq et rue de la République, restés dans le domaine privé de la SA HLM de la Région d'Elbeuf.

Un plan de géomètre a été établi afin de délimiter la superficie à intégrer dans le domaine public métropolitain ; à savoir 188 m<sup>2</sup>, référencés AC 328. Il convient donc de régulariser cette emprise en procédant à l'acquisition de la parcelle AC 328 et à son intégration dans le domaine public métropolitain.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par la Métropole Rouen Normandie, des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la SA HLM en date du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

---

- que les trottoirs de la rue de la République et de la rue du Coq, affectés à ce jour à l'usage du public, appartiennent à la SA HLM de la Région d'Elbeuf,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0630-DE

- qu'un plan de division a été établi par un géomètre identifiant 188 m<sup>2</sup> sous la référence AC 328 à incorporer dans le domaine public métropolitain,

- que le Conseil d'Administration de la SA HLM d'Elbeuf a donné son accord le 27 septembre 2018,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, de la parcelle AC 328 pour 188 m<sup>2</sup>,


- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais notariés, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- de procéder à son classement dans le domaine public métropolitain, sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0630-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.


SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0631-DE

Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3656  
N° ordre de passage : 44  
N° annuel : B2018\_0631

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Extension de la station d'épuration Emeraude - Acquisition d'une emprise de 9798 m<sup>2</sup> - Acte notarié à intervenir avec le GPMR : autorisation de signature**

Dans le cadre des opérations foncières et immobilières portées par la Métropole Rouen Normandie, il est apparu nécessaire d'acquérir une emprise foncière dans le prolongement de l'opération d'extension de la station d'épuration « STEP Emeraude ».

Aux termes des négociations menées avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), il a été convenu d'acquérir une emprise foncière de 9 798 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section LI n° 68 appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, actuellement occupée aux termes d'autorisations d'occupations précaires.

Il vous est par conséquent proposé :

- d'acquérir l'emprise de 9 798 m<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup>, soit un prix de cent quarante six mille neuf cent soixante dix euros (146 970 €) que le bien soit vendu libre ou occupé compte tenu de l'état du sol et du sous-sol, conformément à l'avis du Domaine,
- d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,


Vu l'accord du Grand Port Maritime de Rouen en date du 19 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0631-DE

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire d'acquérir une emprise foncière dans le prolongement de l'opération d'extension de la station d'épuration STEP Emeraude appartenant au Grand Port Maritime de Rouen,
- qu'un accord est intervenu pour l'acquisition d'une emprise de 9 798 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section LI n° 68 au prix de quinze euros par mètre carré (15 €/m<sup>2</sup>) soit la somme de cent quarante six mille neuf cent soixante dix euros (146 970 €),

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de l'emprise d'une emprise de 9 798 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section LI n° 68 au prix de quinze euros par mètre carré (15 €/m<sup>2</sup>) soit la somme de cent quarante six mille neuf cent soixante dix euros (146 970 €), que le bien soit vendu libre ou occupé compte tenu de l'état du sol et du sous-sol,


- les frais liés à cette acquisition seront supportés par la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0631-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT


Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0632-DE

Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3696  
N° ordre de passage : 45  
N° annuel : B2018\_0632

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Délibération modificative -  
Convention d'occupation précaire à intervenir avec la société VOLVO TRUCKS FRANCE :  
autorisation de signature**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert, l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) s'est porté acquéreur, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'un ensemble immobilier situé 5 quai de France à Rouen et cadastré en section LH n° 44.

En application des clauses du Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'EPFN, la Métropole assure la gestion des biens en cours de portage par ce dernier.

Cet ensemble immobilier est actuellement occupé par un garage à l'enseigne VOLVO TRUCK CENTER, dont le bail commercial s'est éteint du fait de l'acquisition de cette propriété dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Dans l'attente de la relocalisation de cette entreprise et de la libération de ce site pour permettre les travaux d'aménagement du quartier Rouen Flaubert, il a été convenu de maintenir cette activité sur site, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

La signature de cette convention a été autorisée par délibération du Bureau du 16 avril 2018, avec une échéance de libération au 31 décembre 2019.

Il s'avère que pour mener à bien son projet de transfert d'activité sur un autre site du territoire de la Métropole Rouen Normandie, la société VOLVO TRUCK FRANCE sollicite un maintien sur son site actuel jusqu'au 30 juin 2020, soit 6 mois supplémentaires.

Cette nouvelle échéance est compatible avec le planning opérationnel du Quartier Rouen Flaubert, et la réalisation des accès définitifs au Pont Flaubert par l'État.

La société VOLVO TRUCK FRANCE a par ailleurs apporté des modifications quant au signataire de cette convention.

Les autres clauses de la convention restent inchangées au regard du projet validé par la délibération du Bureau du 16 avril 2018, notamment le montant du loyer qui s'élèvera à 154 984, 32 € HT.

Impôts, il est proposé d'opter pour un assujettissement à la TVA pour la location des locaux sis 5 quai de France à Rouen.

Aussi, il vous est proposé d'accepter les nouveaux termes de cette occupation précaire et d'habiliter le Président à signer la convention correspondante ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 145-5-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 260 2°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire avec la société VOLVO TRUCKS FRANCE,

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 10 février 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


**Considérant :**

- que l'EPFN a procédé à l'acquisition, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, d'un ensemble immobilier cadastré LH 44 à Rouen, partiellement occupé par un garage à l'enseigne VOLVO TRUCK CENTER,

- qu'en application du Programme d'Action Foncière Métropolitain, la Métropole Rouen Normandie en est devenu gestionnaire,

- que cette activité peut être temporairement maintenue sur site dans le cadre d'une convention d'occupation précaire,

- que la société VOLVO TRUCK FRANCE sollicite un report de l'échéance, initialement envisagée au 31 décembre 2019, pour disposer de 6 mois supplémentaires en vue de mener à bien son projet de transfert d'activité, soit jusqu'au 30 juin 2020,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0632-DE

- que les autres clauses de la convention restent inchangées au regard du projet validé par la délibération du Bureau du 16 avril 2018, notamment le montant du loyer qui s'élèvera à 154 984,32 € HT,

- que suite à la mise à disposition de locaux et conformément à l'article 260 2° du Code Général des Impôts, il est pertinent d'opter pour un assujettissement à la TVA pour la location des locaux sis 5 quai de France à Rouen,

**Décide :**

- d'approuver les termes du présent projet de convention d'occupation précaire à conclure avec la société VOLVO TRUCK FRANCE se substituant à celui approuvé par le Bureau du 16 avril 2018 comme indiqué ci-dessus,


- d'opter pour un assujettissement à la TVA pour la location des locaux sis 5 quai de France à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0632-DE


Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0633-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3695

N° ordre de passage : 46

N° annuel : B2018\_0633



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Fourrière automobile municipale  
- Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition temporaire : autorisation de signature**

Dans le cadre de la ZAC Rouen Flaubert et afin de permettre le démarrage des travaux d'aménagement de l'éco-quartier, il est apparu nécessaire de relocaliser la fourrière municipale de la ville de Rouen dans l'attente de son déménagement définitif au Val d'Euuplet.

L'emprise mise à disposition, d'une superficie de 4 725 m<sup>2</sup>, sise sur partie des parcelles cadastrées section LE sous les n° 42, 43, 45, et 46 à Rouen, constitue une réserve foncière du futur Quartier Rouen Flaubert.

La signature d'une convention de mise à disposition temporaire entre la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie a été autorisée par délibération du Bureau du 20 mars 2017, et ladite convention a été signée en date du 26 septembre 2017.

Le loyer avait été fixé à 38 461 € par an, les fluides et impositions étant à la charge de l'occupant. Cette mise à disposition prenait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour prendre fin le 31 décembre 2018.

Aujourd'hui, face aux contraintes opérationnelles rencontrées dans l'aménagement de la fourrière au Val d'Euuplet, et en particulier du fait de la durée des procédures d'aménagement requises par le projet global sur ce site, il apparaît nécessaire de prolonger la durée d'occupation de l'emprise jusqu'au 31 décembre 2021, les autres clauses de la convention restant inchangées.

Il est précisé que cette prorogation est sans incidence sur le planning de réalisation de l'aménagement du Quartier Rouen Flaubert.

Aussi, il vous est proposé d'accepter les termes du projet d'avenant n° 1 ci-annexé et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 20 mars 2017 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par convention en date du 26 septembre 2017, la Métropole Rouen Normandie met à disposition de la ville de Rouen une emprise de 4 725 m<sup>2</sup> afin d'y installer temporairement une fourrière dans l'attente de son déménagement au Val d'Euaplet,
- que les contraintes opérationnelles rencontrées dans l'aménagement de la nouvelle fourrière au Val d'Euaplet nécessite de prolonger par avenant la convention de mise à disposition temporaire à la Ville de Rouen, jusqu'au 31 décembre 2021, sans incidence sur le planning de réalisation du Quartier Rouen Flaubert,
- que les autres clauses de la convention restent inchangées,


**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 correspondant,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Les recettes qui en résultent seront inscrites aux chapitres 70 et 77 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0633-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3613

N° ordre de passage : 47

N° annuel : B2018\_0634



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Grand Mare - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

Les opérations d'aménagement du quartier de la Grand Mare à Rouen, concédées par la ville de Rouen à la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018.

En application de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée entre la ville de Rouen et RNA le 20 février 2003, la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont tenues de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire.

A ce titre, différents ouvrages ou équipements (espaces verts, réseaux, voiries ...) ont déjà été remis en propriété soit à la ville de Rouen, soit à la Métropole Rouen Normandie en sa qualité de gestionnaire des espaces publics dédiés aux mobilités.

Il convient aujourd'hui de procéder au rachat auprès de la SPL RNA, en sa qualité de concessionnaire, des parcelles suivantes, pour incorporation dans le domaine public métropolitain :

- rue César Franck, en nature d'abord de la nouvelle Maison Médicale : parcelles DV 369 (pour 5 m<sup>2</sup>), DV 375 (pour 38 m<sup>2</sup>), DV 377 (pour 25 m<sup>2</sup>) et DV 380 (pour 44 m<sup>2</sup>).  
Superficie totale : 112 m<sup>2</sup>.

- dalle du parking Nord de la Grand Mare : parcelle DV 304 volume 22 et parcelle DV 190 volume 17.

- quai de déchargement (en partie) et ventilations du parking souterrain : parcelle DV 190 volume 24.

Ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement (CPA) concédée par la ville de Rouen à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) pour l'aménagement du quartier de la Grand Mare, en date du 20 février 2003, et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les opérations d'aménagement du quartier de la Grand Mare à Rouen, concédées à la SPL RNA, arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018,
- qu'en application de cette CPA, la Métropole Rouen Normandie est tenue de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire,
- que dans ce cadre, il convient de procéder au rachat auprès de RNA de plusieurs parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain : parcelles cadastrées DV 369, 375, 377 et 380, et dalle du parking Nord de la Grand Mare : parcelles DV 304 volume 22 et DV 190 volume 17,
- que ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**


- d'approuver l'acquisition des parcelles situées rue César Franck à Rouen, cadastrées DV 369, 375, 377 et 380, et dalle du parking Nord de la Grand Mare, parcelle DV 304 volume 22 et DV 190 volumes 17 et 24, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0634-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3612

N° ordre de passage : 48

N° annuel : B2018\_0635



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Châtelet Lombardie -  
Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

Les opérations d'aménagement des quartiers du Châtelet et de la Lombardie à Rouen, concédées par la ville de Rouen à la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018.

En application de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée entre la ville de Rouen et RNA le 9 mars 2007 pour l'aménagement des quartiers du Châtelet et de la Lombardie, la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont tenues de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire.

A ce titre, différents ouvrages ou équipements (espaces verts, voiries, réseaux...) ont déjà été remis en propriété soit à la ville de Rouen, soit à la Métropole Rouen Normandie en sa qualité de gestionnaire des espaces publics dédiés aux mobilités.

Il convient aujourd'hui de procéder au rachat auprès de la SPL RNA, en sa qualité de concessionnaire, des parcelles suivantes, pour intégration dans le domaine public métropolitain :

- rue Guillaume Apollinaire, en nature de parking public : parcelles cadastrées DP 73 (pour 17 m<sup>2</sup>), DP 74 (pour 15 m<sup>2</sup>), DP 88 (pour 7 m<sup>2</sup>), DP 90 (pour 19 m<sup>2</sup>),
- rue Madame de Stael, en nature de placette : parcelle DP 380 (pour 7 m<sup>2</sup>),
- rue Niepce, en nature de talus : parcelle DP 413 (pour 24 m<sup>2</sup>).

Soit une superficie totale de : 89 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement (CPA) concédée par la ville de Rouen à la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) pour l'aménagement des quartiers du Châtelet et de la Lombardie, en date du 9 mars 2007, et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les opérations d'aménagement des quartiers du Châtelet et de la Lombardie à Rouen, concédées à la SPL RNA arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018,
- qu'en application de cette CPA, la Métropole Rouen Normandie est tenue de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire,
- que dans ce cadre, il convient de procéder au rachat auprès de RNA de plusieurs parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain : parcelles cadastrées DP 73, 74, 88, 90, 380 et 413,
- que ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles situées rue Guillaume Apollinaire, rue Madame de Stael et rue Niepce à Rouen, et cadastrées en section DP sous les numéros 73, 74, 88, 90, 380 et 413, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes notariés à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

**S E O**

ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0635-DE

Fait à ROUEN le jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---







**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3616

N° ordre de passage : 49

N° annuel : B2018\_0636

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Parc Saint Gilles - Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

Les opérations d'aménagement du lotissement d'activités du Parc Saint Gilles à Rouen, concédées par la ville de Rouen à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL RNA) arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018.

En application de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée entre la ville de Rouen et RNA le 14 février 1997, la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont tenues de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire.

A ce titre, différents ouvrages ou équipements (espaces verts, voiries, réseaux...) ont déjà été remis en propriété soit à la ville de Rouen soit à la Métropole Rouen Normandie en sa qualité de gestionnaire des espaces publics dédiés aux mobilités.

Il convient aujourd'hui de procéder au rachat auprès de la SPL RNA, en sa qualité de concessionnaire, des parcelles suivantes, pour intégration au domaine public métropolitain :

- parcelle MB 107 pour 1 854 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 135 pour 6 389 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 136 pour 2 134 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 118 pour 152 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 120 pour 1 842 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 123 pour 1 934 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 127 pour 67 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 82 pour 2 899 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 111 pour 1 498 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 112 pour 29 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 113 pour 170 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 117 pour 364 m<sup>2</sup>,
- parcelle MD 126 pour 109 m<sup>2</sup>.

Superficie totale : 19 441 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement (CPA) concédée par la ville de Rouen à la Société Publique Local (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA) pour la réalisation du lotissement d'activités du Parc Saint Gilles, en date du 14 février 1997, et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les opérations d'aménagement du lotissement d'activités du Parc Saint Gilles à Rouen, concédées à la SPL RNA, arrivent à leur terme et ont vocation à être clôturées au 31 décembre 2018,
- qu'en application de cette CPA, la Métropole Rouen Normandie est tenue de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire,
- que dans ce cadre, il convient de procéder au rachat auprès de RNA de plusieurs parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain, cadastrées MB 107, MD 135, 136, 118, 120, 123, 127, 82, 111, 112, 113, 117 et 126,
- que ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées MB 107, MD 135, MD 136, MD 118, MD 120, MD 123, MD 127, MD 82, MD 111, MD 112, MD 113, MD 117 et MD 126, à Rouen, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole,

---

et

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0636-DE

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3691  
N° ordre de passage : 50  
N° annuel : B2018\_0637

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Luciline - Tranche 1 -  
Rétrocessions foncières à intervenir avec Rouen Normandie Aménagement et la ville de Rouen  
: autorisation de signature**

La ville de Rouen et la société Rouen Seine Aménagement, devenue Rouen Normandie Aménagement, ont signé le 18 juillet 2006 un traité de concession d'aménagement portant sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Luciline.

Conformément à l'article 2 du traité de concession d'aménagement, Rouen Normandie Aménagement assure la maîtrise d'ouvrage des espaces publics du quartier de la Luciline et elle s'est engagée à achever les proches abords des constructions.

En application de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) signée entre la ville de Rouen et Rouen Normandie Aménagement, la ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie sont tenues de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire.

A ce titre, différents ouvrages ou équipements (espaces verts, réseaux, voiries ...) ont déjà été remis en gestion soit à la ville de Rouen, soit à la Métropole Rouen Normandie en sa qualité de gestionnaire des espaces publics dédiés aux mobilités.

Les voiries et espaces publics de la tranche 1 de la ZAC de la Luciline sont maintenant achevés et leur rétrocession à la Métropole Rouen Normandie a été décidée.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition auprès de la SPL RNA, en sa qualité de concessionnaire, des parcelles suivantes, pour incorporation dans le domaine public métropolitain :

- Mail Andrée Putman : parcelle KW 374 pour 8 488 m<sup>2</sup>,
- 75 avenue du Mont Riboudet : parcelles KW 399 pour 34 m<sup>2</sup> et KW 345 pour 499 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions intervenant dans le cadre de la CPA, elles seront réalisées sans contrepartie financière.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Par ailleurs, la ville de Rouen est propriétaire de deux parcelles situées 71 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastrées section KW 352 pour 495 m<sup>2</sup> et 353 pour 408 m<sup>2</sup>, en nature de voirie après aménagement par Rouen Normandie Aménagement et situées de part et d'autre de l'îlot J de la ZAC Luciline.

Ces parcelles contribuent aux cheminements généraux de la ZAC et elles doivent être rétrocédées à la Métropole Rouen Normandie pour incorporation dans son domaine public.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 3112-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la Convention Publique d'Aménagement (CPA) concédée par la ville de Rouen à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA) pour l'aménagement de la ZAC de la Luciline le 18 juillet 2006,


Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les opérations d'aménagement des voiries et espaces publics de la tranche 1 de la ZAC de la Luciline ont été achevées par Rouen Normandie Aménagement,
  - qu'en application de la CPA, la Métropole Rouen Normandie est tenue de reprendre en propriété les ouvrages publics réalisés par le concessionnaire,
  - que dans ce cadre, il convient de procéder à l'acquisition à titre gratuit auprès de RNA de plusieurs parcelles ayant vocation à intégrer le domaine public métropolitain : Mail Andrée Putman, la parcelle KW 374 pour 8 488 m<sup>2</sup> et 75 avenue du Mont Riboudet, les parcelles KW 399 pour 34 m<sup>2</sup> et KW 345 pour 499 m<sup>2</sup>,
  - que la ville de Rouen est propriétaire de deux parcelles situées 71 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastrées section KW 352 pour 495 m<sup>2</sup> et 353 pour 408 m<sup>2</sup>, en nature de voirie après aménagement par Rouen Normandie Aménagement et situées de part et d'autre de l'îlot J de la ZAC Luciline,
-

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0637-DE

- que ces deux parcelles contribuant aux cheminements généraux de la ZAC, elles doivent être rétrocédées à la Métropole Rouen Normandie à titre gratuit, pour incorporation dans son domaine public,
- que les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
- que ces parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain,

**Décide :**

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de Rouen Normandie Aménagement des parcelles situées Mail Andrée Putman à Rouen, KW 374 pour 8 488 m<sup>2</sup> et 75 avenue du Mont Riboudet à Rouen, KW 399 pour 34 m<sup>2</sup> et KW 345 pour 499 m<sup>2</sup>,
  - d'approuver l'acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Rouen des parcelles situées 71 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastrées section KW 352 pour 495 m<sup>2</sup> et 353 pour 408 m<sup>2</sup>, en nature de voirie et situées de part et d'autre de l'îlot J de la ZAC Luciline,
  - de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes notariés à intervenir.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.



Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0637-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0638-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3577

N° ordre de passage : 51

N° annuel : B2018\_0638



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession au profit du Foyer Stéphanaïis - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre du transfert de la compétence « voiries et espaces publics », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie poursuit la procédure de déclassement et de cession des projets engagés antérieurement par les Communes.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a fait construire, au début des années 2000, un ensemble de logements sur les parcelles AY 95 situées rue Jean-Jacques Rousseau et AZ 424, rue Abbé Papillon à Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'opération d'aménagement comprenait plusieurs constructions (lots A, B, C) ainsi que des équipements communs (lot D) constituant des voiries et leurs accessoires.

Au terme de l'opération, le lot C comprend trois constructions de garages qui ont été édifiées sur la parcelle AZ 424, toutefois, l'une d'entre elles déborde sur le domaine public routier de la Métropole et notamment la rue Jean-Jacques Rousseau.

Afin de mettre à jour la domanialité des emprises relatives à cette opération, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray a missionné le géomètre GE360 afin de détacher l'emprise du garage construit sur le domaine public et la rattacher à la propriété du Foyer Stéphanaïis.

Celle-ci est désormais identifiée sous la référence AZ 470 et dispose d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

Dans ce contexte, la société « LE FOYER STEPHANAÏIS, SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE » dénommée « Le Foyer Stéphanaïis » a demandé d'acquérir cette parcelle.

Par délibération en date du 24 avril 2017, le Bureau avait accordé cette cession, toutefois l'acte n'étant pas intervenu dans le délai des 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur, une nouvelle délibération est devenue nécessaire.

Dans la mesure où ce délaissé n'est plus affecté à un service ou à l'usage direct du public, il vous est par conséquent proposé :

- de constater la désaffectation de 4 m<sup>2</sup> du domaine public correspondant à la parcelle AZ 470,

- de procéder à son déclassement du domaine public,

- d'autoriser la cession dudit délaissé au profit du Foyer Stéphanois aux conditions sus-énoncées et la signature de l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord du Foyer Stéphanois,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que conformément aux dispositions de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la parcelle cadastrée section AZ 470 doit faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public avant toute aliénation,
- que le Foyer Stéphanois a manifesté son intérêt d'acquérir un délaissé d'environ 4 m<sup>2</sup> puisque l'une de ses constructions a été édiflée sur le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,
- que la Métropole a accepté de céder l'emprise visée à titre gratuit, au profit du Foyer Stéphanois en contrepartie de la prise en charge des frais d'acte notariés,

**Décide :**

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du délaissé de 4 m<sup>2</sup> cadastré section AZ 470,
- d'autoriser la cession à titre gratuit au profit du Foyer Stéphanois de la parcelle AZ 470 moyennant la prise en charge des frais d'acte notariés,

et

~~- d'habiliter le Président à signer tous actes authentiques ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.~~

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0638-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0639-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3625  
N° ordre de passage : 52  
N° annuel : B2018\_0639

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Martin-du-Vivier - Cession de parcelles au profit de la SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Plaine de la Ronce, la Métropole (anciennement la CREA) avait acquis auprès des conjoints COUPIN, le 23 décembre 2008, plusieurs emprises foncières.

La parcelle cadastre section AB n° 54 située sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier a notamment permis la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

A ce jour, le surplus de la parcelle cadastrée section AB n° 54 ainsi que la parcelle cadastrée section AB n° 50 situées sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier, sont devenues inutiles pour le développement de la ZAC et constituent des réserves foncières de la Métropole.

Par courrier en date du 26 juillet 2018, la société dénommée SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME a sollicité la Métropole afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 50 et une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 54 situées sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier pour développer un projet de centre sportif et d'extension du parcours de golf à 18 trous.

En effet, la société SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME a déjà acquis en 2014 de la Métropole (anciennement la CREA) des parcelles situées à proximité pour créer le golf actuel.

Le nouveau projet d'agrandissement devra également prendre en compte l'enjeu environnemental et notamment le respect des dispositions de la loi sur l'Eau. C'est pourquoi, cette opération de valorisation foncière pour la Métropole est accordée sous diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la préservation de la réserve en eau potable qui seront supportées par l'acquéreur.

Ainsi, aux termes des négociations et conformément à l'avis domanial, il a été convenu de céder, libre de toute occupation, la parcelle cadastrée AB n° 50 et une partie de la parcelle AB n° 54, actuellement en cours de bornage, représentant une surface foncière totale d'environ 52 000 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un prix de vente estimé à CENT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGTS EUROS (108 420 €) fixé sur la base de 2,085 € / m<sup>2</sup>. Le prix de vente définitif sera arrêté par le document d'arpentage en cours de réalisation.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature de l'acte authentique correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 23 octobre 2018,

Vu l'accord de M. DELAITRE, gérant de la SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME en date du 21 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que la parcelle cadastrée section AB n° 50 et une partie de la parcelle AB n° 54 sises à Saint-Martin-du-Vivier d'une contenance d'environ 52 000 m<sup>2</sup> n'ont plus vocation à être aménagées par les services de la Métropole,

- que la société dénommée SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME a proposé d'acquérir cette emprise libre de tout occupant sous respect des conditions environnementales moyennant le versement d'un prix de vente estimé à CENT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGTS EUROS (108 420 €) fixé sur la base de 2,085 € / m<sup>2</sup>. Le prix de vente définitif sera arrêté par le document d'arpentage en cours de réalisation,

- que cette cession sera soumise à diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la préservation de la réserve en eau potable supportées par l'acquéreur,

**Décide :**

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée AB n° 50 et une partie de la parcelle AB n° 54, libre de toute occupation et actuellement en cours de bornage, représentant une surface foncière totale d'environ 52 000 m<sup>2</sup>, au profit de la SARL GOLF DE BOIS-GUILLAUME. La cession interviendra, sous diverses conditions de servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la préservation de la réserve en eau potable, moyennant le versement d'un prix de vente estimé à CENT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGTS EUROS (108 420 €) fixé sur la base de 2,085 € / m<sup>2</sup>. Le prix de vente définitif sera arrêté par le document d'arpentage en cours de réalisation,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0639-DE

- les frais et autres accessoires relatifs à l'acte seront supportés par l'acquéreur,
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire,

et

- la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT


Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0640-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3393

N° ordre de passage : 53

N° annuel : B2018\_0640



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - Désaffectation et déclassement d'une emprise publique et cession au profit de Habitat 76 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Habitat 76 est propriétaire de la parcelle AK 256, située au Houlme, d'une superficie de 244 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouve une maison.

Par courrier en date du 3 juillet 2018, Habitat 76 a sollicité la Métropole pour acquérir une emprise de 8 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine public, située rue Victor Hugo au Houlme (cf plan annexé). Cette emprise jouxte la parcelle AK 256, et correspond à l'entrée de garage de la maison existante. Elle appartenait initialement à Habitat 76 et avait été acquise par le Département de Seine-Maritime en 1979, et intégrée dans le domaine public, afin de réaliser un projet d'élargissement de voirie.

Ce projet a été abandonné et Habitat 76 souhaite vendre la maison qui lui appartient. Aussi il est nécessaire de procéder à une régularisation foncière et céder à Habitat 76 l'emprise de 8 m<sup>2</sup> correspondant à une partie du jardin. Cette cession s'effectuera à titre gratuit, dans la mesure où l'emprise de 8 m<sup>2</sup> était occupée par Habitat 76 avant 1979 et n'a jamais cessé de l'être du fait de la non réalisation du projet de voirie.

L'emprise de 8 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'un transfert de propriété entre la commune du Houlme et la Métropole. Celui-ci est en cours de publication.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé, d'une part, de constater la désaffectation de 8 m<sup>2</sup> du domaine public, et d'autre part de procéder à son déclassement du domaine public.

Postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est proposé de céder à titre gratuit cette emprise à Habitat 76.

Les frais de géomètre et frais d'acte seront pris en charge par Habitat 76.

Enfin, il est proposé d'habiliter le Président à signer le ou les acte(s) authentique(s) relatifs à la cession à Habitat 76.

Le Quorum constaté,

---

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment l'article L 2141-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de Habitat 76 en date du 3 juillet 2018 sollicitant la Métropole pour acquérir l'emprise de 8 m<sup>2</sup> et indiquant que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Habitat 76,

Vu l'avis des Domaines en date du 29 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que l'emprise de 8 m<sup>2</sup> constitue l'entrée du garage de la maison se trouvant sur la parcelle AK 256,
- que Département de Seine-Maritime a acheté cette emprise à Habitat 76 en 1979 et que celle-ci a été intégrée au domaine public, pour un projet d'élargissement de voirie,
- que le projet d'élargissement de voirie a été abandonné et qu'il convient de céder cette emprise à Habitat 76 pour conclure la vente de la maison située sur la parcelle AK 256,
- que les frais de géomètre et frais d'acte seront pris en charge par Habitat 76,

**Décide :**

- d'autoriser le déclassement et de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle de l'emprise de 8 m<sup>2</sup> figurant sur le plan annexé,
- de céder l'emprise de 8 m<sup>2</sup> à Habitat 76, à titre gratuit,
- que les frais géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par Habitat 76,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les acte(s) notarié(s) ainsi que tout document relatif à cette affaire.
-

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0640-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3720

N° ordre de passage : 54

N° annuel : B2018\_0641



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 14 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 19 et 26 pour une contenance totale de 367 m<sup>2</sup> et quote-part indivise de la parcelle ZD n° 22 à Monsieur CAKIR - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Ce bien a été acquis le 21 juin 2012 de la commune d'Orival par la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe devenue depuis Métropole Rouen Normandie dans le cadre du projet « opération trame bleue trame verte – tronçon Orival/Elbeuf ».

Ce bien constitue désormais une réserve foncière pour la Métropole.

La publication de l'offre de vente a été réalisée une première fois en juillet 2018 sur le site Leboncoin et sur le site de la Métropole, une seule offre a été transmise malgré plusieurs visites. Une nouvelle publication par le même biais a été effectuée en octobre et a donné lieu à l'organisation de nouvelles visites du bien. Les critères de sélection définis sont le prix offert, le montage financier envisagé, les garanties de solvabilité et de sûreté financière et les conditions suspensives présentées par l'acquéreur.

Au 20 octobre 2018, date de remise des offres, deux propositions d'achat étaient adressées à la Métropole Rouen Normandie.

Après analyse de ces propositions, il est proposé de vendre le bien cadastré section ZD n° 19 et 26 pour 367 m<sup>2</sup> ainsi que la quote-part indivise de la parcelle cadastrée section ZD n° 22 sise sur la commune d'Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille au profit de Monsieur CAKIR pour un montant de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €). Se rajoutent à ce prix, les frais administratifs représentant 2,5 % du prix de vente, soit 1 750 € ainsi que les frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la proposition d'achat de Monsieur CAKIR du 17 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le bien sis à Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille a fait l'objet d'une publication aux fins de mise en vente,
- que suite aux visites, deux propositions d'achat ont été adressées à la Métropole Rouen Normandie à la date du 20 octobre 2018,
- que la proposition de Monsieur CAKIR au prix de 70 000 € est la plus favorable,
- que l'offre de vente indiquait explicitement que l'acquéreur supportera en sus des frais de gestion et d'administration fixé au maximum à 2,5 % du prix de vente (hors frais de notaire),
- que l'acquéreur aura à sa charge le règlement des frais d'acte notarié,

**Décide :**

- d'autoriser la vente d'une maison à usage d'habitation sise à Orival 14 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 19 d'une surface de 346 m<sup>2</sup>, un garage cadastré section ZD n° 26 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> et les 166/1000<sup>èmes</sup> de la parcelle à usage de terrain cadastrée section ZD n° 22 d'une surface totale de 309 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur CAKIR pour un montant de 70 000 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés,


- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire,

et

- la présente décision cessera de produire ses effets en cas de non régularisation soit d'un avant-contrat soit de l'acte d'acquisition dans un délai de 12 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0641-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le <b>5 10</b>
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0642-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3713

N° ordre de passage : 55

N° annuel : B2018\_0642



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Orival - Vente de la maison sise 2 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 15 pour 411 m<sup>2</sup> à la SCI SURFA 27 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Ce bien a été acquis le 27 juin 2008 de la commune d'Orival par la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine devenue depuis Métropole Rouen Normandie dans le cadre du projet « opération trame bleue trame verte – tronçon Orival/Elbeuf ».

Ce bien constitue désormais une réserve foncière pour la Métropole.

La publication de l'offre de vente a été réalisée une première fois en juillet 2018 sur le site Leboncoin et sur le site de la Métropole, une seule offre a été transmise malgré plusieurs visites. Une nouvelle publication par le même biais a été effectuée en octobre et a donné lieu à l'organisation de nouvelles visites du bien. Les critères de sélection définis sont le prix offert, le montage financier envisagé, les garanties de solvabilité et de sûreté financière et les conditions suspensives présentées par l'acquéreur.

Au 20 octobre 2018, date de remise des offres, deux propositions d'achat étaient adressées à la Métropole Rouen Normandie.

Après analyse de ces propositions, il est proposé de vendre le bien cadastré section ZD n° 15 pour 411 m<sup>2</sup> sise sur la commune d'Orival 2 rue Pierre et Thomas Corneille à la SCI SURFA 27 pour un montant de SOIXANTE DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (62 500 €). Se rajoutent à ce prix, les frais administratifs représentant 2,5 % du prix de vente, soit 1 562,50 € ainsi que les frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la proposition d'achat de la société SCI SURFA 27 du 19 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le bien sis à Orival 2 rue Pierre et Thomas Corneille a fait l'objet d'une publication aux fins de mise en vente,
- que suite aux visites, deux propositions d'achat ont été adressées à la Métropole Rouen Normandie à la date du 20 octobre 2018,
- que la proposition de la société SCI SURFA 27 au prix de 62 500 € est la plus favorable,
- que l'offre de vente indiquait explicitement que l'acquéreur supportera en sus des frais de gestion et d'administration fixé au maximum à 2,5 % du prix de vente (hors frais de notaire),
- que l'acquéreur aura à sa charge le règlement des frais d'acte notarié,

**Décide :**

- d'autoriser la vente d'une parcelle sise à Orival 2 rue Pierre et Thomas Corneille cadastrée section ZD n° 15 comportant une maison à usage d'habitation sur un terrain d'une superficie totale de 411 m<sup>2</sup> à la SCI SURFA 27 pour un montant de 62 500 € auquel se rajouteront les frais administratifs et notariés,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0642-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le <b>5 6 0</b>
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0643-DE

**Affiché le**

**2 6 DEC. 2018**

Réf dossier : 3623

N° ordre de passage : 56

N° annuel : B2018\_0643



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Echange entre l'Etat et la Métropole d'une emprise sise à Cléon 9015 rue de Bédanne contre une emprise sise à Rouen quai Jean Moulin - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'Etat souhaite acquérir une emprise de 182 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin dépendant du domaine public métropolitain en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour modifier l'accès à la Cité Administrative.

De son côté, la Métropole souhaite acquérir la parcelle cadastrée section BA n° 31 sur la commune de Cléon 9015 rue de Bédanne, jouxtant la déchetterie de Cléon afin de procéder à un agrandissement.

Un accord est intervenu entre l'Etat et la Métropole pour procéder à un échange de ces deux parcelles, à savoir :

- la parcelle cadastrée section XE n° 73 d'une contenance de 182 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin au prix de 250 €/m<sup>2</sup> soit 45 500 €,
- contre la parcelle cadastrée section BA n° 31 sise sur la commune de Cléon 9015 rue de Bédanne au prix d'environ 11 €/m<sup>2</sup> arrondi à la somme de 47 000 €.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser le Président à signer l'acte administratif d'échange avec l'Etat de la parcelle cadastrée section XE n° 73 sise sur la commune de Rouen quai Jean Moulin contre la parcelle cadastrée section BA n° 31 sise sur la commune de Cléon 9015 rue de Bédanne moyennant le paiement d'une soulte par la Métropole de 1 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'accord de l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

~~Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,~~

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que l'acquisition de la parcelle BA n° 31 d'une contenance de 4 282 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Cléon 9015 rue de Bédanne doit permettre de répondre aux besoins d'agrandissement de la déchetterie de Cléon,
- que l'Etat souhaite acquérir une emprise du domaine public pour modifier l'accès à la Cité Administrative,
- qu'un accord est intervenu sur cet échange à charge pour la Métropole de régler une soulte de 1 500 € au profit de l'État,

**Décide :**

- d'autoriser l'échange de la parcelle cadastrée section XE n° 73 située à Rouen au profit de l'Etat contre la parcelle cadastrée section BA n° 31 située à Cléon moyennant le paiement d'une soulte par la Métropole de 1 500 €,
  - les frais et autres accessoires relatifs à l'échange seront supportés par la Métropole Rouen Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0643-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT


Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0644-DE

Affiché le :

21 DEC. 2018

Réf dossier : 3624

N° ordre de passage : 57

N° annuel : B2018\_0644



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - ZAE à proximité de l'aéroport de Boos - Acquisition de parcelles appartenant aux Consorts GRISEL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de sa compétence en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire », la Métropole porte le projet d'une zone d'activités à proximité de l'aéroport de Boos.

Parmi les 34,4 hectares destinés à être aménagés pour répondre à ce projet, cinq parcelles figurant au cadastre de la commune de Boos section AN n° 1, 6, 8, 9 et 10 d'une contenance totale de 41 775 m<sup>2</sup> restent appartenir à des propriétaires privés, les consorts GRISEL.

L'acquisition de ces parcelles étant nécessaires à moyen terme à la réalisation de la ZAE, les services de la Métropole ont entamé depuis 2013 des négociations avec lesdits propriétaires.

Après qu'une nouvelle proposition d'acquisition, fondée sur un avis réactualisé du Domaine, ait été adressée à leur notaire, les consorts GRISEL ont consenti par courrier en date du 9 juillet 2018 de céder lesdites parcelles à hauteur de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €), soit un prix de vente compris dans la marge de négociation admise par les services fiscaux.

L'accord précise qu'aucune autre indemnité ne saurait être versée, les parcelles étant libres de toute location ou occupation.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles, la signature de l'acte notarié correspondant et de tout document se rapportant à cette affaire ainsi que le paiement des frais d'acte.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 28 mai 2018,

---

Vu le courrier du notaire des vendeurs en date du 9 juillet 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole porte un projet de zone d'activités à proximité de l'aéroport de Boos qui nécessite l'acquisition de parcelles appartenant aux consorts GRISEL figurant au cadastre de la commune de Boos section AN n° 1, 6, 8, 9 et 10 d'une contenance totale de 41 775 m<sup>2</sup>,
- que les négociations entre les parties ont permis d'aboutir à un accord sur les conditions financières à hauteur de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €) sans versement d'aucune autre indemnité,

**Décide :**


- d'autoriser l'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Boos section AN n° 1, 6, 8, 9 et 10 moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant total de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0644-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0645-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3637

N° ordre de passage : 58

N° annuel : B2018\_0645



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Réhabilitation de l'Aître Saint Maclou - Pose d'échafaudage sur parcelle voisine - Protocole transactionnel avec l'indivision HA CREVON : autorisation de signature**

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 juin 2016, la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site.

D'importants travaux sont actuellement réalisés au sein de cet édifice nécessitant parfois une intervention des entreprises dûment accréditées depuis les immeubles adjacents.

Ainsi, les services de la Métropole ont notamment sollicité les propriétaires de l'immeuble figurant au cadastre de la ville de Rouen section BK n° 209, pour que soit autorisée l'installation d'un échafaudage durant la période des travaux.

L'indivision HA CREVON, propriétaire de six appartements directement impactés par la présence de l'équipement, a fait part de son accord sous réserve du versement par la Métropole d'indemnités couvrant les préjudices liées aux troubles de jouissance des logements.

Cette installation étant programmée du 25 février au 21 décembre 2019, il a été élaboré entre les parties un protocole transactionnel pour encadrer les engagements des parties durant cette période.

Outre les conditions d'installation et de dépose de l'échafaudage, le protocole prévoit le versement par la Métropole à l'indivision des indemnités suivantes, à savoir :

- à compter du mois de mars 2019, une somme de 950 € par mois d'installation de l'échafaudage soit le montant de l'indemnité compensant la perte de luminosité des surfaces d'habitation (tout mois entamé après le mois de mars 2019 étant dû dans sa totalité), déduction faite des cas de vacances locatives ci-après prévues,
- le montant des loyers non perçus par le propriétaire en raison de vacances locatives d'un ou de plusieurs appartements (juillet et août inclus). Pour information, le montant total des loyers pour une période de dix mois s'élève à VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT DIX EUROS EUROS (24 510 €),
- des pénalités à hauteur de 30 € par jour de retard sur le calendrier prévu, soit à compter du 22 décembre 2019.

---

En contrepartie, l'indivision HA CREVON s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires

(contrats de location, quittances de loyers, préavis de congés,...) apportant la preuve d'une perte de revenus locatifs.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la signature dudit protocole transactionnel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le projet de protocole transactionnel annexé aux présentes,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a entrepris d'importants travaux de réhabilitation de l'Aître Saint Maclou,
- que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage durant environ dix mois dans la cour d'un immeuble,
- que six appartements au sein de cet immeuble appartenant à l'indivision HA CREVON subiront des troubles de jouissance,
- que les parties ont élaboré un protocole transactionnel afin d'encadrer leurs engagements durant la période d'installation de l'échafaudage,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel annexé aux présentes à intervenir avec l'indivision HA CREVON,

et

- d'autoriser la signature dudit protocole.

---

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0645-DE

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.







**Affiché le :**

**21 DEC. 2018**

Réf dossier : 3474

N° ordre de passage : 59

N° annuel : B2018\_0646

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

**1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO**

Département / Direction : **Direction de l'assainissement**

**Nature et objet du marché : Travaux d'assainissement de la vallée de l'Austreberthe**

- lot n°1 : travaux de création d'un réseau de transfert des effluents entre la STEP de Saint Paër et la STEP de Villers Ecalles

- lot n°2 : travaux de déconstruction de la station d'épuration de Saint Paër

Caractéristiques principales : Travaux

Coût prévisionnel : Lot 1 : 1 247 162.00 €HT soit 1 496 594.40 €TTC

Lot 2 : 100 000 €HT soit 120 000 €TTC

Durée du marché : de la notification à la réception des travaux.

Délai d'exécution :

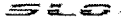
Lot 1 : 6.5 mois maximum/ Lot 2 : 2.5 mois maximum

Lieu principal d'exécution : Communes de SAINT PAER et VILLERS ECALLES

Critères de jugement des offres :

- Valeur technique : 55 %

- Prix : 40 %

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0646-DE

- Délai : 5 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17/08/2018

Date de la réunion de la CAO : 23/11/2018

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : SOGEA NO – SOGEA IDF
- Lot n° 2 : Terrassement TP CREVEL

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- Lot n° 1 : 1 220 907 € TTC
- Lot n° 2 : 39 852 € TTC

Département / Direction: **Communication externe**

Nature et objet de l'accord-cadre: **Accord-Cadre Impression, façonnage et livraison du magazine de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Caractéristiques principales : Il s'agit d'un accord-cadre avec montant minimum et sans montant maximum conclu avec 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres)

Coût prévisionnel : 250 000 € HT soit 300 000 € TTC

Durée de l'accord-cadre : Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la notification des accords-cadres. Ils peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Lieu principal exécution : territoire de la MRN

Forme de l'accord-cadre : Accord cadre à marchés subséquents.

Les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence des titulaires correspondants à l'objet du ou des marchés subséquents. Cette remise en concurrence intervient trimestriellement.

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :


Prix :50%

Valeur technique : 40%

Démarche et engagements en matière de protection de l'environnement et de développement durable pour l'exécution de l'accord-cadre : 10%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 21/09/2018

Date de la réunion de la CAO : 16/11/2018

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0646-DE

Noms des attributaires : 1- MAURY IMPRIMEUR  
2- IMAYE GRAPHIC  
3- LENGET IMPRIMEURS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

1/ 319 395,61 € TTC

2/ 346 086,50 € TTC

3/ 382 963,90 € TTC

Département / Direction: **Département Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Fourniture et pose de dispositifs de retenue**

Caractéristiques principales : Les prestations sont réparties en 2 lot(s) géographique(s) :

Lot n°1 : Pôles Austreberthe-Cailly, Rouen, Plateau-Robec

Lot n°2 : Pôle- Seine-Sud, Pôle-Val-de-Seine

Coût prévisionnel :

lot 1 : 45 782,64 € HT

lot 2 : 45 782,64 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois.

Lieu principal exécution : Territoire des communes de la Métropole Rouen Normandie composant les lots

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 60%

Valeur technique : 40%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 10/08/2018

Date de la réunion de la CAO : le 16 novembre 2018

Nom(s) du/des attributaires : Lot 1 : AGILIS

Lot 2 : AGILIS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel

- Lot 1 : 27 479,64 € TTC

- Lot 2 : 27 479,64 € TTC

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'assainissement**

Nature et objet du marché : **Exploitation/renouvellement de la station d'épuration des eaux usées Emeraude de la Métropole Rouen Normandie et assistance technique sur la station de Grand Quevilly**

Caractéristiques principales :

Le marché comprend:

-l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées Emeraude de la Métropole Rouen Normandie, d'une capacité de 550 000 équivalent habitant pour 6 ans de janvier 2019 à janvier 2025.

-la mise en œuvre du plan de renouvellement des équipements pour 6 ans de janvier 2019 à janvier 2025,

-l'assistance pour l'exploitation de la station d'épuration de Grand-Quevilly, en terme de gestion du process et de la maintenance des équipements électromécaniques,

-la réalisation des analyses d'auto surveillance et de suivi de l'installation, la saisie des données dans un logiciel dédié au suivi de l'auto surveillance dont l'Exploitant aura fourni les caractéristiques à la Collectivité,

-la remise des rapports mensuels et annuels d'auto surveillance, ainsi que la définition des programmes et plannings annuels d'auto surveillance,

-travaux de réhabilitation de génie civil sur les ouvrages suivants: \*poste de relèvement toutes eaux (1997) et décanteurs lamellaires du traitement primaire y compris le canal d'entrée et le canal de sortie (1997) au maximum deux ans après le 31 janvier 2019.

Coût prévisionnel :

La valeur estimée du marché est de 44 520 802,21 € H.T soit 50 478 237,60 € T.T.C. représentant l'estimation à prendre en compte quant aux montants des prestations relatives à l'exploitation, au plan de renouvellement et aux travaux de génie civil figurant au critère prix (article 7.2 du RC)

Durée du marché : 6 ans


Lieu principal exécution : STEP Emeraude 76140 Le Petit-Quevilly

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

---

Critères de jugement des offres :

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0646-DE

Prix : 70%  
Valeur technique : 30%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 9 août 2018

Date de la réunion de la CAO : 30 novembre 2018

Nom(s) du/des attributaires : MEROPUR (Suez)

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Le montant du marché résultant du critère prix tel que défini à l'article 7.2 du RC est de 44 013 742,20 € TTC.

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Travaux d'entretien de la voirie niveau 1**

Caractéristiques principales : Les prestations portent sur les lots géographiques suivant :

Lot n°16 : Pôles de Rouen / Ville de Rouen

Lot n°17: PVS – Elbeuf, Caudebec Lès Elbeuf, Saint Pierre Lès Elbeuf

Coût prévisionnel :

Lot n°16 : 5 392 696.80 € TTC

Lot n°17 : 1 997 976 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois.

Lieu principal exécution : Territoire des communes de la Métropole Rouen Normandie composant les lots

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique: 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 21/09/2018 avis rectificatif : 16/10/2018

Date de la réunion de la CAO : 07 décembre 2018

Nom(s) du/des attributaires :

Lot 16 : Groupement VIAFRANCE/SIGNATURE

Lot 17 : MALANDIN LEONARD

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Lot 16 : Montant du DQE non contractuel 2 374 340, 16 € TTC

Lot 17 : Montant du DQE non contractuel 1 306 589,40 € TTC

Département / Direction : **Ressources et moyens – Direction des Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Extension et rénovation de la Patinoire Guy Boissière - Ile Lacroix à ROUEN.**

Caractéristiques principales :

Lot n°1 : Réhabilitation - extension du bâtiment

Ce lot concerne les 12 chapitres techniques suivants :

- chapitre n°1 – Désamiantage – Dépose - Démolition – Terrassements – Fondations - Gros œuvre
- chapitre n°2 - Charpente Métallique
- chapitre n°3 - Couverture – Etanchéité – Bardage - Vêture
- chapitre n°4 - Menuiseries extérieures et intérieures Aluminium - Signalétique
- chapitre n°5 - Métallerie
- chapitre n°6 - Menuiseries intérieures Bois - Equipements de vestiaires - Cabines
- chapitre n°7 - Plafonds suspendus - corrections acoustiques
- chapitre n°8 - Etanchéité liquide - Revêtements de Sols et Muraux carrelés
- chapitre n°9 - Peinture - Revêtements muraux-Sols souples
- chapitre n°10 – Ascenseurs - Elévateurs PMR
- chapitre n°11 - Traitement d'air-Chauffage – Plomberie – Sanitaires - RIA
- chapitre n°12 - Electricité Courants Forts et Faibles - Gestion Informatique - Contrôle d'accès

Lot n°2 : Aménagements extérieurs

Coût prévisionnel :

Lot n°1 : Réhabilitation - extension du bâtiment : 6 600 000 € HT soit 7 920 000€ TTC

Lot n°2 : Aménagements extérieurs : 200 000€ HT soit 240 000€ TTC

Durée du marché :

Le délai d'exécution prévisionnel est de 17 mois compris 2 mois de préparation.

Lieu principal exécution : Ile Lacroix ROUEN

Forme du marché : ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 21/09/2018

Date de la réunion de la CAO : 12 décembre 2018

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : Groupement EIFFAGE CONSTRUCTION HAUTE-NORMANDIE/EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA NORMANDIE
- Lot n° 2 : ASTEN SAS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Lot n° 1 : 8 212 113,60 € TTC (SDB + var 3+ var 6+var 7) + PSE 26 512,80 € TTC portant le montant total à 8 238 626,40 € TTC

Lot n° 2 : 283 811,94 € TTC (SDB) + PSE 8 335,08 € TTC portant le montant total à 292 147,02 € TTC

## **2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée**

Département / Direction : **Espace Public et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Exploitation du service de transport à la demande « FILO'R »**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le service fonctionne par Zone, d'arrêt à arrêt et via une centrale de réservation. Les itinéraires, les horaires de passage et l'activation des dessertes sont déterminées en fonction des demandes exprimées.

Montant prévisionnel du marché : 9 000 000 € HT

Durée du marché : 3 ans

Forme du Marché : Accord-cadre – Bons de commande

Procédure : Appel d'offres ouvert

Département / Direction : **Espace Public et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Exploitation des dessertes périphériques Seine Austreberthe et des dessertes scolaires Seine Austreberthe**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le lot 1 couvre l'exploitation de 2 lignes régulières la 30 et la 26. Le lot 2 couvre la desserte scolaire à destination des établissements situés sur les communes concernées : Lycée Du Cailly, les collèges de Duclair, du Trait, de Canteleu et certaines écoles primaires du secteur.

---

Montant prévisionnel du marché :



Lot 1 : Dessertes régulières- montant minimum 3 850 000 € HT

Lot 2 : Dessertes scolaires- montant minimum 4 500 000 € HT

Durée du marché :4 ans

Forme du Marché : Accord-cadre – Bons de commande

Procédure : Appel d'offres ouvert

### **3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics**

Département / Direction : **Département SUTE/ Direction Assainissement**

**Avenant n°3 au marché 13/89**

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la station d'épuration Emeraude**

Titulaire du marché : Groupement EGIS EAU/Alain Le Houedec Architecte

Caractéristiques principales :

Montant initial du marché : 941 978,00 € HT soit 1 126 605,69 € TTC

Objet de la modification :

Dans le cadre du marché de travaux de la STEP EMERAUDE, des adaptations constructives, (non prévues dans le marché initial) ont été nécessaires pour la réalisation des travaux de la STEP.


- Mise en place d'un nouveau poste de relevage « UTS »,
- Adaptation constructive sur le Bassin d'aération 2 suite à des défauts constatés sur le Bassin d'aération 1, la découverte de longrines enterrées au droit du Traitement tertiaire (ACTIFLO extension) et la découverte de blocs bétons sous la surface des fondations de l'ascenseur,
- Prise en compte de nouveaux travaux (chemins piétons autour du clarificateur 2, reprise des VRD à proximité de la cuve PAC).

Par ailleurs ces adaptations constructives ainsi que de mauvaises conditions climatiques de travaux sur novembre, décembre, janvier et février 2017-2018, ont entraîné un prolongement du délai contractuel d'exécution des travaux de 6 mois et 4 jours.

Aussi, la présente modification a pour objet l'ajout d'un forfait à la rémunération de l'élément de mission VISA-DET du Maître d'Œuvre d'un montant de 52.000 € HT

Ce forfait prend en compte :

- le personnel effectivement mobilisé sur l'élément de mission incluant les adaptations constructives,
- la durée de l'élément de mission qui s'achèvera à la date de délivrance de l'OS pour la mission

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0646-DE

Opérations préalables à la réception, mise en eau, mise en route, essais de garantie et réception.

Montant de la modification / % du montant du marché : 52 000,00 € HT soit 62 400,00 € TTC / +5.52 %

Montant du marché modifications cumulées : 1 061 876,47 € HT soit 1 274 251.76 € TTC / + 12,73 %

Avis favorable de la CAO du 30/11/18

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable**

#### **Modification n°2 au marché 1794**

Objet du marché : Projet Arc Nord Sud – Projet de transport en commun à haut niveau de service – (du Zénith à Grand-Quevilly à la rue Gessard à Rouen)/Aménagements Urbains secteur 1

Titulaire du marché : **COLAS IFFN**

Montant initial du marché: 12 814 967.39 € TTC

Objet de la modification : Cette modification a pour objet de contractualiser les prix nouveaux notifiés par ordre de service n°1, 2 et 3 ainsi que d'intégrer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires, non prévu initialement au marché. Elle a également pour objet l'actualisation estimative des quantités exécutées ainsi que la prolongation du marché jusqu'au 08/03/2019

Montant de la modification/% du montant du marché : 2 039 201.93 € TTC / +15.91%

Montant du marché modifications cumulées : 14 854 169.32 € TTC

Avis favorable de la CAO du 07/12/2018

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable**


#### **Modification n°2 au marché 1795**

Objet du marché : Projet Arc Nord Sud – Projet de transport en commun à haut niveau de service – (du Zénith à Grand-Quevilly à la rue Gessard à Rouen) / Aménagements Urbains secteur 2

Titulaire du marché : **COLAS IDFN**

Montant initial du marché: 11 795 438.10€ TTC

Objet de la modification : Cette modification a pour objet de contractualiser les prix nouveaux notifiés par ordre de service n°1, 2 et 3 ainsi que d'intégrer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires, non prévu initialement au marché. Elle a également pour objet l'actualisation estimative

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0646-DE

des quantités exécutées ainsi que la prolongation du marché jusqu'au 08/03/2019.

Montant de la modification / % du montant du marché : 1 565 444.59€ TTC / +13.27%

Montant du marché modifications cumulées : 13 360 882.69€ TTC

Avis favorable de la CAO du 07/12/2018

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable**

### **Modification n°1 au marché 1796**

Objet du marché : Projet Arc Nord Sud – Projet de transport en commun à haut niveau de service – entre le Zénith à Grand Quevilly et le bas du boulevard des Belges/ rue Duguay Trouin à Rouen / espaces verts/serrurerie/mobilier urbain.

Titulaire du marché : **Groupement VALLOIS/ID VERDE**

Montant initial du marché: 2 155 777.62€ TTC

Objet de la modification : Ces prix nouveaux répondent aux contraintes de réseaux découverts dans le sous-sol, obligeant à protéger les réseaux ou les végétaux, à créer des jardinières ou à modifier la nature des arbres plantés. Il s'agit aussi de traiter les arbres prévus à l'arrachage et finalement conservés. La modification comprend les reprises liées au vandalisme sur le projet en cours de réalisation.

Il s'agit aussi de prendre en compte les évolutions des quantitatifs estimés au 15/11/2018 par rapport à celle du DQE initial.

Il est à noter que certains PN viennent remplacer des prix unitaires prévu initialement et impact donc directement le DQE.

% d'augmentation / diminution des postes du marché :

1-espace verts : -7,64 %

2-Mobilier urbain et serrurerie : -24,75%

3-Dossier des ouvrages exécutés : -0,00

Montant de la modification / % du montant du marché : 88 548.59€ TTC / +4.11 %

Montant du marché modifications cumulées : 2 224 326.21€ TTC

Département / Direction : **SUTE – ASSAINISSEMENT**

### **Modification n°1 au marché M17118**

Objet du marché : **Renforcement et redimensionnement des réseaux eaux pluviales et eaux usées – rue des Martyrs de la Résistance à MAROMME**

---

Titulaire du marché : DLE OUEST Agence Normandie

Montant initial du marché: 1 079 436,00 € TTC

Objet de la modification : acter définitivement l'application des cinq prix nouveaux, les quantités réellement exécutées sur l'ensemble du marché rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux et la prolongation de délai d'exécution des travaux de 21 jours calendaires.

Montant de la modification / % du montant du marché : 51 200,16 € TTC /+4.74%

Montant du marché modifications cumulées : 1 130 636.16 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 20/12/2018  
Reçu en préfecture le 20/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0646-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3555

N° ordre de passage : 60

N° annuel : B2018\_0647



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la régie des équipements culturels - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le « Panorama XXL » et l'« Historial Jeanne d'Arc » sont deux lieux culturels et touristiques réalisés par la Métropole Rouen Normandie. Leur gestion a ensuite été confiée à une régie dénommée « Régie des Équipements Culturels ».

Pour assurer son activité, la Régie, établissement public administratif local, a besoin de disposer de moyens humains.

L'article 2 du décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié permet la mise à disposition de fonctionnaires titulaires par la conclusion d'une convention individuelle.

Ainsi la Métropole permet à ses agents fonctionnaires en souhait de mobilité, d'envisager une mise à disposition auprès de la Régie.

Madame Pauline BOURNISIEN-PEREIRA a été mise à disposition de la régie au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Cette dernière a donné son accord quant au renouvellement de sa convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les mêmes conditions que la précédente convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention individuelle à renouveler et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

---

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Madame Pauline BOURNISIEN-PEREIRA,

Vu la convention de mise à disposition en vigueur de Madame Pauline BOURNISIEN-PEREIRA,

Vu l'accord du fonctionnaire sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emplois telles qu'elles résultent de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 9 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les articles 61 à 63 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précisent les modalités de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial,
- que Madame Pauline BOURNISIEN-PERREIRA, agent titulaire au sein de la Métropole Rouen Normandie, est mise à disposition de la régie des équipements culturels jusqu'au 31 décembre 2018,
- qu'elle a donné son accord sur le renouvellement de sa mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de 3 ans,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de renouvellement de mise à disposition totale à intervenir avec la Régie des équipements culturels, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

---

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0647-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 21/12/2018  
Reçu en préfecture le 21/12/2018  
Affiché le **SELO**  
ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0648-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3741  
N° ordre de passage : 61  
N° annuel : B2018\_0648

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle d'un agent de la Ville de Grand-Quevilly auprès de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise la mise à disposition d'agents fonctionnaires titulaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.

Afin de mettre en place des procédures de gestion de crise dans le cadre du management des risques (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services) à la Métropole Rouen Normandie, notre Etablissement s'est entendu avec la ville de Grand-Quevilly afin que soit mis à disposition partiellement (50 %) un de ses agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour un an renouvelable, le cas échéant, pour la même durée, dans la limite de 3 ans.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux prévoit dans son article 2 la conclusion d'une convention.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes de la convention et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 61-1,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

---

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0648-DE

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet la mise à disposition d'agents fonctionnaires,
- que la ville de Grand-Quevilly souhaite mettre à disposition partielle à 50 % de la Métropole Rouen Normandie :
  - un fonctionnaire titulaire pour l'exercice des missions de chargée d'études pour la mise en place des procédures de gestion de crise dans le cadre de du management des risques (risques majeurs, technologiques ou naturels, accidents graves dans l'exercice des services),
- que le fonctionnaire concerné a émis son accord quant à cette mise à disposition partielle à 50 %,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition partielle (50 %) avec la ville de Grand-Quevilly pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier soit jusqu'au 31 décembre 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que le cas échéant, son renouvellement, sous réserve de l'avis de la CAP compétente.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

---

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-B2018\_0648-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3583

N° ordre de passage : 62

N° annuel : B2018\_0649

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé(e) de gestion de trafic au sein de la Direction espaces publics, circulation, coordination du Département espaces publics et mobilité durable. La mission confiée à l'agent recruté sera, en lien avec le directeur adjoint, de mettre en œuvre, adapter et développer la stratégie de régulation de trafic, d'assurer le pilotage et le fonctionnement du PCRT (Poste Central de Régulation de Trafic), de mettre en œuvre les choix stratégiques pour anticiper les conséquences des travaux ou des incidents et d'organiser et de développer l'info trafic sur le territoire de la Métropole.

Ce poste de chargé(e) de gestion de trafic relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 22 juillet 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de responsable de projets urbains au sein de la Direction aménagements et grands projets du Département urbanisme et habitat. La mission confiée à l'agent recruté sera de piloter et suivre des projets complexes de territoire, de concevoir des études urbaines et pré-opérationnelles, d'élaborer, suivre et veiller au respect du budget complet des projets pilotés, de piloter et animer une équipe pluridisciplinaire et coordonner les projets, de piloter, préparer et animer les comités de pilotages et autres instances et de suivre les évolutions du PLUi sur le territoire de la Ville de Rouen.

Ce poste de responsable de projets urbains relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 5 juillet 2018 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise tant pour le poste de responsable de projets urbains que pour celui de chargé(e) de gestion de trafic, justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

---

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les déclarations de vacances des postes auprès du Centre de Gestion 76,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la forte expertise attendue sur les missions sus-décrites et le besoin de pourvoir rapidement les postes,
- la probabilité, au regard du marché du travail, d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires,


**Décide :**

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de responsable de projets urbains et de chargé(e) de gestion de trafic, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,
- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0649-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

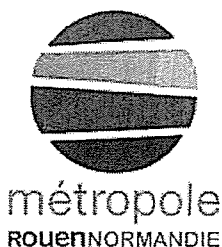
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---







**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3587

N° ordre de passage : 63

N° annuel : B2018\_0650

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandats spéciaux - Déplacement de Monsieur Cyrille MOREAU à France Urbaine dans le cadre des réunions de la Commission Développement Durable et Transition Énergétique le 5 décembre 2018, des réunions de négociations nationales pour le renouvellement des modèles de contrat de concession de distribution de gaz les 14 novembre et 5 décembre 2018, de la cérémonie de remise des trophées 2018 du concours "Capitale française de la Biodiversité" à l'Association des Maires de France le 7 décembre 2018 et des assises nationales de l'énergie du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine. En sa qualité de Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Énergie, Monsieur Cyrille MOREAU est ainsi appelé à participer à de nombreuses rencontres organisées à Paris par cette association.

Cette association organise notamment 3 à 4 fois par an sa Commission Développement Durable et Transition Énergétique, dont la dernière rencontre a eu lieu le 5 décembre 2018.

De ce fait, il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées lors du déplacement du 5 décembre 2018.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie exerçant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, confiée à des prestataires extérieurs, sous forme de concessions, la distribution d'électricité et de gaz sur son territoire. À ce titre, France Urbaine a identifié la Métropole parmi les collectivités représentatives sur le territoire national, comme disposant d'une connaissance et d'une expertise significative en la matière. C'est pourquoi France Urbaine sollicite la Métropole au sein de différents groupes de travail pour mener à bien les évolutions et négociations nationales aux côtés d'autres collectivités concessionnaires concernées.

Aussi, dans le cadre du renouvellement du modèle de contrat de concession de distribution gaz, des négociations nationales ont été entamées entre GRDF et les organisations représentatives des autorités concédantes que sont France Urbaine et la FNCCR depuis le 6 juin 2018. France Urbaine a ainsi convié Monsieur Cyrille MOREAU aux deux nouvelles rencontres qui ont été organisées les 14 novembre et 5 décembre 2018.

De ce fait il convient également de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées pour les réunions des 14 novembre et 5 décembre 2018 à Paris.

---

De plus, le jury de la 8<sup>ème</sup> édition du concours « Capitale française de la Biodiversité » a élu la

Métropole Rouen Normandie « Meilleure intercommunalité pour la biodiversité 2018 ». L'Association des Maires de France accueillait la cérémonie de remise des trophées le vendredi 7 décembre 2018 après-midi à Paris. Ainsi Monsieur Cyrille MOREAU a représenté la Métropole afin de recevoir le prix décerné.

De ce fait il convient de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées pour la participation à la remise des prix du 7 décembre 2018.

Enfin, les Assises Européennes de la Transition Énergétique se tiendront du 22 au 24 janvier 2019. Monsieur Cyrille MOREAU interviendra au cours de ces 3 jours pour y présenter les démarches PCAET et COP21 engagées par la Métropole.

De ce fait, il convient également de lui donner mandat spécial et d'autoriser la prise en charge des dépenses occasionnées pour la participation aux Assises nationales de l'Énergie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière d'énergie,
  - que la Métropole Rouen Normandie est adhérente à l'association France Urbaine,
- 
- que Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, a participé à plusieurs réunions organisées par

France Urbaine les 14 novembre et 5 décembre 2018,

- qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de gaz et d'électricité, la Métropole a intérêt à participer aux différentes rencontres organisées dans le cadre de l'organisation des concessions de distribution de gaz et d'électricité,

- qu'en sa qualité de Vice-Président en charge de l'environnement, Monsieur Cyrille MOREAU a représenté la Métropole lors de la cérémonie de remise des trophées de la 8<sup>ème</sup> édition du concours « Capitale française de la Biodiversité » du 7 décembre 2018,

- que Monsieur Cyrille MOREAU, participera aux Assises Européennes de la Transition Énergétique qui se tiendront du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque, pour y présenter notamment la démarche de COP21 initiée par la Métropole,

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs,

**Décide :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Énergie, ayant participé à la réunion de la Commission Développement Durable et Transition Énergétique qui se tenait le 5 décembre 2018 ainsi qu'aux rencontres sur le thème des concessions d'électricité et de gaz les 14 novembre et 5 décembre 2018,


- d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, ayant participé à la cérémonie de remise des trophées 2018 du concours « Capitale française de la Biodiversité » le 7 décembre 2018,

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président, pour sa participation à venir aux Assises Européennes de la Transition Énergétique du 22 au 24 janvier 2019 à Dunkerque,

et

- d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement et restauration) forfaitairement, et des dépenses de transport sur présentation des justificatifs des dépenses engagées pour ces différentes représentations.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0650-DE

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3762  
N° ordre de passage : 64  
N° annuel : B2018\_0651

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Frédéric SANCHEZ et de Madame Françoise GUILLOTIN à Strasbourg dans le cadre du forum annuel POPSU Métropoles du 18 janvier 2019 - Autorisation**

La Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU), dont Monsieur Frédéric SANCHEZ est membre du Conseil stratégique, organise un forum annuel POPSU Métropoles, le 18 janvier 2019 à l'Eurométropole de Strasbourg.

L'objectif de cette rencontre est de favoriser les croisements et les comparaisons entre les travaux des différentes équipes impliquées dans le programme. Il s'agit d'identifier les thématiques communes à plusieurs métropoles et de concevoir des axes d'analyse et de réflexion collectifs, à même aussi de nourrir l'action publique.

Pour ce faire, le dialogue entre les chercheurs, les membres des services des métropoles et les élus est essentiel. Enfin, ce forum initie les séances d'un séminaire national thématique, au cours duquel ces réflexions seront approfondies.

Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme y participeront.

De ce fait, il convient de leur donner mandat spécial, et d'autoriser la prise en charge de leurs dépenses à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.3.1,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée avec quatorze autres métropoles de France dans un programme national intitulé Plateforme d'Observations des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) – Métropoles, financé à parité par l'Etat et les territoires concernés,
- que ce programme permet de doter chaque métropole d'une équipe et d'un programme de recherche dédiés sur une thématique commune aux différentes métropoles – « la métropole et les autres » - mais aussi des thématiques propres à chaque territoire,
- que la Métropole Rouen Normandie a adhéré à ce programme en 2018 et définit, avec le POPSU et les chercheurs qui s'engagent dans cette démarche, un cadre de travail à 3 ans,
- que la Plateforme POPSU organise le 18 janvier 2019 à l'Eurométropole de Strasbourg le Forum annuel POPSU- Métropoles associant l'ensemble des parties prenantes à ce programme national,
- que le Président et Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, représenteront la Métropole lors de ce forum,
- que la réglementation permet lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

**Décide :**


- d'accorder mandat spécial à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme pour participer à ce forum,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la Métropole Rouen Normandie et Madame Françoise GUILLOTIN sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

---

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-B2018_0651-DE

Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**LISTE D'EMARGEMENT**

**Etaients présents :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BEAUFILS (Le Trait) jusqu'à 21 h 55, M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 21 h 50, M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERENGER (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 31, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19 h 15, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen) jusqu'à 21 h 34, Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 20 h 38, M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 22 h 43, M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 22 h 15, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18 h 24 et jusqu'à 21 h 20, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen) à partir de 18 h 33 et jusqu'à 21 h 02, Mme DIALLO (Petit-Couronne) jusqu'à 21 h 20, M. DUBOC (Rouen) jusqu'à 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 21 h 45, Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne) à partir de 18 h 40 et jusqu'à 23 h, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOURY (Elbeuf) jusqu'à 23 h, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 03, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18 h 15, Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 22 h 45, M. HIS (Saint-Paër), M. JAOUEN (La Londe) à partir de 19 h 20, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen) jusqu'à 21 h 45, Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 18 h 17, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 21 h 30, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 21 h 45, M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 04, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 22 h 05, Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) jusqu'à 20 h 50, Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme MILLET (Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen) jusqu'à 21 h 50, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 14, M. PENNELLE (Rouen) jusqu'à 22 h 35,

M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18 h 12 et jusqu'à 21 h 02, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen), M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 21 h 55, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 21 h 50, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19 h 07.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 22 h 05, Mme BARRIS (Grand-Couronne) par Mme DIALLO jusqu'à 21 h 20, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. OBIN à partir de 21 h 55, Mme BERCES (Bois-Guillaume) par M. RENARD, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par M. PESQUET, Mme BUREL M. (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. PRIMONT, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Mme CANU, Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) par Mme LE COMPTE, M. CHARTIER (Rouen) par Mme BERENGER à partir de 21 h 34, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BOURGET, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. LETAILLIEUR à partir de 22 h 15, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) par M. MARUITTE, Mme DESCHAMPS (Rouen) par M. CHABERT à partir de 21 h 02, M. DUBOC (Rouen) par Mme EL KHILI à partir de 22 h 20, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. MARUT à partir de 21 h, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par Mme LALLIER à partir de 21 h 45, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. RANDON, M. FROUIN (Petit-Quevilly) par M. GOURY jusqu'à 23 h, M. GRENIER (Le Houllme) par M. DUPRAY jusqu'à 21 h 45, Mme HECTOR (Rouen) par Mme ARGELES à partir de 22 h 45, Mme KLEIN (Rouen) par M. LABBE à partir de 21 h 45, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 18 h 17, Mme LAHARY (Rouen) par M. ROBERT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. DELESTRE à partir de 21 h 45, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 19 h 15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, Mme MARRE (Rouen) par Mme HEBERT, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Mme BAUD, Mme MILLET (Rouen) par M. MOREAU à partir de 21 h 50, M. MOURET (Rouen) par M. GERVAISE à partir de 21 h 50, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. ANQUETIN, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MERABET à partir de 21 h 02, M. ROGER (Bardouville) par M. LE GALLO, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier) par M. LAMIRAY, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par M. BONNATERRE, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. BARON, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Mme MASURIER à partir de 21 h 50, M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie) par Mme PIGNAT, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE à partir de 19 h 07.

**Etaient absents :**

Mme BALLUET (Rouen), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HOUBRON (Bihorel), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen).



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3738  
N° ordre de passage : 1  
N° annuel : C2018\_0652

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal du Conseil du 14 mai 2018**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide (Abstention : 1 voix) :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 mai 2018 tel que figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0652-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3754  
N° ordre de passage : 2  
N° annuel : C2018\_0653

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Organisation générale - - Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) - Conseil de surveillance - désignation d'un représentant - Conseil de développement - désignation d'un représentant**

Le mandat des membres du Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), d'une durée de 5 ans s'achèvera le 13 janvier 2019.

Conformément à la demande de Madame la Préfète, par lettre du 26 octobre 2018, et en application du dispositif réglementaire et législatif, il convient de désigner un représentant de la Métropole pour cette instance.

Par ailleurs, le Conseil de développement du GPMR, pour lequel la durée de mandat de ses membres est également de 5 ans, sera renouvelé une fois le nouveau Conseil de surveillance installé. Aussi, il convient également de désigner un représentant de la Métropole pour cette instance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2, L 5211-1, L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L 5312-1 et suivants, R 5312-13 et R 5312-36,

Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen, et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Métropole,

~~Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANGHEZ, Président,~~

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le mandat de Monsieur Frédéric SANCHEZ en tant que représentant de la Métropole au Conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Rouen expire le 13 janvier 2019,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au Conseil de surveillance à compter du 14 janvier 2019,
- que le mandat de Monsieur Roland MARUT en tant que représentant de la Métropole au Conseil de développement du Grand Port Maritime expirera lorsque cette instance sera renouvelée une fois le nouveau Conseil de surveillance installé,
- qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au Conseil de développement dès que cette instance sera renouvelée,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder aux dites élections pour lesquelles ont été reçues les candidatures suivantes :

- . pour siéger au sein du Conseil de surveillance du GPMR : Monsieur Frédéric SANCHEZ
- . pour siéger au sein du Conseil de développement du GPMR : Monsieur Roland MARUT

Sont élus :

- . pour siéger au sein du Conseil de surveillance du GPMR : Monsieur Frédéric SANCHEZ
  - . pour siéger au sein du Conseil de développement du GPMR : Monsieur Roland MARUT
-

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0653-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3749  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : C2018\_0654

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Organisation générale - - Feuille de route de la coopération territoriale entre la Communauté de Communes Lyons Andelle (CCLA) et la Métropole Rouen Normandie (MRN) : autorisation de signature**

Les évolutions statutaires des territoires impactent fortement les territoires urbains et leurs aires d'influence. En effet, le fait métropolitain s'inscrit dans la tendance de progression de l'aire urbaine autour d'une centralité urbaine forte, concentrant emploi et activité économique.

Ainsi le processus de métropolisation trouve les voies de sa diffusion au-delà des périmètres administratifs, renforçant les défis à relever autour de l'organisation du territoire et de son fonctionnement, liés aux attentes de ses habitants. La Métropole Rouen Normandie n'échappe pas à cette tendance.

Relever ces nouveaux défis, c'est chercher des réponses aux enjeux de développement équilibré et cohérent d'un territoire, dont les limites (en termes de bassin de vie et de logique économique) s'élargissent : le développement économique, la mobilité, l'habitat, un cadre de vie qualitatif et le rayonnement du territoire sont au cœur de ces préoccupations.

Vient en point d'orgue les relations entre les espaces périurbains et les centralités, mais également les relations inter-territoriales, considérant chaque système dans lequel la métropole a son rôle d'accélérateur de croissance à jouer.

Ces éléments de contexte imposent de définir les relations à construire entre la Métropole et ses territoires limitrophes, mais également définir des coopérations territoriales de projet, avec d'autres territoires partageant des objectifs communs.

Volonté forte de notre exécutif d'inscrire la Métropole Rouen Normandie dans cette démarche, un travail s'est engagé :

- consolidation des outils de coopération territoriale tels que le pôle métropolitain avec la CASE, la Conférence des Territoires animée par l'AURBSE,
- selon une approche « aire urbaine », avec les territoires voisins : identification de thèmes et projets à valoriser et mener dans ce cadre, avec la mise en place d'une feuille de route à court et moyen termes,

- selon une approche « axe Seine », avec les EPCI normands situés le long de l'axe Seine : identification des enjeux communs et mise en place de groupes de travail thématiques afin de mieux coordonner les actions de chacun autour de ces enjeux partagés.

Par ailleurs, la Métropole s'inscrit dans deux démarches nationales :

- un partenariat avec la plateforme POPSU Métropoles (plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines dans le cadre du Plan Urbanisme Construction Architecture - Ministère de la transition écologique et solidaire),
- le dispositif de Fabrique prospective de cohésion des territoires mis en place par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, en partenariat avec France Urbaine et l'AdCF.

C'est dans ce contexte qu'a été établie une feuille de route, pour l'année 2019, entre la Communauté de Communes Lyons Andelle et la Métropole Rouen Normandie, présentant une proposition de programme de travail coopératif autour des axes suivants :

- une cohérence territoriale à poursuivre autour d'une culture commune de l'aménagement et du développement du territoire,
- une meilleure connaissance des flux de déplacements au service d'une politique de la mobilité favorable aux deux territoire,
- des convergences à renforcer en matière culturelle, patrimoniale et touristique,
- des enjeux environnementaux liés et partagés à décliner opérationnellement,
- des enjeux de coopération autour de l'agriculture et du projet alimentaire de territoire.

Il est donc proposé :

- de valider la feuille de route présentée pour l'année 2019,
- d'habiliter le Président à signer cette feuille de route, actant le programme de travail de coopération avec la Communauté de Communes Lyons Andelle.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- 
- le contexte lié aux évolutions statutaires des territoires, la refonte des périmètres des EPCI

limitrophes à la Métropole et les enjeux de développement équilibré et cohérent du territoire élargi,

- les échanges techniques entre les services de la Communauté de Communes Lyons Andelle et ceux de la Métropole Rouen Normandie, sur des projets présentant des enjeux de coopération entre les deux territoires, sur les thématiques de l'aménagement du territoire, de la culture et du tourisme, de la mobilité, de l'environnement et de l'agriculture,

**Décide (Abstention: 14 voix) :**

- d'approuver la feuille de route « Programme de coopération territoriale entre la Communauté de Communes Lyons Andelle et la Métropole Rouen Normandie - plan d'actions 2018-2019 », annexée à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la feuille de route « Programme de coopération territoriale entre la Communauté de Communes Lyons Andelle et la Métropole Rouen Normandie - plan d'actions 2018-2019 » avec la Communauté de Communes Lyons Andelle.

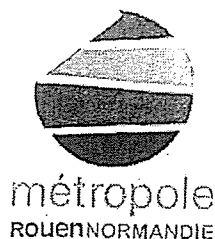
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE



Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
Reçu en préfecture le 08/01/2019  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0655-BF



Affiché le  
- 9 JAN. 2019

Réf dossier : 3671  
N° ordre de passage : 4  
N° annuel : C2018\_0655

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens Finances Budget 2018 - Décision Modificative n° 3**

Le Budget Primitif 2018, adopté en décembre 2017, complété par les décisions modificatives de juin et d'octobre dernier, nécessite des derniers ajustements afin :

- d'effectuer des modifications comptables neutres financièrement,
- d'ajuster des dépenses et des recettes nouvelles,
- d'intégrer les flux finalisés liés aux transferts d'équipements de la ville de Rouen.

Parmi les mouvements budgétaires, les propositions suivantes peuvent être soulignées :

**Budget principal**

La décision modificative n° 3 porte sur l'ajustement définitif des crédits budgétaires liés au transfert des équipements communaux de la ville de Rouen vers la Métropole (Opéra de Rouen, ESADHaR et la patinoire de l'Ile Lacroix).

Des virements de régularisation inter budgets, sont prévus concernant les frais de personnel vers les budgets des transports, de l'eau, de l'assainissement et de Rouen Normandie Création.

Des crédits supplémentaires sont inscrits concernant l'évaluation du FCTVA en investissement et en fonctionnement.

**Budget des déchets ménagers**

La principale inscription porte sur le transfert des crédits de l'acquisition du boulevard du Midi sur le budget principal.

**Régie de l'Eau**

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs concernant la facturation de l'eau.

En investissement, les crédits de paiement de l'autorisation de programme « Fiabilisation de l'alimentation en eau potable » sont ajustés au regard de l'état d'avancement du projet.

**Régie de l'assainissement**

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour permettre l'annulation de titres sur exercices antérieurs concernant la facturation de l'eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les propositions d'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- un ajustement de crédits liés au recalage des AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement),
- la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 19 903 170 €,
- la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 13 159 596 €,
- la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 1 125 716 €,
- la participation financière à la régie des équipements culturels pour un montant de 1 450 000 €,
- la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 320 000 €.

La décision modificative n° 3 s'équilibre de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
 Reçu en préfecture le 08/01/2019  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0655-BF

Budget principal	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 011	422 338,00 €	Chapitre 041	695 100,00
	Chapitre 023	1 260 787,00 €	Chapitre 21	650 000,00 €
	Chapitre 012	-465 000,00 €	Chapitre 26	10 000,00 €
	Chapitre 014	575 010,00 €		
	Chapitre 65	-947 338,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>845 797,00 €</b>		<b>1 355 100,00 €</b>
	Chapitre 70	747 997,00 €	Chapitre 041	695 100,00 €
	Chapitre 74	113 800,00 €	Chapitre 10	501 450,00 €
	Chapitre 75	-16 000,00 €	Chapitre 16	-1 102 237,00 €
			Chapitre 021	1 260 787,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>845 797,00 €</b>		<b>1 355 100,00 €</b>


Budget annexe des Transports	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	40 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	
RECETTES	Chapitre 77	40 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	

Budget annexe des déchets ménagers	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES			Chapitre 21	-649 600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	<b>-649 600,00 €</b>
RECETTES			Chapitre 16	-649 600,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	<b>-649 600,00 €</b>

RÉGIE de l'Eau DE LA MÉTROPOLE

Budget de l'eau	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	800 000,00 €		
	Chapitre 023	-1 000 000,00 €		
	Chapitre 67	200 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	
RECETTES			Chapitre 16	1 000 000,00 €
			Chapitre 021	-1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>



Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
 Reçu en préfecture le 08/01/2019  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0655-BF

Budget de l'assainissement	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	100 000,00 €		
	Chapitre 67	40 000,00 €		
	Chapitre 023	-140 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	
RECETTES			Chapitre 021	-140 000,00 €
			Chapitre 16	140 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Budget Rouen Normandie Création

Budget Rouen Normandie Création	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	Chapitre 012	50 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	
RECETTES	Chapitre 75	50 000,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	

**Décide :**

- d'adopter, chapitre par chapitre, la présente décision modificative n° 3.
  - d'approuver l'ajustement de crédits liés au recalage de l'AP/CP (Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement) pour la fiabilisation de l'alimentation en eau potable,
  - d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des transports pour un montant de 19 903 170 €,
  - d'adopter la participation du budget principal au budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 13 159 596 €,
  - d'adopter la participation du budget principal à la Régie Rouen Normandie Création pour un montant de 1 125 716 €,
  - d'adopter la participation financière à la régie des équipements culturels pour un montant de 1 450 000 €,
- et
- d'adopter la participation financière à la régie Scène des Musiques Actuelles pour un montant de 1 320 000 €.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0655-BF

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Frédéric ALTHABE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°

Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le

EXPENSES

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0655-BF

BUDGET PRINCIPAL		
<b>Fonctionnement</b>		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>		1 260 787,00 €
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 260 787,00 €</b>
<b>Ajustements</b>		
Personnel - Rémunération - ajustements inter budgets		-990 000,00 €
Convention Rouen - gestion des espaces verts abords Diochon (chapitre 65 )		-182 338,00 €
Convention Rouen - gestion des espaces verts abords Diochon (chapitre 011)		182 338,00 €
Transferts des équipements de la Ville de Rouen (Opéra, Esadhar...) (Chapitre 65)		-765 000,00 €
Transferts des équipements de la Ville de Rouen (Opéra, Esadhar...) (Chapitre 011)		765 000,00 €
Transfert de la Patinoire Guy Boissière (chapitre 012)		525 000,00 €
Transfert de la Patinoire Guy Boissière (chapitre 011)		-525 000,00 €
Redevances occupation domaine public - (chapitre 70)	16 000,00 €	
Loyers (chapitre 75)	-16 000,00 €	
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-990 000,00 €</b>
<b>Propositions nouvelles</b>		
FCTVA	113 800,00 €	
Redevances mobilier urbain et loyers des cases commerciales Opéra	731 997,00 €	
Attribution de compensation suite Transfert des équipements communaux		575 010,00 €
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>845 797,00 €</b>	<b>575 010,00 €</b>
<b>Total Général Fonctionnement</b>	<b>845 797,00 €</b>	<b>845 797,00 €</b>
<b>Investissement</b>		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
PPP	695 100,00 €	695 100,00 €
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 260 787,00 €	
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>1 955 887,00 €</b>	<b>695 100,00 €</b>
<b>Ajustements</b>		
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
Reçu en préfecture le 08/01/2019  
Affiché le  
RECETTES DEPENSES  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0655-BF

BUDGET PRINCIPAL		RECETTES	DEPENSES
<b>Propositions nouvelles</b>			
Participation au capital de la SAFER			10 000,00 €
Acquisition foncière Bld du Midi			650 000,00 €
FCTVA		501 450,00	
Emprunt		-1 102 237,00	
<b>Total propositions nouvelles</b>		<b>-600 787,00 €</b>	<b>660 000,00 €</b>
<b>Total Général Investissement</b>		<b>1 355 100,00 €</b>	<b>1 355 100,00 €</b>

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le

RECETTES DEPENSES

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0655-BF

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS		RECETTES	DEPENSES
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<i>Subvention du budget principal</i>			
<i>Virement à la section d'investissement</i>			
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Propositions nouvelles</b>			
<b>Total propositions nouvelles</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général Fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Propositions nouvelles</b>			
Acquisition foncière Bld du Midi			-649 600,00 €
Emprunt		-649 600,00 €	
<b>Total propositions nouvelles</b>		<b>-649 600,00 €</b>	<b>-649 600,00 €</b>
<b>Total Général Investissement</b>		<b>-649 600,00 €</b>	<b>-649 600,00 €</b>

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le	RECETTES	DEPENSES
ID :	076-200023414-20181217-C2018_0655-BF	

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS		
<b>Fonctionnement</b>		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>		
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ajustements</b>		
Personnel - rémunération - ajustement inter budgets		40 000,00 €
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Propositions nouvelles</b>		
Autres produits exceptionnels	40 000,00 €	
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général Fonctionnement</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
<b>Investissement</b>		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Ajustements</b>		
<b>Total ajustements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Propositions nouvelles</b>		
<b>Total propositions nouvelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°

Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le

RECETTES DEPENSES

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0655-BF

BUDGET REGIE DE L'EAU		RECETTES	DEPENSES
<b>Fonctionnement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<i>Virement à la section d'investissement</i>			-1 000 000,00 €
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>		0,00 €	-1 000 000,00 €
<b>Ajustements</b>			
Personnel - rémunération - ajustement inter budgets			800 000,00 €
<b>Total ajustements</b>		0,00 €	800 000,00 €
<b>Propositions nouvelles</b>			
Titres annulés sur exercices antérieurs			200 000,00 €
<b>Total propositions nouvelles</b>		0,00 €	200 000,00 €
<b>Total Général Fonctionnement</b>		0,00 €	0,00 €
<b>Investissement</b>			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		-1 000 000,00 €	
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>		-1 000 000,00 €	0,00 €
<b>Ajustements</b>			
<b>Total ajustements</b>		0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles</b>			
AP/CP Fiabilisation alimentation en eau potable			110 000,00 €
Travaux divers sur réseaux			-110 000,00 €
Emprunt		1 000 000,00 €	
<b>Total propositions nouvelles</b>		1 000 000,00 €	0,00 €
<b>Total Général Investissement</b>		0,00 €	0,00 €



BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°

Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché <b>REVENUS</b>
<b>DEPENSES</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0655-BF

BUDGET REGIE DE L'ASSAINISSEMENT		
<b>Fonctionnement</b>		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Virement à la section d'investissement</i>		-140 000,00 €
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	0,00 €	-140 000,00 €
<b>Ajustements</b>		
Personnel - rémunération - ajustement inter budgets		100 000,00 €
<b>Total ajustements</b>	0,00 €	100 000,00 €
<b>Propositions nouvelles</b>		
Titres annulés sur exercices antérieurs		40 000,00 €
<b>Total propositions nouvelles</b>	0,00 €	40 000,00 €
<b>Total Général Fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Investissement</b>		
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>		
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	-140 000,00 €	
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>	-140 000,00 €	0,00 €
<b>Ajustements</b>		
<b>Total ajustements</b>	0,00 €	0,00 €
<b>Propositions nouvelles</b>		
Emprunt	140 000,00 €	
<b>Total propositions nouvelles</b>	140 000,00 €	0,00 €
<b>Total Général Investissement</b>	0,00 €	0,00 €

BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le

RECETTES DEPENSES

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0655-BF

REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION		RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<i>Virement à la section d'investissement</i>			
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Ajustements			
Personnel - rémunération - ajustement inter budgets			50 000,00 €
<b>Total ajustements</b>		<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
Propositions nouvelles			
Loyers Innopolis		42 000,00 €	
Produits divers de gestion courante		8 000,00 €	
<b>Total propositions nouvelles</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général Fonctionnement</b>		<b>50 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
Investissement			
<i>Mouvements d'ordre et inter budgets</i>			
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
<b>Total mouvements d'ordre et inter budgets</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Ajustements			
<b>Total ajustements</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Propositions nouvelles			
<b>Total propositions nouvelles</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général Investissement</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



**IV - ANNEXES****ENGAGEMENT HORS BILAN  
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS****B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle  
au 17/12/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3****BUDGET PRINCIPAL**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP						Restes à financer (exercices au-delà de N)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018		
14 - Eco quartier Flaubert	220 000 000,00 €	0,00 €	220 000 000,00 €	35 334 877,70 €	3 803 300,00 €	180 861 822,30 €	
15- ECOPO LIS	6 178 230,00 €	0,00 €	6 178 230,00 €	4 965 033,51 €	40 000,00 €	1 173 196,49 €	
16- Parc des expositions	11 119 151,00 €	0,00 €	11 119 151,00 €	9 810 709,23 €	250 000,00 €	1 058 441,77 €	
17- Regroupement des services	30 000 000,00 €	0,00 €	30 000 000,00 €	28 704 861,02 €	1 100 000,00 €	195 138,98 €	
23 - Parc urbain des Bruyères - Parc du Champ libre	22 389 005,00 €	0,00 €	22 389 005,00 €	1 131 289,26 €	5 926 813,00 €	15 330 902,74 €	

## IV - ANNEXES

## ENGAGEMENT HORS BILAN

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle  
au 17/12/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP						Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018		
PRG 24 - Equipement culturel Saint Pierre	5 591 460,00 €	0,00 €	5 591 460,00 €	4 583 841,95 €	0,00 €	1 007 618,05 €	
PRG 28 - Ecole de musique	6 200 000,00 €	0,00 €	6 200 000,00 €	6 127 709,48 €	0,00 €	72 290,52 €	
27 - Restructuration espace public Maromme Quartier de Binche	1 800 000,00 €	0,00 €	1 800 000,00 €	280 864,75 €	250 000,00 €	1 269 135,25 €	
28 - Cœur de Métropole	39 120 000,00 €	6 680 000,00 €	45 800 000,00 €	4 431 539,55 €	13 828 851,00 €	27 539 609,45 €	
30 - Crématorium Rive Sud	5 530 000,00 €	0,00 €	5 530 000,00 €	408 196,35 €	1 620 000,00 €	3 501 803,65 €	
37 - Tranchée ferroviaire couverte	11 000 000,00 €	4 250 000,00 €	15 250 000,00 €	1 264 762,50 €	3 000 000,00 €	10 985 237,50 €	
38 - Soutien aux plateformes technologiques	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €	550 000,00 €	687 000,00 €	1 763 000,00 €	
39 - Aître Saint Maclou	16 810 000,00 €	0,00 €	16 810 000,00 €	767 987,54 €	3 589 528,39 €	12 452 484,07 €	

**IV - ANNEXES**

**ENGAGEMENT HORS BILAN**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle  
 au 17/12/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP					Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	
40 - Patinoire Ile Lacroix	11 040 000,00 €	0,00 €	11 040 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	10 740 000,00 €



**IV - ANNEXES**

**ENGAGEMENT HORS BILAN**

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle  
 au 17/12/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP				Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)				
9- Accroissement capacité métro	140 480 650,00 €	0,00 €	140 480 650,00 €	140 266 235,69 €	0,00 €	214 414,31 €	
10 - Acquisition de bus	90 685 650,00 €	0,00 €	90 685 650,00 €	64 477 013,79 €	8 900 000,00 €	17 308 636,21 €	
2.1 - Arc Nord Sud /T4 (y compris acquisitions de bus et extension de la ligne F1 au nord)	108 086 699,00 €	-5 358 670,00 €	102 728 029,00 €	7 619 938,18 €	52 434 515,35 €	42 673 575,47 €	



## IV - ANNEXES

## ENGAGEMENT HORS BILAN

## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle**  
**au 17/12/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

## REGIE PUBLIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET EAU

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP						Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018		
18- Fiabilisation de l'alimentation en eau potable - interconnexions	6 980 577,00 €	0,00 €	6 980 577,00 €	5 731 909,93 €	510 000,00 €	738 667,07 €	
20 - Reconstruction Usine du Mont Duve Elbeuf	4 940 000,00 €	0,00 €	4 940 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 940 000,00 €	



## IV - ANNEXES

## ENGAGEMENT HORS BILAN

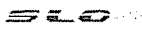
## AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

**B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT situation prévisionnelle**  
**au 17/12/2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3**

## REGIE PUBLIQUE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET ASSAINISSEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP						Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2018		
19- Extension de la Station d'épuration Emeraude	38 140 000,00 €	0,00 €	38 140 000,00 €	18 614 586,37 €	10 150 000,00 €	9 375 413,63 €	
22 - Bassin de stockage restitution de Cléon	4 515 000,00 €	0,00 €	4 515 000,00 €	47 941,77 €	95 000,00 €	4 372 058,23 €	
24 - Pose d'un nouveau réseau en doublement de l'Emissaire d'alimentation de la STEP Emeraude.	22 000 000,00 €	0,00 €	22 000 000,00 €	2 545 215,57 €	9 044 576,00 €	10 410 208,43 €	
25 - Création d'un bassin Place du 39ème régiment d'infanterie à Rouen	3 500 000,00 €	0,00 €	3 500 000,00 €	2 800,00 €	0,00 €	3 497 200,00 €	
29 - Amfreville rue Mitterand redimensionnement du réseau	1 500 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	1 063 915,17 €	0,00 €	436 084,83 €	



Envoyé en préfecture le 08/01/2019
Reçu en préfecture le 08/01/2019
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0656-BF

**Affiché le**

**- 9 JAN. 2019**

Réf dossier : 3669  
N° ordre de passage : 5  
N° annuel : C2018\_0656

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens Finances Budget Primitif - Exercice 2019 - Adoption**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 8 novembre 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Réseau Rouen Normandie,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu l'avis émis par la Commission n°1 lors de sa réunion du 3 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

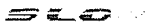
Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le programme de travaux de la Régie Eau de la Métropole Rouen Normandie (Eau et Assainissement),
- qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2019 de la Métropole Rouen Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

**Décide (Budget principal : Contre : 22 voix, Abstention : 1 voix ; Crédits affectés aux dépenses liées à l'aéroport Rouen Vallée de Seine : Contre : 8 voix) :**

- d'accorder une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 320 000 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,

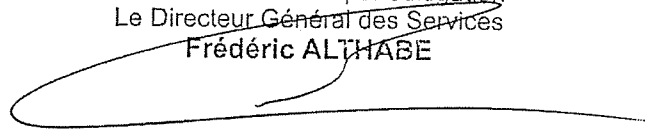
Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
Reçu en préfecture le 08/01/2019  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

- d'accorder une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 1 520 555 € à la régie Rouen Normandie Création. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,
- d'accorder une participation financière d'un montant de 1 500 000 € à la Régie des équipements culturels Donjon, Historial et Panorama XXL,
- de voter, chapitre par chapitre, le budget 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Frédéric ALTHABE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**

**BUDGET PRINCIPAL**

**Section d'Investissement  
Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (IN	50 000,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 570 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	449 300,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	15 786 692,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 431 306,00
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 371 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 559 278,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	67 677 267,00
	26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	400 000,00
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 775 000,00
	4581 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS DEPENSES	6 252,00
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>187 076 095,00</b>

**Section d'Investissement  
Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 304 405,00
	024 PRODUIT DES CESSIONS	5 395 950,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (IN	25 920 100,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	5 570 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	15 516 327,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	27 583 807,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	93 576 254,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 203 000,00
	4582 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS RECETTES	6 252,00
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>187 076 095,00</b>

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
 BUDGET PRIMITIF 2019**


**BUDGET PRINCIPAL**

**Section de Fonctionnement  
 Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 021 221,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL	55 012 530,00
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	100 247 483,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 304 405,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FC	25 920 100,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	84 799 977,00
	6586 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES ELUS	90 000,00
	66 FRAIS FINANCIERS	4 836 050,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	63 000,00
	68 DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	0,00
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>330 294 766,00</b>

**Section de Fonctionnement  
 Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	013 ATTENUATION DE CHARGES	236 350,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FC	50 000,00
	70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDI	9 081 304,00
	73 IMPOTS ET TAXES	49 007 539,00
	731 IMPOSITIONS DIRECTES	154 524 531,00
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	108 447 252,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	8 749 238,00
	76 PRODUITS FINANCIERS	0,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	193 552,00
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>330 294 766,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
Reçu en préfecture le 08/01/2019  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Section d'Investissement  
Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (IN	5 190 000,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	6 367 700,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 568 610,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	450 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 562 000,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	28 724 000,00
	26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00
	4581 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS DEPENSES	0,00
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>70 862 310,00</b>

**Section d'Investissement  
Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 826 532,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (IN	9 853 950,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	6 367 700,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	331 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	11 055 211,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16 487 217,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 940 700,00
	4582 OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS RECETTES	0,00
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>70 862 310,00</b>

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 730 665,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL	2 933 833,00
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	139 000,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 826 532,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FC	9 853 950,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	89 234 160,00
	66 FRAIS FINANCIERS	4 829 500,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	156 000,00
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>136 703 640,00</b>

**Section de Fonctionnement**

**Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FC	5 190 000,00
	70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDI	358 500,00
	73 IMPOTS ET TAXES	99 390 000,00
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	30 745 340,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	998 800,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 000,00
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>136 703 640,00</b>

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**

**BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS**


**Section d'Investissement**  
**Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 990,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 400,00
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 177 300,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	835 145,00
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>7 077 835,00</b>

**Section d'Investissement**  
**Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
	024 PRODUIT DES CESSIONS	20 000,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (IN	3 310 550,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	685 800,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	868 720,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 192 765,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>7 077 835,00</b>



Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
Reçu en préfecture le 08/01/2019  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**


**BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS**

**Section de Fonctionnement**  
**Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 085 769,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL	12 671 519,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FC	3 310 550,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 390 068,00
	66 FRAIS FINANCIERS	1 380,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>59 469 286,00</b>

**Section de Fonctionnement**  
**Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	013 ATTENUATION DE CHARGES	10 000,00
	70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDI	2 707 000,00
	73 IMPOTS ET TAXES	0,00
	731 IMPOSITIONS DIRECTES	45 910 000,00
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 604 486,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	236 200,00
	76 PRODUITS FINANCIERS	1 600,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>59 469 286,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
Reçu en préfecture le 08/01/2019  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**

**CONSOLIDATION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

**Section d'Investissement  
Dépenses**

<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>265 016 240,00</b>
--------------	-----------------------	-----------------------

**Section d'Investissement  
Recettes**

<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>265 016 240,00</b>
--------------	-----------------------	-----------------------

**Section de Fonctionnement  
Dépenses**

<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>526 467 692,00</b>
--------------	-----------------------	-----------------------

**Section de Fonctionnement  
Recettes**

<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>526 467 692,00</b>
--------------	-----------------------	-----------------------

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**

**BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
REGIE DE L'EAU**

**Section d'Investissement  
Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (IN	509 000,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 901 100,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	804 500,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 615 550,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	19 404 616,00
	26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000,00
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>39 240 766,00</b>

**Section d'Investissement  
Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 740 497,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (IN	6 698 350,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 625 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 176 919,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>39 240 766,00</b>

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**


**BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
REGIE DE L'EAU**

**Section de Fonctionnement  
Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 788 229,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL	11 093 278,00
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	9 500 000,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 740 497,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FC	6 698 350,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 270 746,00
	66 FRAIS FINANCIERS	533 700,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 613 300,00
	68 DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	505 000,00
Total	Total Dépenses	77 743 100,00

**Section de Fonctionnement  
Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	013 ATTENUATION DE CHARGES	47 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FC	509 000,00
	70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDI	76 957 500,00
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	45 000,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	143 600,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	41 000,00
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
Total	Total Recettes	77 743 100,00

Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
Reçu en préfecture le 08/01/2019  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**

**BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
REGIE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Section d'Investissement  
Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (IN	2 415 500,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 420 990,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	453 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 094 300,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	16 411 855,00
	26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0,00
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>31 795 645,00</b>

**Section d'Investissement  
Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 459 755,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (IN	11 062 700,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 086 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 187 190,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>31 795 645,00</b>

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**

**BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'EAU  
REGIE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Section de Fonctionnement  
Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 443 810,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL	6 837 231,00
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	6 400 000,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 459 755,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FC	11 062 700,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	739 446,00
	66 FRAIS FINANCIERS	327 900,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 853 500,00
	68 DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	505 000,00
Total	Total Dépenses	47 629 342,00

**Section de Fonctionnement  
Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	013 ATTENUATION DE CHARGES	20 000,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FC	2 415 500,00
	70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHANDI	41 745 372,00
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 414 320,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	309 150,00
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	725 000,00
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
Total	Total Recettes	47 629 342,00

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**

**BUDGET DE LA REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION**

**Section d'Investissement  
Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	001 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 400,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	249 100,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	279 641,00
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>582 141,00</b>

**Section d'Investissement.  
Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	409 841,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (II	112 300,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	30 000,00
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>582 141,00</b>

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**

**BUDGET DE LA REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION**


**Section de Fonctionnement  
Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 578 455,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL	792 154,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	409 841,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (F	112 300,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	90 369,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>2 993 119,00</b>

**Section de Fonctionnement  
Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00
	70 VENTES PROD.FABRIQUES,PRESTATIONS SERV,MARCHAND	31 800,00
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 326 359,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 634 960,00
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 993 119,00</b>



Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
Reçu en préfecture le 08/01/2019  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**

**BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'ENERGIE CALORIFIQUE**

**Section d'Investissement  
Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	42 527,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500 000,00
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 000,00
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 508 130,00
<b>Total</b>	<b>Total Dépenses</b>	<b>2 215 657,00</b>

**Section d'Investissement  
Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 722 657,00
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (IN	403 000,00
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	90 000,00
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
<b>Total</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 215 657,00</b>

**METROPOLE ROUEN NORMANDIE  
BUDGET PRIMITIF 2019**

**BUDGET DE LA REGIE PUBLIQUE DE L'ENERGIE CALORIFIQUE**

**Section de Fonctionnement**

**Dépenses**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 212 520,00
	012 CHARGES DE PERSONNEL	115 000,00
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 722 657,00
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION (FC	403 000,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 302,00
	66 FRAIS FINANCIERS	145 500,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
	69 CHARGES EXCEPTIONNELLES	287 542,00
Total	Total Dépenses	4 928 521,00

**Section de Fonctionnement**

**Recettes**

	<b>Chapitre</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 928 521,00
Total	Total Recettes	4 928 521,00



# Budget Primitif 2019 (BP) de la Métropole Rouen Normandie

## Note de présentation

Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
Reçu en préfecture le 08/01/2019  
Affiché le  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a prévu de nouvelles modalités d'encadrement des finances locales qui s'est traduite pour la Métropole par une contractualisation avec l'Etat sur l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Malgré ce contexte, le maintien d'un haut niveau d'investissement, axé en particulier sur le développement du territoire et l'amélioration du cadre de vie, doit contribuer au dynamisme du tissu économique de la Métropole. Cet objectif doit s'accompagner d'une gestion performante des ressources et d'une recherche d'optimisation du coût des services pour maintenir des capacités financières suffisantes tout en améliorant la qualité des services rendus aux habitants.

### I - Budgets principal, des transports et des déchets ménagers

#### Equilibre global (budgets principal, des transports et des déchets ménagers)

La Métropole Rouen Normandie doit maintenir ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager un autofinancement durable rendant possible la poursuite du programme pluriannuel d'investissement ambitieux, sans hausse de la fiscalité, tout en conservant une épargne brute et une capacité de désendettement à un niveau raisonnable :

- o La CAF Brute résultant de ce budget s'élève à 62 millions d'euros, en légère hausse (61,3 M€ au BP 2018) malgré les dépenses exceptionnelles liées à l'Armada.
- o Le niveau des dépenses d'investissement proposé pour ces trois budgets est élevé (214 M€).
- o La capacité de désendettement théorique à fin 2019 issue de ce projet de BP s'élève à 6,9 années.

#### Recettes réelles de fonctionnement

Le montant total des recettes de ces trois budgets s'élève à 483,6 M€. Parmi les principales recettes, nous pouvons citer :

- o **Fiscalité et dotations de l'Etat**

Ce budget n'intègre aucune hausse de fiscalité.

La fiscalité (hors TEOM) et les dotations de l'Etat représentent 288,1 M€ dont :

Fiscalité sur les entreprises (CFE, CVAE, IFR et TASCOT)	104,0 M€
Fiscalité sur les ménages (TH, TFNB, TAFNB)	49,8 M€
Compensations fiscales de l'Etat	63,9 M€
Dotations de l'Etat	
DGF	63,1 M€
FPIC	4,6 M€
DGD	2,7 M€

- o **TEOM**

Le taux unique de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ne sera pas actualisé, ni modifié sur l'exercice 2019 (8,06 %). Le produit total prévisionnel s'établit à 45,9 M€. La convergence vers un taux unique se poursuit sur 26 communes. Celui-ci s'applique depuis 2015 sur les communes de l'ex Communauté de l'Agglomération Rouennaise qui avaient commencé leur convergence dès 2006. Dans ce cadre, 31 communes ont bénéficié d'une diminution sensible de leur taux de TEOM. Le taux de convergence des communes auparavant membres de la CAEBS, des communautés de l'Austreberthe et du Trait-Yainville continuent leur période de lissage jusqu'en 2020, date de la première application du taux unique sur ces communes. Une compensation financière est versée simultanément aux communes concernées.

Il est proposé que les taux de la fiscalité directe locale sur le territoire pour la part de la Métropole soient maintenus en 2019 à leurs niveaux de 2018, qui sont inférieurs aux moyennes nationales.

<b>Hypothèses fiscales proposées pour 2019</b>		Envoyé en préfecture le 08/01/2019 Reçu en préfecture le 08/01/2019 Affiché le <b>SLO</b> ID : 076-200023414-20181217-C2018_0656-BF
<b>IMPOTS ENTREPRISES</b>		
Contribution Foncière des Entreprises (CFE) : <b>56,2 M€</b>	Progression envisagée du produit +1,5%. Le taux voté par la Métropole est maintenu à 26,03%.	
CVAE (Cotisation à la Valeur ajoutée) : <b>39 M€</b>	La prévision 2019 se base sur les premières tendances transmises par les services fiscaux.	
TASCOM (Surfaces commerciales) : <b>6,9 M€</b>	Evolution de +1,5% ( <i>la Métropole assume le remboursement des trop perçus aux entreprises, soit environ 0,2 M€</i> )	
IFER (infrastructures de réseaux) : <b>1,9 M€</b>	Son évolution ne dépend pas de la Métropole (+1% pour 2019)	
<b>Sous-total : 104 M€ (+1,6%)</b>		
<b>IMPOTS MENAGES</b>		
Taxe d'habitation : <b>48,9 M€</b> Taxe d'habitation sur les logements vacants : <b>0,2 M€</b>	Progression envisagée du produit +1,5%. Taux voté par la Métropole constant à 8,35%. Baisse pour les contribuables du fait de la suppression progressive (le produit pour la Métropole intègre les compensations de l'Etat).	
Taxe foncière sur le non-bâti : <b>0,08 M€</b>	+1%.- Le taux voté par la Métropole reste constant à 2,6%.	
Taxe additionnelle sur le foncier non-bâti : <b>0,6 M€</b>	Estimation +1% en 2018 (pas de pouvoir de taux – Etat)	
<b>Sous-total : 49,8 M€ (+1,36%)</b>		
<b>IMPOTS MIXTES</b>		
TEOM – Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (entreprises et ménages) : <b>45,9 M€</b>	Poursuite du lissage vers le taux unique de TEOM (8,06%). L'évolution du produit aboutit à <b>+2,65%</b> car une partie du territoire est en lissage de taux (fin : 2020). La TEOM couvre 77 % du budget ordures ménagères.	
<b>TOTAL IMPOTS : 199,7 M€</b>		

○ **Versement transport (V.T.)**

Principale recette du budget transport, le montant prévisionnel inscrit pour 2019 s'élève à 100,3 M€ avec un taux inchangé de 2,00 %.

Ces recettes représentent 434,3 M€ soit 89,8 % des recettes réelles de fonctionnement de ces trois budgets.



**Dépenses réelles de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement des trois budgets s'élèvent à 421,6 M€. Des économies de gestion courante sont rendues possibles notamment grâce à l'optimisation de nos achats publics, par des achats groupés et des actions de mutualisation avec d'autres collectivités, et dans le cadre de la collecte des déchets. La Métropole s'adapte constamment aux évolutions des besoins des habitants ou usagers pour proposer une offre de qualité de service tout en optimisant son organisation et en réduisant les coûts de fonctionnement (transports en commun, politique énergétique, politique de rationalisation et de mutualisation de la flotte des véhicules pour réduire les coûts de carburant, dématérialisation pour réduire la fourniture papier, secteur de la maintenance, élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information...).

- Recu en préfecture le 08/01/2019. les documents ont été affichés au bénéfice des communes concernées en 2019. Affiché le 07/02/2019. D 76-20002344-20181217-C2018-0656-BF
- Les dotations aux communes s'élèvent à 100,2 M€. La Métropole continuera en 2019, les dispositifs de solidarité créés en fonctionnement et en investissement au bénéfice des communes. Ainsi, la dotation de solidarité communautaire augmentera de 1,7 M€ dans le budget 2018, soit + 709 284 € du fait du dispositif de convergence de la TEOM et de la création d'une cinquième part qui serait créée en 2019 pour se substituer aux trois fonds de concours communaux pour les 3 piscines de 50 mètres (Rouen, Grand-Couronne et Mont-Saint-Aignan). La dotation de solidarité passera de 15,4 M€ à 16,1 M€ en 2019, dont 300 K€ pour ces trois piscines.

Par ailleurs, conformément à la législation, l'attribution de compensation (AC) des communes membres a été impactée en 2018 à la suite de l'ajustement des transferts de 2015 et des nouveaux transferts décidés en 2018 : Aître Saint Maclou, CIDE, Opéra, Ecole des Beaux-Arts (Esadhar) et patinoire du complexe sportif Guy Boissière. Cette dotation reflète les transferts de charges entre les communes et la Métropole. Les montants sont fixés dans le cadre du travail de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges puis approuvés par les Conseils municipaux. Un abattement de 2 M€, au titre des charges de centralité de la Ville de Rouen, a été intégré pour le calcul de l'attribution de compensation de la Ville de Rouen.

- L'action économique demeure une priorité majeure de la Métropole. Développement tertiaire, création d'entreprises, rénovation de zones existantes, résorption des friches notamment industrielles, collaboration avec le GPMR ou la CCI, soutien à l'agriculture. La Métropole continuera, en étroite collaboration avec RNI et RNA, à amplifier et diversifier ses actions en 2019 avec des impacts sur le budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'un des objectifs de la Métropole est de préserver, et valoriser son patrimoine naturel remarquable entre Seine et forêts pour améliorer la qualité de son environnement, réduire son empreinte écologique et développer la biodiversité.

Les projets opérationnels s'inscrivent dans le nouveau programme d'actions de la Charte Agricole du Territoire et seront renforcés sur 2019 :

- Valorisation écologique, sociale et économique des grands territoires de nature mais aussi des zones inondables et des zones humides, notamment par une agriculture alimentaire de proximité,
- Reconstitution des continuités naturelles (les « trames vertes et bleues »)

L'intervention de la Métropole en matière de « nature » s'effectue en maîtrise d'ouvrage directe, par le soutien aux communes ou par des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés (associations, professions agricoles, ...).

La Métropole, investie dans les enjeux de transition écologique, a souhaité mobiliser tous les acteurs du territoire par la création d'une COP21 territoriale. Ainsi, l'ouverture d'un Atelier de la COP 21 a permis sur 2018, de sensibiliser, éduquer et rassembler différents acteurs pour créer une dynamique collective afin de mettre en place des actions. Ces engagements ont été entérinés en novembre 2018 par l'Accord de Rouen pour le climat. L'année 2019 sera marquée par une consolidation de la démarche pour devenir une action durable et prendra effet par 2 axes prioritaires :

- Poursuivre la mobilisation des acteurs pour que les objectifs ambitieux recherchés (diminution des émissions de gaz à effet de serre et diminution des consommations d'énergies) soient atteints ;
- Faire inscrire la démarche dans une temporalité résolue, engageant la Métropole dans la transition écologique de façon pérenne.

Les animations concerneront les communes par un accompagnement dans leurs actions, sensibiliser de nouvelles entreprises pour rejoindre la démarche en faisant travailler les coalitions d'actions et les coalitions stratégiques, renforcer la communication et proposer aux décideurs locaux une prospective locale du changement climatique permettant une anticipation des adaptations Nécessaires.

Concernant le budget des ordures ménagères, la stratégie de rationalisation de la collecte et du traitement se poursuit. L'engagement de la Métropole pour la COP21 devrait dès 2019, se matérialiser par une baisse des déchets générés, tant par les entreprises que par les ménages. Pour se mettre en mesure de réduire les ordures ménagères, il est prévu d'agir sur les bio déchets, en lien avec le SMEDAR, la Région et l'ADEME sous la forme d'une collecte limitée, pour débiter, à quelques gros producteurs et la diffusion de pratiques de compostage collectif, pour les ménages.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
Reçu en préfecture le 08/01/2019  
Affiché le 08/01/2019  
SIREN : 200023414  
SIC : 2018  
C : 2018  
0656-BF

Les dépenses relatives à la culture, aux sports et à l'animation concernent notamment le Kinohara (programmation et gestion de l'équipement), les subventions aux clubs sportifs, les équipements communaux ainsi que les équipements transférés en 2018 (Opéra de Rouen Normandie et Esadhar) et l'exploitation des 8 musées. Des crédits sont inscrits (50 000 €) pour poursuivre la réflexion sur la candidature du territoire pour être Capitale Européenne de la culture en 2028. Une association « de préfiguration » sera mise en place début 2019.

Concernant la Réunion des Musées Métropolitains, l'année 2019 sera marquée par la poursuite du Programme d'Investissement qui entre dans des phases concrètes notamment pour le projet du centre de conservation mutualisé à Déville-lès-Rouen dont le coût d'opération est estimé à 6,5 M€ (livraison prévue sur le 1er semestre 2022). Par ailleurs, les investissements se poursuivront sur l'ensemble des bâtiments, notamment au musée des Beaux-Arts (verrière, électricité) et au musée de la Céramique (fin des travaux 2019). Le programmiste lié au nouveau Projet scientifique et culturel (PSC) du site Beauvoisine sera recruté début 2019 pour lancer sur l'exercice des consultations auprès des habitants, de personnalités qualifiées, des services de l'Etat, des associations, des milieux économiques ...

La subvention à notre régie du 106 s'établira à 1 320 000 € (1 020 000 € en net, déduction faite de la redevance). Une somme de 1 500 000 € a été inscrite pour financer la régie des Equipements Culturels Donjon, Historial, Panorama XXL. A noter que celle-ci verse des redevances à la Métropole et le coût net d'exploitation pour celle-ci s'élève à 1 280 291 €.

L'année 2019 sera marquée par un évènement exceptionnel, l'« Armada ». Le budget prévisionnel 2019 de la Métropole ne concernera pas uniquement les crédits liés à la subvention versée à l'Association de l'Armada mais aussi des crédits supplémentaires pour le renforcement des transports, des animations qui contribueront à la valorisation des compétences de la Métropole et des actions en faveur du développement économique, notamment en lien avec RNI.

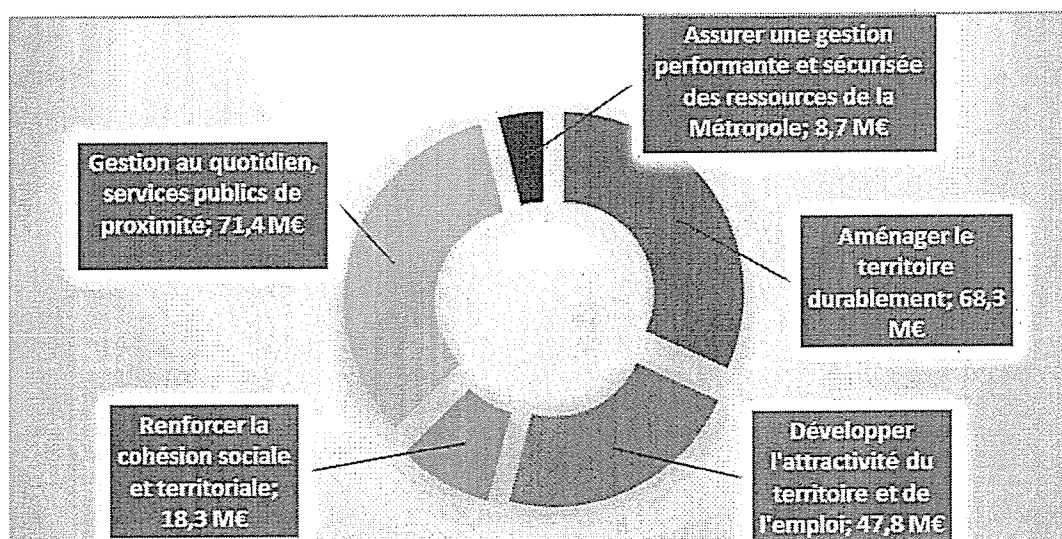
Alors que, depuis plusieurs années, les transferts de compétences ont conduit à réorganiser et adapter les services aux nouveaux périmètres, 2019 sera marquée par la stabilisation des effectifs. Le ratio représentant la part des frais de personnel par rapport au budget global de fonctionnement devrait ainsi rester proche de 18 %, à un niveau inférieur à celui des autres Métropoles.

### Dépenses et recettes d'investissement

Dans un contexte économique et financier contraint, les actions programmées en matière d'investissement en 2019 viseront à poursuivre et amplifier la dynamique métropolitaine et permettre de jouer pleinement un rôle de levier de développement et d'accélérateur de croissance au bénéfice de l'ensemble de l'aire urbaine et de la Normandie. Le programme d'investissement, à hauteur de 214 M€ en 2019, a été bâti en veillant à respecter une gestion rigoureuse pour préserver des marges de manœuvre pour l'avenir et limiter l'endettement.

Dans ce programme, les dépenses d'équipement peuvent être réparties par grandes thématiques :

TOTAL INVESTISSEMENT DES 3 BUDGETS : 214,5 M€



Les montants suivants peuvent être soulignés :

- **Aménager le territoire durablement :**
  - ✓ Déplacement et mobilité durable dont :
    - Acquisition de matériels roulants : 9 M€
    - Gros entretien et renouvellement : 5,1 M€,
    - T4 : 22,6 M€,
    - Circulation : 0,9 M€
    - Réseaux cyclables maillés : 0,8 M€
  - ✓ Environnement / Energie réseau de chaleur (hors régie de chaleur) : 1,1 M€
  
  - ✓ Projet « Ville respirable » : 0,7 M€.
  - ✓ Grands projets urbains, aménagement dont :
    - Rouen Flaubert : 5,6 M€,
    - Projets d'infrastructures dont tranchée ferroviaire rive gauche à Rouen 4,1 M€
    - Parc écologique des Bruyères : 9,6 M€,
  - ✓ Urbanisme : 2,2 M€
  
- **Gestion au quotidien / Services publics de proximité :**
  - ✓ Espaces Publics dont :
    - Audit et travaux sur les ouvrages d'Art : 4,9 M€
    - Travaux de voirie, espaces publics, éclairage public, politique cyclable (hors contrats de territoire et « grands projets ») : 54,2 M€
  - ✓ Ordures ménagères : 6,2 M€ dont les installations de colonnes enterrées et semi-enterrées, l'acquisition de bennes, et l'achat de bacs pour l'apport volontaire.
  - ✓ Services d'intérêt collectif :
    - Crématorium (4 M€) : poursuite de l'opération de construction d'un nouvel équipement sur le site Elisa Lemonnier, propriété de la Métropole.
    - Services de défense extérieure contre l'incendie : 1,8 M€ pour la mise en place d'un schéma directeur, le renouvellement des hydrants, des nouveaux équipements et des mises en conformité.
  
- **Développer l'attractivité du territoire, développement économique :**
  - ✓ Tourisme, culture, sport, animation dont :
    - Aître Saint Maclou : études et travaux : 8,8 M€,
    - Cœur de Métropole : 14 M€
    - Réunion des musées métropolitains : 2 M€,
    - Patinoire Guy Boissière à l'Île Lacroix (travaux) : 5,2 M€,
    - Aménagement équipements culturels (106, Régie des Equipements culturels) : 1,9 M€,
    - Travaux de rénovation du stade Diochon : 1,2 M€,
    - Office du Tourisme de Rouen : 0,1 M€.



- ✓ Développement économique, innovations dont :
  - Travaux hôtels et pépinières d'entreprises : 0,4 M€,
  - Rénovation des parcs d'activités (dont Seine Sud) : 3,7 M€,
  - Travaux de requalification des parcs d'activité,
  - Fonds de concours pour les plateformes technologiques (enseignement supérieur, recherche et développement économique) : 1,1 M€.

▪ **Renforcer la cohésion sociale et territoriale :**

- ✓ Habitat : 5,2 M€,
- ✓ Aires d'accueil des gens du voyage : 0,6 M€,
- ✓ Fonds de Soutien à l'Investissement des Communes (FSIC) : 5,1M€,
- ✓ Fonds d'aide aux communes de moins de 4500 habitants : 0,6 M€,
- ✓ Fonds de concours pour les piscines communales (FAGIP) : 3 M€,
- ✓ Projets issus des contrats de territoire : 3,6 M€.

Des crédits complémentaires pour le FAGIP et le FSIC seront proposés en DM, si besoin, en fonction de l'avancement des projets des communes.

▪ **Assurer une gestion performante et sécurisée des ressources de la Métropole :**

- ✓ Aménagement des locaux Boulevard du Midi pour améliorer les conditions de travail des agents de collecte et de regrouper l'essentiel des équipes du département Service aux Usagers et Transition Energétique : 2,4 M€. Ces regroupements participent au plan de rationalisation et de stabilisation des locaux de la Métropole et générera des loyers des entreprises occupant le site.

Outre les recettes liées à la récupération de la TVA et au FCTVA, la Métropole poursuit l'optimisation des recettes liées aux politiques contractuelles grâce à un travail approfondi avec ses partenaires (Région, Département, Etat, Europe) et en répondant à de nombreux appels à projets : (« Villes Respirables », Axe 4 du programme opérationnel régional FEDER 2014-2020, « Transport en commun et Mobilité Durable », « Territoire d'Innovation et de Grande Ambition », transition énergétique et écologique, ...).

## II – REGIE de l'Eau (régie de l'Eau et de l'Assainissement)

La régie de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole conduit un important programme d'investissement pluriannuel.


La CAF brute du budget de l'eau s'établit à 13,9 M€ dans ce projet de BP ; celle du budget de l'assainissement à 12,1 M€.

Les dépenses programmées en investissement pour 2019 sont importantes : 44,7 M€ globalement, dont 23,8 M€ pour l'eau et 20,9 M€ pour l'assainissement.

A noter :

- Lutte contre les fuites par le renouvellement des canalisations d'eau potable : 10,4 M€ ;
- Construction d'une station de traitement des pesticides pour le champ captant du Haut Cailly : 2,7 M€ sur 2019
- Mise à jour des usines de traitement : 1,7 M€ ;
- Lancement d'un schéma directeur eau potable à l'échelle du territoire métropolitain,
- Lutte contre les pollutions : 7,8 M€ dont 3,6 M€ pour le doublement de l'émissaire Emeraude
- Lutte contre les inondations : 1,2 M€ ;
- Réhabilitations et renouvellement des réseaux d'assainissement: 3,6 M€
- Traitement des eaux usées : 4,47 M€, dont 2 M€ pour l'extension de la STEP Emeraude

- Extension de réseaux des eaux usées : 2 M€
- Divers assainissement : 1,7 M€

Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
Reçu en préfecture le 08/01/2019  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

L'encours de dette prévisionnel au 31/12 progresserait légèrement pour ces deux budgets pour s'établir à 49,7 M€ pour l'eau et 42,3 M€ pour l'assainissement. La capacité de désendettement pour ces deux budgets reste maîtrisée puisqu'elle serait de 3,6 années pour l'eau et de 3,5 années pour l'assainissement (montant théorique plafond à fin 2019).

### III – REGIE Rouen Normandie Création

Le budget 2019 de la régie Rouen Normandie Création présente une CAF Brute de 522 141 €.

Ces dernières années, la Métropole a développé une chaîne immobilière complète de l'incubateur à l'hôtel d'entreprises pour favoriser la création puis consolider et pérenniser les entreprises sur le territoire.

Au 30 juin 2018, 56 entreprises étaient hébergées et accompagnées dans les 4 pépinières gérées par la régie Rouen Normandie Création. Elles représentent plus de 230 emplois. En augmentation depuis 2013, le nombre de jeunes entreprises accueillies doit encore progresser en 2019. La facturation prévisionnelle 2019 aux entreprises hébergées, est estimée en hausse (+ 7,6 % par rapport au BP 2018). Seine Innopolis dégagerait pour la 3ème année consécutive un excédent de fonctionnement.

### IV – REGIE Publique de l'Energie Calorifique

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les nouvelles compétences de la Métropole comprennent les concessions de distribution d'électricité et de gaz ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain.

S'agissant plus spécifiquement du déploiement des réseaux de chaleur, 2019 permettra :

- de stabiliser le fonctionnement de la Régie Publique d'Energie Calorifique créée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 tout en recherchant de nouveaux abonnés sur le périmètre actuel,
- de débiter les travaux sur le réseau de la Petite Bouverie dont la délégation de service publique a été signée le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- de poursuivre les réflexions sur le développement des réseaux de chaleur et particulièrement celui de la rive gauche (extension vers Sotteville-lès-Rouen, Rouen-Saint-Sever...),
- de poursuivre les études concernant un éventuel nouveau réseau à Grand-Couronne.

Le budget de la Régie de l'Energie Calorifique présente une CAF brute de 2,1 M€. Elle contribue à l'amélioration de la CAF consolidée. Son endettement intègre le financement du réseau de chaleur initialement mis en place par le SMEDAR.

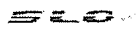
### V – CONSOLIDATION DES 7 BUDGETS

Au regard du budget prévisionnel 2019,

- la CAF Brute s'établirait à 90,7 M€ (86,2 M€ au BP 2018),
- les dépenses d'investissement de la Métropole atteindraient 261 M€,
- la capacité de désendettement théorique (plafond) resterait raisonnable (5,84 années).

En annexe : tableaux de synthèse et détail des dépenses et recettes réelles (fonctionnement et investissement)



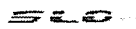
Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
 Reçu en préfecture le 08/01/2019  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**Synthèse budgétaire consolidée des 3 budgets**  
**Budgets principal, des transports et des déchets ménagers**

	B.P.2018	BP 2019
Total Recettes réelles de fonctionnement (a)	484 370 387,00	483 586 138,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement (b)	423 070 796,00	421 610 601,00
CAF Brute (c=a - b)	61 299 591,00	61 975 537,00
Remboursement emprunts (hors refinancements) (d)	29 230 560,00	32 393 682,00
CAF Nette (e= c-d)	32 069 031,00	29 581 855,00
Dépenses Investissement (hors dette) (f)*	236 621 161,00	214 535 248,00
Recettes Investissement (hors dette) (g)*	82 098 107,00	69 111 767,00
Avance SOMETRAR (g')	4 573 000,00	4 573 000,00
Remboursement de l'avance du budget de l'eau	400 000,00	0,00
Mobilisation d'emprunts (h = f-g-e)	117 481 023,00	111 268 626,00

EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE (hors reports et trésorerie)		
Encours au 01/01/2018		317 008 919,67
En -cours au 01/01/2019(i)		349 108 779,43
En -cours théorique au 31/12/2019 (j=i+h-d)		427 983 723,43
En -cours dette/ CAF brute théorique (k = j/c)	6,62	6,91



Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
 Reçu en préfecture le 08/01/2019  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**EAU DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**  
**Budget eau**


	B.P.2018	BP 2019
Total Recettes réelles de fonctionnement (a)	79 902 758,00	77 234 100,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement (b)	66 643 318,00	63 304 253,00
CAF Brute (c=a - b)	13 259 440,00	13 929 847,00
Remboursement emprunts (hors refinancements) (d)	4 263 333,00	4 170 000,00
CAF Nette (e= c-d+d')	8 996 107,00	9 759 847,00
Dépenses Investissement (hors dette) (f)*	21 603 110,00	23 830 666,00
Recettes Investissement (hors dette) (g)*	2 295 000,00	1 625 000,00
Mobilisation d'emprunts (h = f-g-e)	10 312 003,00	12 445 819,00

**EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE**  
 (hors reports et trésorerie)

Encours au 01/01/2018 *		37 547 453,34
En -cours au 01/01/2019 (i)		41 458 234,70
En -cours théorique au 31/12/2019 (j=i+h-d)		49 734 053,70
En -cours dette/ CAF brute théorique (k = j/c)	3,23	3,57

\*Dont avance du budget principal




Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
 Reçu en préfecture le 08/01/2019  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**EAU DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**  
**Budget assainissement**

	BP 2018	BP 2019
Total recettes réelles de fonctionnement (a)	43 956 586,00	45 213 842,00
Total dépenses réelles de fonctionnement (b)	33 453 819,00	33 106 887,00
CAF Brute (c=a - b)	10 502 767,00	12 106 955,00
Remboursement emprunts (hors refinancements) (d)	2 916 000,00	3 546 100,00
CAF Nette (e = c - d)	7 586 767,00	8 560 855,00
Dépenses investissement (hors dette) (f)	28 659 381,00	20 959 155,00
Recettes investissement (hors dette) (g)	4 100 000,00	3 086 000,00
Mobilisation d'emprunts (h = f - g - e)	16 972 614,00	9 312 300,00

EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE (hors reports et trésorerie)		
Encours au 01/01/2018		27 735 902,48
En-cours au 01/01/2019 (i)		36 550 697,20
En-cours théorique au 31/12/2019 (j = i + h - d)		42 316 897,20
En-cours dette / CAF brute théorique (k = j / c)	3,93	3,50



Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
 Reçu en préfecture le 08/01/2019  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF


**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION**

	B.P.2018	BP 2019
Total Recettes réelles de fonctionnement (a)	429 556,00	1 666 760,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement (b)	1 294 597,00	2 470 978,00
CAF Brute (c=a - b)	-865 041,00	-804 218,00
Remboursement emprunts (hors refinancements) (d)	0,00	0,00
CAF Nette (e= c-d+d')	-865 041,00	-804 218,00
Dépenses Investissement (hors dette) (f)	646 390,00	582 141,00
Recettes Investissement (hors dette) (g)	0,00	60 000,00
Mobilisation d'emprunts (h = f-g-e)	1 511 431,00	1 326 359,00

**EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE**  
 (hors reports et trésorerie)

Encours au 01/01/2018	0,00
En -cours au 01/01/2019 (i)	0,00
En -cours théorique au 31/12/2019 (j=i+h-d)	1 326 359,00
En -cours dette/ CAF brute théorique (k = j/c)	-1,65



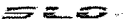
Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
 Reçu en préfecture le 08/01/2019  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**REGIE PUBLIQUE DE L'ENERGIE CALORIFIQUE**

	B.P.2018	BP 2019
Total Recettes réelles de fonctionnement (a)	2 327 943,00	4 928 521,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement (b)	1 842 749,00	2 802 864,00
CAF Brute (c=a - b)	485 194,00	2 125 657,00
Remboursement emprunts (hors refinancements) (d)	195 735,00	500 000,00
CAF Nette (e= c-d+d')	289 459,00	1 625 657,00
Dépenses Investissement (hors dette) (f)	10 502 094,00	1 715 657,00
Recettes Investissement (hors dette) (g)	212 635,00	90 000,00
Mobilisation d'emprunts (h = f-g-e)	10 000 000,00	0,00

EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE (hors reports et trésorerie)		
Encours au 01/01/2018		0,00
En -cours au 01/01/2019 (i)		9 750 000,00
En -cours théorique au 31/12/2019 (j=i+h-d)		9 250 000,00
En -cours dette/ CAF brute théorique (k = j/c)	20,21	4,35



Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
 Reçu en préfecture le 08/01/2019  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

**BUDGET PRIMITIF 2019**  
**Synthèse générale**  
**Consolidation des 7 budgets**

	B.P.2018	BP 2019
Total Recettes réelles de fonctionnement (a)	612 498 661,00	613 955 720,00
Total Dépenses réelles de fonctionnement (b)	526 305 279,00	523 295 583,00
CAF Brute (c=a - b)	86 193 382,00	90 660 137,00
Remboursement emprunts (hors refinancements) (d)	36 605 628,00	40 609 782,00
CAF Nette (e= c-d)	49 587 754,00	50 050 355,00
Dépenses Investissement (hors dette) (f)	298 032 136,00	261 622 867,00
Recettes Investissement (hors dette) (g)	88 705 742,00	73 972 767,00
Avance SOMETRAR (g')	4 573 000,00	4 573 000,00
Remboursement de l'avance du budget de l'eau	400 000,00	0,00
Mobilisation d'emprunts (h = f-g-e-g')	154 765 640,00	133 026 745,00

EVOLUTION THEORIQUE DE LA DETTE BUDGETAIRE (hors reports et trésorerie)		
Encours au 01/01/2018		382 292 275,49
En -cours au 01/01/2019 (i)		436 867 711,33
En -cours théorique au 31/12/2019 (j=i+h-d)		529 284 674,33
En -cours dette/ CAF brute théorique (k = j/c)	5,92	5,84



**BUDGET PRINCIPAL**

## 1. Section de fonctionnement – Dépenses

La section de fonctionnement du budget principal s'élève à 330,3 M€.

<b>BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2019</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>46 971 711</b>	<b>47 021 221</b>
>Achats	11 214 974	11 304 482
*Energie, eau	8 245 548	8 416 304
*Fournitures et matériel	2 769 226	2 705 859
*Autres	200 200	182 319
>Autres achats et charges externes	33 336 257	33 436 626
*Prestations de service	7 686 393	6 124 170
*Entretien et réparations	12 892 476	13 573 684
*Services extérieurs	4 334 946	3 886 346
*Autres services extérieurs	8 422 442	9 852 426
>Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	2 420 480	2 280 113
<b>Charges de personnel</b>	<b>60 036 909</b>	<b>55 012 530</b>
>Dépenses de personnel	59 039 730	55 012 530
>Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	997 179	0
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>85 427 325</b>	<b>84 799 977</b>
>Subventions	81 979 009	82 773 153
*Subventions de fonctionnement aux organismes publics	11 816 473	15 299 433
*Versement au budget annexe des transports	24 603 170	27 435 568
*Versement au budget annexe des déchets	13 959 596	10 205 986
*Subventions à la Régie Rouen Normandie Création	1 511 431	1 326 359
*Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes (dont SDIS)	30 088 339	28 505 807
>Autres charges de gestion courante	3 448 316	2 026 824
<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>139 230</b>	<b>90 000</b>
<b>Charges financières</b>	<b>4 950 914</b>	<b>4 836 050</b>
>Intérêts des emprunts et dettes	4 082 914	3 956 000
>Intérêts des comptes créditeurs	0	0
>Autres charges financières (dont PPP)	868 000	880 050
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>118 000</b>	<b>63 000</b>
>Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	0
>Titres annulés (sur exercices antérieurs)	118 000	63 000
>Autres charges exceptionnelles	0	0

NATURE DES DEPENSES	Budget Primitif	
	2018	2019
<b>Atténuation de produits</b>	99 454 358	100 247 483
>Attribution de compensation	82 677 278	81 952 814
>Dotation de solidarité communautaire	14 742 080	16 151 364
>Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	800 000	1 008 762
>Autres reversements	1 235 000	1 134 543
<b>Financement de la section d'investissement</b>	35 796 341	38 224 505
>Amortissements	25 406 150	25 920 100
>Virement à la section d'investissement	10 390 191	12 304 405
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	332 894 788	330 294 766

Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
 Reçu en préfecture le 08/01/2019  
 Affiché le 2019  
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

Le projet de budget 2019 comporte en dépenses, un total de crédits de fonctionnement de 330,3 M€, elles sont en diminution de 0,78 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent quant à elles de 1,69 %, passant de 297,1 M€ en 2018 à 292,1 M€ en 2019.

❖ Les charges de gestion

Les charges de gestion générale concernent toutes les dépenses courantes de la collectivité. Elles restent stables entre 2018 et 2019 avec une faible évolution de 0,11 % pour atteindre 47 M€ en 2019.

Les charges de gestion entre 2018 et 2019 ont connus des modifications importantes et notamment par les crédits liés aux dépenses des hôtels d'entreprises, l'inscription des dépenses exceptionnelles liées à l'Armada et le projet des œuvres monumentales ainsi que toutes les charges imputées au site du boulevard du midi qui ont été affectées sur le budget principal et qui seront refacturées sur chaque budget concerné. Les autres dépenses concernent essentiellement les achats de prestations pour les clubs de haut niveau, des participations de la Métropole à des organismes favorisant le développement économique.

❖ Les charges de personnel d'un montant total de 55 M€, diminuent de 8,3 % par rapport au budget 2018 où elles s'établissaient à 60 M€. Ce chapitre comprend, outre la rémunération des agents travaillant pour la Métropole Rouen Normandie, le personnel mis à disposition de la Régie des équipements culturels Donjon, Historial, Panorama XXL, le personnel du Haut Débit. Les rémunérations des agents fonctionnaires travaillant pour la Régie Publique de l'Eau ont été directement imputées sur les budgets concernés afin de limiter les flux croisés entre budgets, éviter les retraitements et simplifier l'analyse budgétaire.

❖ Les autres charges de gestion courante :

Les crédits liés aux subventions diminuent de 0,6 M€ soient 84,8 M€ au BP2019 au lieu de 85,4 M€ au BP2018. Les subventions versées aux organismes extérieurs restent stables, voire en légère augmentation, et les subventions affectées aux budgets annexes ont été ajustées au regard de l'exécution prévisionnelle.

❖ Les charges financières :

Les prévisions de charge de la dette s'établissent à 4,8 M€ dont 3,9 M€ pour les intérêts de la dette et 0,9 M€ pour le loyer financier lié au PPP.

❖ Les reversements de fiscalité :

Les atténuations de produits augmentent de 0,8% passant de 99,5 M€ à 100,2 M€.

- L'attribution de compensation versée aux communes (81,9 M€),
- La dotation de solidarité communautaire (16,2 M€),
- Les autres reversements (FPIC, Dégrèvements TH...) (2,1 M€).

La contribution au financement prévisionnel de la section d'investissement de se décompose de la manière suivante :

- Amortissements pour 25,9 M€,
- Virement à la section d'investissement pour 12,3 M€.

## 2. Section de fonctionnement – Recettes

BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2019			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
NATURE DES RECETTES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	
<b>Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	<b>14 618 486</b>	<b>9 081 304</b>	
>Redevances et droits des services à caractère culturel	272 500	481 100	
>Redevances et droits des services à caractère sportif	420 000	685 000	
>Participation aux frais généraux	3 870 183	4 043 753	
>Remboursements de taxes foncières	477 000	250 899	
>Mise à disposition de personnel facturée	8 497 003	763 000	
>Autres	1 081 800	2 857 552	
<b>Impôts et taxes</b>	<b>200 923 685</b>	<b>203 532 070</b>	
> Taxes de séjour	650 000	760 000	
> Taxe sur la consommation finale d'électricité	555 000	740 000	
>Contributions directes	150 909 728	153 764 531	
>Fiscalité reversée	48 808 957	48 267 539	
<i>FNGIR</i>	<i>38 818 533</i>	<i>38 776 852</i>	
<i>Attributions de compensation</i>	<i>5 080 424</i>	<i>4 838 712</i>	
<i>FPIC</i>	<i>4 900 000</i>	<i>4 641 975</i>	
<i>Autres reversements de fiscalité</i>	<i>10 000</i>	<i>10 000</i>	
<b>Dotations et participations</b>	<b>108 338 292</b>	<b>108 447 252</b>	
>DGF	64 635 159	63 128 368	
>Dotation générale de décentralisation	20 000	20 000	
>Participations	3 007 887	2 690 357	
>FCTVA	1 021 000	1 128 900	
>Compensations et attributions	39 654 246	41 479 627	
DCRTP	18 778 220	20 411 109	
Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	4 390 810	4 659 444	
Dotation de compensation du Département	16 389 074	16 389 074	
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>8 766 875</b>	<b>8 749 238</b>	
>Revenus des immeubles	2 777 059	2 169 910	
>Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	3 869 065	4 329 400	
>Produits divers de gestion courante	2 120 751	2 149 428	
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>7 000</b>	<b>5 000</b>	
>Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0	50 000	
>Reprise de provisions	0	193 552	
<b>Atténuation de charges</b>	<b>240 450</b>	<b>236 350</b>	
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>332 894 788</b>	<b>330 294 766</b>	<b>-0,78%</b>

Les produits du service et du domaine diminuent suite à des écritures budgétaires de régularisation inter budget. A périmètre constant ce poste budgétaire connaît une augmentation principalement liée à la prise en compte du reversement par la Ville de Rouen des recettes issues des forfaits post stationnement.

3. Section d'investissement

**BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2019**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	NATURE DES DEPENSES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019		NATURE DES RECETTES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019
	<b>Dépenses d'équipement</b>				<b>Recettes d'équipement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	6 340 679	6 431 306	10	Dotations	14 151 000	15 516 327
204	Subventions d'équipement versées	25 273 750	25 371 000				
21	Immobilisations corporelles	54 741 529	62 559 278	13	Subventions	33 541 355	27 583 807
23	Immobilisations en cours	64 713 451	67 677 267				
45	Travaux pour compte de tiers	1 360 083	6 252	45	Travaux pour compte de tiers	1 360 083	6 252
16	Emprunts	13 734 643	15 708 692	16	Emprunt	81 994 337	93 498 254
26	Participations et créances rattachées	0	400 000				
041	Transfert PPP	7 270 000	5 570 000	041	Transfert PPP	7 270 000	5 570 000
10	Reversement de dotations	222 635	449 300				
40	Subventions transférées		50 000	040	Amortissements	25 406 150	25 920 100
13	Reversement de subventions	0	0				
165	Dépôts et cautionnements versés	98 000	78 000	165	Dépôts et cautionnements versés	98 000	78 000
				021	Virement de la section de fonctionnement	10 390 191	12 304 405
				21-23	Récupération TVA	0	0
27	Créances	6 240 500	2 775 000	27	Créances	1 576 500	1 203 000
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>179 995 270</b>	<b>187 076 095</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>179 995 270</b>	<b>187 076 095</b>

**BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS**

## 1. Section de fonctionnement – Dépenses

La section de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers s'élève à 59,5 M€.

<b>BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES DECHETS - Exercice 2019</b>			
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>42 900 794</b>	<b>42 085 769</b>	
> Achats	1 982 820	2 000 926	
*Energie, eau	184 500	105 899	
*Fournitures et matériel	1 798 320	1 895 027	
>Autres charges externes	40 903 144	40 067 538	
*Prestations de service	39 005 960	38 497 678	
*Entretien et réparations	583 750	568 937	
*Services extérieurs	819 950	590 623	
*Autres services extérieurs	493 484	410 300	
>Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	14 830	17 305	
<b>Charges de personnel</b>	<b>12 763 173</b>	<b>12 671 519</b>	
>Dépenses de personnel	12 763 173	12 671 519	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 349 893</b>	<b>1 390 068</b>	
>Frais généraux	1 290 893	1 298 568	
>Autres charges de gestion courante	59 000	91 500	
<b>Charges financières</b>	<b>3 312</b>	<b>1 380</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>	
<b>Dépenses imprévues</b>			
<b>Financement de la section d'investissement</b>	<b>5 200 550</b>	<b>3 310 550</b>	
>Amortissements	5 200 550	3 310 550	
>Virement à la section d'investissement	0	0	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>62 227 722</b>	<b>59 469 286</b>	<b>-4,43%</b>

Les dépenses de fonctionnement sont en diminution par rapport au BP 2019 (- 4,43%) et concernent essentiellement les autres charges externes (40,1 M€) pour la collecte et le traitement des déchets.


2. Section de fonctionnement - Recettes

<b>BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES DECHETS - Exercice 2019</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>NATURE DES RECETTES</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
<b>Ventes de produits, prestations de service</b>	<b>2 868 269</b>	<b>2 707 000</b>
>Reversements du SMEDAR	590 000	590 000
>Redevance spéciale	2 100 000	2 000 000
>Autres	178 269	117 000
<b>Impôts et taxes</b>	<b>44 782 508</b>	<b>45 910 000</b>
> TEOM	44 782 508	45 910 000
<b>Dotations et participations</b>	<b>14 335 096</b>	<b>10 604 486</b>
>Participation du budget principal	13 959 596	10 205 986
>Autres	375 500	398 500
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>231 849</b>	<b>236 200</b>
<b>Atténuation de charges</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
<b>Produits financiers</b>		<b>1 600</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>62 227 722</b>	<b>59 469 286</b>

Les recettes d'exploitation du budget des ordures ménagères sont stables :

- ✓ La redevance spéciale diminue de 0,1 M€,
- ✓ La TEOM passe de 44,8 M€ à 45,9 M€ en raison de l'évolution des bases et du mécanisme de lissage vers le taux unique,

Ainsi, la participation du budget principal est en baisse de 3,7 M€, ajustée au regard de l'exécution prévisionnelle et des efforts de maîtrise des dépenses de la Métropole et du SMEDAR.

Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
 Reçu en préfecture le 08/01/2019  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

3. Section d'Investissement

**BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES DECHETS - Exercice 2019**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	NATURE DES DEPENSES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019		NATURE DES RECETTES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019
	<b>Dépenses d'équipement</b>				<b>Recettes d'équipement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	24 500	22 400	10	Dotations	893 900	685 800
204	Subventions d'équipement		10 000				
21	Immobilisations corporelles	6 604 602	6 177 300	13	Subventions	1 447 500	868 720
23	Immobilisations en cours	2 751 730	835 145	024	Cession d'actif	20 000	20 000
16	Emprunts	37 550	25 990	16	Emprunt	1 863 432	2 192 765
10	Reversements de dotations	2 000	2 000				
				040	Amortissements	5 200 550	3 310 550
13	Subventions d'investissement	5 000	5 000				
				021	Virement de la section de fonctionnement	0	0
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 425 382</b>	<b>7 077 835</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 425 382</b>	<b>7 077 835</b>

## BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

## 1. Section de fonctionnement – Dépenses

La section de fonctionnement du budget annexe des transports s'élève à 136,7 M€.

BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - Exercice 2019			
SECTION D'EXPLOITATION			
NATURE DES DEPENSES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	
<b>Charges à caractère général</b>	11 307 575	12 256 021	
> Achats	331 800	378 500	
>Services extérieurs	9 674 877	10 346 423	
>Autres services extérieurs	1 300 898	1 300 898	
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	1 448 500	1 474 644	
<b>Charges de personnel</b>	2 817 265	2 933 833	
>Dépenses de personnel	2 817 265	2 933 833	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	88 345 789	89 234 160	
>Perte sur créances irrécouvrables	500	700	
>Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes	86 925 856	87 809 785	
*Contribution CFE	80 100 000	80 805 000	
*Subvention des TAE	5 923 356	6 337 785	
*Autres subventions	902 500	667 000	
>Autres charges de gestion courante	1 419 433	1 423 675	
*Frais généraux	845 433	882 675	
*Autres charges	574 000	541 000	
<b>Charges financières</b>	4 744 895	4 829 500	
<b>Charges exceptionnelles</b>	221 000	156 000	
>Indemnisation préjudice économique	221 000	156 000	
<b>Atténuation de produits</b>	135 000	139 000	
>Remboursement versement transport	135 000	139 000	
<b>Dépenses imprévues</b>			
<b>Financement de la section d'investissement</b>	23 866 619	25 680 482	
>Amortissements	9 691 700	9 853 950	
>Virement à la section d'investissement	14 174 919	15 826 532	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	132 886 643	136 703 640	2,87%

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les autres charges de gestion courante pour 89,2 M€ dont notamment :

- ✓ La contribution forfaitaire d'exploitation à SOMETRAR de 80,8 M€
- ✓ La subvention à la Régie des transports d'Elbeuf de 6,3 M€

Outre ces dépenses, il est prévu des inscriptions budgétaires pour les autres lignes de transport (Filor notamment) et l'expérimentation d'une navette fluviale à Rouen à partir de l'été prochain.



2. Section de fonctionnement - Recettes

<b>BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - Exercice 2019</b>		
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>NATURE DES RECETTES</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
<b>Ventes de produits, prestations de service</b>	<b>375 000</b>	<b>358 500</b>
<b>Produits issus de la fiscalité</b>	<b>98 000 000</b>	<b>99 390 000</b>
> Versement transport	98 000 000	99 390 000
<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>27 912 942</b>	<b>30 745 340</b>
>Dotation Générale de Décentralisation	3 309 772	3 309 772
>Participation du budget principal	24 603 170	27 435 568
<b>Autres produits de gestion courante (dont compensation VT)</b>	<b>1 501 701</b>	<b>998 800</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>5 097 000</b>	<b>5 211 000</b>
>Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	5 076 000	5 190 000
>Autres (cessions,...)	21 000	21 000
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>132 886 643</b>	<b>136 703 640</b>
		<b>2,87%</b>

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- ✓ 100,2 M€ de versement transport,
- ✓ 3,3 M€ de dotation générale de décentralisation pour le transport scolaire ;
- ✓ la contribution du budget principal à l'équilibre du budget annexe des transports qui s'établit à 27,4 M€ au budget 2019.

## 3. Section d'investissement

**BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS - Exercice 2019****SECTION D'INVESTISSEMENT**

	NATURE DES DEPENSES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019		NATURE DES RECETTES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019
	<b>Dépenses d'équipement</b>				<b>Recettes d'équipement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	89 000	450 000	10	Dotations	639 833	331 000
21	Immobilisations corporelles	21 712 600	12 562 000	13	Subventions	14 145 000	11 055 211
23	Immobilisations en cours	46 342 400	28 724 000				
45	Travaux pour compte de tiers	98 052	0	45	Travaux pour compte de tiers	98 052	
16	Emprunts	15 458 367	16 659 000	16	Emprunt	35 134 685	15 577 607
16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	1 096 700	909 610	16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	1 096 700	909 610
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	5 076 000	5 190 000	041	Transfert droit à déduction TVA	10 319 230	6 367 700
27	Créances - droit à déduction TVA	10 319 230	6 367 700	27	Récupération TVA	10 319 230	6 367 700
				27	Remboursement avance	4 573 000	4 573 000
				040	Amortissements	9 691 700	9 853 950
26	Participations (AFL)	0	0				
				021	Virement de la section de fonctionnement	14 174 919	15 826 532
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>100 192 349</b>	<b>70 862 310</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>100 192 349</b>	<b>70 862 310</b>

## 1. Section de fonctionnement - Dépenses

La section de fonctionnement du budget de l'assainissement s'élève à 47,6 M€ en hausse de 1,16% par rapport au BP2018.

<b>BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - Exercice 2019</b>			
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
NATURE DES DEPENSES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>16 238 139</b>	<b>16 443 810</b>	
>Achats	1 992 650	2 231 334	
*Energie, eau	1 176 250	1 398 309	
*Fournitures et matériel	816 400	833 025	
>Autres charges externes	13 740 064	13 892 069	
*Entretien et réparations	5 873 450	5 716 450	
*Services extérieurs	7 131 623	7 415 864	
*Autres services extérieurs	734 991	759 755	
>Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	505 425	320 407	
<b>Charges de personnel</b>	<b>7 339 394</b>	<b>6 837 231</b>	
>Remboursement au budget principal des charges de personnel	3 906 105		
>Charges de personnel	3 433 289	6 837 231	
<b>Atténuation de produits</b>	<b>6 540 000</b>	<b>6 400 000</b>	
>Reversement redevance modernisation	6 540 000	6 400 000	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>692 271</b>	<b>739 446</b>	
>Frais généraux	547 271	594 446	
>Autres charges de gestion courante	145 000	145 000	
<b>Charges financières</b>	<b>310 515</b>	<b>327 900</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 833 500</b>	<b>1 853 500</b>	
>Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500	500	
>Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 400 000	1 400 000	
>Remboursements d'avoirs	430 000	450 000	
>Autres charges exceptionnelles	3 000	3 000	
<b>Dotations aux dépréciations pour créances irrécouvrables</b>	<b>500 000</b>	<b>505 000</b>	
<b>Financement de la section d'investissement</b>	<b>13 628 267</b>	<b>14 522 455</b>	
>Amortissements	11 105 700	11 062 700	
>Virement à la section d'investissement	2 522 567	3 459 755	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>47 082 086</b>	<b>47 629 342</b>	<b>1,16%</b>

Le budget 2019 est caractérisé par une diminution des frais de personnel (0,5 M€) et une stabilité des dépenses d'exploitation.

2. Section de fonctionnement - Recettes

<b>BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - Exercice 2019</b>			
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>NATURE DES RECETTES</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>	
<b>Ventes de produits, prestations de service</b>	<b>41 179 117</b>	<b>41 745 372</b>	
>Autres ventes d'eau	319 805	319 805	
>Autres taxes et redevances	4 000	2 000	
>Travaux	1 568 000	1 769 000	
*Travaux branchement	168 000	169 000	
*Participation de raccordement	1 400 000	1 600 000	
>Prestations de service	39 041 221	39 429 176	
*Redevance d'assainissement collectif	27 870 000	28 410 000	
*Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	6 540 000	6 400 000	
*Redevance d'assainissement non collectif	102 300	84 375	
*Contribution du budget principal à l'évacuation des eaux pluviales	3 952 431	3 952 431	
*Autres prestations de service	576 490	582 370	
>Produits des activités annexes	246 091	225 391	
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>2 503 339</b>	<b>2 414 320</b>	
>Primes d'épuration	2 400 700	2 338 000	
>Autres subventions d'exploitation	102 639	76 320	
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>237 930</b>	<b>309 150</b>	
<b>Atténuation de charges</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>	
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>3 141 700</b>	<b>3 140 500</b>	
>Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	2 415 500	2 415 500	
>Autres (cessions,...)	726 200	725 000	
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>47 082 086</b>	<b>47 629 342</b>	<b>1,16%</b>

Les recettes s'établissent à 47,6 M€ contre 47,1 M€ en 2017. Cette hausse s'explique par une augmentation du tarif de la redevance d'assainissement et le produit de la participation du raccordement à l'égout.

3. Section d'investissement

**BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - Exercice 2019**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	NATURE DES DEPENSES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019		NATURE DES RECETTES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019
	<b>Dépenses d'équipement</b>				<b>Recettes d'équipement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	324 600	453 000				
21	Immobilisations corporelles	3 165 200	4 094 300	13	Subventions	3 389 999	3 086 000
23	Immobilisations en cours	25 169 581	16 411 855				
16	Emprunts	2 916 000	3 546 100	16	Emprunt	16 972 614	9 312 300
16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	5 436 400	4 874 890	16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	5 436 400	4 874 890
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	2 415 500	2 415 500				
13	Subventions d'investissement	0	0				
				040	Amortissements	11 105 700	11 062 700
				021	Virement de la section de fonctionnement	2 522 567	3 459 755
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>39 427 281</b>	<b>31 795 645</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>39 427 280</b>	<b>31 795 645</b>

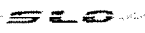
<b>BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'EAU - Exercice 2019</b>			
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>40 771 049</b>	<b>37 788 229</b>	
>Achats	2 860 000	2 844 689	
*Energie, eau	1 129 000	1 143 864	
*Achats d'eau	409 500	387 400	
*Fournitures et matériel	1 321 500	1 313 425	
>Autres charges externes	8 172 019	8 157 277	
*Entretien et réparations	1 367 360	1 332 700	
*Services extérieurs	5 982 189	5 908 517	
*Autres services extérieurs	822 470	916 060	
>Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	29 739 030	26 786 263	
*Redevances versées aux agences (prélèvement et modernisation)	8 940 000	8 800 000	
*Redevance assainissement collectif reversée au budget assainissement	20 700 000	17 900 000	
*Autres taxes	99 030	86 263	
<b>Charges de personnel</b>	<b>11 289 008</b>	<b>11 093 278</b>	
>Remboursement au budget principal des charges de personnel	3 901 427	0	
>Charges de personnel	7 387 581	11 093 278	
<b>Atténuation de produits</b>	<b>9 700 000</b>	<b>9 500 000</b>	
>Reversement aux agences de l'eau - redevance pollution	9 700 000	9 500 000	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 184 514</b>	<b>1 270 746</b>	
>Frais généraux	1 026 514	1 093 846	
>Autres charges de gestion courante	158 000	176 900	
<b>Charges financières</b>	<b>585 747</b>	<b>533 700</b>	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>2 613 000</b>	<b>2 613 300</b>	
>Subventions exceptionnelles	60 000	60 000	
>Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 100 000	2 100 000	
>Remboursements d'avoirs	450 000	450 000	
>Autres charges exceptionnelles	3 000	3 300	
<b>Dotations aux dépréciations pour créances irrécouvrables</b>	<b>500 000</b>	<b>505 000</b>	
<b>Dépenses imprévues</b>			
<b>Financement de la section d'investissement</b>	<b>13 668 440</b>	<b>14 438 847</b>	
>Amortissements	7 102 650	6 698 350	
>Virement à la section d'investissement	6 565 790	7 740 497	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>80 311 758</b>	<b>77 743 100</b>	<b>-3,20%</b>

La section de fonctionnement du budget de l'Eau s'équilibre à 77,7 M€ contre 80,3 M€ l'an dernier. Cette baisse s'explique, tant en dépense qu'en recette, principalement par un mouvement de régularisation d'écritures comptables lié au reversement de la redevance assainissement au budget de l'assainissement.

2. Section de fonctionnement - Recettes

<b>BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'EAU - Exercice 2019</b>			
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
NATURE DES RECETTES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	
<b>Ventes de produits, prestations de service</b>	<b>79 757 360</b>	<b>76 957 500</b>	
>Eau	31 463 000	31 750 500	
*Ventes d'eau aux abonnés	31 260 000	31 638 000	
*Autres ventes d'eau	203 000	112 500	
>Taxes et redevances	12 484 250	12 139 000	
*Redevance prélèvement	2 580 000	2 643 000	
*Redevance pour pollution d'origine domestique	9 709 000	9 349 000	
*Autres taxes et redevances	195 250	147 000	
>Travaux	680 000	700 000	
>Prestations de service	27 460 000	24 520 000	
*Redevance d'assainissement collectif	20 700 000	17 900 000	
*Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	6 540 000	6 400 000	
*Autres prestations de service	220 000	220 000	
>Produits des activités annexes	7 670 110	7 848 000	
*Locations diverses	6 949 000	7 108 000	
*Autres produits des activités annexes	721 110	740 000	
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>0</b>	<b>45 000</b>	
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>76 898</b>	<b>143 600</b>	
<b>Atténuation de charges</b>	<b>42 500</b>	<b>47 000</b>	
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>435 000</b>	<b>550 000</b>	
>Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	409 000	509 000	
>Autres (cessions,...)	26 000	41 000	
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>80 311 758</b>	<b>77 743 100</b>	<b>-3,20%</b>

3. Section d'investissement

Envoyé en préfecture le 08/01/2019  
 Reçu en préfecture le 08/01/2019  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

**BUDGET PRIMITIF - BUDGET DE L'EAU - Exercice 2019**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	NATURE DES DEPENSES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019		NATURE DES RECETTES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019
	<b>Dépenses d'équipement</b>				<b>Recettes d'équipement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	490 900	804 500				
21	Immobilisations corporelles	2 042 100	3 615 550	13	Subventions	2 295 000	1 625 000
23	Immobilisations en cours	19 065 110	19 404 616				
13	Subventions d'investissement	5 000	5 000				
16	Emprunts	4 263 333	4 170 000	16	Emprunt	10 312 003	12 445 819
16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	12 013 200	10 731 100	16449	Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie	12 013 200	10 731 100
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	409 000	509 000				
27	Créances	0	1 000				
				040	Amortissements	7 102 650	6 698 350
				021	Virement de la section de fonctionnement	6 565 790	7 740 497
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>38 288 643</b>	<b>39 240 766</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>38 288 643</b>	<b>39 240 766</b>



Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0656-BF

REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION

1. Section de fonctionnement - Dépenses

<b>BUDGET PRIMITIF - REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION - Exercice 2019</b>			
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>	
<b>Charges à caractère général</b>	<b>569 114</b>	<b>1 578 455</b>	
>Achats	120 400	326 643	
*Energie, eau	51 140	223 635	
*Fournitures et matériel	69 060	102 808	
>Autres charges externes	348 144	911 486	
*Entretien et réparations	140 700	114 106	
*Services extérieurs	51 994	499 430	
*Autres services extérieurs	155 450	297 950	
>Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	100 570	340 326	
<b>Charges de personnel</b>	<b>626 474</b>	<b>792 154</b>	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>84 009</b>	<b>90 369</b>	
>Frais généraux	75 509	81 869	
>Autres charges de gestion courante	8 500	8 500	
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>15 000</b>	<b>10 000</b>	
<b>Financement de la section d'investissement</b>	<b>646 390</b>	<b>522 141</b>	
>Amortissements	98 750	112 300	
>Virement à la section d'investissement	547 640	409 841	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 940 987</b>	<b>2 993 119</b>	<b>54,21%</b>

2. Section de fonctionnement - Recettes

<b>BUDGET PRIMITIF - REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION - Exercice 2019</b>			
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
NATURE DES RECETTES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	
Ventes de produits, prestations de service	5 800	31 800	
Subventions d'exploitation	1 511 431	1 326 359	
Autres produits de gestion courante	423 756	1 634 960	
>Revenus des immeubles	383 000	1 591 400	
>Produits divers de gestion courante	40 756	43 560	
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>1 940 987</b>	<b>2 993 119</b>	<b>54,21%</b>

L'augmentation des dépenses et des recettes de fonctionnement s'explique par le basculement des inscriptions budgétaires des hôtels d'entreprises du budget principal vers le budget Rouen Normandie création. Cette consolidation permettra une optimisation et une simplification de la gestion.

3. Section d'investissement

**BUDGET PRIMITIF - REGIE ROUEN NORMANDIE CREATION - Exercice 2019**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	NATURE DES DEPENSES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019		NATURE DES RECETTES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019
	<b>Dépenses d'équipement</b>				<b>Recettes d'équipement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	20 300	23 400	13	Subventions		30 000
21	Immobilisations corporelles	457 690	249 100				
23	Immobilisations en cours	168 400	279 641				
16	Emprunts		30 000	16	Emprunts		30 000
				040	Amortissements	98 750	112 300
				021	Virement de la section de fonctionnement	547 640	409 841
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>646 390</b>	<b>582 141</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>646 390</b>	<b>582 141</b>

**REGIE PUBLIQUE DE L'ENERGIE CALORIFIQUE**

Depuis le 1er janvier 2015, les nouvelles compétences de la Métropole comprennent la distribution d'électricité et de gaz ainsi que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbain.

S'agissant plus spécifiquement du déploiement des réseaux de chaleur ou de froid urbain, un budget annexe de la Régie Publique de l'Energie Calorifique a été créé au 1er janvier 2018 avec un démarrage de l'activité au 1er juillet 2018.

Il est constaté une hausse des dépenses et des recettes de fonctionnement entre 2018 et 2019 car 2019 est la première année prévoyant en année pleine l'exploitation du réseau de la rive gauche.

**1. Section de fonctionnement - Dépenses**

<b>BUDGET PRIMITIF - REGIE PUBLIQUE DE L'ENERGIE CALORIFIQUE - Exercice 2019</b>		
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 636 749</b>	<b>2 212 520</b>
>Autres charges externes	1 546 749	2 202 520
*Services extérieurs	1 541 749	2 192 520
*Autres services extérieurs	5 000	10 000
>Impôts, taxes et versements assimilés (hors personnel)	90 000	10 000
<b>Charges de personnel</b>	<b>70 000</b>	<b>115 000</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>11 000</b>	<b>42 302</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>125 000</b>	<b>145 500</b>
<b>Impôt sur les bénéfices</b>		<b>287 542</b>
<b>Financement de la section d'investissement</b>	<b>485 194</b>	<b>2 125 657</b>
>Amortissements		403 000
>Virement à la section d'investissement	485 194	1 722 657
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 327 943</b>	<b>4 928 521</b>

2. Section de fonctionnement - Recettes

<b>BUDGET PRIMITIF - REGIE CHALEUR - Exercice 2019</b>			
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
<b>NATURE DES RECETTES</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>	
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>2 327 943</b>	<b>4 928 521</b>	
<b>Total des recettes d'exploitation</b>	<b>2 327 943</b>	<b>4 928 521</b>	

3. Section d'investissement

**BUDGET PRIMITIF - BUDGET REGIE PUBLIQUE DE L'ENERGIE CALORIFIQUE - Exercice 2019**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>NATURE DES DEPENSES</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>		<b>NATURE DES RECETTES</b>	<b>Budget Primitif 2018</b>	<b>Budget Primitif 2019</b>
	<b>Dépenses d'équipement</b>				<b>Recettes d'équipement</b>		
10	Dotations		42 527	10	Dotations	212 635	
20	Immobilisations incorporelles	40 300	150 000	13	Subventions		90 000
21	Immobilisations corporelles	9 970 000	15 000				
23	Immobilisations en cours	491 794	1 508 130				
16	Emprunts	195 735	500 000	16	Emprunt	10 000 000	
				40	Amortissements		403 000
				021	Virement de la section de fonctionnement	485 194	1 722 657
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 697 829</b>	<b>2 215 657</b>		<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10 697 829</b>	<b>2 215 657</b>



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3742  
N° ordre de passage : 6  
N° annuel : C2018\_0657

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Primitif 2019**

En application de l'article L 5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R 2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Seuls les crédits de paiement de l'année 2019 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du Budget Primitif pour 2019.

Il est proposé au Budget Primitif 2019 de créer 4 nouvelles AP.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2018.

Le montant global des AP proposé au vote atteint 644 M€ dont 253 M€ réalisés (y compris les crédits mandatés et engagés au 12/11/2018) et une capacité d'engagement de 391 M€.

Le montant total des AP augmente de + 8,5 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire, correspondant aux AP nouvelles soumises au vote.

4 nouvelles AP de dépenses sont présentées au vote du Conseil :

- AP 41 : Rénovation du parking de l'Hôtel de Ville - Rouen
- AP 42 : Fonds de concours GPMR - Dock flottant
- AP 43 : Fonds de concours GPMR - RVSL Amont
- AP 44 : Réhabilitation du stade Diochon.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-10-7 et R 2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,
- la création de 4 nouvelles AP au Budget Primitif 2019,

**Décide :**

- de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.
-

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0657-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3658  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : C2018\_0658

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat de Métropole "Rouen Habitat" - Modification de la composition du Conseil d'Administration - Remplacement d'un représentant des associations pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées**

Le 12 décembre 2016, dans le cadre du rattachement de l'office public Rouen Habitat à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil a procédé à la désignation des 2 représentants du collège des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Par courrier au Président du Conseil d'Administration de Rouen Habitat en date du 2 mars 2018, Madame Laurence de KERGALE a fait part de sa démission de son poste d'Administratrice.

Il est proposé de prendre acte du départ de Madame Laurence de KERGALE et de pourvoir à son remplacement dans le collège sus-visé.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 421-1, R 421-4, R 421-5 et R 421-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 portant décision de rattacher l'Office Public de l'Habitat de Rouen « Rouen Habitat » à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 décidant du maintien à 27 membres le Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat « Rouen Habitat » ayant voix délibérative et désignant les administrateurs de son ressort,

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0658-DE

Vu l'arrêté de la Préfète de la Seine-Maritime, Préfète de la Région Normandie, du 29 novembre 2016,

Vu le courrier de Madame Laurence de KERGAL faisant part de sa démission de son poste d'administratrice au sein du Conseil d'Administration de Rouen Habitat du 2 mars 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que Madame Laurence de KERGAL, désignée au Conseil d'Administration de Rouen Habitat par délibération du Conseil du 12 décembre 2016 comme représentante du collège des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, a fait part de sa démission de son poste d'Administratrice,
- qu'il convient de prendre acte de la fin de son mandat au sein du Conseil d'Administration et de pourvoir à son remplacement,

**Décide :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,
  - de prendre acte de la fin du mandat de Madame Laurence de KERGAL,
- et
- de désigner un nouvel administrateur dans ce collège. La candidature suivante est proposée :
    - Monsieur Yves VERNON, directeur de Média Formation.

**Est élu(e) :**

- Monsieur Yves VERNON, directeur de Média Formation.
-

Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0658-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0659-DE

**Affiché le**  
**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3598  
N° ordre de passage : 8  
N° annuel : C2018\_0659

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Commune de Cléon - Mise en compatibilité n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du PLUi, la Métropole peut cependant mener à terme les procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.

Par courrier en date du 27 avril 2018, la Ville de Cléon a sollicité la Métropole pour engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, afin d'adapter son règlement écrit et graphique pour permettre la création d'une zone d'activités économiques métropolitaine.

Le futur projet de zone d'activités économiques dite « des Coutures » s'inscrit dans un secteur de la boucle d'Elbeuf marqué par l'histoire industrielle du territoire en particulier dans le secteur automobile avec la présence de l'entreprise Renault. Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie, en lien avec la commune de Cléon, souhaite à travers cette déclaration de projet, démontrer l'intérêt général que représente le développement économique de la boucle d'Elbeuf.

Le projet trouve sa pertinence dans sa situation géographique privilégiée : elle offre une desserte routière performante avec la proximité immédiate de l'autoroute A 13 desservie par la RD 7 et le pôle d'échanges de Tourville-la-Rivière (5 minutes d'accès), une situation à proximité de la Seine et du port fluvial Angot (accès direct via la RD 144) et une desserte en transport en commun avec une ligne régulière longeant le site d'étude.

La décision d'urbaniser le site dit « Les Coutures » trouve son origine dans le Schéma Directeur valant SCoT approuvé le 2 février 2001 qui définit les grandes zones de développement économique de l'agglomération Rouen-Elbeuf. Par déclinaison, le PLU de Cléon a inscrit cette zone en urbanisation future à vocation économique. Elle est ainsi classée en 3AUz destinée à une vocation industrielle.

Métropole Rouen Normandie approuvée en octobre 2015 a confirmé cet intérêt de relancer une dynamique sur le territoire autour du site industriel d'envergure nationale de Renault Cléon.

Pour la Métropole Rouen Normandie, l'opération d'aménagement d'ensemble du parc d'activités des Coutures répond aux enjeux d'intérêt général suivants :

1. Enjeux économiques et sociaux :

- Consolider le tissu économique local fortement ancré dans le secteur de Cléon et permettre l'implantation d'activités diversifiées et innovantes,
- Offrir de nouvelles opportunités foncières pour répondre à la pénurie sur le secteur de la boucle Sud de la métropole pour les années à venir,
- Renforcer l'offre d'emploi pour lutter contre chômage.

2. Enjeux urbains :

- Rééquilibrer le positionnement du développement économique à l'échelle métropolitaine,
- Affirmer une entrée de ville structurée avec l'objectif d'un cadre de vie qualitatif tant pour les futures activités que pour l'ensemble des habitants de la commune,
- Réorganiser les circulations avec la mise en place d'un plan de déplacements favorisant les déplacements doux.

Cependant, compte tenu de ces enjeux, le projet global impose des adaptations mineures du PLU de Cléon.

Constitution du dossier et examen conjoint des personnes publiques associées :

Le projet nécessite de supprimer une disposition de protection d'un linéaire planté classé le long de la RD 7, en tant qu'élément du paysage à protéger au titre de l'article R 123-11-h du Code de l'Urbanisme. Il permet également d'actualiser le règlement de la zone concernée au regard des réglementations liées à la loi Barnier et prise en compte du bruit dans l'environnement.

Cette modification se traduit dans les pièces du dossier.

Le rapport de présentation :

- mention relative à l'application de la loi Barnier aujourd'hui supprimée au droit du projet (pages 33, 76 et 111 du rapport de présentation)
  - mention relative à la prise en compte du bruit dans l'environnement, modifiée par arrêté du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures (pages 75 et 112 du rapport de présentation)
  - modification réglementaire de l'implantation des constructions par rapport à la RD 7 (page 98 du rapport de présentation).
-

Le règlement écrit :

- compléments apportés à l'article 2 de la zone 3AUz afin de préciser les possibilités d'implantation d'activité commerciale. Afin de conforter la vocation industrielle, une restriction est apportée au règlement concernant l'implantation d'activités commerciales. La mise en compatibilité propose de contraindre cette possibilité afin d'éviter l'implantation de grande surfaces,

- complément apporté à l'article 2 pour la prise en compte de l'article 13 de la loi sur le bruit le long des voies,

- modification de l'article 6 pour supprimer le recul de 75 mètres imposé par l'application de la loi Barnier.

Le règlement graphique :

- suppression de l'alignement d'arbres protégés le long de la RD 7, au nord de la zone de projet

Les annexes :

intégration des pièces suivantes :

- Etude d'impact-projet d'aménagement du parc « Les Coutures »-résumé non technique
- Périmètre de la ZAC « Les Coutures »
- Avis MRAE projet d'aménagement du parc « Les Coutures »
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant les routes à grande circulation (extraits)
- Arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine Maritime.

La réunion d'examen conjoint organisée le 26 juillet 2018 a fait l'objet d'un procès-verbal signé par les Personnes Publiques Associées (PPA) présentes en séance. Les PPA ont pu exprimer leur position sur ce projet et sur l'intérêt général qu'il présente et demander des compléments. Elles ont convenu que le dossier tel que présenté, sous réserve de quelques adaptations mineures, pouvait être soumis à l'enquête publique. Le compte rendu de cette réunion intègre l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie, excusée à la réunion mais ayant formulé une remarque relative à l'article 2 du règlement de zone qui autorise, dans le PLU de Cléon, les activités commerciales.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée conjointement en mairie et au siège de la Métropole Rouen Normandie (immeuble 108) entre le mardi 28 août et le vendredi 28 septembre 2018. Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie, et les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public en mairie et au siège de la Métropole pendant 31 jours consécutifs.

---

Afin de répondre aux obligations d'information du public, la Métropole a procédé à



deux publications pour annoncer l'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête (Paris Normandie du 9 août 2018 - Liberté Dimanche du 12 août 2018) et au cours de la première semaine d'enquête (Paris Normandie du 28 août 2018 - journal d'Elbeuf du 30 août 2018).

Parallèlement, le public a pu consulter les pièces du dossier via le site Internet de la Métropole ainsi que sur celui de la commune. La ville a également inséré une information sur la procédure dans son journal communal et un affichage sur site a été mis en place.

Aux termes de cette enquête publique, aucune observation n'a été relevée dans les registres. De ce fait, en date du 29 septembre 2018, Monsieur le commissaire enquêteur a transmis à la Métropole un procès-verbal de synthèse constatant la carence d'observation au cours de cette enquête. Dans ce procès-verbal, il s'interroge sur le règlement de l'article 2 qui autorise les constructions commerciales de moins de 300 m<sup>2</sup>, en précisant qu'il attend un mémoire en réponse de la part de la Métropole.

La Métropole a répondu par mail en expliquant que le dossier de mise en compatibilité cherche à contraindre la possibilité de créer des activités commerciales en imposant un seuil maximal de 300 mètres carré de surface de plancher, proposition cohérence avec le futur règlement du PLUi.

Le 20 octobre 2018, suite à la réponse apportée par les services, le rapport d'enquête publique et l'avis motivé du commissaire enquêteur ont été transmis à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, confirmant l'intérêt général du projet et formulant un avis favorable, sans réserve ni recommandation, concernant ce dossier.

Il est donc proposé, sur la base de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cléon telle que présentée lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Cléon du 8 décembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

---

Vu le courrier de sollicitation de la ville de Cléon du 27 avril 2018 sollicitant la Métropole pour une

déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 18-559 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 27 juillet 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Cléon,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 26 juillet 2018 en mairie de Cléon,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie n° 2018-2633 en date du 4 juillet 2018 décidant que la mise en compatibilité du PLU de Cléon n'est pas soumise à Evaluation Environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée entre le mardi 28 août et le vendredi 28 septembre 2018 inclus à la Mairie de Cléon et au siège de la Métropole (108),

Vu le procès-verbal de synthèse transmis le 29 septembre 2018 à la Métropole et la réponse en mémoire fourni au commissaire enquêteur par mail le 17 octobre 2018,

Vu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur, du 20 octobre 2018, constatant l'absence d'observation dans les registres,

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'obligation de mettre en compatibilité le PLU de Cléon afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires à la création d'une zone d'activités économiques métropolitaine,
- les enjeux du projet justifiant de l'intérêt général de l'opération, en particulier la mise à disposition de foncier nécessaire au développement économique de la boucle d'Elbeuf autour du site porteur de Renault Cléon,
- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 20 octobre 2018,

**Décide (Contre : 8 voix ; Abstention : 1 voix) :**

- 
- d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cléon, telle

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0659-DE

qu'elle est annexée à la présente délibération,

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Cléon, ainsi qu'une mention insérée dans le journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- qu'elle sera tenue à la disposition du public, ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole et en mairie de Cléon,

et

- que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du dossier de mise en compatibilité du PLU à Madame la Préfète de Seine-Maritime.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3642

N° ordre de passage : 9

N° annuel : C2018\_0660

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Commune d'Oissel-sur-Seine - Opération de la ZAC Sablonnière Nord - Déclaration de projet justifiant de l'utilité publique de l'opération**

Le site de Seine-Sud dont le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray, sur une emprise de 800 hectares, fait l'objet d'un programme de reconversion sur environ 250 hectares de foncier mutable.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document cadre, le Plan Directeur d'Aménagement et Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil Communautaire.

Compte tenu des enjeux de ce secteur pour l'emploi et l'activité économique et par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a déclaré d'intérêt communautaire le périmètre d'étude de Seine Sud.

Dans ce cadre, la « Sablonnière Nord », localisée sur la commune d'Oissel-sur-Seine, a été identifiée comme l'un des secteurs d'aménagement de l'opération d'ensemble que constitue Seine Sud.

Ce projet d'aménagement de la Sablonnière Nord doit permettre la création d'une zone d'activités destinée à l'installation d'activités mixte-artisanale et industrielle à faible nuisance par la reconversion d'une ancienne friche industrielle.

La Métropole Rouen Normandie a décidé, par délibération du 15 décembre 2015, de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière Nord, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement comprenant notamment une mission d'acquisition foncière (articles 2 et 7.4).

**Un projet inscrit dans les documents de planification Métropolitaine**

Inscrit au Programme d'Action Foncière (PAF) de la Métropole, le projet est conforme aux

documents de planification urbaine, et notamment du SCOT Métropolitain. Il répond d'une part, à l'objectif d'accompagner les mutations industrielles par le renouvellement urbain, et d'autre part, à limiter l'étalement urbain par le recyclage du foncier.

Ce dernier est également compatible avec le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine, en ce qu'il permet l'accueil d'activités tertiaires, artisanales et/ou industrielles sur d'anciennes zones industrielles dépolluées.

### **Rappel des procédures liées au projet**

Afin de pouvoir disposer de la maîtrise foncière sur le périmètre établi, d'identifier l'ensemble des propriétaires impactés, et permettre la réalisation des travaux d'aménagement au sein de la ZAC, le Président de la Métropole a sollicité par arrêté du 16 mai 2017 l'ouverture d'une procédure conjointe d'enquête parcellaire, de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine.

La procédure relevant d'un intérêt public, l'autorité préfectorale, a prescrit, par arrêté du 6 juillet 2018 cette enquête publique conjointe,

La réunion d'examen conjoint, organisée le 16 mai 2018, a fait l'objet d'un procès verbal signé par les Personnes Publiques Associées (PPA) présentes en séance.

### **Déroulement de l'enquête publique conjointe**

L'enquête publique s'est tenue du 21 août au 20 septembre 2018 inclus en Mairie d'Oissel-sur-Seine ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en Mairie d'Oissel-sur-Seine, et les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, ont été mis à la disposition en mairie et au siège de la Métropole pendant la durée de l'enquête.

Ainsi, chacun a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

En parallèle, le public a également pu consulter les pièces du dossier via le site Internet de la Préfecture, et laisser des observations et propositions sur l'utilité publique et la mise en compatibilité auprès des personnes en charge de la procédure.

Des observations ont été formulées par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la commune d'Oissel-sur-Seine et la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

---

Il n'y a aucune observation formulée dans les registres durant l'enquête.

Au terme de l'enquête, le procès-verbal des observations a été dressé par le commissaire enquêteur à Rouen Normandie Aménagement le 24 septembre 2018. Celui-ci a fait l'objet d'explications de la Métropole Rouen Normandie et de Rouen Normandie Aménagement qui ont été transmises le 5 octobre 2018.

Le commissaire enquêteur a ensuite remis son rapport le 9 octobre 2018 dans lequel il émet ses conclusions, à savoir :

- avis favorable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la « sablonnière nord »,
- avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine ?
- avis favorable, sans réserve, tant quant à la définition des parcelles à exproprier, telles que figurant sur les plans et l'état parcellaire présents dans le dossier de l'enquête parcellaire, qu'en ce qui concerne les titulaires des droits réels.

### **La déclaration de projet**

Conformément aux dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet.

La ZAC de la Sablonnière Nord couvre près de 25 hectares, au sein du secteur de reconversion de Seine Sud, sur le territoire d'Oissel-sur-Seine.

Anciens sites industriels et ferroviaires, les emprises foncières sont aujourd'hui vierges de toutes constructions (démolition des bâtiments, traitement des sols...).

Dans le programme d'aménagement envisagé, la ZAC se décompose selon deux grands postes :

- espaces publics environ 10 hectares dont 5 hectares de bande paysagère et boisée assurant la couture avec le tissu résidentiel d'Oissel-sur-Seine,
- espaces cessibles environ 14 hectares.

Il s'agit d'un site privilégié pour recevoir des activités industrielles et mixtes artisanales disposant d'un atout indéniable avec une emprise foncière de 25 hectares au sein d'un périmètre élargi de 800 hectares répartis sur 4 communes.

Par ailleurs, il est idéalement positionné au coeur de l'agglomération et du bassin d'emploi de Rouen.

Le projet de la ZAC de la Sablonnière Nord est un projet respectueux de l'environnement notamment par la préservation de la biodiversité et des espaces naturels avec le maintien et le renforcement de la frange boisée d'une surface de 5 hectares, actuellement localisée à l'Ouest du projet.

---

L'aménagement comprendra deux coulées vertes destinées à accueillir des aménagements

écologiques diversifiés et aboutissant, à l'Est, sur les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui ont été positionnés au point bas du projet.

Ces coulées vertes accueilleront des aménagements spécifiques au lézard des murailles qui a été identifié dans le cadre des prospectives écologiques. Il s'agit d'une espèce protégée observée sur le site.

Pour rappel, le projet d'aménagement envisagé doit permettre d'atteindre quatre objectifs :

- contribuer à résorber la pénurie en foncier cessible disponible.

Actuellement l'offre en foncier viabilisé et cessible, notamment à vocation mixte artisanale est peu importante sur le territoire métropolitain.

- augmenter le potentiel économique local et contribuer à la création d'emplois et dynamiser l'économie locale, par le développement de nouvelles activités économiques.
- répondre aux demandes des entreprises, recherchant des sites de « dernière génération ».

Au-delà de la situation géographique du site (position stratégique par rapport aux grandes infrastructures), il est important de répondre aux attentes des investisseurs, d'aménager un projet disposant d'un environnement de qualité, et promouvant une démarche durable afin qu'il soit intégré au mieux dans son environnement urbain et paysager.

- limiter l'expansion urbaine au titre du développement économique par le recyclage d'une friche industrielle.

La ZAC de la Sablonnière Nord répond à des objectifs majeurs attestant de l'intérêt général et de l'utilité publique du projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L 122-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 126-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

---

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie du 16 mai 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral du 6 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,


**Considérant :**

- que par arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 16 mai 2017, il a été sollicité auprès de Madame la Préfète de Normandie, l'ouverture d'une procédure conjointe d'enquête parcellaire, de Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine,
- le bon déroulement de l'enquête publique conjointe sur la période du 21 août au 20 septembre 2018 ainsi que les observations recueillies dans le cadre de ces procédures,
- les enjeux et les objectifs de l'opération de la ZAC de la Sablonnière Nord précédemment cités,
- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 9 octobre 2018 tant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité, que sur l'enquête parcellaire,
- la nécessité pour notre assemblée de délibérer dans un délai de six mois par une déclaration de projet pour justifier de l'intérêt général de l'opération et cela conformément aux articles L 126-1 du Code de l'Environnement et L 122-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

**Décide :**

- d'affirmer le caractère d'intérêt général et l'utilité publique de la ZAC de la Sablonnière située à Oissel-sur-Seine et prononce ainsi la déclaration de projet lié au projet d'aménagement,
  - que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département,
- et
- d'approuver la déclaration de projet lié à cet aménagement.
-



Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0660-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

**Affiché le**  
**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3425  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : C2018\_0661

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Urbanisme et habitat - Urbanisme - Planification Commune d'Oissel-sur-Seine - Opération de la ZAC Sablonnière Nord - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une DUP: avis**

Le site de Seine-Sud dont le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray, sur une emprise de 800 hectares, fait l'objet d'un programme de reconversion sur environ 250 hectares de foncier mutable.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document cadre, le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD), approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la « Sablonnière Nord », localisée sur la commune d'Oissel-sur-Seine, a été identifiée comme l'un des secteurs d'aménagement de l'opération d'ensemble que constitue Seine-Sud.

Cette volonté d'accompagner les mutations industrielles et d'améliorer l'attractivité du territoire s'inscrit dans les objectifs fixés par les documents de planification urbaine de la Métropole Rouen Normandie.

Toutefois, la mise en œuvre de cette opération nécessite la maîtrise foncière des terrains et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine.

C'est dans ce contexte que la Métropole Rouen Normandie a décidé, par délibération du 15 décembre 2015, de confier à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'aménagement de la ZAC de la Sablonnière Nord, en application du traité de concession d'aménagement comprenant notamment une mission d'acquisition du foncier (article 2 et 7.4).

Ainsi, par arrêté du 16 mai 2017, le Président de la Métropole Rouen Normandie a sollicité auprès de Madame la Préfète, le lancement d'une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine afin de permettre l'opération d'aménagement du site.

La procédure relevant d'un intérêt public, l'autorité préfectorale a prescrit par arrêté du 6 juillet 2018 une enquête publique conjointe.

Dans ce cadre une réunion d'examen conjoint a été organisée le 16 mai 2018, et a fait l'objet d'un procès verbal signé par les Personnes Publiques Associées présentes en séance.

L'enquête publique conjointe s'est déroulée du 21 août au 20 septembre 2018 inclus en Mairie d'Oissel-sur-Seine ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête y étaient tenus à la disposition du public. Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairie.

Monsieur Bernard RINGOT a été désigné Commissaire Enquêteur et a pu rendre son rapport et ses conclusions concernant l'enquête parcellaire, l'utilité publique et la mise en compatibilité du PLU d'Oissel-sur-Seine dans lequel il émet ses conclusions, à savoir :

- avis favorable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la « sablonnière nord »,
- avis favorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine
- avis favorable, sans réserve, tant quant à la définition des parcelles à exproprier, telles que figurant sur les plans et l'état parcellaire présents dans le dossier de l'enquête parcellaire, qu'en ce qui concerne les titulaires des droits réels.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-57 du Code de l'Urbanisme, l'autorité préfectorale doit saisir la Métropole Rouen Normandie au titre de sa compétence PLU. La Métropole dispose d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU par déclaration d'utilité publique.

Aussi, notre assemblée est donc invitée à se prononcer sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Oissel-sur-Seine préalablement à l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet et approuvant les nouvelles dispositions du PLU.

Le dossier soumis à avis comprend en annexe :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Oissel-sur-Seine,
- le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 16 mai 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-57,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L 122-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine approuvé le 24 avril 2008, mis à jour les 27 mai 2009, 21 février 2017, 9 août 2017, 10 août 2017 et 20 décembre 2017, modifié les 24 juin 2010, 22 décembre 2011, 23 mai 2013, 20 avril 2015, et modifié de façon simplifiée les 22 décembre 2011, 17 octobre 2013, 23 décembre 2013 et 29 mai 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie du 16 mai 2017,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 22 octobre 2018 sollicitant l'avis de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de maîtriser le foncier situé dans le périmètre de l'opération pour mettre en œuvre le projet d'aménagement,
- l'obligation de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme d'Oissel-sur-Seine afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement prévus dans le cadre du projet de la Sablonnière reposant sur le développement progressif des activités mixtes-artisanales et industrielles à faibles nuisances,
- les motifs et considérations justifiant de l'intérêt général de l'opération reconnu par la déclaration de projet approuvé au Conseil Métropolitain du 17 décembre 2018,
- les observations recueillies dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées dont le procès verbal est joint en annexe,
- les observations recueillies dans le cadre de l'enquête publique ainsi que les réponses qui sont apportées par la Métropole Rouen Normandie et Rouen Normandie Aménagement,
- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 9 octobre 2018 tant sur la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité, que sur l'enquête parcellaire,

---

**Décide :**

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0661-DE

- d'émettre un avis favorable sur la déclaration d'utilité publique qui emportera la mise en compatibilité du PLU d'Oissel-sur-Seine telle qu'elle a été soumise à l'enquête publique,

et

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Métropole pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Affiché le

14 JAN. 2019

Réf dossier : 3576  
N° ordre de passage : 11  
N° annuel : C2018\_0662

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Urbanisme et habitat Urbanisme Planification Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf -  
Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme : approbation**

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes.

La Ville de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf a saisi la Métropole Rouen Normandie le 20 avril 2018 afin d'intégrer le Recensement des Indices de Cavités Souterraines (RICS) dans son Plan Local d'Urbanisme. Initialement mentionné dans le PLU approuvé en 2006, ce recensement n'a pas été retranscrit dans le document révisé en 2014 faute d'être achevé à cette date.

Finalisé en avril 2018 après une étude complémentaire, le RICS permet aujourd'hui d'identifier les indices de cavités souterraines, les indices indéterminés ou naturels ainsi que les indices supprimés et de leur attribuer en conséquence des périmètres de sécurité.

Son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'adapter le document d'urbanisme et notamment de modifier les règlements écrit et graphique qui préciseront les périmètres de sécurité autour des différents indices et les prescriptions applicables aux futures constructions.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 22 août 2018 en amont de l'ouverture de l'enquête publique.

Dans le cadre de cette consultation, les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, de Martot et de Caudebec-lès-Elbeuf ont formulé un avis sans observation particulière sur le projet.

Un avis favorable a été émis par la CCI Rouen Métropole qui formule quatre observations ; à savoir :

- une suggestion en matière de rédaction du règlement,
- une remarque sur la compatibilité du règlement avec la doctrine des services de l'Etat,
- une observation sur la complexité de lecture du plan de cavité souterraine en raison du non report des zonages,
- l'absence dans la notice de présentation d'une liste des indices de cavités souterraines recensés.

La synthèse des différentes remarques ou recommandations émises par les Personnes Publiques Associées et leur traduction dans le document approuvé est intégrée en pièce annexe (tableau : prise en compte des avis des PPA)

Le projet a été soumis à enquête publique du 11 septembre 2018 au 12 octobre 2018.

38 personnes se sont manifestées pendant la durée de l'enquête publique, donnant lieu à plusieurs observations écrites formulées dans le registre mis à disposition du public en Mairie de Saint-Pierre-

lès-Elbeuf ainsi qu'à deux courriers adressés au commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et aucun courriel n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

Les requêtes du public ont porté sur les points suivants :

- la suppression de certains indices de cavités souterraines,
- la suppression des leurres et indices supprimés sur l'ensemble des plans,
- la modification du terme cavité souterraine avérée lorsqu'il s'agit d'une présomption,
  
- l'information et la concertation des riverains sur les travaux d'investigations complémentaires réalisés par la Métropole,
- l'identification de l'administration faisant autorité sur l'inscription d'un risque et la procédure à suivre pour lever un indice,
- la demande du nom du propriétaire de la parcelle AP281,
- une information sur le fonctionnement des instances au sein de la Métropole Rouen Normandie et du processus de délibération.

Aucune observation à propos des modifications du règlement du PLU induites par la prise en compte des périmètres de sécurités n'a été formulée.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur émet un avis favorable en recommandant de communiquer sur l'étude complémentaire réalisée sur l'indice 17, situé sur la voirie publique, rue Villon à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dès que les résultats seront disponibles.

Afin de tenir compte des observations émises par les Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, des précisions ont été apportées au projet de PLU et sont détaillées dans les tableaux de synthèse annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf approuvé le 11 février 2014, modifié le 12 février 2018 et mis à jour le 5 mars 2018,

Vu le courrier de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf du 20 avril 2018 sollicitant la Métropole

Rouen Normandie pour engager la modification n° 2 du PLU,

Vu les avis et observations des Personnes Publiques Associées à qui le projet de modification a été notifié le 22 août 2018 avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le dossier de modification n° 2 soumis à enquête publique du 11 septembre au 12 octobre 2018, ci-annexé,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 9 novembre 2018,

Vu la synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu le dossier de modification n° 2 du PLU annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés après l'enquête publique,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, concerne l'intégration du recensement des indices de cavités souterraines de juin 2016 et de sa mise à jour d'avril 2018,
- que le dossier de modification n° 2 a été transmis aux Personnes Publiques Associées le 22 août 2018 et a fait l'objet d'une enquête publique du 11 septembre au 12 octobre 2018,
- que les précisions apportées au projet de modification n° 2 du PLU résultent des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis des conclusions motivées du commissaire enquêteur,
- que le projet de modification n° 2 du PLU s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT, du PLH et du PDU de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération :

- sera transmise à Madame la Préfète du Département de Seine-Maritime,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,



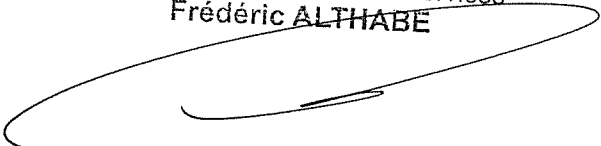
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

- le PLU modifié sera notifié aux Personnes Publiques Associées.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Frédéric ALTHABE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE  
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS  
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

COLLECTIVITÉ
<b>METROPOLE ROUEN NORMANDIE</b> SERVICE DES ASSEMBLEES

DATE D'ENVOI :
4 JANVIER 2019

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Urbanisme et habitat – Planification – Commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf – Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme	Délibération C2018_0662	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :
<b>métropole</b> ROUENORMANDIE

CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :
BUREAU DU COURRIER
08 JAN. 2019
PRÉFECTURE

\* seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la  
préfecture



Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3629  
N° ordre de passage : 12  
N° annuel : C2018\_0663

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Parking Franklin - Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain - Indexation des tarifs, rémunération forfaitaire et bordereau des prix du 1er janvier au 31 décembre 2019 : approbation**

La commune d'Elbeuf-sur-Seine a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé « parking Franklin » situé à Elbeuf-sur-Seine.

Le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013.

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole s'est substituée à la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine.

Par délibérations concordantes des 19 et 27 mai 2016, la Métropole et la commune d'Elbeuf-sur-Seine ont modifié unilatéralement le contrat de délégation de service public en prévoyant une répartition de la rémunération forfaitaire et de l'intéressement entre les autorités délégantes selon une clé de répartition existant initialement dans le contrat : 40 % pour la part relevant de la commune et 60 % pour la part relevant de la Métropole (ces pourcentages correspondant à la clé de répartition des frais de personnel entre la voirie et le parking).

L'article 26 du contrat prévoit l'indexation des tarifs, de la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et du bordereau de prix chaque année au 1er janvier.

L'article 24 du contrat plafonne l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application ~~de la formule de révision dans la limite annuelle de 2%.~~

Ainsi pour l'année 2019, le coefficient de révision « K » est de 1,04290, il sera appliqué au bordereau de prix et à la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant. L'augmentation des tarifs du parc de stationnement est plafonnée à +2% par rapport à 2018.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs, la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et le bordereau de prix pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant EFFIPARC Centre Concessions de la substitution de la Métropole à la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public Franklin,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de délégation de service en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf-sur-Seine du 27 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de délégation de service en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013,

Vu la grille jointe et le bordereau de prix en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

---


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée signé le 23 décembre 2013, la commune d'Elbeuf-sur-Seine a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine,
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » et se substitue de plein droit à la commune d'Elbeuf-sur-Seine dans l'exercice de cette compétence,
- qu'en application de l'article 26 du contrat, les tarifs, la rémunération forfaitaire annuelle de l'exploitant et le bordereau de prix doivent être indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision contractuelle,
- que l'article 24 du contrat plafonne l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2%,

**Décide :**

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019 à 1,04290 et de plafonner l'augmentation des tarifs du parc de stationnement en application de la formule de révision dans la limite annuelle de 2%,
  - d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019 jointe en annexe à la présente délibération,
  - de fixer 103.073 € HT soit 123.688 € TTC, la rémunération forfaitaire annuelle du délégataire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, la commune d'Elbeuf-sur-Seine et la Métropole versant cette rémunération selon la clé de répartition définie dans la délibération du Conseil de la Métropole du 19 mai 2016 et dans la délibération du Conseil municipal de la commune d'Elbeuf-sur-Seine du 27 mai 2016,
- et
- de fixer pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, le bordereau des prix joint en annexe à la présente délibération.
-

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0663-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0664-DE

**Affiché le**  
**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3632  
N° ordre de passage : 13  
N° annuel : C2018\_0664

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Parking de la Pucelle - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2019 : approbation**

Par délibération du 11 décembre 1992, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de la Pucelle à la SNC du parking de la Pucelle (société INDIGO Park).

Le contrat de concession a été signé le 30 avril 1993 pour une durée de 38 ans à compter de la mise en service du parking.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « parcs et aires de stationnement ». A ce titre, elle s'est substituée de plein droit à la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours.

Par avenant n° 1 du 19 mai 2015, la Métropole et la SNC du parking de la Pucelle ont convenu de la tarification applicable par pas de quinze minutes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'article 15 du contrat du 30 avril 1993 précise que les augmentations ou les diminutions de tarifs envisagées sont portées à connaissance de la Métropole avant leur mise en application. Elles ne peuvent cependant être appliquées qu'après leur approbation par la Métropole.

Par courrier du 27 septembre 2018, la SNC du parking de la Pucelle a proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'assurer la couverture de l'évolution régulière des coûts d'exploitation et de couvrir une partie des investissements supportés par le délégataire (remplacement des appareils d'éclairage, de la signalétique intérieure, etc.). Cette augmentation est de l'ordre de + 2,09 % d'évolution du ticket moyen. Pour mémoire, la grille tarifaire est inchangée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil métropolitain doit se prononcer sur cette proposition d'augmentation.

Le Quorum constaté, \_\_\_\_\_



Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 informant la SNC du parking de la Pucelle de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public du 30 avril 1993 pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement de la Pucelle,

Vu l'avenant n° 1 du 19 mai 2015,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 11 décembre 1992, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de la Pucelle à la SNC du parking de la Pucelle (société INDIGO Park),

- que le contrat de concession a été signé le 30 avril 1993 pour une durée de 38 ans à compter de la mise en service du parking,


- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « parcs et aires de stationnement » et qu'à ce titre, elle s'est substituée de plein droit à la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours,

- que par avenant n° 1 du 19 mai 2015, la Métropole et la SNC du parking de la Pucelle ont convenu de la tarification applicable par pas de quinze minutes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

- que l'article 15 du contrat du 30 avril 1993 précise que les augmentations ou les diminutions de tarifs envisagées sont portées à connaissance de la Métropole avant leur mise en application,

- que ces augmentations ou diminutions ne peuvent cependant être appliquées qu'après leur approbation par la Métropole,

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0664-DE

- que par courrier du 27 septembre 2018, la SNC du parking de la Pucelle a proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 afin d'assurer la couverture de l'évolution régulière des coûts d'exploitation et de couvrir une partie des investissements supportés par le délégataire (remplacement des appareils d'éclairage, de la signalétique intérieure, etc.),

- que cette augmentation est de l'ordre de + 2,09 % d'évolution du ticket moyen,

**Décide :**

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 jointe en annexe à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3631  
N° ordre de passage : 14  
N° annuel : C2018\_0665

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Parking Saint-Marc - Délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs du 1er janvier au 31 décembre 2019 : approbation**

Par délibération du 18 octobre 1991, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de place Saint Marc à la société SOGEA Normandie, devenue EFFIPARC Centre.

Le contrat a été signé le 3 décembre 1992 pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking.

L'avenant n° 1 du 10 novembre 1997 a eu pour objet de modifier de façon mineure le périmètre de la concession.

L'avenant n° 2 du 2 février 2001 a eu pour objet d'autoriser la substitution de la SOGEA Centre à la SOGEA Normandie.

L'avenant n° 3 du 22 avril 2002 a modifié les paramètres de calcul de la formule de d'indexation prévue à l'article 9 du contrat.

L'avenant n° 4 du 19 mai 2003 a eu pour objet de modifier les tarifs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « parcs et aires de stationnement ». A ce titre, elle s'est substituée de plein droit à la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours.

Par avenant n° 5 du 19 mai 2015, la Métropole et EFFIPARC Centre ont convenu de la tarification applicable par pas de quinze minutes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

L'article 9 du contrat du 3 décembre 1992 modifié par l'article 1 de l'avenant n° 3 du 22 avril 2002 prévoit la possibilité d'indexer les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier dans la limite du coefficient K donné par la formule de révision contractuelle.

---

Pour l'année 2019, le coefficient de révision « K » est de de 1,94313914. Le délégataire propose de

ne pas appliquer ce coefficient à ses risques et périls, sans compensation financière de la part de la Métropole. Il propose néanmoins de porter l'augmentation à + 2 % d'évolution du ticket moyen. Pour mémoire, la grille tarifaire est inchangée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 informant la société EFFIPARC Centre de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement de la place Saint Marc (Rouen) entre la Ville de Rouen et la SOGEA Normandie du 3 décembre 1992,

Vu l'avenant n° 1 du 10 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 2 du 2 février 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 22 avril 2002,

Vu l'avenant n° 4 du 19 mai 2003,

Vu l'avenant n° 5 du 19 mai 2015,

Vu la grille jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

---

**Considérant :**


- que par délibération du 18 octobre 1991, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement de place Saint Marc à la société SOGEA Normandie, devenue EFFIPARC Centre,
- que le contrat de concession a été signé le 3 décembre 1992 pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service du parking,
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence « parcs et aires de stationnement » et qu'à ce titre, elle s'est substituée de plein droit à la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours,
- que le contrat a fait l'objet de cinq avenants,
- que l'article 9 du contrat du 3 décembre 1992 modifié par l'article 1 de l'avenant n° 3 du 22 avril 2002 prévoit la possibilité d'indexer les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision contractuelle,

**Décide :**

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 à 1,94313914,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 jointe en annexe à la présente délibération, étant précisé que le délégataire a proposé de ne pas appliquer l'indexation à ses risques et périls, sans compensation financière de la Métropole.


Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0665-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0666-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3630  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : C2018\_0666

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1er janvier 2019 : approbation**

Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Economie Mixte du Parking du Palais.

Par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS).

Par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur.

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'est substituée à la Ville dans l'exécution du contrat.

L'article 52 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle.

Pour 2019, le coefficient d'indexation ressort à 1,0402 pour les tarifs horaires et à 1,3753 pour les abonnements.

L'article 53 du contrat permet à la Métropole de ne pas faire jouer la clause d'indexation ou de décider de porter les tarifs à un niveau inférieur à celui découlant de la formule.

Il vous est donc proposé de ne pas appliquer ces coefficients impactant de façon excessive le prix payé par les usagers. Il vous est proposé une augmentation plafonnée à +2% sera appliquée aux tarifs horaires et aux abonnements pour l'année 2019.

---

Le Quorum constaté,



Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public du Palais,

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais (Rouen) entre la Ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,

Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,

Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Madame Patricia BAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 1990,

~~— que par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de~~

Stationnement (SRS),

- que par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur,
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement »,
- qu'en application de l'article 52 du contrat les tarifs doivent être indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle,
- que l'article 53 du contrat permet à la Métropole de ne pas faire jouer la clause d'indexation ou de décider de porter les tarifs à un niveau inférieur à celui découlant de la formule,

**Décide :**

- de ne pas appliquer les coefficients d'indexation contractuels ressortant à 1,0402 pour les tarifs horaires et à 1,3753 pour les abonnements en raison de leur impact excessif sur le prix payé par les usagers.
- d'appliquer une augmentation plafonnée à +2% sera appliquée aux tarifs horaires et aux abonnements pour l'année 2019.

et

- d'approuver la grille tarifaire applicable du 1er janvier au 31 décembre 2019, jointe en annexe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0666-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLD</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0667-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3650  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2018\_0667

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Aménagement d'espaces publics contigus à la construction d'équipements publics communaux (maison médicale) - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature**

La commune de Saint-Martin-de-Boscherville a décidé de construire un bâtiment abritant une maison médicale et quelques cases commerciales, sur le site de l'ancienne Poste et sur un terrain adjacent lui appartenant.

En 2016, la commune a donc lancé une étude de projet en collaboration avec l'architecte Christian MANIERE.

Ce projet accueillera des professionnels de santé : dentiste, médecins généralistes, orthophonistes, diététiciens, infirmiers, kinésithérapeutes.

La construction de ce bâtiment implique un réaménagement complet du site et impacte le domaine public ; notamment en terme de parkings et trottoirs.


Le coût total de l'opération s'élève à 2 321 000 € TTC. Les travaux s'achèveront au cours du second semestre 2019.

Compte tenu du transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux de voirie et éclairage public en domaine public impacté par cette opération. Cependant, il apparaît que la majorité des travaux à réaliser sur cette opération relève de la compétence communale.

Les travaux étant géographiquement et techniquement fortement imbriqués, la commune et la Métropole ont donc choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre. À ce titre, la Métropole a donc décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux de voirie et d'éclairage public à la commune de Saint-Martin-de-Boscherville.

---

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la Métropole est établie à 280 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0667-DE

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités liées à la délégation de maîtrise d'ouvrage de la métropole à la commune de Saint-Martin-de-Boscherville concernant la réalisation et le financement de ces travaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-de-Boscherville en date du 3 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que la commune de Saint-Martin-de-Boscherville a décidé de procéder à des travaux de construction d'une maison médicale,
- que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, il appartient à la Métropole d'être maître d'ouvrage des travaux de réfection des deux parkings publics d'une capacité de 15 places comprenant une aire de dégagement, des travaux de mise en œuvre de trottoirs en bordure de l'opération de construction, de création d'un parking de 9 places incluant un muret de soutien et de mise en œuvre de l'éclairage public adapté à l'opération,
- que ces deux opérations étant imbriquées, la commune et la Métropole ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre la Métropole a décidé de déléguer à la commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux avec une contrepartie financière,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint-Martin-de-Boscherville établissant l'estimation de sa participation à 280 000 € TTC,

---

et

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0667-DE

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3627  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2018\_0668

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Programme de travaux 2019 - Lancement des consultations marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions**

Le programme de travaux de l'année 2019 pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie est présenté dans un tableau ci-annexé. Il détaille des opérations qui seront réalisées pour tout ou partie en 2019, certaines étant pluriannuelles.

Aussi, les montants de ces opérations sont ventilés comme suit :

- Montant global pluriannuel des opérations : 26 129 677 € TTC
- Montant des opérations ou parties d'opérations imputables sur le budget de l'année 2019 : 17 809 677 € TTC.

Les crédits restants, soit 8 320 000 € TTC seront imputés sur les budgets des années suivantes, sous réserve de l'approbation du budget considéré par l'Assemblée délibérante.

Ce programme comprend des opérations :

- de requalification, d'aménagement, d'extension, de restructuration ou de création de voiries, parkings, places, giratoires, pistes cyclables, zones d'activités, ...
- de travaux neufs de réfection d'éclairage public et enfouissement de réseaux,
- des projets de territoire de niveau 3,
- et de maîtrise d'œuvre liées à ces opérations.

Par ailleurs, les 14 opérations suivantes, dont le détail figure au tableau ci-annexé, déjà prévues par les délibérations du Conseil métropolitain en date du 12.12.2016, du 08.02.2017 et du 18.12.2017 mais non encore lancées, avaient été programmées sur la base de principes dans le cadre du PPI. A ce stade, les travaux n'étaient pas définis avec précision en volume ni en nature, et leur coût avait été établi à partir de ratios. Depuis, des études ont été menées avec les communes afin d'affiner les projets et des améliorations ont été envisagées. Les estimations prévisionnelles ont également été revues sur la base des prix des marchés de travaux en cours.

~~En conséquence, les montants estimés des travaux doivent être ajustés comme suit, restant cependant dans l'enveloppe globale arrêtée du PPI (2016 à 2020) des communes concernées,~~



synthétisés par pôle :

- Commune du Pôle Austreberthe Cailly : Montant total : 590 000 € TTC
- Communes du Pôle Plateaux Robec : Montant total : 1 364 000 € TTC.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25.03.2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23.07.2015 relatifs aux marchés publics.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et d'autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25.3.2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23.7.2015 relatifs aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2016 du Département Proximité,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain des 12 décembre 2016 et 8 février 2017 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2017 du Département Proximité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2018 du Département Proximité,

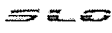
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2019 des subventions pour la réalisation de ces travaux,

- qu'il est nécessaire d'ajuster les montants de 14 opérations non lancées mais déjà prévues dans les délibérations du Conseil métropolitain en date du 12.12.2016, du 08.02.2017 et du 18.12.2017,

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0668-DE

**Décide :**

- d'autoriser le Président à approuver le programme de travaux 2019 tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les opérations non engagées, ainsi que pour les opérations prévues pour 2017 et 2018 non encore engagées qu'il convient d'ajuster,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir qui le nécessitent, le cas échéant après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées au budget principal de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3000  
N° ordre de passage : 18  
N° annuel : C2018\_0669

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie Redevance d'occupations du domaine public métropolitain - Création de tarifs pour l'implantation d'horodateurs et des sucettes d'informations liées au stationnement : approbation**

Les implantations d'équipements sur le domaine public routier métropolitain doivent être soumises à une redevance d'occupation du domaine public.

Dans ces conditions il est proposé la création de deux nouveaux tarifs :  
- 20 € / unité / an pour les horodateurs,  
- 5 € / unité / an pour les sucettes d'information liées au stationnement.

Il vous est proposé d'adopter ces tarifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif à la compétence en matière de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants relatifs aux règles d'utilisation du domaine public et les articles L 2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables à l'occupation ou l'utilisation du domaine public,


Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT,, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

---

**Considérant :**

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0669-DE

- qu'il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs d'occupation du domaine public métropolitain dans le cadre de la police de conservation,

**Décide :**

- d'approuver la création des tarifs suivants dans le cadre de la police de conservation :
- 20 € / unité / an pour les horodateurs,
- 5 € / unité / an pour les sucettes d'information liées au stationnement.

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.


Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0670-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3517  
N° ordre de passage : 20  
N° annuel : C2018\_0670

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière au titre de l'année 2019 : autorisation**

Dans le contexte actuel où les dépenses d'exploitation des réseaux de transport public urbain ne sont pas couvertes par les recettes commerciales, la Métropole Rouen Normandie, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), verse chaque année une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette contribution est calculée en tenant compte des prévisions de fréquentation (3 millions de voyages) et des coûts d'exploitation prévisionnels induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice, notamment :

- la définition de l'offre de transport,
- la mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation,
- la promotion des transports en commun dans le cadre des politiques publiques environnementales.

Elle est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées.

Pour l'année 2019, il est proposé de fixer le montant de cette contribution à 6 337 785 € HT, ce qui représente 64,2 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la régie qui s'établissent à 9,9 millions d'€ HT. Le versement de cette subvention sera étalé sur 11 mois.

Le Quorum constaté,

---

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2 1°,

Vu le Code des transports, notamment l'article L 2224-2-1°

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts, le règlement intérieur et le cahier des charges de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) approuvés par délibération du Conseil du 29 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées par la Métropole Rouen Normandie à la régie des TAE : définition de l'offre de transport, mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation, promotion des transports en commun...,
- qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des TAE pour lui permettre de faire face aux coûts prévisionnels d'exploitation induits par ces contraintes particulières de fonctionnement,
- que cette contribution est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées,

**Décide :**

- d'approuver le versement, par onzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) contribution financière de 6 337 785 € HT au titre de 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0670-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0671-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3709  
N° ordre de passage : 21  
N° annuel : C2018\_0671

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Equipements culturels - Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie : autorisation de signature**

L'Opéra de Rouen Normandie, conventionné « Théâtre lyrique d'intérêt national », depuis mai 2018, est un lieu de création, de production et de diffusion de spectacles lyriques et symphoniques et de sensibilisation des publics.

Il est géré sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), qui réunit l'Etat, la Région Normandie et la Métropole.

L'Opéra occupe une partie du Théâtre des Arts, dont la Métropole jouit des droits et obligations du propriétaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment, suite au transfert opéré par la Ville de Rouen.

Dans ce contexte, la Métropole s'est substituée à la Ville dans les contrats et conventions en cours conclus avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie par l'effet de la reconnaissance d'intérêt métropolitain de l'équipement, votée lors de la réunion du Conseil du 12 mars 2018.

Ce mécanisme de substitution inclut la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des locaux au sein du Théâtre des Arts, conclue entre la Ville de Rouen et l'EPCC, pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018.

La Métropole jouissant des droits du propriétaire, il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC, pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Quorum constaté,

---

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel Théâtre des Arts qui accueille les activités de l'Opéra, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant modification des statuts de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 21 février 2018 donnant un avis favorable à la prise de l'intérêt métropolitain de l'équipement culturel Théâtre des Arts et autorisant les modifications statutaires de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Opéra de Rouen Normandie,

Vu les statuts de l'EPCC Opéra de Rouen Normandie et notamment l'article 3,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


**Considérant :**

- que l'Opéra occupe une partie du Théâtre des Arts, dont la Métropole est propriétaire depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment, suite au transfert opéré par la Ville de Rouen,

- que dans ce contexte, la Métropole s'est substituée à la Ville dans les contrats et conventions en cours conclus avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie par l'effet de la reconnaissance d'intérêt métropolitain de l'équipement votée lors de la réunion du Conseil du 12 mars 2018,

- que ce mécanisme de substitution inclut la convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition des locaux au sein du Théâtre des Arts, conclue entre la Ville de Rouen et l'EPCC, pour une durée de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018,

~~- qu'il convient de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,~~

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0671-DE

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec l'EPCC Opéra de Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

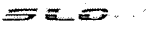
SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0672-DE

Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3700  
N° ordre de passage : 22  
N° annuel : C2018\_0672

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Equipements culturels - EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf - Attribution de la contribution 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale et territoriale, l'émancipation des citoyens et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et à diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Le projet artistique et culturel développé par le Cirque-théâtre d'Elbeuf s'inscrit dans cette perspective, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement.

L'équipement, labellisé « Pôle national du cirque », est géré sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture).

Il est investi de trois missions majeures, à la fois lieu de création, lieu de production et de diffusion de spectacles et lieu d'éducation artistique à la vocation internationale.

Son action contribue à la reconnaissance et à la qualification des arts du cirque et participe au renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques en portant une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics.

Conformément à l'article 20 des statuts de l'EPCC, il est prévu que "le montant et les modalités des contributions de chaque membre [soient] fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget par des conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes",

s'agissant des collectivités.

Le montant total des contributions inscrites au budget 2019 de l'EPCC s'élève à 2 329 150 € TTC sur un budget de 2 735 198 € TTC.

Ces participations financières ont permis, en 2018, d'abonder le projet artistique et culturel de l'équipement. C'est ainsi que le Cirque-théâtre a mis en œuvre la programmation, pour la saison 2017 / 2018, de 31 spectacles.

Poursuivant sa mission d'accompagnement et de soutien à la création, le Cirque-théâtre a accompagné a accueilli 3 compagnies et artistes en résidence et 6 spectacles sont nés sur sa piste en 2018.

Cette programmation a rassemblé près de 20 600 spectateurs, avec un taux de fréquentation de plus de 86 % sur les spectacles payants ; 60 % du public provenant de la Métropole.

L'Etablissement affiche une présence importante du public individuel (60 %), au côté des scolaires (28 %) et des groupes (12 % : CE, associations, centres sociaux, structures dédiées au handicap).

L'Etablissement affiche une présence importante du public individuel (57 %), au côté des scolaires (27 %) et des groupes (16 % : CE, associations, centres sociaux, structures dédiées au handicap). Artistes de renommée internationale et jeunes talents ont ainsi côtoyé la piste du cirque : les spectateurs ont, entre autres, pu découvrir le cirque équestre des catalans de la *Baro d'Evel Cirk Compagnie*, la mise en cirque de Jérôme Bosch par *les Colporteurs* ou bien encore la nouvelle création de Yoann Bourgeois et les élèves de la 29<sup>e</sup> promotion du CNAC.

Outre les propositions de la programmation de saison en direction du jeune public, le Cirque-théâtre a organisé, à destination des familles et des enfants, à l'occasion du festival SPRING, le week-end *Family Fun Day*, mélange entre spectacles, ateliers de pratique artistique et rencontres. Notons notamment, la proposition innovante d'un spectacle destiné aux enfants de moins de deux ans.

Le Cirque-théâtre a, par ailleurs, poursuivi ses collaborations avec les partenaires culturels du territoire, à travers plusieurs projets. Avec la Ville d'Elbeuf, il a d'abord accueilli l'Opéra de Rouen Normandie pour une représentation de *Pierre et le Loup* et puis la *compagnie Le fils du grand réseau* pour deux représentations du spectacle *Bigre* primé aux Molières 2017. Avec le 106, il a également coproduit le concert de l'artiste *Vitalic*, lors de SPRING.

Le Cirque-théâtre est aussi très investi dans la valorisation de son histoire et de son patrimoine et participe, à ce titre, depuis sa réouverture, aux Journées Européennes du Patrimoine en proposant des visites guidées du lieu.

Cette année, il proposait également le temps, d'une soirée exceptionnelle, en partenariat avec Noé Cinémas, de revivre une projection cinématographique du film *Le cirque* de Charlie Chaplin, comme à l'époque du Cinéma Eden, quand le cirque-théâtre était transformé en salle obscure dans les années 40 et 50.

Concernant les actions culturelles, plus de 1 700 heures d'interventions artistiques ont été recensées, ainsi que 40 projets dont une vingtaine, inscrits dans le cadre de dispositifs de la DRAC, du Rectorat de Rouen et de l'ARS. Près de 5 000 personnes ont bénéficié de ces actions de médiation.

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel et artistique du Cirque-théâtre d'Elbeuf, il vous est proposé d'attribuer une contribution de 1 611 350 € à l'EPCC pour 2019 et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Cirque-théâtre d'Elbeuf,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 20,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf en date du 11 décembre 2018 adoptant le budget 2019 de l'Etablissement et fixant les contributions des membres,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

---

**Considérant :**



- que le projet artistique et culturel développé par le Cirque-théâtre d'Elbeuf, labellisé « Pôle national du cirque », s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement,
- que le Cirque-théâtre d'Elbeuf est géré sous la forme d'un EPCC, dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture),
- que, conformément aux statuts de l'EPCC, le montant et les modalités des contributions des membres sont fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget et font l'objet de conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités membres,

**Décide :**

- d'autoriser le versement à l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf d'une contribution de 1 611 350 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2019.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0672-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3702  
N° ordre de passage : 23  
N° annuel : C2018\_0673

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Equipements culturels - ESADHaR - Attribution de la contribution 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature**

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale et territoriale, l'émancipation des citoyens et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Ainsi, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Dans ce contexte, en février et en mars 2018, la Ville de Rouen et la Métropole ont décidé de déclarer d'intérêt métropolitain l'ESADHaR et d'acter le principe du transfert de cet équipement vers la Métropole, au 1<sup>er</sup> avril 2018, au titre de sa compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels notamment.

La Métropole s'est également substituée à la Ville de Rouen, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle, gestionnaire de l'ESADHaR, aux côtés de la Ville du Havre, de la Région Normandie et de l'Etat.

L'ESADHaR est une école territoriale d'art, consacrée à l'enseignement supérieur, la recherche et la sensibilisation du public dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire. Ses missions s'organisent ainsi comme suit :

- Enseignement supérieur
- Formation initiale et continue dans le domaine de l'art, du design graphique et de la création littéraire et attribution des diplômes correspondants (Diplôme National d'Art, Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, Master de création littéraire et autres formations complémentaires).

- Recherche scientifique et technologique
- Structuration et coordination des programmes de recherches
- Doctorat de recherche en Art, co-construit entre l'ESADHaR, l'école d'art Caen-Cherbourg et l'ENSAN
  
- Orientation et insertion professionnelle des étudiants
  
- International avec la mise en œuvre de nombreux projets
- En Europe avec le programme ERASMUS (plus d'une quinzaine d'écoles européennes partenaires)
- Avec la Corée du Sud, le Brésil (Universidade de Goiás), ou encore avec Israël
  
- Rayonnement culturel à travers
- Les pratiques amateurs et l'offre diversifiée de cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes
- Un programme culturel d'expositions au sein des écoles du Havre et de Rouen
- Des partenariats nombreux : associations, structures publiques et privées du territoire tels que la RMM, le FRAC, l'ENSAN (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie), le centre André Malraux (Rouen), la Maison des Arts de Grand-Quevilly, le réseau RRouen, le réseau RN13bis, le CHU de Rouen, le CHR du Rouvray, le SMEDAR etc.

Pour la rentrée 2018 / 2019, elle accueille ainsi sur ses deux campus, à Rouen et au Havre, près de 290 étudiants (dont 167 à Rouen) et 570 élèves dans le cadre des cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes amateurs (dont 320 à Rouen).

Durant l'année universitaire 2017 / 2018, dans le cadre d'un partenariat avec la Réunion des Musées Métropolitains et en lien avec le réseau des lieux d'art contemporain de la métropole, un cycle de conférences-rencontres intitulées « Ecoute l'artiste » a été programmé, autour du travail de création d'artistes contemporains.

Pour cette nouvelle année universitaire 2018 / 2019, qui a débuté en novembre, 10 conférences sont d'ores et déjà programmées, valorisant le travail des artistes et des collectifs du territoire.

Par ailleurs, des expositions réunissant les travaux des étudiants et des œuvres de créateurs reconnus sont régulièrement présentées à l'occasion de vernissages ou de journées portes ouvertes.

Depuis sa création, l'ESADHaR a ainsi multiplié le nombre et la variété de ses actions en faveur du rayonnement culturel.

Son projet pédagogique s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole - notamment en termes de rayonnement, de programmation, de développement des publics - et participe à la structuration de l'enseignement supérieur sur le territoire.

~~Conformément à l'article 25-2 des statuts de l'EPCC, il est prévu que « dans un cadre de financement pérenne, prévisible et suffisant, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie,~~

l'Etat et la Région Normandie s'engagent à conclure avec l'EPCC, une convention de financement annuelle renouvelable, par laquelle chacune s'oblige à lui allouer un concours financier garanti dans son montant et ses modalités de versement ».

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel, artistique et pédagogique de l'ESADHaR, il vous est proposé d'attribuer une contribution de 1 423 105 € à l'EPCC pour 2019 et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel ESADHaR, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant modification des statuts de l'EPCC,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESADHaR du 28 novembre 2018 relative au DOB,


Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet artistique, culturel et pédagogique développé par l'ESADHaR s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement,

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0673-DE

- que l'ESADHaR est géré sous la forme d'un EPCC réunissant l'Etat, la Région Normandie, la Ville du Havre et la Métropole,
- que la convention à intervenir avec l'ESADHaR, encadre les modalités de versement de la contribution 2019 et les engagements de chacun des deux partenaires,

**Décide :**

- d'autoriser le versement à l'EPCC ESADHaR d'une contribution de 1 423 105 € pour 2019, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3712  
N° ordre de passage : 24  
N° annuel : C2018\_0674

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Equipements culturels - Régie des Equipements Culturels -  
Modification de la composition du Conseil d'Administration - Remplacement des  
personnalités qualifiées titulaire et suppléante**

Conformément à l'article 5 de ses statuts, le Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Culturels (REC), dont les membres sont désignés par le Conseil métropolitain sur proposition du Président de la Métropole Rouen Normandie, est composé de 9 administrateurs et administratrices titulaires et de 9 suppléants et suppléantes avec voix délibérative.

Parmi ces suppléants et suppléantes, 2 sont désignés en tant que personnalités qualifiées, représentant les partenaires financiers et/ou des représentants et représentantes du domaine culturel et/ou des représentants et représentantes du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil métropolitain.

Selon ce même article, la qualité d'administrateur se perd, pendant la durée de son mandat :

- par décision du Conseil métropolitain, sur proposition du Président de la Métropole Rouen Normandie,
- par déchéance,
- ou par démission de sa propre initiative.

Le Conseil métropolitain procède au remplacement, après que le Président ou la Présidente du Conseil d'Administration a saisi le Président de la Métropole à cet effet.

Actuellement, Monsieur Daniel HAVIS exerce le mandat de titulaire et Madame Stéphanie BOUTIN celui de suppléante en tant que personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de la REC.

La MATMUT a informé la Régie des Equipements Culturels et la Métropole de la démission de Monsieur Daniel HAVIS de son mandat d'administrateur titulaire au sein du Conseil d'Administration de la REC.

La MATMUT propose les désignations suivantes :

- Madame Stéphanie BOUTIN, membre titulaire,



- Madame Sophie LEMAIRE, membre suppléante.

Il est proposé de prendre acte de la démission de Monsieur Daniel HAVIS de son mandat d'administrateur titulaire et sur proposition du Président de pourvoir au remplacement des personnalités qualifiées au sein du CA de la Régie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 5 mai 2014 désignant les membres du Conseil d'Administration de la Régie modifiée par les délibérations des 29 juin 2016 et 9 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 approuvant la modification des statuts de la Régie,

Vu les statuts de la Régie des Equipements Culturels et notamment l'article 5 relatif à la composition du Conseil d'Administration,

Vu le courrier de la MATMUT du 8 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,


**Considérant :**

- que la MATMUT a informé la Régie des Equipements Culturels et la Métropole de la démission de Monsieur Daniel HAVIS de son mandat d'administrateur titulaire, au sein du Conseil d'Administration de la REC en tant que personnalité qualifiée représentant les partenaires financiers,

- qu'il convient de prendre acte de la fin de ce mandat et de pourvoir au remplacement des personnalités qualifiées,

---

- que la MATMUT a proposé de désigner Madame Stéphanie BOUTIN, membre titulaire et

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0674-DE

Madame Sophie LEMAIRE, membre suppléante,

**Décide :**

- à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection du titulaire et du suppléant à scrutin secret en vertu de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités territoriales,

et

- de prendre acte de la fin du mandat de Monsieur Daniel HAVIS et de désigner sur proposition du Président de la Métropole :

- titulaire désignée comme personnalité qualifiée représentant les partenaires financiers :  
Madame Stéphanie BOUTIN

- suppléante désignée comme personnalité qualifiée représentant les partenaires financiers :  
Madame Sophie LEMAIRE.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.


SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0675-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3601

N° ordre de passage : 25

N° annuel : C2018\_0675



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées Renouvellement de la convention de gestion relative à l'entretien et aux travaux neufs de musées conclue avec la ville de Rouen : autorisation de signature**

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil a autorisé la signature avec la ville de Rouen d'une convention relative à l'entretien par cette dernière de ses musées transférés à la Métropole suite à transfert de compétences, ainsi qu'à l'entretien des musées départementaux situés sur le territoire de la commune de Rouen et transférés à la Métropole par conventionnel du Département de Seine-Maritime.

Cette convention, couvrant une période d'un an renouvelable deux fois, s'achèvent au 31 décembre 2018.

Il est proposé de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le dispositif conventionnel passé sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, applicable à la Métropole par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT, dans le respect du principe de subsidiarité.

Considérant que l'Hôtel des Sociétés Savantes et le Musée des Antiquités forment un ensemble cohérent de bâti avec le Muséum d'Histoire Naturelle, il apparaît pertinent que la convention visant à confier à la commune de Rouen la charge de l'aménagement et de l'entretien du Muséum d'Histoire Naturelle reste étendue à ces deux sites transférés du Département.

Le Musée des Beaux-Arts forme également un ensemble immobilier avec la bibliothèque F. Villon qui du fait de son affectation au service public des bibliothèques ne fait pas l'objet d'un transfert à la Métropole et dont l'entretien demeure de ce fait de la responsabilité de la Ville.

Les conditions d'exercice de la convention ainsi renouvelée sont détaillées dans le projet de convention joint.

Le Quorum constaté,

---

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5215-27 et L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil a, sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, autorisé la signature avec la ville de Rouen d'une convention relative à l'entretien par cette dernière des musées transférés à la Métropole et situés sur le territoire de la commune de Rouen,
- que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2018,
- qu'il est opportun de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 cette convention avec la ville de Rouen dans les conditions définies au cadre joint,
- que l'Hôtel des Sociétés Savantes et le Musée des Antiquités formant un ensemble cohérent de bâti avec le Muséum d'Histoire Naturelle, il apparaît pertinent que la convention visant à confier à la commune de Rouen la charge de l'aménagement et de l'entretien du Muséum d'Histoire Naturelle reste étendue à ces deux sites transférés du Département,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de gestion avec la Ville de Rouen jointe à la présente délibération et relative à l'entretien et aux travaux neufs sur les musées.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 11 et 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0675-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3500  
N° ordre de passage : 26  
N° annuel : C2018\_0676

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL Avenant aux contrats de licence avec Asisi Panorama International : autorisation de signature - Contrat d'acquisition du Panorama Impressionnisme et de son exposition d'accompagnement : autorisation de signature**

Depuis son ouverture en décembre 2014, le Panorama XXL a accueilli près de 500 000 visiteurs, soit environ 120 000 visiteurs annuels, autour de la présentation de quatre toiles de l'artiste Yadegar Asisi : Rome 312, Amazonia, Rouen 1431 et Grande Barrière de Corail.

Equipement culturel et touristique payant le plus fréquenté de la Métropole, il est composé d'un public populaire et familial (50% des visiteurs bénéficient du tarif tribu ou réduit) et est en progression constante sur les touristes qui représentent aujourd'hui 33 % de la fréquentation totale.

La prochaine toile, Titanic, sera exposée à partir de la fin mai 2019. Elle permettra d'accompagner la prochaine saison touristique majeure de la Métropole autour de l'Armada. Une tarification unique spéciale Armada est mise en œuvre et nous permet déjà d'afficher un taux de réservation record pour des visites de groupes et les locations privatives.


Le taux de ressources propres de fonctionnement atteint 70% en 2018 avec une progression certaine en 2019. En comparaison, le taux moyen de ressources propres de fonctionnement par organisme culturel est de 40 % (rapport de mars 2015 de l'IGAC sur l'évaluation de la politique de développement des ressources propres des organismes culturels de l'Etat)

Ainsi, la subvention annuelle versée par la Métropole a baissé de 30% depuis la création de la régie des Equipements culturels grâce à la dynamique des recettes et aux efforts de gestion rendus possibles par les mutualisations entre les trois équipements (Panorama XXL, Historial Jeanne d'Arc, Donjon). Le coût net du Panorama XXL pour la Métropole représente moins de 300 000 €.

Les contrats de licence conclus, en 2013 et en 2014, avec la société Asisi GmbH, qui représente l'artiste, permettent d'exploiter ces toiles pour une durée de cinq ans, suivant l'ouverture du premier panorama, laquelle est intervenue le 20 décembre 2014. Les contrats de licence doivent ainsi s'achever le 19 décembre 2019.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0676-DE

Installée sur la rive droite de la Seine, la rotonde, qui accueille le Panorama XXL, bénéficie d'un permis de construire temporaire, courant jusqu'en avril 2019. Un nouveau permis de construire temporaire a été accordé le 13 décembre 2018.

Les articles 5 et 19 des contrats de licence prévoient une option de prolongation pour une nouvelle durée de un à cinq an(s), que la Métropole souhaite exercer pour deux années supplémentaires, jusqu'au 19 décembre 2021.

L'avenant aux deux contrats de licence ci-joint fixe ainsi :

- les modalités de cette prolongation, avec la suppression de la redevance liée au nombre de visiteurs
- le coût annuel de la licence de 200 000 € HT, quel que soit le nombre de toiles exposées et commandées, soit 400 000 € HT pour les années 2020 et 2021.

Après l'armada en 2019, cette prolongation permettra de poursuivre le développement touristique de la Métropole en 2020 à travers le festival Normandie impressionniste.

Il vous est alors proposé de commander, à Y. ASISI, une nouvelle création, sur le thème de l'Impressionnisme.

Présenté en avril 2020 à la suite de Titanic, cette œuvre, inédite, prendrait place à l'époque de Claude Monet dans les années 1890, dans le style du mouvement pictural des Impressionnistes du 19ème siècle et mettrait en avant le parvis et la Cathédrale de Rouen. Cette œuvre est proposée par l'artiste lui-même qui participe financièrement à sa création à hauteur de 50%. De plus, en tant qu'exposition phare du festival, elle bénéficiera d'une subvention du GIP Normandie impressionniste et des recherches de mécènes privés sont en cours. Cette proposition permettra de renouveler le programme du festival et d'ouvrir à un nouveau public plus familial ou ne fréquentant pas les exposition impressionnistes classiques.

Cette commande directe sans mise en concurrence ni publicité s'inscrit dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 3° a, permettant aux « acheteurs (...) [de] passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants :

Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- a) Le marché public a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique. »

Comme pour les panoramas précédents, la présentation de ce panorama sera complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde, dont la conception et la scénographie seront confiées à l'équipe de Yadegar ASISI.

Le coût de cette création s'élève à 850 000 € HT. Il comprend notamment les étapes de conception, de production, de livraison, d'installation et la garantie.

---

Le coût de l'exposition pédagogique s'élève à 50 000 € HT. Ce coût comprend la conception intellectuelle de l'exposition, son montage et démontage, l'adaptation du système de son et de lumière et des équipements techniques, l'impression et la couture des toiles des panneaux d'exposition sur des cadres équipés de LED, la main d'œuvre et la supervision de l'architecte du projet.

Le contrat joint précise les conditions de conception et d'exploitation de l'œuvre et de l'exposition qui l'accompagne.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cet avenant de prolongation ainsi les termes de ce contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 3° a),

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Bureau du 23 septembre 2013 relatif à l'acquisition de deux œuvres existantes,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2013 relatif à l'acquisition d'une œuvre à concevoir de Rouen à l'époque de Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu l'avis du Conseil d'administration de la Régie des équipements culturels du 11 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

~~que les contrats de licence conclus en 2013 et en 2014 avec la société Asisi GmbH permettent d'exploiter ces toiles pour une durée de cinq ans, suivant l'ouverture du premier panorama, laquelle~~

est intervenue le 20 décembre 2014. Les contrats de licence doivent ainsi s'achever le 19 décembre 2019,

- que la rotonde qui accueille le Panorama XXL bénéficie d'un permis de construire temporaire, courant jusqu'en avril 2019,

- qu'un nouveau permis de construire temporaire a été accordé le 13 décembre 2018,

- que les articles 5 et 19 des contrats de licence prévoient une option de prolongation pour une nouvelle durée de un à cinq an(s),

- que la Métropole souhaite exercer cette option de prolongation pour deux années supplémentaires, jusqu'au 19 décembre 2021,

- que l'avenant aux deux contrats de licence ci-joint fixe ainsi les modalités de cette prolongation et son coût annuel,

- qu'il est proposé de commander, à Yadegar Asisi, une nouvelle création, sur le thème de l'Impressionnisme, exposée à partir du printemps 2020,

- que la présentation de ce panorama serait complétée d'une exposition pédagogique dans l'espace attenant à la rotonde,

- que le contrat annexé à la présente délibération fixe l'ensemble des conditions de conception et d'exploitation de l'œuvre et de l'exposition qui l'accompagne,

**Décide (Contre : 29 voix ; Abstention : 5 voix) :**

- d'approuver les termes de l'avenant et du contrat ci-joints,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits avenant et contrat et tout autre document nécessaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0676-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3635  
N° ordre de passage : 27  
N° annuel : C2018\_0677

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith Délégation de service public pour l'exploitation du Zénith - Indexation des tarifs au 1er janvier 2019 : approbation**

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

Le délégataire a notamment pour missions :

- le développement et la promotion du Zénith auprès des usagers (professionnels, spectateurs, etc.),
- la gestion de la programmation ainsi que l'accueil des manifestations culturelles, associatives, sportives, économiques et professionnelles,
- la gestion et la responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance de la salle de spectacles et des équipements qui y sont affectés.

L'article 38 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Pour 2019, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,02147269, soit 2,15 % d'augmentation en moyenne.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

---

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 14 mai 2018 portant attribution de la délégation de service public du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Vu le contrat de délégation de service public du 8 juin 2018 confiant l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par contrat de délégation de service public signé le 8 juin 2018, la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- qu'en application de l'article 38 du contrat, les tarifs, doivent être indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision contractuelle,

**Décide :**

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 à 1,02147269,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 jointe en annexe à la présente délibération.
-

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0677-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0678-DE



Affiché le  
26 DEC. 2018

Réf dossier : 3526  
N° ordre de passage : 28  
N° annuel : C2018\_0678

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Actions sportives - CMS Oissel Handball, SASP SPO Rouen Basket ball et SAS US Quevilly Rouen Métropole Football - Attribution de subventions pour la saison 2018/2019 - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature**

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement d'aides.

Ce règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité, d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont les équipes premières évoluent au plus haut niveau. Il est précisé également que ce règlement ne concerne pas les équipes évoluant dans un équipement, propriété de la Métropole, ou encore les équipes dont les performances contribuent au rayonnement de la Métropole.

Au titre des activités et actions d'intérêt métropolitain sont notamment mentionnés :

1. Le soutien aux clubs amateurs de haut niveau qui concourent à la promotion du territoire de la Métropole et favorisent son identification à des disciplines phare.

Sur ce fondement et malgré un bilan sportif qui n'a pas permis au CMSO Handball de maintenir son équipe en Nationale 1, il vous est proposé de reconduire en 2019 la subvention métropolitaine à hauteur de 170 000 € afin de permettre à cette équipe de remonter à son niveau et de poursuivre l'intérêt que cette discipline représente au sein du Palais des Sports métropolitain depuis plusieurs années. Le budget prévisionnel du club s'élève à 400 260 € avec un partenariat à hauteur de 18 000 € (Région), 25 000 € (Département), 53 000 € (Commune) et 85 000 € (Partenaires privés).

2. Le soutien aux clubs de haut niveau dans le cadre de Missions d'Intérêt Général sur la base de conventions d'objectifs visant notamment le développement du sport chez les jeunes, la mise en place d'activités de promotion de la discipline sportive et des valeurs du sport au sein du territoire métropolitain, des opérations d'intégration par le sport des jeunes des quartiers prioritaires.

---

Par ailleurs l'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives

peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Sur ce fondement, il vous est proposé de verser aux sociétés sportives suivantes :

- une subvention d'un montant de 377 000 € à la SASP SPO Rouen Basket Ball pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2018 soit notamment :

- un partenariat avec 11 clubs de basket amateurs de la Métropole consistant à la mise en œuvre d'entraînements chaque mercredi après-midi avec les joueurs professionnels et les entraîneurs du Rouen Métropole Basket,

- une initiation à la pratique du basket pour de jeunes publics non licenciés et ciblés dans les maisons de quartier,

- l'intervention de joueurs professionnels issus d'horizon culturel et social varié dans les collèges (Collège Pablo Picasso à Saint-Etienne-du-Rouvray, Collège du Cèdre à Canteleu, Collège Branly à Grand-Quevilly...) axée sur leur expérience et leur parcours vers la professionnalisation,

- pratique du basket dans les établissements médico-sociaux, l'objectif étant de partager avec des enfants handicapés, la pratique du sport, à travers de séances courtes et ludiques.

Sur la saison 2018/2019, la SASP SPO Rouen Basket Ball entend développer ces actions et en construire d'autres afin de toucher un maximum de personnes de tous les âges : intervention avec les équipes des Missions Locales, un partenariat avec « France terre d'Asile », intervention journée « Moi sans tabac », animation auprès de Foyers de Jeunes Travailleurs, ...

- Une subvention d'un montant de 390 000 € à la SASP USQRM Football pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2018 avec la valorisation de la fonction éducative et sociale du football au travers des animations proposées (Ex Cit' et foot), l'accès de la pratique du football pour les jeunes filles, l'épanouissement dans une activité encadrée par des professionnels et en présence des joueurs de l'équipe première...

Durant la saison 2017/2018, l'USQRM a accompagné les clubs locaux par son action éducative auprès des jeunes à travers le football, par des actions de terrains avec de multiples animations dans les quartiers (tournois de football à Petit-Quevilly, à Grand-Couronne...), par des opérations autour

des clubs amateurs métropolitains avec des séances techniques, des animations et des activités pédagogiques auprès de jeunes de 6 à 12 ans, par des entraînements délocalisés de l'équipe professionnelle dans les communes de la Métropole, par des journées de sensibilisation au handicap et de lutte contre les discriminations (journée de l'arbitrage et de l'esprit sportif avec la Ligue de Football de Haute-Normandie et la LICRA, projet découverte de l'activité football en collaboration avec le Fédération de Sport Adapté...).

Sur la saison 2018/2019, la SAS USQRM Football entend pérenniser ces actions tout en renforçant les liens sociaux entre le club et les jeunes, favoriser au maximum la lutte contre la discrimination et le handicap, favoriser le lien social entre les jeunes et les partenaires de la SAS USQRM.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> Commission réunie le 13 novembre 2018,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu les demandes formulées les 25 juin 2018 par le CMS Oissel Handball, le 9 octobre 2018 par la SAS USQRM Football et le 9 octobre 2018 par la SASP SPO Rouen Basket Ball,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les demandes formulées les 25 juin 2018 par le CMS Oissel Handball, le 9 octobre 2018 par la SAS USQRM Football et le 9 octobre 2018 par la SASP SPO Rouen Basket Ball,

---

**Décide (Contre : 8 voix) :**

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0678-DE

- d'attribuer, pour la saison 2018/2019, une subvention de :

- 170 000 € au CMSO Oissel Handball,
- 377 000 € à la SASP SPO Rouen Basket Ball,
- 390 000 € à la SAS USQRM Football,

- d'approuver les conventions financières annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3540  
N° ordre de passage : 29  
N° annuel : C2018\_0679

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports Kindarena - Programmation événementielle 2019 - Enveloppe financière dédiée : approbation - Convention-cadre, convention de mise à disposition de locaux et convention financière à intervenir : autorisation de signature**

L'objet de cette délibération est de proposer la validation de l'enveloppe financière prévue dans le cadre de la programmation événementielle du Kindarena, pour l'année 2019.

Les événements présentés dans le cadre de cette programmation sont des manifestations sportives ponctuelles qui viennent compléter les rencontres de championnat à domicile, disputées par les clubs utilisateurs du Kindarena.

Une enveloppe financière d'un montant de 390 000 € permet à la Métropole d'accompagner les organisateurs d'événements sous la forme d'attribution de subvention. La Métropole peut également mettre à disposition des jours de réservation du Kindarena dont elle dispose dans le contrat d'affermage pour l'exploitation de l'équipement.

La mise en œuvre de cette programmation intervient au titre de la compétence de la Métropole Rouen Normandie en matière de construction, aménagement, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Dès lors que la Métropole apporte un soutien à l'organisation d'un événement, un accord-cadre de partenariat est signé entre la Métropole Rouen Normandie et l'organisateur de cet événement.

En fonction de la nature du soutien apporté par la Métropole Rouen Normandie, une convention de subvention et/ou une convention de mise à disposition de locaux du Kindarena sera également signée avec l'organisateur.

Les montants de subventions de la Métropole Rouen Normandie pour accompagner la mise en œuvre de ces événements sont des montants de subventions maximum. Des cofinancements pourront être sollicités auprès d'autres collectivités et, s'ils se concrétisent, les participations financières de la Métropole Rouen Normandie seront rajustées en conséquence.

Une délibération a été présentée au Bureau du 17 décembre 2018 afin de détailler les montants de subventions de la Métropole pour les événements sportifs qui se dérouleront au Kindarena durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 52-17-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatifs aux activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Palais des Sports,

Vu le relevé des conclusions de la réunion de la commission du Kindarena du 30 novembre 2018

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,


**Considérant :**

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs au niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'une programmation événementielle sportive sera proposée en 2019 par la Métropole Rouen Normandie, en lien avec le délégataire de l'équipement,
- que cette programmation sera présentée pour avis à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena conformément aux termes du contrat d'affermage signé avec le délégataire,

**Décide :**

- d'approuver l'enveloppe budgétaire d'un montant de 390 000 € consacrée à la programmation événementielle du Kindarena pour l'année 2019, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019,

- 
- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat, de la convention de mise à

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0679-DE

disposition de locaux et de la convention financière ci-jointes,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3404  
N° ordre de passage : 30  
N° annuel : C2018\_0680

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Solidarité - Association Mission locale de l'Agglomération Rouennaise - Association Accueil Avenir jeunes Mission Locale de l'agglomération Elbeuvienne - Attribution de subventions au titre de l'année 2019 - Conventions d'application à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la participation financière aux Missions Locales œuvrant sur le territoire.

Les Missions Locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, emploi formation) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois Missions Locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accompagné en 2017 près de 8 500 jeunes de notre territoire.

La Mission Locale d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole.

La Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain.

La Mission Locale de Rouen intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient ces trois missions locales par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficulté », en application des articles L 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle se matérialise par la création et la gestion d'un Fonds d'Aides aux Jeunes sur le périmètre métropolitain.

---

En application de l'article L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Métropole a

choisi de confier la gestion administrative et pour partie financière du Fonds aux Missions Locales qui constituent des lieux bien identifiés par les jeunes. Deux secrétariats du FAJ ont ainsi été créés par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016. L'un à la Mission Locale de Rouen et l'autre à la Mission Locale d'Elbeuf.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et de les indemniser pour la gestion administrative et financière du Fonds pour l'année 2019 dans le cadre des conventions d'objectifs 2018-2020.

Les subventions à attribuer aux Missions Locales se font dans le cadre du contexte de réduction des dépenses publiques prévu par la loi du 2 janvier 2018 de programmation de finances publiques pour les années 2018 à 2020. Ce texte prévoit que les plus grandes collectivités, dont fait partie la Métropole, contractualisent avec l'État des objectifs en matière d'évolution de dépenses de fonctionnement. L'objectif principal d'évolution de ces dépenses est fixé à hauteur de + 1,2 %. Ainsi, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Métropolitain a autorisé le Président à signer une convention avec l'État, sur cette base, pour une durée de trois ans.

La Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise accompagne annuellement près de 6 500 jeunes de 16 à 25 ans habitant les communes membres de la Métropole. Chaque année, ces jeunes se voient proposer une offre de service de la Mission Locale dans le domaine professionnel, dans le domaine social, dans le domaine citoyenneté-culture-loisirs. En 2017, parmi ces 6 500 jeunes accompagnés, 3 691 sont entrés en situation d'emploi et 1 472 sont entrés en formation.

Le budget prévisionnel de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise pour l'année 2019 se trouve en annexe à la présente délibération.

La Mission Locale de l'Agglomération d'Elbeuf accompagne annuellement près de 1 600 jeunes de 16 à 25 ans habitant les 10 communes membres de la Métropole situées sur son territoire d'intervention.

En 2017, parmi les jeunes accompagnés, 611 sont entrés en situation d'emploi et 384 sont entrés en formation.

Le budget prévisionnel de la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf pour l'année 2019 se trouve en annexe à la présente délibération.

Afin de respecter les termes des engagements contractés avec l'État tout en maintenant l'effort du soutien aux Missions Locales, il est proposé pour les subventions 2019, de faire évoluer de 1 % les subventions de fonctionnement versées en 2018 sans prendre en compte les coefficients prévus dans les conventions d'objectifs ni l'évolution de la population.

Ainsi, le montant de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise s'élève à 520 226 € pour l'année 2019. Les frais de gestion du secrétariat du FAJ de la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise restent inchangés soit,

47 578 €.

Le montant de la subvention de fonctionnement à l'association Accueil Avenir Jeunes, Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne s'élève à 172 797 € pour l'année 2019. Les frais de gestion du secrétariat du FAJ de la Mission Locale de l'agglomération d'Elbeuf, restent inchangés, soit 6 947 €.

Le tout selon les modalités établies dans les conventions d'application jointes en annexe.

Enfin, une subvention pour l'Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe d'un montant de 32 105 € pour 2019 (soit une augmentation de 1 % par rapport à la subvention 2018) est proposée au Bureau du 17 décembre 2018, en vertu des délégations au Bureau par délibération du 4 février 2016,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain la participation financière aux Missions Locales qui œuvrent sur notre territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 autorisant le Président à signer le contrat avec l'État relatif à la contribution de la Métropole à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique,

Vu la demande de l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise en date du 24 octobre 2018,

Vu la demande de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne en date du 18 octobre 2018,

---

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- que les trois Missions Locales du territoire métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement métropolitain en lieu et place de celui des communes membres,
- que les Missions Locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- que la Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence portant sur l'« aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- que les compétences exercées par Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des Missions Locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,
- que le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes approuvé par le Conseil du 12 décembre 2016 prévoit que le secrétariat du fonds sera confié aux Missions locales d'Elbeuf et de l'agglomération de Rouen,
- que la gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes génère des frais pour les Missions Locales,
- que la contractualisation avec l'État détermine une évolution des dépenses de fonctionnement plafonnées à 1,2 %,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention à hauteur de 520 226 € en 2019 à l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et une indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes de 47 578 € pour le secrétariat de ce fonds, dans les conditions fixées par convention,
- d'attribuer une subvention à hauteur de 172 797 € pour l'année 2019 à l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne et une indemnité de frais de gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes de 6 947 €, pour le secrétariat de ce fonds dans les conditions fixées par convention,

---

et

Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0680-DE

- d'habiliter le Président à signer les conventions d'application à intervenir avec l'association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et l'association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal (ou annexe) de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0681-DE



Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3560  
N° ordre de passage : 31  
N° annuel : C2018\_0681

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville Avenant n° 1 au Contrat de ville : autorisation de signature - Convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) : autorisation de signature - Plan de prévention de la radicalisation**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la Politique de la Ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

Dans ce cadre, le Contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 5 octobre 2015 par 45 partenaires autour de 4 piliers : le cadre de vie - la cohésion sociale - l'emploi, la création d'entreprises, l'artisanat, les commerces et les services, l'économie sociale et solidaire et la tranquillité publique.

Si la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) avait bien été identifiée comme un objectif opérationnel du Contrat de ville, il convient de compléter le plan d'actions déclinant sa mise en œuvre opérationnelle.

En effet, depuis la signature du Contrat de ville, des textes législatifs sont venus renforcer les plans d'actions de gestion urbaine et sociale de proximité en direction des quartiers prioritaires. Il s'agit notamment de la loi de finances 2016 qui maintient, de 2016 à 2020 l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ceci a donné lieu à la signature de 45 conventions en mars 2017 avec les bailleurs sociaux de la Métropole visant à améliorer la qualité urbaine et à renforcer le lien social à travers le financement d'actions de proximité. Il faut également préciser que l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) rend obligatoire la mise en place d'une GUSP « renforcée » dans le cadre des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). C'est pourquoi, il convient d'approuver, pour chaque ville concernée, une convention de GUSP qui décline les plans d'action de chaque quartier prioritaire. Les conventions de Darnétal pour le quartier parc du Robec, de Oissel pour le quartier Nord et de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray pour le quartier Buisson/Gallouen et de Canteleu pour le quartier Plateau sont annexées à la présente délibération. Les autres conventions communales feront l'objet d'une validation ultérieure.



En outre, en matière de tranquillité publique, l'Etat s'est engagé depuis 2014 dans la lutte et la prévention de la radicalisation. Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015 a invité les acteurs de la politique de la ville à s'engager pour mettre en œuvre une action globale de prévention en annexant au Contrat de ville initial un plan de prévention de la radicalisation. Dans ce cadre, des groupes de travail se sont réunis en 2016 et 2017 pour établir un plan de prévention de la radicalisation partagé.

Enfin, alors que cela n'était pas clairement inscrit dans le Contrat de ville initial, les établissements publics communaux tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Caisses des écoles constituent des opérateurs clés de la mise en œuvre des dispositifs inscrits dans le contrat de ville, notamment les Programmes de Réussite Educative (PRE) ou les ateliers santé ville. Il convient d'ajouter cette précision dans les modalités de financements inscrites dans le Contrat de ville.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention-cadre que constitue le Contrat de ville 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie afin de :

- renforcer le pilier cadre de vie du Contrat de ville en complétant l'objectif opérationnel 3.1.5 relatif à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité du Contrat du contrat de ville,
- annexer au Contrat de ville initial le plan de prévention de la radicalisation faisant suite au Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015,
- reconnaître les établissements publics rattachés aux communes comme opérateurs des dispositifs du Contrat de ville et leur permettant ainsi de bénéficier de subventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2 4°,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de ville de la Métropole,

~~Vu la délibération du Bureau métropolitain du 20 mars 2017 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avec les bailleurs sociaux,~~

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) rend obligatoire la mise en place d'une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) « renforcée » dans le cadre des opérations du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),
- que la création d'un plan de prévention de la radicalisation annexé au Contrat de ville a été rendue obligatoire par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 26 octobre 2015,
- que d'importants dispositifs du Contrat de ville sont portés par les établissements publics communaux tels que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Caisses des écoles,

**Décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1 au Contrat de ville 2015-2020,
- d'habiliter le Président à signer cet avenant,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) avec chaque commune, ainsi que tous les documents s'y rapportant.
-

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0681-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3634

N° ordre de passage : 32

N° annuel : C2018\_0682



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Tourisme - Commune de Rouen - Port de Plaisance - Délégation de service public pour l'exploitation du Port de Plaisance - Indexation des tarifs au 1er janvier 2019 : approbation**

La Métropole a confié l'exploitation du Port de Plaisance, situé dans la Darse Barillon du bassin Saint-Gervais, à la société SODEPORTS par voie de délégation de service pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018.

Le délégataire a pour missions :

- l'accueil et l'information des plaisanciers,
- le placement des bateaux et la réservation des emplacements,
- l'aide à l'amarrage et l'accompagnement des plaisanciers en sortie de bassin,
- le fonctionnement et l'exploitation de l'ensemble des services aux utilisateurs,
- l'optimisation de la gestion du site en créant des services supplémentaires aux utilisateurs,
- la gestion technique, l'entretien et la maintenance du site et des équipements qui y sont affectés,
- le renouvellement des équipements dans les conditions définies par le contrat,
- la sécurité des personnes et des biens,
- toutes les mesures de promotion et de communication nécessaires à la reconnaissance et au développement du Port de Plaisance,
- l'intégration du Port de Plaisance dans le monde du nautisme en développant des liens avec les acteurs du secteur,
- la gestion administrative et financière du service.

L'article 30 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon une formule de révision contractuelle. Le Conseil de la Métropole doit délibérer sur la grille tarifaire révisée avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Pour 2019, le coefficient d'indexation K est fixé à 1,01839, soit 1,4 % d'augmentation en moyenne.

Le Conseil métropolitain est invité à approuver l'indexation des tarifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

---

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant attribution de la délégation de service public du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Vu le contrat de délégation de service public du 31 juillet 2018 confiant l'exploitation du Port de Plaisance à la société SODEPORTS,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par contrat de délégation de service public signé le 31 juillet 2018, la Métropole a confié à la société SODEPORTS l'exploitation du Port de Plaisance pour une durée de 5 ans à compter du 26 octobre 2018,

- qu'en application de l'article 30 du contrat, les tarifs doivent être indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision contractuelle,

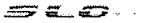
**Décide :**

- de fixer le coefficient d'indexation « K » pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 à 1,01839,

et

- d'approuver la grille tarifaire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 jointe en annexe à la présente délibération.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0682-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3511

N° ordre de passage : 33

N° annuel : C2018\_0683

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2019 - Convention d'objectifs 2019 à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est compétente pour la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Elle a défini sa politique de développement touristique, approuvée par délibération du Conseil du 26 mars 2012, qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.

Pour réaliser ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie s'appuie sur l'Office de Tourisme intercommunal Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC).

Rouen Normandie Tourisme et Congrès poursuit depuis plusieurs années une démarche de qualité de l'accueil touristique consacrée en 2018 par :

- le renouvellement de son classement en Office de Tourisme 1<sup>ère</sup> catégorie pour 5 ans. Pour valider ce classement, RNTC a notamment dû rendre son site Internet accessible en allemand. Cette nouvelle langue vient s'ajouter aux versions déjà existantes (français, anglais, italien, russe, espagnol, portugais, japonais et néerlandais).
- le renouvellement de la marque Qualité Tourisme pour l'office de Tourisme de Rouen et le Bureau d'Information Touristique de Jumièges. Cette distinction valorise la démarche de progrès visant à optimiser la qualité des services d'accueil et d'information des visiteurs. Dans ce cadre, l'association s'engage sur la durée dans les cinq domaines suivants :

- la communication et l'information
- le savoir-faire et le savoir-être
- le confort et la propreté des lieux



- le développement durable et la valorisation touristique du territoire
- la qualité de la prestation.

De plus, RNTC a commencé dès 2018 à préparer l'accueil de l'Armada 2019, en promouvant l'événement sur des salons grands publics et auprès des professionnels. De nombreux groupes ont déjà préparé leur venue avec l'aide du service commercial et des conseillers de séjour, et ont déjà réservé des visites guidées, circuits, prestations de séminaires...

En matière d'édition, l'Office de Tourisme et la Métropole ont édité pour la première le guide de « Rouen, Médiévale et tendance », traduit en anglais et allemand.

En 2018, RNTC a également mis l'accent sur l'accueil de nombreux influenceurs. Qu'ils soient blogueurs (Bruno Maltor, Miles et Love, On met les voiles), instagramers (Qorz, Saaggo), ou Youtubers (Florian on air, Angela Han), ces célébrités du net offrent un nouveau champ de promotion du territoire.

De manière plus générale, la subvention versée par la Métropole en 2018 a été utilisée par l'Office de Tourisme pour mener à bien ses missions prioritaires :

- répondre aux demandes des visiteurs tout au long de l'année : renseignements sur les activités touristiques, création d'offres de visites, recherche d'un hébergement, préparation de séjour ou de vacances, achats de produits locaux, de places de concerts et spectacles, échange de devises, organisation d'événements professionnels ou privés dans l'Atelier Claude Monet,
- éditer les supports de promotion de la destination et les diffuser largement : plans de Rouen en 10 langues, plan touristique des transports en commun en français/anglais, guide des bonnes adresses, Rendez-vous de la Métropole, Magazine, Partez Naviguez, Destination Nature, brochures professionnelles, manuel des ventes pour groupe,
- assurer la valorisation du territoire sur internet (site disponible en 3 langues, 1 200 000 visites enregistrées) et les réseaux sociaux : Facebook (38 500 fans), Twitter auprès de la cible des journalistes (4 500 followers), Instagram (16 000 fans),
- être présent sur des salons grand public, sur des workshops professionnels, réaliser des accueils de presse, pour capter une audience de plus en plus large.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions en matière d'accueil et d'information, promotion, commercialisation de produits touristiques, le plan d'actions proposé par Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour 2019 se déploie sur :

- La poursuite de la structuration et de la valorisation des différentes filières constitutives de l'offre touristique du territoire (congrès, loisirs de nature, patrimoine, gastronomie...). RNTC prévoit en particulier d'accentuer son action sur le développement de la filière croisière (maritime et fluviale), actuellement en plein essor.
- La promotion de l'offre du territoire auprès des Tour-Opérateurs et du grand public, pour capitaliser sur la dynamique engagée lors de l'accueil des rendez-vous en France en mars 2017. Pour 2019, RNTC ciblera fortement le marché français et le Bénélux. Sur les marchés lointains, l'Office de Tourisme renforcera son travail sur le Brésil (tourisme spirituel en lien avec le Mont Saint Michel et Lisieux), le Japon (poursuite du partenariat avec la Japan Associations of Travel

Agents) et le Canada (sur le thème des liens généalogiques entre normands et québécois).

- L'accompagnement de l'événement « Armada 2019 » à travers : des outils de communication adaptés, une présence des conseillers de séjour sur site, une offre de services large qui comprend des visites guidées du centre-ville, des croisières sur la Seine, des circuits pour les groupes, l'organisation de séminaires par le biais du Bureau des conventions...

- Le développement de nouveaux outils numériques, complémentaires aux supports existants, pour faciliter la découverte du territoire et mieux répondre aux attentes des visiteurs.

- Le développement d'une offre touristique commune avec la CASE à l'échelle du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure, en particulier sur les deux itinéraires majeurs traversant nos deux territoires : la Seine à Vélo et le GR2.

Le budget prévisionnel global de Rouen Normandie Tourisme et Congrès, s'élève à un montant de 2 731 518 €. Le plan marketing détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe à la présente délibération.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions que se propose de mener RNTC, il vous est proposé d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 610 000 €. Les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la lettre en date du 15 novembre 2018 de Rouen Normandie Tourisme et Congrès sollicitant une subvention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

---

**Considérant :**

- que pour mener efficacement sa politique de développement touristique, la Métropole s'appuie sur les actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans le cadre d'objectifs annuels définis par une convention d'objectifs,
- que ces actions s'inscrivent dans la politique de développement touristique de la Métropole adoptée en 2012,

**Décide (Madame Christine ARGELES, Messieurs Frédéric SANCHEZ, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN, Jean DUPONT, Joël TEMPERTON et Laurent BONNETERRE intéressés, ne prennent pas part au vote) :**

- d'accorder pour 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 610 000 € à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans les conditions fixées par convention,
  - d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

 SLO

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0683-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3726  
N° ordre de passage : 34  
N° annuel : C2018\_0684

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2019**

La présente délibération vous propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui seront perçus auprès des usagers à partir du 1er janvier 2019 par la Métropole Rouen Normandie ou pour son compte.

L'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

En 2017, la Métropole a signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Etat un contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau », confirmant les objectifs partagés d'atteindre une sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable (avec notamment la recherche d'une nouvelle ressource de 50 000 m3/j), une conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées (avec notamment la suppression des rejets d'eaux non traités en temps sec, et la limitation des rejets de temps de pluie), tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru (atteindre et pouvoir maintenir un rythme moyen de 1% de renouvellement, afin de limiter le vieillissement du réseau).

Ces objectifs représentent un investissement estimé à 594M€ sur la période 2017-2030, et suppose une intensification des dépenses d'investissement sur les réseaux de 20 à 25% sur la période.

Le financement de ces investissements dépendra :

- de subventions d'investissement de l'Agence à hauteur d'une cible de 80M€ sur la période 2017-2030 ;
- d'un autofinancement par la Métropole.

En 2019, l'Agence de l'Eau met en œuvre son XIème programme (2019-2024) intitulé « eau et climat ». Il se caractérise par une baisse globale de 13% des redevances collectées par l'Agence pour répondre aux objectifs de réduction des prélèvements obligatoires.

---

Ainsi, sur la métropole, les redevances Agence collectées auprès de l'abonné baissent :

- Sur la redevance modernisation de collecte, la baisse globale 2018-2019 est de 11,5ct d'euros par mètre cube. Cette baisse représente à l'échelle de la métropole une diminution de prélèvement auprès des abonnés assainissement de 2,45M€ par an.
- Sur la redevance pollution (prélevée auprès des abonnés eau potable), une évolution des périmètres à taux « bas » conduit à une baisse de 16ct d'euros par mètre cube sur 2019 pour 19 communes (20 ct d'euros pour une commune) de la Métropole, les autres restant en zone à taux « renforcé » (inchangé).

En contre partie de ces baisses la principale subvention de fonctionnement sur le budget assainissement, à savoir la prime pour épuration qui représente un montant de 2.4M€ à 2.6M€/an, est supprimée.

Cette suppression cumulée sur les deux années conduit à proposer sur la facture assainissement de compenser la baisse de la redevance modernisation de collecte par un ajustement de la part collectivité équivalente et ce, afin de préserver les mêmes ressources financières et compenser ainsi la perte de la prime pour épuration.

Les autres parts du prix de l'eau ou de l'assainissement décidées par la Métropole ne feront l'objet d'aucune modification.

Les tableaux joints en annexe permettent de simuler pour chaque commune l'évolution des factures pour une consommation type de 120m3 (norme INSEE) et de 70m3 correspondant à la consommation moyenne constatée sur la Métropole.

### **Evolution tarifaire Eau potable**

Il est à noter que :

Sur le secteur d'Elbeuf, la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs se poursuit par un lissage jusqu'en 2020 (accentuation de la progressivité, la facture de 120m3 reste identique à celle du reste de la Métropole).

Pour les quelques territoires encore sous contrat d'affermage (Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges), la redevance investissement eau (« part collectivité ») est modulée pour que le tarif global (part fermier + part collectivité) tende vers le tarif moyen sur Rouen au plus tard à la fin de DSP. L'évolution de cette redevance dépend donc, d'une part, de l'évolution de la part fermière et, d'autre part, de la différence avec le tarif moyen de la Métropole.

### **Evolution tarifaire Assainissement**

Pour les territoires encore sous contrats d'affermage (Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon), la redevance investissement reste modulée pour atteindre la convergence tarifaire d'ici 2020, ce qui a conduit à la rendre nulle compte-tenu du niveau important de la part fermière supérieur au prix total appliqué sur le reste du territoire.

### **Evolution facture type**

Les évolutions 2018-2019 des factures types sont présentées en fin d'annexe :

- pour les territoires exploités en délégation, il est pris une hypothèse d'évolution de la part fermière de 2 %,
- concernant les communes de Saint-Martin-de-Boscherville et Quevillon, le contrat d'affermage pour le service assainissement collectif arrive à échéance au 30 juin 2019, les tarifs de la Métropole relatifs à la part assainissement seront appliqués à compter du 1er juillet 2019,
- la facture concerne la totalité du prix de l'eau, dont les redevances Agence de l'Eau qui ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire.

Par conséquent, l'évolution moyenne de la facture d'eau est établie par pondération sur la population de chaque commune : elle sera de 0.81% entre 2018 et 2019 (soit 3,44 euros pour une facture TTC de 120m<sup>3</sup>) et elle sera de 0.71% entre 2018 et 2019 (soit 1.82 euros pour une facture TTC de 70m<sup>3</sup>). L'évolution de cette facturation moyenne peut être différente entre la facture de référence nationale à 120m<sup>3</sup> et celle de 70m<sup>3</sup> relative à la consommation moyenne de la Métropole.

Il est à noter que le prix global diminue sur le territoire de 22 communes pour une facture de 70m<sup>3</sup> (20 pour une facture de 120 m<sup>3</sup>).

### **Nouveaux tarifs liés au règlement de service**

Enfin, il est proposé de prévoir la possibilité de facturer des pénalités aux abonnés dans trois cas particuliers que sont :

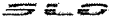
- L'inaccessibilité au dispositif de comptage quand l'abonné, après les relances prévues dans le règlement de service ne permet pas l'accès au compteur notamment pour la relève, l'entretien ou le renouvellement du compteur comme cela est prévu au règlement de service ;
- Les bris de scellés sur compteurs ou module radio ;
- Les détériorations de compteurs qui de ce fait occasionnent un défaut de comptage par le service.

Ces situations conduisent le service à prendre en charge des dépenses supplémentaires (relève spécifique, déplacements) ou de ne pouvoir respecter ses obligations réglementaires. C'est pourquoi, il est proposé la possibilité de les facturer ou de les sanctionner.

---

### **Assainissement Non collectif**



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0684-DE

En matière d'assainissement non collectif, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau de ceux adoptés en 2016. Toutefois du fait de la suppression des subventions de l'Agence de l'Eau pour les opérations de réhabilitation des assainissements individuels conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, le dispositif d'études et travaux qui avait été mis en place en 2015 ne sera pas poursuivi en 2019.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1er janvier 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, ainsi que leur date d'application,

**Décide :**

- de fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2019 pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.

---

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0684-DE

Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0685-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3287  
N° ordre de passage : 35  
N° annuel : C2018\_0685

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Modification des statuts du Syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec : approbation**

En substitution des communes de Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair, la Métropole Rouen Normandie est actuellement membre du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, au même titre que les cinq communes de la communauté de communes Caux-Austreberthe qui sont traversées par ces rivières.

Ce syndicat mixte de rivières a notamment pour objet « la mise en place d'aménagements destinés à lutter contre les inondations » et « l'étude, la restauration, l'aménagement et l'entretien du lit des rivières et la protection de leurs berges ».

Le syndicat mixte de rivières est lui-même membre du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec pour la gestion des inondations à l'échelle de l'intégralité du bassin versant.

A ce titre, le syndicat mixte de bassin versant intègre, également, les communes de l'amont du bassin versant non traversées par les rivières. Ce syndicat mixte a pour objet l'étude et l'aménagement de bassin versant et, en particulier, les travaux de lutte contre les inondations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est automatiquement transférée aux EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence regroupe quatre des douze missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Parmi les autres missions définies par cet article, certaines sont, sans être formulées de la sorte, exercées par les syndicats de bassins versant, de façon imbriquée avec les missions GeMAPI, notamment :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Dans ce cadre, d'une part, les communautés de communes se substituent aux communes pour la compétence GeMAPI et éventuellement pour d'autres missions qu'elles auraient intégrées dans leurs compétences, d'autre part, les syndicats existants mettent leurs statuts en cohérence avec les missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement à la demande de la Préfecture.

Sur le territoire du bassin versant Austreberthe-Saffimbec, des échanges ont eu lieu sur l'année 2017 dans l'objectif de fusionner les deux syndicats existants, le nouvel établissement aurait alors exercé directement l'intégralité de la compétence GeMAPI.

Cependant, le contexte réglementaire s'étant stabilisé tardivement, les échanges entre collectivités n'ont pu aboutir à ce jour.

La communauté de communes Caux-Austreberthe a délibéré pour transférer sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA, correspondant aux alinéas 2° et 8° de l'art. L211-7 du Code de l'Environnement) au syndicat des rivières et sa compétence Prévention des Inondations (PI, correspondant aux alinéas 1° et 5° de l'art. L 211-7 du Code de l'Environnement) au syndicat de bassin versant.

Le comité syndical du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec a délibéré une première fois le 1<sup>er</sup> mars 2018 pour modifier ses statuts en intégrant la communauté de communes en substitution des communes et en reprenant les formulations exactes des missions définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Par délibération du Conseil en date du 14 mai 2018, la Métropole a désapprouvé le projet de modification de statuts en raison d'irrégularités. En effet, le projet de modification des statuts transmis à la Métropole retirait la compétence de prévention des inondations au syndicat des rivières, ce qui impliquait la restitution de la compétence à la Métropole, tout en maintenant le

reversement d'une contribution du syndicat des rivières au syndicat de bassin versant.

Le comité syndical du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec a approuvé un nouveau projet de modification de ses statuts par délibération du 25 septembre 2018, lequel, impliquant la restitution de la compétence prévention des inondations à la Métropole, intègre bien cette fois-ci la suppression de l'appel à contribution pour le syndicat du bassin versant.

La nouvelle proposition du syndicat mixte de rivières consiste à retirer les aménagements de lutte contre les inondations de ses statuts et à se concentrer sur la gestion des cours d'eau en identifiant clairement les alinéa 2° et 8° de la GeMAPI dans ses statuts.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie en tant que membre du Syndicat Mixte doit se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le projet de statuts modifiés du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 juin 1993 modifié, autorisant la création du Syndicat Intercommunal des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 désapprouvant le premier projet de modifications des statuts du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec relative à l'adoption des modifications des statuts,


Vu le courrier du 26 septembre 2018 du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec relatif à la demande d'approbation des modifications des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

---

**Considérant :**

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0685-DE

- que la Métropole Rouen Normandie en tant que membre du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec doit se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,
- que le projet de modification des statuts du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec a été établi en cohérence avec ceux du syndicat de bassin versant,
- qu'il est nécessaire de gérer la compétence GeMAPI à une échelle hydrographique cohérente,


**Décide :**

- d'approuver le projet de modification des statuts du syndicat mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec proposé par le syndicat dans son courrier du 26 septembre 2018,

et

- en conséquence, de transférer au « Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec », pour les seules parties de son territoire traversées par la rivière Austreberthe, les compétences :

- entretien et aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à ce cours d'eau,
  - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
-

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0685-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0686-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3290  
N° ordre de passage : 36  
N° annuel : C2018\_0686

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - GeMAPI - Adhésion au Syndicat mixte de bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec : approbation - Désignation des représentants**

La Métropole Rouen Normandie est actuellement membre du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Ce syndicat de rivières a notamment pour objet « la mise en place d'aménagements destinés à lutter contre les inondations » et est lui-même membre du Syndicat mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec pour la gestion des inondations à l'échelle de l'intégralité du bassin versant.

Pour être en cohérence avec la définition de la compétence GeMAPI, le Syndicat mixte des rivières a engagé une procédure de modification de ses statuts.

Ce projet de modification entraînera le retrait du Syndicat mixte des rivières des membres du Syndicat de bassin versant.

Dans l'objectif de maintenir la gestion de la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant, il est proposé :

- d'adhérer au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- de tendre à moyen terme vers un syndicat unique exerçant l'intégralité de la compétence GeMAPI sur l'unité hydrographique cohérente que constitue le bassin versant Austreberthe-Saffimbec ou à l'échelle du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des six vallées, en émergence, et qui l'intègre entièrement,

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-61,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 du Syndicat Mixte des Rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec relative à l'adoption des modifications des statuts,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 relative à la modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec a été établi en cohérence avec ceux du syndicat mixte des rivières,
- qu'il est nécessaire de gérer la compétence GeMAPI à une échelle hydrographique cohérente,
- que la Métropole devra être représentée par 3 délégués et 3 suppléants au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sous réserve de l'arrêté des statuts modifiés,

**Décide :**

- sous réserve de la modification statutaire du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, d'approuver l'adhésion de la Métropole au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, à compter de la prise d'effet de la modification des statuts du Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et Saffimbec,
- en conséquence, de transférer, pour les seules parties de son territoire interceptant le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec représenté en annexe 1 du projet de statuts du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, les compétences :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique au Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,

- 
- sous réserve de l'arrêté préfectoral de modification des statuts du Syndicat mixte du bassin versant

de l'Austreberthe et du Saffimbec, et à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- Monsieur Michel ALLAIS,
- Monsieur Claude PETIT,
- Monsieur Hubert SAINT,

Délégués suppléants :

- Madame Pierrette CANU,
- Monsieur Valère HIS,
- Monsieur Luc THIBAudeau,

Sont élus :

Délégués titulaires :

- Monsieur Michel ALLAIS,
- Monsieur Claude PETIT,
- Monsieur Hubert SAINT,

Délégués suppléants :

- Madame Pierrette CANU,
  - Monsieur Valère HIS,
  - Monsieur Luc THIBAudeau,
-

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0686-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3619  
N° ordre de passage : 37  
N° annuel : C2018\_0687

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - Création d'une œuvre de repère de crue à Duclair - Convention avec la commune et le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Désignation d'un représentant au sein du Comité technique**

Comme nous l'ont rappelées les crues récentes de juin 2016 et janvier-février 2018, la vallée de la Seine en Normandie est un territoire exposé au risque inondation.

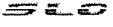
Ce contexte nécessite de développer ce que l'on appelle la « culture du risque inondation », afin que chacun ait conscience du risque et apprenne à vivre avec. Pour développer la culture du risque sur l'axe Seine, l'AREAS (association au service des acteurs de l'aménagement du territoire pour la préservation des sols et de la ressource en eau) a initié un projet de création d'œuvres artistiques submersibles et pérennes, mettant en évidence les mouvements du fleuve (marées, crues, inondations). Les œuvres participeront de par leur implantation aux endroits inondables, à conserver la mémoire de l'évolution des niveaux d'eau sur le principe du Zouave du Pont de l'Alma à Paris. Ces œuvres constitueront des empreintes locales des inondations passées. Elles permettront de communiquer sur les mouvements du fleuve et entretiendront une mémoire locale des événements.

Dans un premier temps, 3 sites ont été identifiés pour accueillir de telles œuvres :

- un site sur la Métropole à Duclair,
- un site sur la CASE à Pont-de-l'Arche,
- un site sur la CCEMS à Courcelles-sur-Seine.

Pour concrétiser le projet sur le territoire de la Métropole, il est proposé d'établir une convention avec la commune de Duclair et le Département de Seine-Maritime gestionnaire du site qui accueilleraient l'œuvre.

Le projet de convention envisage de confier au Département, gestionnaire de la cale du bac, la maîtrise d'ouvrage du projet et que la Métropole au titre de la compétence GeMAPI et la commune au titre de l'action culturelle participent financièrement à la réalisation de l'œuvre. Le Département solliciterait directement les subventions accessibles pour un tel projet, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Ministère de la culture.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0687-DE

Le projet est estimé à 80 000 €. Les aides escomptées devraient atteindre 80 % du projet. Le coût restant à la charge des collectivités serait réparti de la façon suivante :

- Métropole Rouen Normandie : 40 %
- Département de Seine-Maritime : 40 %
- commune de Duclair : 20 %.

La participation financière de la Métropole Rouen Normandie serait plafonnée à 8 000 €.

L'artiste et le projet seront sélectionnés, suite à l'appel à candidature porté par l'AREAS, par un comité artistique comportant des experts du domaine artistique, des acteurs de l'aménagement du territoire et du développement de la « Culture du risque », des experts techniques et des représentants des collectivités, dont la Métropole. Il convient donc de désigner le représentant de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de sa compétence Prévention des Inondations actuellement exercée en direct sur la Vallée de Seine, la Métropole est volontaire pour développer la culture du risque inondations auprès de la population,
  - que l'implantation d'œuvres artistiques submersibles et pérennes peut entretenir la mémoire locale des crues et contribuer à l'adaptation du comportement des populations,
  - que le site de la cale du bac de Duclair est particulièrement visible et soumis aux mouvements de la Seine,
  - que la commune de Duclair et le Département de Seine-Maritime en charge du site sont volontaires pour participer à l'opération,
  - que la Métropole doit être représentée au sein du comité artistique,
-

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0687-DE

**Décide :**

- d'approuver les termes du projet de convention avec la commune de Duclair et le Département de Seine-Maritime,

- d'autoriser la signature de la convention avec la commune de Duclair et le Département de Seine-Maritime,

- à l'unanimité, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie au sein du comité artistique en charge de sélectionner l'artiste et le projet, pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Monsieur Hubert SAINT.


Est élu :

- Monsieur Hubert SAINT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0687-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0688-DE

Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3553  
N° ordre de passage : 38  
N° annuel : C2018\_0688

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Régie publique de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 : adoption**

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique de l'Assainissement à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau des prix unitaires dont il convient d'actualiser les articles.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs assainissement collectif est portée à 2,5 % pour l'année 2019.

En effet, au même titre que la redevance assainissement, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements liés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement et ainsi maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.

A partir du 1er janvier 2019, il est donc proposé une actualisation des tarifs conformément à l'annexe jointe.

Il vous est donc proposé d'adopter ces tarifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en-date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques pour l'année 2019,

**Décide :**

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 75 et 77 du budget annexe de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

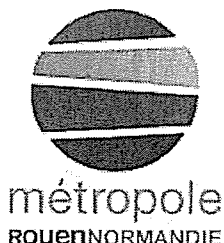
Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3564  
N° ordre de passage : 39  
N° annuel : C2018\_0689

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 : adoption**

La station d'épuration Émeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matières de vidange et de sables de curage.

Les équipements de la STEP Émeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.

Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement des investissements, il est nécessaire d'assurer l'équilibre du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie en portant l'évolution de l'ensemble des tarifs d'assainissement collectif à 2,5 % pour l'année 2019.

En effet, au même titre que la redevance assainissement, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements liés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement et ainsi maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.


Les tarifs qu'il vous est proposé d'adopter ont été actualisés conformément à l'annexe jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0689-DE

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

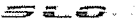
- qu'il convient de fixer les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Émeraude et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,

**Décide :**

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0689-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>5 1 0</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0690-DE

**Affiché le**

**2 6 DEC. 2018**



Réf dossier : 3692  
N° ordre de passage : 40  
N° annuel : C2018\_0690

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Actualisation du règlement de service eau potable : adoption**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, notre Établissement exerce la compétence eau. Depuis une délibération du 27 janvier 2005, le cadre des relations entre le service de distribution d'eau potable et les abonnés est régi par un règlement de service, lequel est régulièrement actualisé de manière à tenir compte des dernières évolutions réglementaires et de fonctionnement du service.

Dans ce cadre, il est de nouveau nécessaire de faire évoluer ce document, notamment concernant les principaux points suivants :

- Le renforcement de l'article 4 relatif au droit des abonnés et, par voie de conséquence, les obligations de l'exploitant dans le traitement des informations à caractère personnel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679 (RGPD).
- La modification de la procédure de résiliation de contrat d'abonnement par courrier avec la transmission d'une lettre recommandée avec accusé réception, aux lieu et place d'un courrier simple, et ce afin de permettre à l'abonné de justifier de la bonne réception de sa demande par l'Exploitant ; l'abonné continue de pouvoir également résilier par internet.
- La mention, dans le chapitre IV relatif à la définition du compteur, du déploiement des modules de relève des index de consommation à distance (radio-relève).
- Le principe du remplacement sans frais du compteur par un compteur muni d'un dispositif de radio-relève et la possibilité pour un abonné de refuser cette installation pour raison médicale, auquel cas les frais de relève manuelle lui seront facturés.
- La facturation annuelle des consommations établie à partir des consommations réelles mesurées ou sinon évaluées en cas d'inaccessibilité du compteur.
- Les précisions relatives à la procédure d'individualisation sur les conditions de résiliation de l'abonnement souscrit pour chaque logement et la facturation des consommations en cas de logement vacant.



- Les modalités d'application des frais et pénalités.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie propose notamment de pouvoir sanctionner, par application de frais ou de pénalités, certaines infractions au règlement de service eau, après épuisement des procédures de relances prévues au règlement.

En effet, afin de pallier aux difficultés rencontrées par les agents du service eau potable dans le cadre de l'exercice de leur fonction et d'encourager les abonnés à respecter leurs obligations, il est effectivement proposé dans certaines situations décrites ci-dessous de facturer les frais (ou surcoûts) engendrés pour le service, voire d'appliquer des pénalités.

Les cas dans lesquels des frais pourront être facturés à l'abonné sont :

- frais de déplacement pour rendez-vous non honoré par un abonné,
- frais de relève additionnelle (en cas de maintien de la relève manuelle du fait du refus d'installation par l'abonné d'un compteur tête radio, ou faisant suite à une inaccessibilité répétée du compteur empêchant la relève normale ou pour un relevé contradictoire additionnel sollicité).

Les cas dans lesquels des pénalités seront appliquées sont :

- inaccessibilité au dispositif de comptage (l'abonné ayant obligation d'en faciliter l'accès aux agents du service pour tous types de prestations comme la relève, l'entretien ou le renouvellement du compteur),
- bris de scellés sur compteur ou du module radio,
- détérioration de compteur en infraction avec l'obligation de précaution.

Il est donc proposé d'adopter ces nouvelles dispositions et de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 20 novembre 2018,

---

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0690-DE

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le règlement de service eau potable adopté le 19 mai 2016 nécessite d'être modifié afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation et du fonctionnement du service,

**Décide :**

- d'approuver le règlement de service d'eau potable modifié et ses annexes avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3717

N° ordre de passage : 41

N° annuel : C2018\_0691

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Communes de Jumièges et de Mesnil sous Jumièges - Contrat de délégation de service public d'eau potable - Substitution du règlement de service Eau potable - Avenants à intervenir : autorisation de signature**

En sa qualité d'autorité organisatrice et ce conformément à la réglementation, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'actualiser le règlement de service eau potable de manière à tenir compte des dernières évolutions réglementaires et de fonctionnement du service.

Le règlement de service étant un document annexé aux contrats de délégation de service public, la substitution par une nouvelle version ne peut s'opérer que par voie d'avenant.

Il vous est donc proposé d'adopter l'avenant n° 6 au contrat d'affermage signé le 29 décembre 2008 avec la société Eaux de Normandie s'appliquant sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges et d'habiliter le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,


Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

---

**Considérant :**

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0691-DE

- que le nouveau règlement de service public d'eau doit être substitué à celui annexé aux contrat de délégation de service public eau potable signé le 29 décembre 2008 avec la société Eaux de Normandie s'appliquant sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges,

- que ceci ne peut se faire que par voie d'avenant,

**Décide :**

- d'adopter l'avenant n° 6 au contrat de délégation du service d'eau signé le 29 décembre 2008 avec la société Eaux de Normandie s'appliquant sur les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges,

et

- d'habiliter le Président à le signer.


Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0692-DE

Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3584  
N° ordre de passage : 42  
N° annuel : C2018\_0692

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Programme de travaux d'eau potable 2019 - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation**

Le coût du programme de travaux de l'année 2019, joint en annexe, est estimé à 21 938 640 € HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- de renouvellement du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 11 108 000 € HT,
- de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 450 000 € HT,
- de gros entretiens et de renouvellement des équipements électromécaniques pour un montant de 380 000 € HT,
- de travaux de génie civil sur les stations et les réservoirs pour un montant de 1 540 000 € HT,
- de travaux sur les unités de production d'eau potable pour un montant de 7 404 140 € HT,
- des études pour un montant total de 1 056 500 € HT.

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront réalisés en partie par le groupement - SADE CGTH - SOGEA NORD OUEST TP - SPIE BATIGNOLLES NORD titulaire d'un marché à bons de commandes (pour 4 pôles métropolitains) et CISE TP (pôle Austreberthe Cailly). Ces marchés seront remis en concurrence en 2019.

Pour ce qui concerne la Régie de l'Eau périmètre ex-CAR, les travaux de remplacement de branchements en plomb seront réalisés par le groupement SAT-SADE CGTH.

~~Pour les opérations de gros entretiens-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités de production d'eau potable, de certains travaux de renouvellement,~~

déplacement de réseaux, ainsi que les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et conformément au programme de travaux.

Ce programme soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire, comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du contrat global.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de lancer les consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2019 selon les dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sous réserve de l'approbation du budget 2019,


- que les travaux du programme 2019 sont susceptibles d'être subventionnés,

- que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

**Décide :**

---

- d'approuver le programme de travaux 2019 joint en annexe,

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0692-DE

- d'autoriser le lancement de consultations appropriées dans le cadre du programme de travaux 2019 conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

- d'habiliter le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.

La dépense en résultant sera imputée sur les chapitres 21 et 23 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole, sous réserve de l'adoption du budget 2019.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





**Affiché le**  
**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3573  
N° ordre de passage : 43  
N° annuel : C2018\_0693

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau Régie publique de l'Eau - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2019 : adoption**

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau des prix unitaires dont il convient d'actualiser les articles.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs d'eau potable, dont le présent bordereau de prix de services de l'eau potable, est porté à 2,5 % pour l'année 2019.

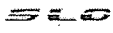
En effet, au même titre que le prix de l'eau, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements allant dans le sens de meilleures performances en matière de réduction des pertes d'eau, d'éradication des branchements en plomb, de sécurité de la desserte, de qualité de l'eau et de protection de la ressource avec notamment la recherche d'une nouvelle ressource. Elle permet ainsi de maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.

Étant précisé que de nouveaux prix sont introduits au Bordereau des Prix Unitaires pour 2019 afin de prendre en considération les déplacements supplémentaires rendus nécessaires auprès des abonnés ou des atteintes aux dispositifs de comptage, propriété de l'exploitant.

Ainsi, d'une part, au regard des nombreux déplacements d'agents de la Régie rendus infructueux dans la mesure où les abonnés n'honorent pas les rendez-vous prévus, occasionnant une désorganisation du service, des frais pour rendez-vous non honoré sont créés. D'autre part, des frais sont portés au nouveau bordereau pour une relève additionnelle non prévue par le service (suite à inaccessibilité répétée du compteur empêchant la relève normale ou relevé contradictoire sollicité).

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs actualisés conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0693-DE

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,

**Décide :**

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0693-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3685

N° ordre de passage : 44

N° annuel : C2018\_0694

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Prolongation tacite du contrat de concession "Métropole Périphérie"**

La Métropole exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ci-après, AODE) depuis le 1er janvier 2015.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, telle que la Métropole, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, doivent négocier et conclure des contrats de concession, en vertu des dispositions des articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2 du Code de l'Énergie.

Au titre de cette compétence, la Métropole gère à ce jour deux contrats de concession relatifs à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dont les concessionnaires sont les sociétés Enedis et EDF. Ces sociétés exercent en effet ces activités en vertu de monopoles légaux résultant des articles L. 111-52 et L. 121-5 du Code de l'énergie et dans le cadre de contrats de concession conclus avec les AODE conformément à ce que prévoit l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, les deux contrats gérés par la Métropole sont les suivants :

- Le contrat dit « Métropole Périphérie » issu de la scission du contrat du Syndicat d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) depuis le 1er janvier 2017. Ce contrat, conclu le 25 février 1994 pour une durée de 25 ans, doit être renouvelé au plus tard le 24 février 2019.

- Le contrat dit « Métropole Centre » issu de la scission des contrats du Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) et dont le périmètre a été élargi aux territoires des huit contrats communaux au 1er janvier 2017. Ce contrat, conclu le 7 novembre 1994 pour une durée de 25 ans, doit être renouvelé au plus tard le 19 avril 2020.

Les concessionnaires EDF et Enedis exercent leurs missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dans les conditions fixées par les cahiers des charges de concession.

---

Ainsi, l'article 31 du cahier des charges du contrat de concession « Métropole Périphérie » qui lie la

Métropole aux sociétés EDF et Enedis stipule que la concession ne peut être renouvelée que par la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec ces mêmes sociétés.

Le 22 décembre 2017, la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ont approuvé un nouveau modèle de contrat de concession. Une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur en vue d'adopter, au plan local, ce nouveau modèle a été encouragée par les signataires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des échéances susmentionnées, en particulier de celle du contrat dit « Métropole Périphérie », que la Métropole s'est rapprochée de ses concessionnaires afin d'examiner les conditions ultérieures d'exécution du service public concédé.

La Métropole a ainsi rencontré Enedis lors de plusieurs réunions de comités de pilotage (COPI). Au cours de ces réunions, et au vu de la proximité temporelle du terme du contrat « Métropole Périphérie », soit au 24 février 2019, a notamment été abordée la nécessité de convenir de prolonger par avenant la durée dudit contrat et ce jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

A ce jour, les discussions n'ont pas abouti sur le nouveau contrat de concession et il est nécessaire de prolonger le contrat de concession en cours dans l'attente de cet aboutissement.

Il est donc ici proposé d'habiliter le Président à signer l'avenant n°12, joint en annexe, proposé par la Métropole à ENEDIS, lequel prolonge les dispositions du contrat de concession et de tous les actes qui y sont indissociables et ce, dans l'attente de parvenir à un accord sur le renouvellement du contrat de concession, avec une échéance fixée au 31 décembre 2019.

La continuité du service public et l'intérêt général commandant que la concession soit prolongée, la Métropole ne pourra que prendre acte, en cas d'absence de signature dudit avenant avant arrivée à échéance du contrat de concession, que du renouvellement tacite de l'ensemble des conditions de la concession telles que fixées dans le cahier des charges et dans les actes qui lui sont indissociablement attachés et ce, à compter du 25 février 2019.

Le principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE, requiert toutefois de fixer un terme à cette prolongation, qui sera justement arrêté au 31 décembre 2019, compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2,

~~Vu les statuts de la Métropole,~~

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009. concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, précisant que « les États membres désignent, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique, un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu le contrat de concession avec son cahier des charges et ses annexes, contrat de concession conclu le 25 février 1994 entre le SDE 76, auquel la Métropole s'est substituée au titre de 41 communes de son périmètre, et la société EDF, société à laquelle est aujourd'hui substituée la société Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité, la société EDF demeurant concessionnaire pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu l'avenant n° 11 au contrat de concession prolongeant la durée d'application des dispositions de l'avenant du 14 novembre 2013 approuvé par délibération du Conseil du 25 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**


- la nécessité qu'au-delà du 24 février 2019 soit renouvelé le contrat « Métropole Périphérie » liant la Métropole à Enedis et EDF,
- l'absence d'accord entre les Parties à ce jour sur les conditions d'exécution du service concédé postérieurement au 24 février 2019,

- le cadre juridique applicable tel qu'issu notamment du Code de l'Energie et qui fait obligation aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente de concéder ce service dans le cadre d'un contrat de concession attribué aux sociétés Enedis, pour ce qui concerne la distribution d'électricité, et EDF pour ce qui concerne l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, titulaires de monopoles légaux, et qui fait obligation auxdites sociétés d'exercer leurs missions dans le cadre d'un tel contrat de concession,

- la continuité du service public et l'intérêt général qui commandent qu'en conséquence de l'absence de signature d'un avenant de prolongation recueillant l'accord des parties, la concession « Métropole Périphérie » soit tacitement prolongée, ainsi que les actes qui lui sont indissociablement attachés, susvisés,

- ~~- le principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE susvisée qui requiert de~~



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0694-DE

fixer un terme à cette prolongation, qui sera justement arrêté au 31 décembre 2019, compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n°12 de prolongation du contrat « Métropole Périphérie » annexé à la présente délibération,
- en l'absence de signature dudit avenant avant le 24 février 2019, de prendre acte de la prolongation tacite du contrat de concession du 25 février 1994, ainsi que de ses différents avenants et de ses actes attachés à compter du 25 février 2019,
- que cette prolongation tacite du contrat de concession et de ses actes attachés prendra fin au 31 décembre 2019,
- que cette prolongation tacite emportera poursuite de l'exécution du contrat de concession, de son cahier des charges et de ses annexes et de ses actes attachés, dans toutes leurs stipulations, y compris financières,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0694-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0695-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3585

N° ordre de passage : 45

N° annuel : C2018\_0695



**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Distribution de gaz - Comptes Rendus Annuels de Concession 2017 de GRDF et PRIMAGAZ**

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

La Métropole gère directement les contrats de concession de distribution publique de gaz sur l'ensemble de son territoire.

59 communes sont desservies par un réseau de distribution publique de gaz, dont 57 au titre du monopole historique de GRDF et deux dans le cadre de Délégations de Service Public attribuées à GRDF pour la commune de Saint-Aubin-Celloville et à PRIMAGAZ pour la commune d'Yville-sur-Seine.

La distribution du gaz naturel est caractérisée par deux périmètres distincts :

1. Le périmètre des droits exclusifs des opérateurs historiques et la péréquation tarifaire. Il s'inscrit dans le cadre de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946 qui a confié à Gaz de France (désormais à GRDF) la distribution du gaz, tout en maintenant une dizaine de distributeurs locaux existants. Chacun de ces opérateurs a le monopole sur leurs zones de desserte respectives. Ce mécanisme rend possible la péréquation tarifaire favorisant l'accès au réseau et l'égalité entre les territoires.

2. Le périmètre des nouvelles concessions ouvert à la concurrence. Depuis 2003, les collectivités qui n'ont pas de réseau public de gaz naturel ont la possibilité de confier la distribution à l'opérateur de leur choix suite à une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, le tarif d'acheminement est propre à chaque concession. C'est le cas des communes de Saint-Aubin-Celloville et d'Yville-sur-Seine.

En application du cahier des charges des traités de concession, et conformément à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les délégataires ont transmis à l'autorité délégante leurs rapports annuels d'activité avant le 1<sup>er</sup> juin 2018, à l'exception des rapports des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel transmis en septembre 2018 par

GRDF.

En 2017, 32 communes desservies par un réseau public de distribution de gaz l'étaient au titre d'une concession à la maille communale et 27 au titre d'un contrat de concession intercommunal.

Pour le réseau d'Yville-sur-Seine, ce dernier n'étant pas interconnecté, PRIMAGAZ assure à la fois la distribution du gaz et la fourniture.

Pour les autres communes, GRDF assure la distribution du gaz, la fourniture étant assurée par des entreprises distinctes (Direct Energie, EDF, ENGIE, ENI, TOTAL Energie Gaz.....).

Le contrat de concession de la commune de Moulinaux étant arrivé à échéance le 23 mars 2017, cette commune a été intégrée par avenant au périmètre du contrat intercommunal de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs dans un souci de simplification des relations contractuelles avec GRDF, pour le périmètre relevant des droits exclusifs de l'opérateur historique, les 30 communes relevant d'un contrat à la maille communale ont été intégrées dans le contrat intercommunal de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 permettant à la Métropole de n'avoir plus que 3 contrats de concession pour la distribution de gaz sur son territoire.

Cette délibération sera donc la dernière à présenter 33 compte-rendus annuels de concession pour la distribution de gaz. (CRAC)

Les chiffres clés des concessions gérées par GRDF sont au 31 décembre 2017 :

- 1 905 km de réseau (+ 0,4 %),
- 334 postes de détente (- 0,9 %),
- 122 744 points de livraison (+ 3,4 %),
- 3 592 524 MWh acheminés en 2017 (- 6,5 %),
- 7 365 337 € d'investissements de GRDF sur les concessions en 2017 (+ 28,2 %),
- 130 375 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés suivant les nouvelles modalités comptables (- 2%),
- sur l'ensemble des concessions, 2 641 clients ont subi une coupure de gaz en 2017 contre 3 180 en 2016, soit une baisse de 17 % du nombre de coupure de gaz.

Pour l'année 2017, le résultat de GRDF sur les concessions de la Métropole s'élève à 7 346 312 € (- 4 %) soit 19 % de marge avant péréquation nationale et à 2 476 049 € après péréquation soit une marge net de 6,4 %.

Les chiffres clés de la concession gérée par PRIMAGAZ sont au 31 décembre 2017 :

- 1,2 km de réseau (+ 0 %),
- 3 citernes enterrées de 3,2 tonnes de propane,
- 14 points de livraison actifs (+ 7,7 %),
- 292 MWh facturés en 2017 (+ 71,9 %)
- 0 € d'investissement de PRIMAGAZ sur la concession en 2017,
- 123 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés.

Sur la concession de PRIMAGAZ, aucun incident n'a été constaté sur le réseau en 2017.

Pour l'année 2017, le résultat de PRIMAGAZ sur la concession de la Métropole est déficitaire de 2 253 € soit - 10,7 % de marge net. Il est à noter que ce déficit a baissé de 92 % par rapport à 2016.

La Métropole a procédé en 2018 au contrôle de 15 dossiers d'investissement de GRDF sur le périmètre monopole historique et aux CRAC 2017 de 4 concessions de distribution publique de gaz :

- Concession Intercommunale
- Concession de Rouen
- Concession de Sotteville-lès-Roue
- Concession de Petit-Quevilly.

Les comptes rendus d'activité 2017 de GRDF et de PRIMAGAZ ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2018 et sont aujourd'hui portés à la connaissance du Conseil.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 4 décembre 2018,

Vu les contrats de concession distribution publique de gaz portant sur les 59 communes de la Métropole desservies par un réseau public,

Vu les comptes rendus d'activité 2017 des concessions de distribution publique de gaz transmis par les concessionnaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

---

**Considérant :**

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0695-DE

- que les concessionnaires doivent remettre un compte rendu annuel d'activité,

**Décide :**

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concession 2017 de GRDF et de PRIMAGAZ pour la distribution publique de gaz portant sur les 59 communes de la Métropole desservies par un réseau public.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3724  
N° ordre de passage : 46  
N° annuel : C2018\_0696

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Environnement - SAFER - Comité Technique Départemental : désignation du représentant de la Métropole Rouen Normandie et de son suppléant - Apport en capital initial : autorisation**

Le Conseil Métropolitain a validé le 8 novembre 2017 la Charte Agricole de territoire portant sur la période 2018-2021. Cette dernière est organisée autour de 4 chantiers :

- chantier 1 : élaborer une stratégie foncière agricole
- chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante
- chantier 3 : développer les circuits courts et structurer les filières locales
- chantier 4 : établir la gouvernance de la Charte Agricole de territoire

Afin de définir sa stratégie foncière agricole (chantier 1), la Métropole travaille sur plusieurs projets en collaboration avec les acteurs du territoire. Parmi les actions prioritaires, un observatoire du foncier agricole est en cours de mise en place. Ce dernier doit permettre à la Métropole de gagner en visibilité sur l'action foncière afin de mettre en œuvre efficacement sa politique agricole.

Dans ce cadre, la Métropole a souhaité nouer des liens étroits avec les acteurs du territoire. Parmi les acteurs identifiés, la SAFER de Normandie, Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Normandie, constitue un acteur incontournable.

La Métropole a donc mis en place un partenariat avec la SAFER afin d'accéder à l'outil VIGIFONCIER. Ce dernier est un service d'information en ligne qui permet de connaître au plus vite les projets de vente de biens sur le territoire et de disposer d'indicateurs de suivi et d'analyse des dynamiques foncières locales.

En complément, il a été convenu entre les parties qu'il était nécessaire de mettre en place une convention cadre précisant les enjeux partagés entre nos deux structures et les différentes modalités d'interactions pouvant être mobilisées dans la mise en œuvre de nos politiques publiques. Cette dernière en cours d'élaboration sera présentée lors d'un prochain bureau.

---

Les 4 missions exercées par la SAFER sont :



- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers en favorisant l'installation, le maintien, la consolidation et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations agricoles ou forestières,
- Concourir à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique,
- Contribuer au développement durable des territoires ruraux,
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

Ces missions répondent aux enjeux définis dans la Charte Agricole de territoire et compétences exercées par la Métropole :

- Protection et dynamisation de l'agriculture du territoire,
- Développement de l'attractivité du territoire,
- Préservation et protection de la biodiversité et des ressources,

Les SAFER sont des sociétés anonymes sans but lucratif fonctionnant sous contrôle de l'État par deux commissaires du Gouvernement, l'un représentant le Ministère de l'Agriculture, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), l'autre représentant le Ministère des Finances, le Directeur Général des Finances Publiques du département du Siègne de la Société.

Leur Conseil d'Administration peut comprendre jusqu'à 24 membres choisis par les actionnaires de la SAFER dont un tiers représentant les collectivités. Les actionnaires, personnes morales, sont des représentants des organisations professionnelles agricoles ainsi que des représentants des Collectivités Territoriales (Région, Département...).

La SAFER de Normandie est une société anonyme au capital social de 2 200 000 €. Son capital social est actuellement réparti entre 57 actionnaires personnes morales.

La répartition actuelle du capital social de la SAFER de Normandie (constituée en 19 juin 2017) est jointe en annexe de la présente délibération.

Les nombreux échanges menés depuis 2015 et les projets de partenariats resserrés (observatoire du foncier agricole, Vigifoncier, acquisition de terres agricoles à enjeux écologiques) ont conduit la Métropole à demander à la SAFER de Normandie à entrer au capital en tant que membre du Conseil d'Administration. La Métropole a ainsi sollicité officiellement la SAFER par lettre du 29 décembre 2017 en proposant de se porter acquéreur de 625 actions, revenant ainsi à une participation de 10 000 €. Par cette entrée au capital, la Métropole se positionne comme un véritable acteur de l'action foncière en milieu rural. Cela permettra de renforcer les relations avec la SAFER et de conforter sa politique en faveur du développement des exploitations respectueuses des ressources et vendant tout ou partie de leur production en circuits courts de proximité.

L'Assemblée générale extraordinaire de la SAFER de Normandie, qui s'est réunie le 18 juin 2018, a approuvé une augmentation du capital social de 800 000 €, passant ainsi de 2 200 000 € à

3 000 000 € et une ouverture de ce même capital à de nouveaux actionnaires.

La SAFER a formulé auprès de son actionnaire Terres d'Europe SCAFR une demande de cession d'actions aux nouveaux entrants dont la Métropole pour 625 actions au coût unitaire de 16 €, soit un montant en numéraire de 10 000 €. La Métropole s'acquitterait directement de cette somme auprès du cédant, Terres d'Europe SCAFR.

La candidature de la Métropole pour entrer au capital a été accordée par délibération de l'Assemblée Générale de la SAFER du 30 novembre 2018. Cette entrée n'inclut pas l'entrée de la Métropole au Conseil d'Administration qui pourra être étudiée lors d'un prochain renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'entrée de la Métropole en tant qu'actionnaire de la SAFER conduit toutefois à disposer de 2 sièges au sein du Comité Technique Départemental de la SAFER. Ce dernier donne un avis sur les projets présentés au regard des missions exercées par la SAFER, de l'intégration du projet dans le tissu local, de sa conformité avec la politique locale, de la compétence du candidat et de la solidité technique et financière de son projet. Il se réunit en moyenne 5 fois par an.

A cette fin, il vous est proposé d'approuver l'apport de la Métropole au capital de la SAFER de Normandie pour un montant de 10 000 € par le rachat de 625 actions auprès de Terres d'Europe SCAFR et de procéder à la nomination des élus titulaires et suppléants de la Métropole qui siègeront au Comité Technique Départemental.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de Normandie (SAFER de Normandie),

Vu la demande d'apport de la Métropole au capital de la SAFER de Normandie en date du 29 décembre 2017,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la SAFER de Normandie en date du 18 juin 2018 relatif à l'augmentation du capital social de la SAFER et à l'ouverture de ce même capital à de nouveaux actionnaires dont la Métropole Rouen Normandie,

Vu la demande formulée par la SAFER de Normandie auprès de son actionnaire Terres d'Europe SCAFR de céder des actions aux nouveaux entrants, dont 625 actions pour la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable de Terres d'Europe SCAFR en date du XX,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la SAFER de Normandie en date du 30 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Conseil métropolitain a approuvé la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,
- que son Chantier 1 est dédié à la définition de sa stratégie foncière agricole,
- qu'il est nécessaire, pour cela, que la Métropole renforce ses partenariats avec les acteurs du territoire,
- que la SAFER constitue un acteur incontournable en matière de foncier agricole compte tenu des 4 grandes missions qu'elle exerce (protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, contribution à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique, contribution au développement durable des territoires ruraux, garantie de la transparence du marché foncier rural),
- que, pour conforter son partenariat avec la SAFER, la Métropole a demandé d'entrer à son capital par lettre du 29 décembre 2017,
- qu'il convient par conséquent de racheter 625 actions auprès de l'actionnaire Terres d'Europe SCAFR, ainsi que de procéder à la désignation des représentants de la Métropole au sein du Comité Technique Départemental,

**Décide :**

- d'approuver l'entrée de la Métropole au capital social de la SAFER de Normandie de telle sorte que l'apport en numéraire réalisé par la Métropole soit égal à un montant global de 10 000 €, par le rachat de 625 actions auprès de Terres d'Europe SCAFR,
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation directement au cédant Terres d'Europe SCAFR en une fois sur l'exercice 2018,
- d'approuver les termes des statuts, joints en annexe, et d'habiliter le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0696-DE

- à l'unanimité conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret :

- de procéder à l'élection des deux représentants de la Métropole au Comité Technique Départemental pour lesquels les candidatures suivantes ont été reçues :

- Madame Pierrette CANU, en tant qu' élu titulaire
- Monsieur Cyrille MOREAU, en tant qu' élu suppléant

Sont élus pour représenter la Métropole au sein du Comité Technique Départemental de la SAFER de Normandie:

- Madame Pierrette CANU, en tant qu' élu titulaire
- Monsieur Cyrille MOREAU, en tant qu' élu suppléant

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3581  
N° ordre de passage : 47  
N° annuel : C2018\_0697

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, enlèvement des encombrants et collecte spécifique hors service régulier - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019**

Les artisans et commerçants du territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un accès à titre payant à la déchetterie de Rouen. Le règlement intérieur des déchetteries fixe les modalités d'apports (déchets acceptés, volumes et tarifs fixés annuellement). En 2017, ce service a généré 145 881 € de recettes ce qui représente 5 668 passages de 321 professionnels, étant précisé qu'en 2017, 863 professionnels s'étaient inscrits afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Les administrations et les associations bénéficient d'un service payant d'enlèvement sur rendez-vous de leurs encombrants depuis 2007. De plus, les services des déchets étant de plus en plus sollicités pour procéder à des enlèvements spécifiques de déchets en plus des circuits habituels, il a donc été mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un service d'enlèvement payant, sur prise de rendez-vous, avec les professionnels, les administrations, les associations et les établissements publics, pour une collecte de déchets hors service régulier.

Il est à préciser qu'avant la mise en place de ce conventionnement, le coût de ces collectes hors service régulier était supporté entièrement par la Métropole.

Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais généraux.

Sont concernés par cette révision les tarifs suivants :

- l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups  
Recettes 2019 prévisionnelles = 110 000 €,
- La collecte Spécifique hors service régulier pour les professionnels, les administrations, les associations et les établissements publics

---

- l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations

et associations  
Recettes 2019 prévisionnelles = 500 €.

Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.

Les charges du service portent notamment sur le transport et le traitement (environ 70%) ainsi que le gardiennage (environ 30%).

Les tarifs doivent être révisés afin de tenir compte de l'évolution des coûts de prestation de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 3,5% sur une année suite à l'application de la formule de révision des prix. Les charges de transport et de traitement ne subissant pas de hausse, il est donc proposé que l'évolution des tarifs s'établisse à 1%.

Il est par ailleurs précisé que les associations à but non lucratif dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou ayant une vocation humanitaire ou une action d'insertion reconnue sur le territoire de la Métropole, quel que soit l'implantation du site, bénéficient du droit d'accès aux déchetteries de la Métropole à titre gracieux.

Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2019 de ces prestations, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération (annexe 2).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 modifiant les conditions d'accès gratuit des associations aux déchetteries,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 18 décembre 2017 fixant la tarification 2018 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et de l'enlèvement des encombrants,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

~~- que les tarifs sont fixés annuellement en fonction des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais de structure,~~

- que les tarifs 2018 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service prévue en 2019,

**Décide :**

- d'approuver les tarifs 2019 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous et la collecte spécifique hors service régulier, tels que fixés respectivement en annexe 1 et 2,

- de faire appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2019 qui en résulte est estimée à 110 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le **5 1 0**  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0698-DE



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3582  
N° ordre de passage : 48  
N° annuel : C2018\_0698

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019**

Les services techniques municipaux de la Métropole Rouen Normandie ont la possibilité de bénéficier d'un accès à titre payant au réseau de déchetteries du territoire métropolitain.

Une convention est signée avec chaque commune qui souhaite bénéficier du service, elle fixe les modalités d'apports (déchets acceptés, moyens de mesures et tarifs fixés annuellement).

Les recettes des Déchets des Services Techniques Municipaux (DSTM) s'élèvent à 1 398 € en 2017 pour une vingtaine de communes conventionnées, représentant 29 passages annuels.

Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de notre Etablissement se fait à titre payant.

Les charges du service portent notamment sur le transport et le traitement (environ 70%) ainsi que sur le gardiennage (environ 30%).

Les tarifs doivent être révisés afin de tenir compte de l'évolution des coûts de prestation de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 3,5 % sur une année suite à l'application de la formule de révision des prix. Les charges de transport et de traitement ne subissant pas de hausse, il est donc proposé que l'évolution des tarifs s'établisse à 1 %.

Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la Métropole Rouen Normandie et la commune concernée ont passé une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-4-1-III relatif à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres,~~

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil de la CAR du 27 mars 2006 relative à l'accès payant des services techniques municipaux en déchetterie,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 fixant la tarification 2017 à l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 fixant la tarification 2018 à l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la Métropole Rouen Normandie aux communes vise à mutualiser les moyens et présente un intérêt dans la bonne organisation des services,
- que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service,
- que les tarifs 2018 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

**Décide :**

- d'approuver les tarifs 2019 pour l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe 1,
- de faire appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2019 qui en résulte est estimée à 1 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0698-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLD</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0699-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3518  
N° ordre de passage : 49  
N° annuel : C2018\_0699

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte des déchets - Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Lancement de la procédure d'élaboration : approbation - Constitution de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) : approbation - Désignation des représentants**

Par délibération du Conseil du 29 mars 2010, la CREA s'était engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets 2010-2015 en partenariat avec l'ADEME, lequel a fait l'objet d'une validation par délibération du Conseil de la CREA du 30 juin 2012.

Ce programme 2010-2015 a permis à la Métropole d'atteindre l'objectif fixé par la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, à savoir une diminution de la production des Ordures Ménagères Assimilées (OMA) de 7 % en 5 ans.

Les axes sur lesquels avait travaillé la Métropole étaient les suivants :

- auprès des particuliers : actions de sensibilisation, développement du compostage collectif en pied d'immeuble,
- dans le cadre scolaire et périscolaire : développement d'un parcours pédagogique des déchetteries et du réemploi, accompagnement des clubs sportifs éco-responsables, du compostage dans la restauration scolaire,
- accompagnement des administrations et entreprises en encourageant une gestion éclairée des déchets et une utilisation efficace des filières de traitement du territoire,
- promotion du jardinage durable au travers du Club des Jardiniers et baisse des déchets végétaux grâce à l'incitation au compostage individuel et développement de manifestations d'envergure comme Graines de Jardin.
- accompagnement des organisateurs de manifestation au travers du label « éco-manifestation ».

La Métropole Rouen Normandie souhaite maintenir sa dynamique de réduction de déchets, entamée depuis 2010.

En application des dispositions de l'article L 541-15-1 du Code de l'Environnement et du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de préventions des déchets ménagers et assimilés, la Métropole Rouen Normandie doit se doter d'un Programme Local de

Prévention des Déchets Ménager et Assimilés. Ce programme, établi pour une durée de 6 ans, doit fixer les mesures à mettre en œuvre pour que la Métropole atteigne les objectifs fixés par le Code de l'Environnement, soit la réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 10 % en 2020, à partir des données de l'année référence 2010.

Il est donc proposé d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA de la Métropole Rouen Normandie.

Dans un premier temps, afin de répondre aux exigences de l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement issu du décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA doit être constituée. Il appartient à la Métropole, en application des dispositions de l'article R 541-41-22 du Code de l'Environnement, d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président et de désigner le service chargé de son secrétariat.

La CCES sera présidée par un des représentants de la Métropole Rouen Normandie,

Le secrétariat sera assuré par la Direction de la Maîtrise des déchets.

Ainsi, dans l'objectif de représentation des acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé que la commission soit composée de 3 collèges :

- Collège « Collectivités et Etablissements publics » :
  - La Métropole Rouen Normandie représentée par 4 élus ou leurs représentants membres du Conseil Métropolitain dûment mandatés,
  - La Commune de Bihorel représentée par un élu ou son représentant,
  - La Commune de Malaunay représentée par un élu ou son représentant,
  - Le Président du SMEDAR, ou son représentant,
  - Le Directeur régional de l'ADEME, ou son représentant,
- Collège « Bailleurs sociaux » :
  - Un représentant de Quevilly Habitat,
  - Un représentant d'Habitat 76,
  - Un représentant de Rouen Habitat,
- Collège « associations » :
  - Un représentant de France Nature Environnement
  - Un représentant de l'association Zéro Déchet Rouen
  - Un représentant du réseau des ressourceries normandes.

---

Cette commission, lieu de coconstruction à vocation consultative, aura pour mission de suivre

l'avancement du Programme Local de Prévention, de valider le bilan annuel des actions menées et d'en évaluer la pertinence.

Il est donc proposé de désigner les élus représentants la Métropole Rouen Normandie au sein de cette CCES et d'approuver sa composition.

Les services de la Métropole compléteront la CCES, afin d'apporter leur compétence dans leur domaine respectif :

- La Direction Générale Adjointe du Service aux Usagers et Transition Écologique de la Métropole Rouen Normandie;
- Les Directions Maîtrise des Déchets, Energie-Environnement et Achat Public
- La Direction Adjointe Éducation à l'environnement et aux pratiques durables de la Métropole Rouen Normandie
- L'opération Participation et Citoyenneté

Une fois la commission installée, un diagnostic du territoire sera nécessaire. Il permettra d'analyser, de façon objective, de dégager les forces, faiblesses, opportunités et menaces, afin de hiérarchiser les priorités dans les potentielles actions.

Il permettra également d'identifier les acteurs, dont les activités ont localement les plus grands impacts. Il s'appuiera sur la Méthode de Caractérisation des Ordures Ménagères (MODECOM), selon les critères définis par l'ADEME et par une analyse spécifique sur les déchets recyclables.

La Région a déjà lancé un outil de recensement et de mise en relation des acteurs économiques régionaux (artisans, entreprises, institutions), afin d'identifier leurs besoins et leur production (déchets, ressources). Les données obtenues seront mises en lien avec le diagnostic territorial, afin de garantir la pertinence et la cohérence du Plan.

La Métropole étudie de son côté des actions, qui pourraient être mises en place dès l'année 1 du Plan (2019), dans la poursuite du Programme Zéro Déchets Zéro Gaspillage (ZDZG), mené en collaboration avec le SMEDAR, telles que la limitation des déchets végétaux ou les biodéchets.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA, l'approbation de la constitution et de la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA et la désignation des représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein de cette Commission.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

---

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 541-15-1 et R 541-41-19 et suivants,



Vu la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article 70 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 stipule qu'un programme local de prévention des déchets doit être élaboré par la collectivité qui assure la collecte des déchets,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,


**Considérant :**

- qu'il est nécessaire que la Métropole s'inscrive dans une démarche de développement durable et responsable,
- que l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) est fixé à 10 % en 2020, à partir des données de l'année référence 2010,
- que la Métropole doit être munie d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et qu'il lui appartient de fixer la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA,

**Décide :**

- d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Métropole Rouen Normandie,
- d'approuver la constitution d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA de la Métropole Rouen Normandie, sa composition telles que décrite ci-dessus et la tenue de son secrétariat par la Direction de la maîtrise des déchets,
- à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas recourir au scrutin secret,
- de désigner pour représenter la Métropole Rouen Normandie au sein du Collège « collectivités » de la CCES :

- Madame Françoise GUILLOTIN
- Monsieur Cyrille MOREAU
- Madame Christine RAMBAUD
- Monsieur Norbert THORY,

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0699-DE

- de nommer pour présider la Commission Consultative d'Elaboration et de suivi du PLPDMA de la Métropole Rouen Normandie : Madame Christine RAMBAUD,

et

- de valider l'élaboration d'un diagnostic du territoire durant l'année 1 du plan.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>5 1 0</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0700-DE

**Affiché le**  
**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3572  
N° ordre de passage : 50  
N° annuel : C2018\_0700

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2019**

La Métropole Rouen Normandie assure, d'une part, l'élimination des déchets ménagers et, d'autre part, l'élimination des déchets dits assimilés, lesquels, de par leurs caractéristiques (nature, capacité de nuisance, caractéristiques chimiques ou mécaniques...) et la quantité produite, sont assimilés à des déchets ménagers dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière.

Ce service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale Incitative (RSI).

En application des dispositions de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est tenue d'instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets dits assimilés dont les producteurs ne sont pas des ménages.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil de la CREA a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets visant notamment à encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets avec un coût réduit pour les recyclables, c'est pourquoi la redevance spéciale de l'article L 2333-78 du CGCT est appelée « Redevance Spéciale Incitative ».

Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts du service.

Les modalités d'application régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS.

Cependant, la loi de TEPCV du 18 août 2015 impose dans son article 98, la mise en place d'une comptabilité analytique et une meilleure transparence des coûts.

---

La comptabilité analytique choisie par la Métropole est la méthode ComptaGoût®, développée par l'ADEME, qui permet notamment d'établir la tarification de la RSI.

Afin de prendre en compte l'ensemble des variables nécessaires au calcul de l'évolution des coûts de la RSI, le calcul des tarifs pour l'année 2019 est effectué à l'aide des données de la comptabilité analytique de l'année 2017, la matrice 2018 ne pouvant être réalisée qu'une fois l'année terminée.

Ainsi, en prenant en compte cette nouvelle méthodologie de calcul des coûts et en intégrant l'évolution des coûts de structure de collecte, pré-collecte et de traitement issus de la matrice, il est proposé, pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels, de fixer l'augmentation des tarifs sur un rythme annuel de 2 %, révisés chaque année au regard du bilan de l'année écoulée l'objectif étant de ramener les tarifs au plus proche de la réalité constatée.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à l'annexe 1.

Pour rappel, en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,

Vu le Code Générale des Impôts, notamment les articles 1520 et 1521,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5.1,


Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu les délibérations du Conseil des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 fixant la tarification 2018 de la Redevance Spéciale Incitative,

~~Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 portant avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie,~~

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0700-DE

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les tarifs 2018 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

**Décide :**

- d'approuver les tarifs 2019 de la Redevance Spéciale Incitative, tels que fixés en annexe 1,

- de maintenir le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2019 qui en résulte est estimée à 2 000 000 € et sera inscrite au chapitre 70 budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0700-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0701-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3600  
N° ordre de passage : 51  
N° annuel : C2018\_0701

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs du réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf : approbation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est attributaire, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la régie gère les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche ».

La tarification du réseau d'Elbeuf en vigueur a été définie en octobre 2016, avant la récupération des installations dans la Régie publique de l'énergie calorifique par délibérations conjointes de la Régie d'Electricité d'Elbeuf (REE) et de la Métropole Rouen Normandie.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût de l'électricité et facturée en €/MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en €/kW souscrit, dénommée R2.

Cette tarification repose sur des valeurs de base et des formules d'actualisation définies dans la délibération adoptée le 10 octobre 2016 et le règlement de service qui lui était annexé.

Tarif R1 :

Le réseau de chaleur d'Elbeuf étant alimenté par des pompes à chaleur, le R1 correspond à la consommation d'électricité nécessaire aux fonctionnements de ces équipements. Les frais correspondant à cette consommation n'ont pas subi d'augmentation notable depuis le passage à la



Régie et sont couverts par le tarif R1 en vigueur à sa valeur de base.  
Le tarif R1 a été fixé en 2016 à 34,18 € HT / MWh en valeur de base.  
Il est donc proposé d'arrondir ce tarif à 34,00 € HT / MWh au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Tarif R2 :

Lors de l'établissement de la tarification en 2016, la REE avait notamment intégré l'amortissement sur 2 années de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage engagé à l'occasion du renouvellement du marché d'exploitation.

Cet amortissement étant réalisé, il convient de tenir compte de la baisse de charges dans le tarif R2 (part fixe - abonnement) du réseau.

Le tarif R2 a été fixé en 2016 à 102,76 € HT / kW en valeur de base.

Il est proposé de le ramener à 81,00 € HT / kW au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La tarification à mettre en place, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est donc la suivante :

- R1 (part consommation) = 34,00 € HT / MWh soit 35,87 € TTC / MWh (TVA réduite à 5,5 %)

- R2 (part abonnement) = 81,00 € HT / kW soit 85,46€ TTC / kW (TVA réduite à 5,5 %)

Dans le R2, la part liée à l'amortissement des investissements représente 46,00 € HT/kW.

Ces tarifs permettront de ramener le coût moyen de la chaleur pour l'abonné à 84,19 € TTC / MWh (somme des coûts consommation et de l'abonnement divisée par le nombre de MWh consommé), ce qui représente une baisse moyenne de 13 %.

Il permettront en outre :

- de financer les achats d'électricité nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Les principaux postes de dépenses (achat d'électricité, marché d'exploitation et amortissement des investissements) évolueront de façon très modérée, voire seront fixes.

Aussi, afin de garantir à chaque abonné une meilleure stabilité des prix, et comme cela a été adopté pour les réseaux de Petit et Grand-Quevilly, les tarifs ne feront pas l'objet de formules de révision mensuelle. Leur révision sera soumise à délibération du Conseil à chaque fin d'année pour mise en place des nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

L'énergie et l'abonnement seront donc facturés à prix constant entre deux délibérations tarifaires.

---

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018 pour les réseaux de Petit et Grand-Quevilly,

Vu les règles de tarification adoptées le 10 octobre 2016 pour le réseau de chaleur d'Elbeuf,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 27 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

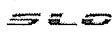
- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le réseau d'Elbeuf est intégré à la régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- qu'il convient de définir les conditions tarifaires de ce réseau,

**Décide :**

- d'approuver la tarification du réseau d'Elbeuf : R1 = 34,00 € HT / MWh et R2 = 81,00 € HT / kW, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0701-DE

l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3590  
N° ordre de passage : 52  
N° annuel : C2018\_0702

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2019 du réseau de chaleur de Petit-Quevilly : approbation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est attributaire, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la régie gère les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche ».

Le réseau de Petit-Quevilly est un « véritable » réseau de chaleur au sens qu'il délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponible en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quant à lui, délivre une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoins (défaillance, production insuffisante...).

Compte tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

En ce qui concerne le réseau sur la ville de Petit-Quevilly, le Conseil métropolitain a, par délibération en date du 25 juin 2018 :

- adopté la mise en place de tarifs fixes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année pour le réseau de chaleur Rive gauche de Petit-Quevilly,
- fixé les tarifs du réseau de chaleur Rive gauche de Petit-Quevilly pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018, date de reprise du réseau par la Régie, au 31 décembre 2018.

---

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur de Petit-Quevilly pour l'année 2019 en tenant

compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Compte tenu de la faible durée écoulée depuis la reprise du réseau durant laquelle il a été constaté, de surcroît, une stabilité des conditions économiques de fonctionnement de la régie, il est proposé de maintenir, pour l'année 2019, la même tarification que celle définie au moment de la reprise du réseau c'est-à-dire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 - part consommation TVA réduite à 5,5 %	R2 – part abonnement TVA réduite à 5,5 %
2018 (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre)	28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh	61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 64,36 € TTC / kW
2019	28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh	61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 64,36 € TTC / kW

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de combustibles nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 27 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le réseau de Petit-Quevilly est intégré à la régie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- que le Conseil Métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Petit-Quevilly,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau pour l'année 2019,

**Décide :**

~~d'approuver la tarification 2019 du réseau de Petit-Quevilly : R1 = 28,00 € HT / MWh et R2 = 61,00 € HT / kW, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.~~

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0702-DE

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3589  
N° ordre de passage : 53  
N° annuel : C2018\_0703

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2019 du réseau de chaleur de Grand-Quevilly : approbation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la régie gère les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche ».

Le réseau de Petit-Quevilly est un "véritable" réseau de chaleur au sens qu'il délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponible en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quant à lui, délivre une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoin (défaillance, production insuffisante...).

Compte tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

En ce qui concerne le réseau sur la ville de Grand-Quevilly, le Conseil Métropolitain a, par délibération en date du 25 juin 2018 :

- adopté la mise en place de tarifs fixes entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année pour le réseau de chaleur Rive gauche de Grand-Quevilly,
- fixé les tarifs du réseau de chaleur de Grand-Quevilly pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018, date de reprise du réseau par la Régie, au 31 décembre 2018.

---

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur Rive gauche de Grand-Quevilly pour



l'année 2019 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Compte tenu de la faible durée écoulée depuis la reprise du réseau durant laquelle il a été constaté, de surcroît, une stabilité des conditions économiques de fonctionnement de la régie, il est proposé de maintenir, pour l'année 2019, la même tarification que celle définie au moment de la reprise du réseau c'est-à-dire pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2018.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 été pour les consommations dans la période allant du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre TVA réduite à 5,5 %	R1 hiver pour les consommations dans la période allant du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai TVA réduite à 5,5 %	R2 - part abonnement TVA réduite à 5,5 %
2018 (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre)	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW
2019	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de chaleur nécessaires au fonctionnement du réseau (origine SMEDAR),
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les termes de la convention de cession du réseau VESUVE entre la Métropole et le SMEDAR,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 27 novembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le réseau de chaleur de Grand-Quevilly a été intégré à la Régie le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- que le Conseil Métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Grand-Quevilly,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau pour l'année 2019,

**Décide :**

- d'approuver la tarification 2019 du réseau de Grand-Quevilly : R1été = 15,16 € HT / MWh, R1hiver = 29,27 € HT / MWh et R2 = 33,18 € HT / kW, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0703-DE

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3579  
N° ordre de passage : 54  
N° annuel : C2018\_0704

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Réseau de chaleur de Rouen Luciline - Avenant n° 2 à intervenir avec la société Engie Énergie Services : autorisation de signature**

Le 13 juillet 2012, la Ville de Rouen a concédé à la société GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES, aujourd'hui dénommée ENGIE ÉNERGIE SERVICES, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de pompes à chaleur et d'un réseau d'énergie calorifique dans le quartier de la ZAC Luciline à compter du 20 juillet 2012 pour une durée de 25 années.

C'est en l'état que le contrat a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie attributaire, au titre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Il est proposé un avenant au contrat de concession pour tenir compte des éléments suivants :

1. intégration de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) dans le tarif R1gaz,
2. redéfinition des méthodes de calcul du prix du MWh électricité et du MWh gaz pour l'indexation des tarifs de la chaleur et du frais,
3. correction de deux erreurs mineures au niveau des conditions de livraison et de la tarification du frais mises en place dans l'avenant 1,
4. révision du règlement de service en conséquence.

Les points ci-dessus relèvent de l'application des articles 55 et 78 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 36-5 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui stipulent que la passation d'un avenant à une concession est autorisée « lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles ».

Une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale du contrat de concession. En tout état de cause, une modification est substantielle lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

- a) Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale,

auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue,

b) Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial,

c) Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession,

d) Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées au 4° (substitution du concessionnaire).

Aucune de ces conditions n'est remplie par le présent avenant.

Les modifications proposées sont donc les suivantes :

#### 1. Intégration de la TICGN dans le tarif R1gaz.

Lors de la prise d'effet du contrat de concession, le secteur du logement était exonéré de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN). Aussi, les parties signataires avaient décidé de facturer la TICGN en sus du coût de la chaleur aux abonnés y étant soumis (secteur tertiaire, commerces, ...).

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, la TICGN a été généralisée à tous les consommateurs de gaz naturel (coût actuel 8,45 € HT / MWh de gaz consommé). Afin d'éviter une double facturation généralisée à l'ensemble des abonnés, il est proposé d'intégrer cette taxe au terme R1g de la facturation de la chaleur.

Cette modification a pour effet de réviser à la hausse le tarif R1 de vente de la chaleur. Cependant, cette augmentation correspond exclusivement à la répercussion d'une taxe décidée au niveau national sans modification de l'économie du contrat pour le concessionnaire. Il est à noter que cela n'engendre aucun impact financier pour l'abonné puisqu'il s'agit de regrouper sur une même facture des éléments jusqu'ici facturés séparément.

#### 2. Redéfinition des méthodes de calcul du prix du MWh électricité et du MWh gaz pour l'indexation des tarifs de la chaleur et du frais.

Le contrat prévoyait initialement que les tarifs R1électricité et R1gaz soient chacun actualisés en fonction de l'évolution de tarifs régulés (option « A8 base » du tarif « vert A utilisation longue » pour l'électricité et tarif B2S pour le gaz), sur la base de consommations théoriques très éloignée des conditions réelles de fonctionnement constatées depuis le démarrage des installations.

Suite à la disparition des tarifs régulés de l'électricité et du gaz, l'avenant n° 1 a modifié les formules d'indexation en tenant compte des modes de facturations détaillés mis en place par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) (TURPE pour l'électricité et ATRT-ATRD pour le gaz) et en conservant la base des consommations théoriques.

---

La structure du TURPE, de l'ATRT et de l'ATRD est régulièrement modifiée par la CRE, ce qui rend très complexe l'actualisation, d'une part, et la prise en compte de consommations théoriques

entraîne des distorsions injustifiées dans les évolutions du tarif.

Aussi, dans un but de simplification et de meilleure cohérence dans l'évolution des tarifs, il est proposé d'adopter une actualisation basée sur l'évolution de la facturation réelle de l'électricité et du gaz prenant en compte l'ensemble des coûts et taxes supporté par le concessionnaire.

3. Correction de deux erreurs mineures au niveau des conditions de livraison et de la tarification du frais mises en place dans l'avenant 1.

Dans l'avenant n° 1, le nouveau tarif du frais a été défini par erreur en février 2012 alors qu'il aurait dû l'être en avril 2017, mois de référence pour la mise en place du nouveau tarif et sa formule d'actualisation.

Cette modification ne constitue qu'un changement de référence permettant d'obtenir une concordance entre la date de référence du tarif R1frais et celle du prix du MWh d'électricité de base utilisé pour son actualisation. Elle ne change pas le tarif appliqué après actualisation.

D'autre part, il a été indiqué dans l'avenant 1 que le frais était disponible entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre alors qu'il est disponible tout au long de l'année.

4. Révision du règlement de service et de la police d'abonnement chaleur.

Afin d'intégrer les précédentes modifications du contrat de concession, le règlement de service, qui lui est annexé, doit être révisé.

Cet avenant n'entraîne pas de modification du chiffre d'affaire de la concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment ses articles 55 et 78,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, notamment son article 36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

---

Vu son avenant n° 1 adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017,

Vu le contrat de délégation de service public du 13 juillet 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par contrat du 12 juillet 2012, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de pompes à chaleur et d'un réseau d'énergie calorifique ont été confiés à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES par voie de délégation de service public pour une durée de 25 ans à compter du 20 juillet 2012,
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie exerce la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid » et s'est substituée de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public,
- qu'il est nécessaire d'intégrer la TICGN dans le tarif R1gaz,
- qu'il est nécessaire de simplifier les modalités d'application des formules d'actualisation du R1électricité et du R1gaz,
- qu'une erreur détectée dans l'article 7 de l'avenant n° 1 doit être corrigée,
- que le règlement de service doit être révisé,

**Décide :**

- d'approuver l'intégration de la TICGN dans le tarif R1 gaz,
  - d'approuver la modification des formules d'actualisation des tarifs R1électricité et R1gaz afin de simplifier leur application et de permettre l'intégration éventuelle d'éléments futurs imposés par la CRE,
  - d'approuver la correction de la date de référence et du tarif de base du R1frais introduite de façon erronée dans l'avenant n° 1,
  - d'approuver la modification du règlement de service, tel que proposé dans l'avenant n° 2 joint à la présente délibération,
-

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0704-DE

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLD</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0705-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3559  
N° ordre de passage : 55  
N° annuel : C2018\_0705

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Finances - Fixation des montants prévisionnels des attributions de compensation 2019**

L'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts prévoit le versement, par la Métropole, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Initialement, le montant de cette attribution était égal aux montants des flux de fiscalité transférée entre les communes membres et les différents EPCI qui ont constitué la Métropole d'aujourd'hui.

Dans le cadre des différents processus d'intégration et de transfert de compétences mis en œuvre depuis l'année 2000, le montant initial des attributions de compensation a évolué pour chaque commune membre.

Avec le passage au statut de « métropole » de notre établissement public, de nouveaux transferts de charges ont été réalisés.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est régulièrement réunie afin d'expertiser ces transferts.

Par ses séances des 6 juillet, 30 novembre 2015, 25 mai 2016, 7 novembre 2017 et 2 juillet 2018, de nouveaux montants de charges nettes transférées venant modifier les attributions de compensation ont été proposés et les rapports de la CLETC ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole.

Conformément à la législation, il convient de présenter les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2019 et d'enclencher le versement ou le reversement par douzième des attributions de compensation.

L'article 1609 nonies C (V-1°) du Code Général des Impôts précise que « le Conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».

Il revient donc au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants prévisionnels de l'attribution de compensation pour l'année 2019.

Les montants définitifs des attributions de compensation 2019 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C V,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 6 juillet 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 30 novembre 2015,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 25 mai 2016,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 7 novembre 2017,

Vu le procès-verbal constatant la majorité qualifiée des communes membres de la Métropole sur le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il appartient au Conseil de la Métropole de communiquer aux communes membres les montants prévisionnels des attributions de compensation sur l'année 2019,

---

**Décide :**

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0705-DE

- d'approuver les montants prévisionnels des attributions de compensation destinés à être communiqué aux communes membres tels que mentionnés dans l'annexe ci-jointe,

et

- indique que les montants définitifs des attributions de compensation 2019 résulteront des potentiels rapports successifs de la CLETC qui devront être approuvés par une majorité qualifiée de communes membres de la Métropole dans les conditions du premier alinéa de l'article L 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>5 10</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0706-DE



Affiché le

26 DEC. 2018

Réf dossier : 3670

N° ordre de passage : 56

N° annuel : C2018\_0706

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation**

Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),
- négociation de contrats «souples» multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'autonomie des métropoles et notamment l'article 92,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret d'application de la loi bancaire (juillet 2013),

Vu la circulaire n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 mars 2018 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la gestion de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existant sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

- qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette au regard du contexte actuel,

Sur les premiers mois de l'année 2018, les taux long terme ont progressé d'une vingtaine de points de bases en raison principalement des bonnes performances enregistrées en Zone Euro. Ainsi, le taux de swap 10 ans a atteint 1,20 % en février.

Les taux long terme ont depuis corrigé la hausse de début d'année et ont progressivement reculé. Ils sont passés en dessous de 1 % en raison de l'atténuation de l'optimisme en Zone Euro et sur fond de risques politiques et économiques croissants.

Les perspectives sont toutefois haussières sur les taux long terme. Bien que l'inflation actuellement observable soit fortement corrélée à la hausse des prix du pétrole, le niveau des prix se rapproche des objectifs de la Banque Centrale Européenne (BCE). La BCE a annoncé la sortie progressive de son programme d'assouplissement quantitatif qui prendra fin en décembre 2018. Elle maintient sa décision tout en spécifiant les risques entourant la Zone Euro.

Du côté des indices monétaires, ils restent négatifs depuis que la BCE a baissé toute sa gamme de taux directeurs (et a notamment placé son taux de dépôt à un niveau négatif de - 0,40 %). La visibilité est bonne sur leur maintien à de bas niveaux sur les mois à venir. La BCE ne devrait pas relever ses taux directeurs avant l'été 2019.

---

Les conditions de financement long terme restent très favorables, avec des niveaux de marges bancaires très basses et de taux long terme qui se sont maintenus à des niveaux encore très compétitifs.

Lors de sa consultation bancaire de fin septembre 2018, la Métropole a constaté un fort taux de couverture de ses besoins auprès des banques pour répondre à ses demandes de financement. La Métropole a obtenu plus de 6 fois le volume recherché, soit un niveau plus important que la moyenne (5 fois).

La stratégie de gestion de dette de la Métropole de Rouen Normandie s'oriente principalement autour de 3 enjeux complémentaires :

- l'accès à des sources de financement diversifiées et compétitives ;
- l'optimisation des frais financiers au regard des marchés financiers, tout en limitant la sensibilité de son encours aux risques de marché ;
- l'atteinte de maturités adaptées au financement d'investissements structurants amortis sur de longues périodes.

La Métropole a rejoint en 2014 l'Agence France Locale (AFL). Elle a participé à la constitution des fonds propres de l'établissement par un apport en capital initial. Depuis son adhésion, la Métropole a bénéficié de conditions financières de l'AFL très performantes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'encours de dette tous budgets confondus de la Métropole s'établissait à 382,3 M€.

Afin de profiter des conditions favorables des marchés financiers, la Métropole a couvert une part importante de son besoin d'emprunt à travers la mobilisation en juin/juillet 2018 de ses enveloppes de financement réservées dès la fin de l'année 2017, pour 50 M€. A l'issue de sa consultation de juillet 2018, la Métropole a également retenu 10 M€ complémentaires pour couvrir le refinancement d'un emprunt CDC qui a été remboursé par anticipation en 2018.

Etablissement bancaire	Volume	Date de versement	Durée	Conditions financières	Budget	Recherche de financement
PBB	20 000 000	30/07/2018	15 ans	FIXE 1,24 %	Principal	nov-17
SG	15 000 000	02/07/2018	20 ans	FIXE 1,50 %	Transport	nov-17
AFL	5 000 000	20/06/2018	20 ans	FIXE 1,495 %	Principal	nov-17
AFL	10 000 000	15/11/2018	20 ans	FIXE 1,48 %	Principal	juil-18
AFL	10 000 000	26/06/2018	20 ans	FIXE 1,495 %	Régie énergie calorifique	nov-17
	60 000 000					

En complément des financements déjà obtenus, la Métropole organise une recherche de financement pour la couverture de son besoin de financement 2018 pour la fin de l'exercice pour un montant de 32 M€ :

Ces nouveaux financements ont été simulés et intégrés dans l'encours de dette au 01/01/2019.

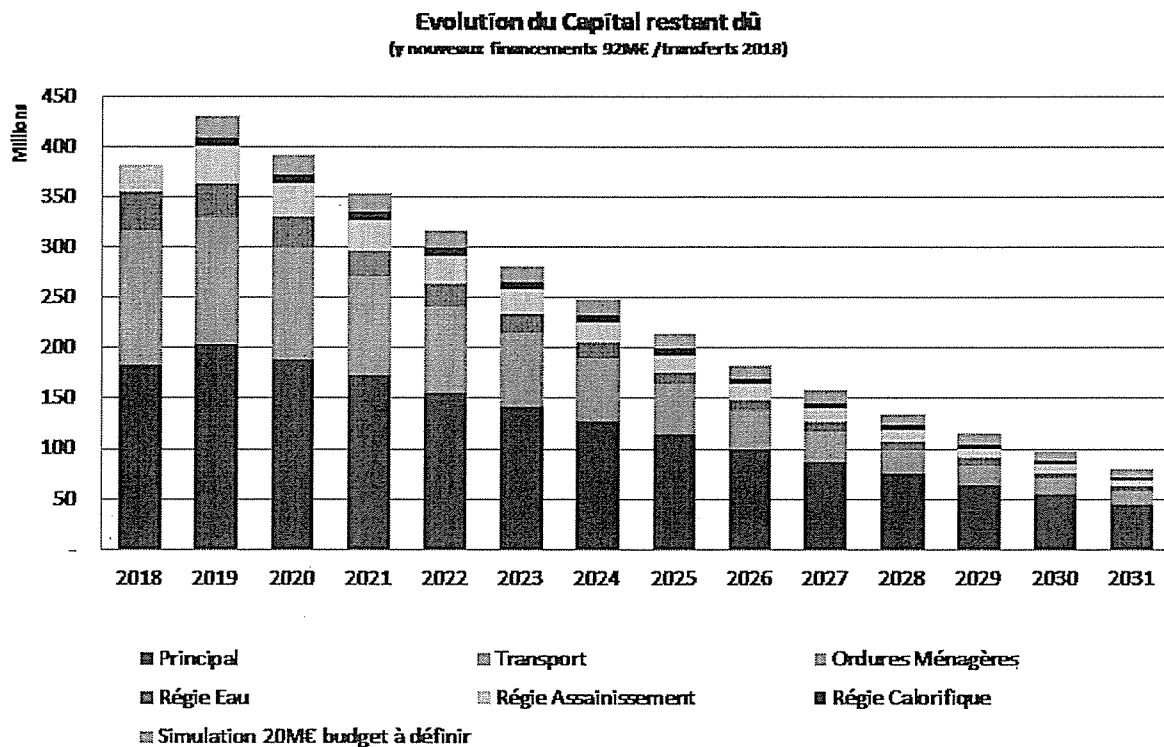


Au regard des investissements prévus sur 2019 et afin d'anticiper la couverture de ses besoins de financement 2019, la Métropole a d'ores et déjà contractualisé une enveloppe complémentaire auprès de l'Agence France Locale (AFL) et de Deutsche pfandbriefbank AG (pbB) pour 60 M€.


Ces financements souples permettront notamment de couvrir les investissements de 2019 en profitant des conditions financières actuelles très favorables.

La Métropole présentait dans son encours un contrat dont les conditions financières ressortaient dégradées : il s'agissait du contrat CDC indexé sur livret A + 100 bp (équivalent à Euribor + 150pb de marge alors que la Métropole obtient actuellement des marges allant jusqu'à 30 pb pour les plus performantes), pour un encours de 9,4 M€.

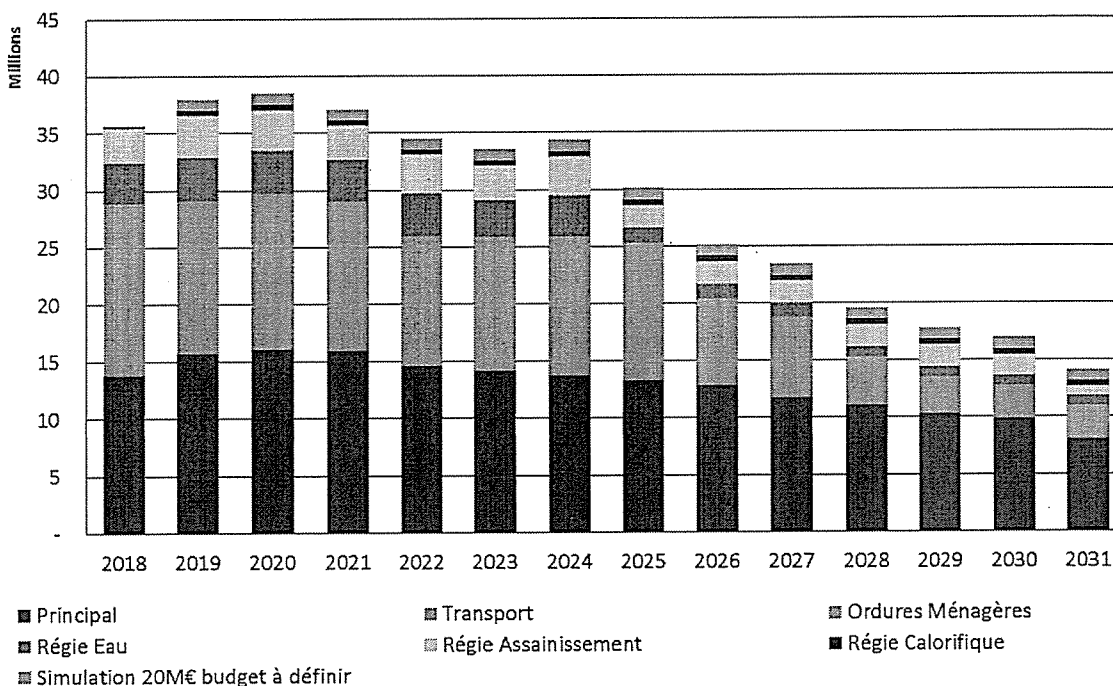
La Métropole a ainsi remboursé par anticipation ce contrat le 1er septembre 2018 et refinance le capital restant dû. Les conditions financières du nouveau financement permettront à la Métropole de compenser la pénalité de dédit de 82 K€ et de réaliser des économies de charges financières significatives.



La Métropole rembourse assez rapidement son encours de dette. Au 1er janvier 2019, la durée de vie moyenne de l'encours sera de 7,4 ans. Elle est plus courte que celle des Métropoles et Communautés Urbaines.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
 Reçu en préfecture le 26/12/2018  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0706-DE

**Evolution du Remboursement de la dette**  
 (y nouveaux financements 92M€ /transferts 2018)



Le coût moyen de la dette de la Métropole de Rouen Normandie ressort à 2,25 % sur l'exercice 2019, selon les anticipations de marché actuelles (tous budgets confondus), ce qui est en phase avec le coût moyen de la dette des Métropoles.

L'encours de dette de la Métropole à taux variable est limité (6 % de l'encours compte tenu du remboursement anticipé de l'emprunt CDC indexé sur le taux du Livret A) et performant. La Métropole présente plusieurs contrats indexés sur des taux négatifs, associés à des marges très faibles, dont le coût est nul.

Bien que la part de l'encours de dette à taux variable soit limitée, la Métropole bénéficie d'un encours de dette à taux fixe très performant. En effet, la Métropole a récemment réalisé une stratégie opportune de mobilisation de ses encours récents à taux fixe. Elle a ainsi pu bénéficier des conditions de marché très attractives pour optimiser le coût moyen de sa dette à moyen/long terme. La Métropole bénéficie par ailleurs de la ressource la plus compétitive du marché : les fonds BEI, qui permettent de réduire le coût de la part à taux fixe.

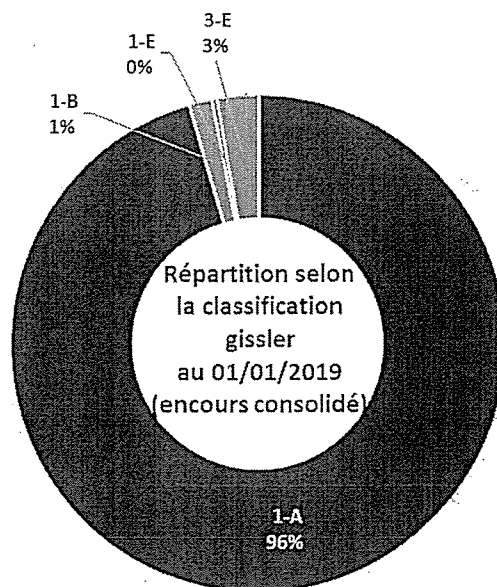
Répartition prévisionnelle de l'encours de dette par type de taux au 1er janvier 2019 (montant prévisionnel tous budgets confondus) :

Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0706-DE

	(en €)	(en %)	(en %)
Exposition Taux fixe	352 170 156,82	82,0%	2,26%
Exposition taux variable	26 107 604,65	6,1%	1,33%
Exposition Structurée	19 364 933,86	4,5%	4,45%
Exposition struc. Intermédiaire	6 361 579,70	1,5%	4,44%
Exposition struct. Volatile	13 003 354,16	3,0%	4,45%
Total (consolidé)	397 642 695,33	92,6%	2,31%
Encours à consolider	52 000 000,00	7,45%	1,50%
TOTAL	429 642 695,33	100,0%	2,25%

Au 1er janvier 2019, 96% de l'encours de dette consolidé de la Métropole sera classé dans la classification des risques de la Charte Gissler en A1, catégorie la moins risquée. L'encours structuré de la Métropole représentera moins de 5% de l'encours de dette au 1er janvier 2019. Les emprunts classés en catégorie Gissler B1 et E1 ne présentent aucun risque de dégradation du taux payé à court terme.

La métropole possède un emprunt structuré, qui peut présenter un risque si la variation de l'écart de CMS 10 ans – 2 ans évolue du mauvais côté de la barrière, il représente 3 % de l'encours de la dette. Compte tenu du contexte économique et financier, le risque est très limité à court terme.



Décide :

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après, destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change,

Les objectifs de gestion de dette poursuivis par la Métropole Rouen Normandie visent à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

1. Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts obligataires, des emprunts obligataires émis par l'Agence France Locale, des emprunts Schuldschein,
- la durée maximum sera de 30 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

2. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund, etc.)
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap (CMS),
- l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro,
- les taux du livret A, du Livret Epargne Populaire et du Livret Développement Durable.

La formule d'indexation du taux de l'emprunt devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

---

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

3. Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- d'habiliter le Président à signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,

- d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalité et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaires au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées en tant que de besoin par délibération séparée, elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire: programme pluriannuel dit "ENTM" ou émission isolée dite "Stand Alone" ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

- d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou «opérations dérivées», en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à lancer les consultations auprès des établissements financiers à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations de couverture visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge des intérêts des emprunts à taux fixe élevés assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

---

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou

ORWARD/FORWARD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la Métropole Rouen Normandie à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la Métropole Rouen Normandie leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'ils respectent toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : le taux fixe, les références monétaires de la zone euro EURIBOR, EONIA et ses déclinaisons françaises (T4M, TAM, TAG), les références monétaires des devises étrangères (Libor devise), les références du marché obligataires (TME, TEC, TMO), les références de marché de swaps CMS, les indices post ou pré fixé, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.


Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

Les opérations de couvertures déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Métropole Rouen Normandie.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou du Vice-Président délégué, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la Métropole Rouen Normandie et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

~~La Métropole Rouen Normandie renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la~~

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0706-DE

proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG,

- d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Métropole Rouen Normandie conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0707-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3682  
N° ordre de passage : 57  
N° annuel : C2018\_0707

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Finances - Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères d'attribution - Montants alloués aux communes en 2019**

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement de la Métropole en faveur des communes membres dans le but de favoriser la péréquation et de renforcer la solidarité financière et fiscale sur son territoire.

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie a fixé les critères de la dotation de solidarité constituant une composante du pacte financier et fiscal de la Métropole.

La Dotation de Solidarité Communautaire s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de la Métropole.

Les critères de répartition et le montant annuel sont définis d'une part, par la loi, notamment en fonction :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal,

et d'autre part, des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil de la Métropole.

Ainsi, aux deux précédents critères prévus par la loi, écart de revenu par habitant et insuffisance de potentiel financier, qui seront pondérés à hauteur de 25 % chacun s'ajoutent les critères :

- nombre de logements sociaux, pondéré à hauteur de 20 %,
- nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes), pondéré à hauteur de 5 %,
- population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus, pondéré à hauteur de 25 %.

A cette dotation « critères de solidarité » s'ajoutent trois dotations :

- la « dotation TEOM » ayant vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM,
- la dotation d'aide aux petites communes,



- la dotation d'aide au développement de l'enseignement artistique pour une période de trois ans (2017 à 2019).

Il est proposé cette année d'ajouter une nouvelle part qui se substituerait au fonds de concours pour les équipements nautiques majeurs accordé aux communes disposant d'un bassin de 50 m permettant l'accueil de compétitions officielles. Cette part concernerait donc les communes de Rouen pour le centre sportif Guy Boissière, Grand-Couronne pour le centre sportif Alex Jany, Mont-Saint-Aignan pour le centre aquatique Eurocéane.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage de la TEOM,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 relative au lancement de la démarche du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 relative aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement pour les équipements nautiques majeurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

---

**Considérant :**

- que la loi prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres d'une Métropole,
- qu'il convient de fixer les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire dans le cadre du contrat de ville de la Métropole,
- qu'il convient d'ajouter une nouvelle part de Dotation de Solidarité Communautaire qui se substituerait au fonds de concours pour les équipements nautiques majeurs accordé aux communes disposant d'un bassin de 50 m permettant l'accueil de compétitions officielles,
- qu'il convient de voter le montant des dotations par commune sur la base de ces critères pour l'année 2019,

#### **Décide :**

- d'abroger la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement pour les équipements nautiques majeurs des communes de Rouen, Grand-Couronne et Mont-Saint-Aignan,
- d'approuver, dans le cadre du contrat de ville et du pacte de financier et fiscal de la Métropole, les critères de répartition de la dotation de solidarité tels que définis ci-dessous,
- de fixer l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité pour 2019 à 16 131 007 €, soit une hausse substantielle de + 709 285 € (+ 4,6 %) par rapport à 2018,

et

- d'approuver les montants alloués aux communes pour 2019 tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-joints.

#### **I - Critères**

##### **Enveloppe A - Critères de Solidarité**

Soit :

A = montant de l'enveloppe globale,  
P = Population totale légale Insee n-1,  
R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-1),  
PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-1),  
S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'Etat),  
APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'Etat),

M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'Etat).

La répartition de l'enveloppe « A » entre les Communes est réalisée à partir des formules suivantes :

Critère Revenu moyen par habitant (R)
$A \times (1/R \times P) / \text{SOMME } (1/R \times P) \times 25\%$

Critère Potentiel financier (PF)
$A \times (1/PF \times P) / \text{SOMME } (1/PF \times P) \times 25\%$

Critère Nombre de logements sociaux (S)
$A \times S_x / \text{SOMME } S_x \times 20\%$

Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes) : (APL)
$A \times \text{APL}_x / \text{SOMME } \text{APL}_x \times 5\%$

Critère Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)
$A \times (M_x / \text{Somme } M) \times 25\%$

Le montant de la dotation de chaque commune en provenance de l'enveloppe A « critères de solidarité » est égal à la somme des répartitions par critères pondérés.

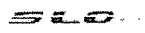
Si une année n, le montant de la dotation allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est inférieur au montant de l'année n-1 de cette même commune, alors une dotation équivalente à la diminution constatée lui est versée en garantie.

Si une année n, le montant global de l'enveloppe A allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est égale au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition par critères avec actualisation des données.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

### Enveloppe B - Dotations TEOM

Cette enveloppe a vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM qui a été décidée afin d'apporter une plus grande équité fiscale entre les habitants de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0707-DE

Les communes, ayant en 2009 un taux de TEOM inférieur au taux de convergence 2009 (7,75 %) bénéficient du versement d'une dotation compensatrice égale à l'écart entre le taux constaté sur la commune en 2009 et le taux de convergence de 7,75 % (taux de convergence valeur 2009) multiplié par les bases de TEOM de l'année 2009.

Cette dotation est versée avec un lissage progressif et proportionnel au lissage des taux de TEOM de 2010 à 2015 pour les communes de la CAR et de 2011 à 2020 pour les communes de la CAEBS, CCSA et Comtry.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

### **Enveloppe C - Petites Communes**

Cette enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes a été basculée en 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La dotation attribuée à chaque commune est constituée d'une part forfaitaire et d'une part au prorata de la population. Le montant global alloué aux communes en 2017 était de 1 400 000 €. Celui-ci pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des décisions du Conseil.

- La part forfaitaire est fixée à 24 000 € par commune, soit une enveloppe totale de 1 080 000 € pour les 45 petites communes.

- La part au prorata de la population est calculée à partir de la formule suivante : Enveloppe de la part au prorata de la population x Population de la Commune/Population totale des petites communes. Avec « Population » = Population Insee totale légale au 1er janvier de l'année n-1.

Dotation communale enveloppe C = 24 000 € + part au prorata de la population, écrêtée à hauteur de 35 000 € maximum. Les montants par commune figurent au tableau annexé.

Si une année n, le montant de l'enveloppe allouée au titre des « Petites communes » d'une commune, est égale au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition avec actualisation des données de population.

### **Enveloppe D - Aide à l'enseignement artistique**

Cette part de dotation de solidarité a été créée en 2017 afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique.

Le Conseil de la Métropole a décidé en 2017 pour une période de 3 ans (2017, 2018, 2019) d'allouer une enveloppe de 1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

---

La répartition de l'enveloppe se décompose de la manière suivante :

1) Maintien de l'aide accordée précédemment sous forme de fonds de concours aux conservatoires de musique :

au titre du Conservatoire à rayonnement Régional

- Ville de Rouen : 200 000 €

au titre du Conservatoire à rayonnement Départemental

- Ville de Grand-Couronne : 50 000 €

- Ville de Petit-Couronne : 25 000 €

au titre du Conservatoire Intercommunal du Val de Seine

Communes du conservatoire intercommunal au prorata du financement :

- Le Trait : 2 176 €

- Yainville : 493 €

- Saint-Pierre-de-Varengeville : 676 €

- Saint-Paër : 364 €

- Duclair : 1 292 €

2) Ajout d'une enveloppe de 1 000 000 € à répartir au prorata de la contribution financière de la commune au budget de la structure : il reflète l'effort de chaque commune apporté au secteur de l'enseignement artistique.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

**Enveloppe E - Aide aux équipements nautiques majeurs**

Cette aide aux équipements nautiques majeurs se substituera à compter de 2019 au fonds de concours antérieurement attribué par voie conventionnelle pour le soutien des communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Cette part concernerait donc les communes de :

- Rouen pour le centre sportif Guy Boissière,
- Grand-couronne pour le centre sportif Alex Jany,
- Mont-Saint-Aignan pour le centre aquatique Eurocécane.

Chaque commune concernée se verra attribuer une aide de 100 000 € soit un total d'enveloppe de 300 000 €.

---

**II - Montants pour l'année 2019**

La DSC de la Métropole vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de 16 131 007 € pour 2019, en progression de 709 285 € (+ 4,6 %) par rapport à 2018, malgré un prélèvement opéré par l'Etat pour le redressement des finances publiques à hauteur de 13,2 M€ en 2018 sur la dotation d'intercommunalité de la Métropole.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Enveloppe A - Critères de solidarité : 7 425 000 € sont alloués aux critères de solidarité et de péréquation. Cette enveloppe reste constante cette année.

- Enveloppe B - Dotations TEOM : visant à aider les communes à neutraliser les effets de transferts de fiscalité liés à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, elle représente une enveloppe de 5 718 225 € cette année en hausse significative de 409 285 € (+ 7,7 %) par rapport à 2018.

- Enveloppe C - Petites Communes : l'enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes est basculée depuis l'année 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette enveloppe est fixée à 1 407 785 € en 2018.

- Enveloppe D - Aide à l'enseignement Artistique : créée cette année afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique, le Conseil de la Métropole a décidé pour une période de 3 ans (2017, 2018, 2019) d'allouer une enveloppe de 1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

- Enveloppe E - Dotation Équipements nautiques majeurs : cette aide d'un montant global de 300 000 €, se substitue à compter de 2019 au fonds de concours antérieurement attribué par voie conventionnelle pour le soutien des communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0707-DE


Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0708-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3591  
N° ordre de passage : 58  
N° annuel : C2018\_0708

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Finances - Attribution de compensation de la ville de Rouen - Fixation libre du montant de l'attribution de compensation**

Conformément au Code Général des Impôts et à son article 1609 nonies C) V) 1<sup>er</sup>bis) : le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le Conseil de la Métropole par sa délibération en date du 12 mars 2018 a déclaré d'intérêt métropolitain le complexe patinoire de la ville de Rouen Guy Boissière, l'Opéra de Rouen Normandie et l'ESADHaR (Ecole des Beaux-Arts).

Le Conseil de la Métropole a également indiqué son intention de reconnaître une charge de centralité au bénéfice de la ville de Rouen sur ces trois équipements.

Du fait du caractère unique et exceptionnel de ces trois équipements, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a reconnu, dans sa séance du 2 juillet 2018, que la ville de Rouen participait de façon certaine à l'attractivité du territoire métropolitain et que la ville absorbait un surcoût de fonctionnement et d'investissement au-delà de son territoire communal.

Il est donc proposé de reconnaître cette charge de centralité au bénéfice de la ville de Rouen à hauteur de deux millions d'euros sur l'attribution de compensation de fonctionnement dès 2018 en totalité et cela chaque année (à titre indicatif, la répartition est la suivante : 0,6 M€ pour la patinoire, 1 M€ pour l'ESADHaR, 0,4 M€ pour l'Opéra).

Cet abattement sur les montants transférés desdits équipements doit être réalisé par la mise en œuvre du processus de dérogation d'évaluation des transferts de charges en fixant librement l'attribution de compensation de la ville de Rouen conformément à la législation (article 1609 nonies C V)1bis du Code Général des Impôts).

---

Par ailleurs, selon les mêmes dispositions du Code Général des Impôts, les communes et les EPCI peuvent imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section



d'investissement.

Cette imputation est, par ailleurs, strictement limitée au coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, tel que calculé par la CLETC dans son évaluation des charges.

Le transfert de charges initial des trois équipements étudiés s'élève à 3 759 362 €. La CLETC s'est prononcé favorablement sur la décomposition du calcul en scindant le montant du transfert. Ainsi, le transfert de charges en fonctionnement est de 3 430 045 € et le transfert de charges en investissement est de 329 317 €.

Enfin, suite au transfert de l'équipement « Stade Diochon » de la ville de Rouen à la Métropole, et du fait que le club Football Club de Rouen (FCR) n'est pas reconnu d'intérêt métropolitain, la ville de Rouen doit compenser à ce club la redevance d'occupation payée par le FCR sur le stade.

Via la procédure de fixation libre du montant de l'attribution de compensation de la ville de Rouen, il est proposé de compenser à la ville de Rouen cette charge non prévue dans les transferts initiaux au bénéfice de la ville de Rouen à hauteur de 25 228 € sur l'attribution de compensation de fonctionnement en année pleine (12 614 € sur la seule année 2018).

A titre indicatif, ce montant représente le financement de 12 rencontres sur le stade pour une occupation de 5 heures (+ location d'espaces).

En conclusion, il en ressort les modifications suivantes sur l'attribution de compensation de la ville de Rouen :

(pour une année complète)	OPERA / ESADHaR / PATINOIRE	Charge de centralité	Stade Diochon	Solde
Transfert de charges fonctionnement	3 430 045 €	-2 000 000 €	-25 228 €	1 404 817 €
Transfert de charges investissement	329 317 €			329 317 €
Total du transfert de charges à déduire de l'attribution de compensation	3 759 362 €	-2 000 000 €	-25 228 €	1 734 134 €

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 2 juillet afin d'expertiser ces transferts et cette dérogation. La CLETC a donné un avis favorable. Les communes membres ont voté à la majorité qualifiée le rapport des transferts de charges du 2 juillet 2018.

Après accord du Conseil de la Métropole, il appartiendra au Conseil Municipal de la ville de Rouen d'approuver, dans les mêmes termes, cette révision d'attribution de compensation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C V) 1bis),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport de la CLETC du 2 juillet 2018 portant les transferts de charges des trois équipements rouennais (Opéra, ESADHaR, Patinoire),

Vu l'approbation par les communes membres de la Métropole à la majorité qualifiée du rapport de la CLETC du 2 juillet 2018,


Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 mars 2018 portant reconnaissance de l'intérêt métropolitain sur l'Opéra, l'ESADHaR et la Patinoire de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole se doit d'évaluer une attribution de compensation avec ses communes membres retraçant les échanges de fiscalité et de transferts de charges,
  - que des transferts de charges ont été approuvés pour le stade Diochon, l'Opéra de Rouen, l'ESADHaR, et la Patinoire de Rouen,
  - qu'il est reconnu une charge de centralité de la ville de Rouen fixée à deux millions d'euros par an dès 2018 pour l'Opéra de Rouen, l'ESADHaR et la Patinoire de Rouen,
  - qu'il est reconnu une nouvelle charge de fonctionnement supportée par la ville de Rouen sur le stade Diochon relatif au club Football Club de Rouen (FCR),
  - qu'il est nécessaire de compenser à la ville de Rouen la redevance d'occupation payée par le FCR sur le stade Diochon à hauteur de 25 228 € en année pleine (12 614 € sur la seule année 2018),
  - qu'il est également nécessaire de scinder le transfert de charges entre fonctionnement et investissement pour les trois équipements : Opéra, ESADHaR et Patinoire,
-

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0708-DE

- que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 2 juillet 2018 sur ces transferts et cette charge de centralité en donnant un avis favorable,

**Décide à la majorité des 2/3 :**

- d'acter la révision de l'attribution de compensation de la ville de Rouen via la révision libre de l'attribution de compensation de la façon suivante :

- un montant de 2 000 000 € sera déduit des charges transférées de la ville de Rouen chaque année à compter de l'exercice comptable 2018, ce montant représentant une charge de centralité pour le transfert des trois équipements : Opéra, ESADHaR et Patinoire,
- un montant de 25 228 € sera déduit des charges transférées de la ville de Rouen chaque année à compter de l'exercice comptable 2019 et à hauteur de 12 614 € pour l'année 2018. Ce montant représentant la compensation de la redevance d'occupation au club de football, le FCR,

et

- de scinder les transferts de charges en fonctionnement / investissement pour les trois équipements suivants : Opéra, ESADHaR et Patinoire de Rouen de la façon suivante /

- Affectation du transfert en fonctionnement : 3 430 045 €,
- Affectation du transfert en investissement : 329 317 €.

Cette révision de l'attribution de compensation prendra pleinement effet dès transmission par la ville de Rouen à la Métropole de la délibération exécutoire approuvant, dans les mêmes termes, cette délibération.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0708-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0709-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3599  
N° ordre de passage : 59  
N° annuel : C2018\_0709

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Immobilier - Etablissements Recevant du Public - Deuxième Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) : approbation**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit des obligations de mise aux normes d'accessibilité, notamment pour les établissements publics.

Ainsi, elle imposait aux collectivités de procéder à la mise en accessibilité de leurs Etablissements Recevant du Public à l'échéance du 31 décembre 2014.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 ont instauré la possibilité, pour les collectivités, de s'engager dans une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dans l'attente de la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public qui n'auraient pu être effectuée à la date d'échéance du 31 décembre 2014.

Conformément à la délibération du Conseil du 29 juin 2015, la Métropole a ainsi déposé un premier Agenda en Préfecture pour le 27 septembre 2015 concernant 16 Etablissements Recevant du Public (ERP) et 1 Installation Ouverte au Public (IOP).

Depuis, les bâtiments suivants ont été transférés à la Métropole :

- sept ERP de la ville de Rouen : l'Aître Saint Maclou en juin 2016, quatre musées en janvier 2016, le Théâtre des Arts et la patinoire Guy Boissière en avril et mai 2018,
- trois ERP du Département de Seine-Maritime : trois musées en janvier 2016.

Il apparaît cependant que quatre ERP transférés par la ville de Rouen (Musée des Beaux-Arts, Secq des Tournelles, musée de la Céramique et Muséum d'Histoire Naturelle) n'ont pas fait l'objet d'un Agenda d'Accessibilité.

Par ailleurs, dans le cas des bâtiments transférés avec Ad'AP, les travaux et plannings proposés par les anciens gestionnaires ne correspondent pas toujours à ceux de la Métropole, et il apparaît nécessaire d'adapter les documents aux prévisions de travaux de cette dernière.

Enfin, le bâtiment implanté sur l'hippodrome des Brulins à Elbeuf, actuellement propriété de la Société des Courses d'Elbeuf et du Club de Rugby, qui doit être rétrocédé à la Métropole, n'a pas non plus fait l'objet d'un Agenda.

Dans ce cadre, le nouveau document de programmation est présenté en annexe.

Il concerne les bâtiments transférés à la Métropole depuis janvier 2016, ainsi que les installations rétrocédées de l'hippodrome des Brulins et décrit :

- les orientations et les priorités dans la mise en accessibilité ainsi que les raisons de ces choix,
- le coût global de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine concerné et la répartition de ce coût sur les deux périodes de 3 ans et sur chacune des années de la première période.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,


Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 approuvant un premier Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0709-DE

**Considérant :**

- que l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à la Métropole de disposer d'un délai pour mettre en accessibilité la totalité des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public,
- que certains bâtiments ayant fait l'objet d'un transfert dans le cadre de transferts de compétence et dans le cadre de rétrocession doivent faire l'objet d'un Agenda d'Accessibilité Programmée élaboré par la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions du second Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Métropole joint à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à déposer ce document auprès des services de l'Etat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE





Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0710-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3744  
N° ordre de passage : 60  
N° annuel : C2018\_0710

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Association du Personnel Rouen Métropole - Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle avec l'APRM : autorisation de signature**

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale pose le principe de la mise en œuvre de l'action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Dans le cadre de cet article et comme déjà fait antérieurement par convention en 2016, la Métropole Rouen Normandie confie depuis plusieurs années la mise en œuvre d'une partie de son action sociale à l'Association du Personnel Rouen Métropole (APRM). La Métropole adhère par ailleurs au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

La précédente convention d'objectifs avec l'APRM arrivant à échéance, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement est proposée au Conseil Métropolitain pour les années 2019, 2020 et 2021. Elle propose des prestations qui visent à améliorer les conditions de vie des agents de la Métropole et de leurs familles en complémentarité de l'offre proposée par le CNAS.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'APRM en date du 25 octobre 2018,

---

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les collectivités locales et leurs établissements peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,
- que l'Association du Personnel de la Métropole Rouen Normandie assure cette mission depuis 2002,
- que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) assure également des prestations d'actions sociales,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2019-2021, ci-jointe,
  - de fixer le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de l'APRM et ses modalités de versement,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention ci-annexée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0710-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---



Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0711-DE



**Affiché le**

**26 DEC. 2018**

Réf dossier : 3690  
N° ordre de passage : 61  
N° annuel : C2018\_0711

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Mutualisation - COMMUNICATION sur l'avancement du schéma de mutualisation**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant.

En 2018, la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain, trois nouveaux équipements : le Théâtre des Arts, l'ESADHaR, et la Patinoire Olympique du centre Guy Boissière. Ces équipements s'inscrivent pleinement dans le cadre des politiques culturelles et sportives de la Métropole, notamment en termes de rayonnement, de programmation et de développement des publics.

Dans un souci de rationalisation, de continuité de service et de mutualisation des moyens, la Métropole et la Ville de Rouen ont conclu une convention de gestion pour que la patinoire continue à être gérée de la manière la plus efficace et la moins onéreuse.

Toujours soucieuse d'optimiser son fonctionnement en lien avec ses communes membres, la Métropole a conventionné des groupements de commandes et des délégations de maîtrise d'ouvrage lorsque ceux-ci apparaissent judicieux techniquement, et pertinents économiquement.

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, les communes et intercommunalités ont un rôle majeur à jouer. Concernant le volet Cit'ergie, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée depuis 2016, dans cette démarche afin de labelliser et faire reconnaître sa politique climat air énergie.

Dans ce cadre, la Métropole s'est appuyée sur les communes déjà labellisées sur son territoire (Rouen, Petit-Quevilly, et Malaunay). Un réseau de Mutualisation a ainsi été créé en 2016 avec ces trois communes et la Métropole afin de mutualiser-etrenforcer les synergies : coordination des démarches, renforcement de plans actions communaux avec des initiatives métropolitaines, suivi des indicateurs territoriaux,...

En 2018, la démarche COP21 a renforcé cette démarche et a permis d'identifier de nouvelles communes volontaires pour s'engager dans la labellisation Cit'ergie.

Ainsi, une dizaine de communes ont déclaré être intéressées. L'objectif est de :

- pouvoir accompagner ces communes dans leur démarche de labellisation qui permettra de formaliser un plan d'actions climat énergie,
- renforcer le travail des communes et de l'intercommunalité, notamment sur les thématiques suivantes : PCAET, PLU, PLH, ANRU, urbanisme réglementaire, approvisionnement et distribution d'énergie, eau, assainissement, déchets, voirie, éclairage public, PDU et mobilité durable, développement économique, agriculture, éducation à l'environnement...

Depuis 2015, la transformation de la Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) en Métropole a apporté une compétence nouvelle sur l'énergie.

Les axes principaux consistent à :

- conseiller les communes afin de leur permettre d'optimiser efficacement leurs investissements en matière d'économie d'énergie,
- faire évoluer les mentalités vers un comportement économe dans tous les usages énergétiques,
- sensibiliser sur la maîtrise d'énergie,
- faire le lien entre énergie et impact environnemental,
- s'intégrer dans un réseau propice à l'échange d'informations et d'expériences.

En 2018, la mission de conseil en énergie partagée a réalisé :

- des pré-diagnostic énergétiques avec 5 communes. Ces études réalisées par les services de la Métropole ont pour but de sensibiliser les interlocuteurs sur l'état de leur patrimoine et sur le potentiel d'économies d'énergie envisageable, point de départ de toute réflexion,
- des études d'opportunité d'installations photovoltaïques destinées à accompagner six communes dans leur projet,
- des audits énergétiques sur onze bâtiments communaux,
- des missions d'assistance et de pré-instruction de dossiers transférés à la Région pour une aide potentielle globale de 715 000 €.

La mission a également traité, en 2018, 18 retours communaux pour le suivi des consommations. Cette collecte d'éléments permet en effet aux communes de mieux connaître les consommations, de pouvoir réaliser des prospectives, mais également d'identifier les dérives et de pouvoir mettre en œuvre des mesures correctives.

Enfin, pour la gestion des Certificats d'Economies d'Énergie (C.E.E), la Métropole a conclu, par délibération du 25 juin 2018, un nouveau partenariat de trois ans (2018-2020) avec la société Economie d'Énergie. Il reste aux 71 communes à délibérer pour marquer leur adhésion à ce nouveau partenariat.

Large processus de mobilisation et d'animation territoriale, le projet COP21 Rouen Normandie a pour objectif de faire émerger des engagements concrets de l'ensemble des acteurs du territoire (communes, citoyens, entreprises, administrations, associations...). L'engagement d'un acteur correspond à une démarche de progrès. L'esprit qui a guidé la démarche est de considérer chacun au stade où il se trouve et de favoriser une progression qui engage à mettre en œuvre des actions nouvelles.

Un démarchage systématique des communes a été effectué. Ainsi, depuis mars 2018, l'ensemble des communes a été sollicité, rencontré et sensibilisé à l'importance des enjeux climatiques et énergétiques. Chaque entretien s'est déroulé dans la commune elle-même, en présence du Maire, accompagné selon les cas d'un adjoint, d'un conseiller municipal ou d'un représentant des services municipaux.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le



ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0711-DE

De cette démarche mutualisée, le bilan provisoire est de 70 communes rencontrées, 60 communes engagées, 15 engagements en moyenne par commune, et près de 1000 engagements communaux au total.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---





Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0712-DE

Affiché le

26 DEC. 2018



Réf dossier : 3646  
N° ordre de passage : 62  
N° annuel : C2018\_0712

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1er janvier 2019 et créations d'emplois budgétaires - approbation**

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ses obligations de continuité de services conduisent à une variation de ses besoins en matière d'organisation et d'effectifs.

De même, les évolutions de carrières statutaires et les mobilités de personnel réalisées, en adéquation avec l'organisation de l'établissement afin de répondre aux nécessités de service public, impactent la répartition des effectifs.

En finalité, trois créations de postes budgétaires viendront compléter les effectifs de la Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Un poste de chargé de développement de la rénovation énergétique est créé au sein du département Services aux Usagers et Transition Ecologique.

Un poste de chargé de gestion administratif et financier pour le service des sports est créé dans le cadre de la création de la régie du Kindarena et de l'évolution des missions du services des sports.

Un poste de chargé de projets « plan de sauvegarde » au sein de la direction de l'urbanisme et de l'habitat pour la mise en œuvre du Plan de sauvegarde à Saint-Etienne-du-Rouvray. Il est à noter que ce poste sera financé à hauteur de 50 % par l'ANAH.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019 et du tableau des emplois,

Vu les avis du Comité Technique du 11 octobre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'établissement,

- que les organisations et le fonctionnement des services évoluent après avis des Comités Techniques compétents,

- que les ajustements suivants sont nécessaires :

- création d'un poste de directeur adjoint des services,
- suppression de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création de deux postes d'attachés territoriaux,
- suppression d'un poste d'attaché territorial hors classe,
- suppression d'un poste d'attaché principal territorial,
- suppression d'un poste de directeur territorial,
- création de huit postes de rédacteurs territoriaux,
- création de deux postes de rédacteurs principaux territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- suppression de sept postes de rédacteurs principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- suppression de huit postes d'adjoints techniques territoriaux,
- création de douze postes d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- suppression de deux postes d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- suppression de neuf postes d'agents de maîtrise territoriaux,
- création de quatre postes d'agents de maîtrise principaux territoriaux,
- création de sept postes d'ingénieurs territoriaux,
- suppression d'un poste d'ingénieur en chef territorial,
- suppression de trois postes d'ingénieurs principaux territoriaux,
- création de deux postes de techniciens territoriaux,
- suppression d'un poste de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- création de deux postes de techniciens,

- suppression d'un poste de conseiller socio-éducatif territorial,
- création d'un poste d'éducateur APS principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- suppression d'un poste d'éducateur APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial,
- création de deux postes d'adjoints du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- suppression de deux postes d'adjoints du patrimoine principaux territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe,
- création d'un poste d'adjoint animation,
- suppression de deux postes de collaborateurs de groupe d'élus,

- que la répartition des emplois de l'établissement est présentée en deux parties, à savoir d'une part le budget principal et ses annexes, et d'autre part le budget de la régie Eau Assainissement,

- que le tableau des emplois relatifs aux agents contractuels est présenté au sein du Budget Primitif 2019,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés au Budget Primitif 2019,

**Décide :**

- d'approuver, dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 et 70 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018

Reçu en préfecture le 26/12/2018

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0712-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0713-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3453  
N° ordre de passage : 63  
N° annuel : C2018\_0713

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement - Révision des accords de droit privé en protection sociale complémentaire concernant la garantie "complémentaire santé" : abrogation partielle de la délibération du 15 décembre 2015 - Nouvel accord collectif d'entreprise de droit privé : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie emploie, au sein de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement, 199 salariés à statut privé (effectif en juin 2018). Ces salariés doivent bénéficier d'un régime de remboursement complémentaire des frais de santé.

Les garanties collectives dont ils bénéficient peuvent être déterminées par voie de convention ou d'accord collectif.

Un premier accord collectif en matière de garantie complémentaire de remboursement de frais de santé a été conclu pour la période 2011 à 2015 puis un deuxième à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période de 5 années. Le contrat en cours s'étant avéré déficitaire, la hausse de cotisations proposée par le prestataire titulaire du marché a conduit à dénoncer le marché en cours.

La présente délibération a donc pour objet :

- d'abroger la partie de la délibération du 15 décembre 2015 portant sur l'accord collectif en matière de garantie complémentaire de remboursement des frais de santé,
- d'habiliter le Président à signer le nouvel accord collectif portant sur cette garantie complémentaire modifiée du prestataire retenu et des modalités d'affiliation. Le taux de participation de l'employeur demeure fixé à 50 %.

Il est à noter que les accords collectifs portant sur la prévoyance des salariés cadres d'une part et non cadres d'autre part ainsi que l'accord de substitution applicable aux salariés transférés de Veolia demeurent inchangés.

---

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L 911-1 et suivants,

Vu le Code du Travail, notamment son article L 132-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 portant révision des accords collectifs en protection sociale complémentaire pour les agents de droit privé de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 habilitant le Président de la Métropole à signer le marché à intervenir ainsi que tout document s'y afférant concernant la garantie complémentaire santé pour les agents de droit privé de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Vu les réunions de négociation avec les délégués syndicaux des 26 juillet, 6 et 16 novembre 2018,

Vu l'information faite au Comité d'Entreprise le 24 août 2018,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement du 11 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,


Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie emploie des salariés à statut privé au sein de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement,

- que l'article L 911-2 du Code de la Sécurité Sociale prévoit que les garanties et prestations relevant de la garantie complémentaire santé, peuvent être déterminées par voie d'accord collectif,

~~- que l'accord collectif approuvé par délibération du 15 décembre 2015, en matière de garantie complémentaire de remboursement de santé a une durée de validité allant jusqu'au~~

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0713-DE

31 décembre 2020,

- que les négociations menées avec les partenaire sociaux ont permis d'aboutir à un projet de nouvel accord collectif modifiant notamment le prestataire et les modalités d'affiliation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Décide :**

- d'abroger la partie de la délibération du 15 décembre 2015 portant sur l'accord collectif en matière de garantie complémentaire de remboursement des frais de santé au 31 décembre 2018,

et

- d'habiliter le Président à signer le nouvel accord collectif en garantie complémentaire santé applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.





Envoyé en préfecture le 26/12/2018  
Reçu en préfecture le 26/12/2018  
Affiché le **SLS**  
ID : 076-200023414-20181217-C2018\_0714-DE

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3739  
N° ordre de passage : 64  
N° annuel : C2018\_0714

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 8 octobre 2018**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2018 donnant délégation au Bureau,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 8 octobre 2018.

**\* Délibération n° B2018\_0441 - Réf. 3381 - Procès-verbaux - Procès-verbal du Bureau du 14 mai 2018**

Le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018 est adopté.

**\* Délibération n° B2018\_0442 - Réf. 3364 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention financière et de partenariat à intervenir avec la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 1 200 € est attribuée à la Société des Amis des Sciences Naturelles et du Muséum de Rouen (SASNMR) au titre des années 2018 et 2019 (sous réserve de l'inscription des crédits au budget) pour contribuer activement à la mise en place du projet métropolitain en matière culturelle. Le Président est habilité à signer la convention annuelle financière et de partenariat à intervenir avec la SASNMR.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0443 - Réf. 3365 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le musée du Louvre, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la CODAH, le Département de Seine-Maritime et la Région Normandie au titre du projet "Le Louvre Juliobona" : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention-cadre de partenariat à intervenir avec le musée du Louvre, Caux Seine agglo, la Ville de Lillebonne, la Ville d'Harfleur, la CODAH, le Département de Seine-Maritime et la région Normandie au titre du projet relatif à la cité antique de Juliobona.

Pour la Métropole Rouen Normandie, ce partenariat permettra d'offrir au public la possibilité de découvrir des pièces archéologiques inédites d'une rare qualité complémentaires à celles présentées dans les collections des musées métropolitains, notamment à celles déjà présentes au musée des Antiquités.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0444 - Réf. 3363 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec le SHED, Centre d'Art Contemporain de Normandie : autorisation de signature**

Un partenariat est conclu avec le SHED, Centre d'Art Contemporain de Normandie, afin que soient mis en œuvre des projets artistiques et culturels conjoints. Une subvention d'un montant de 5 000 € est attribuée au titre de 2018. Le Président est habilité à signer la convention annuelle financière et de partenariat avec le SHED.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0445 - Réf. 3254 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Panorama XXL - Réinstallation du panorama Amazonia et de son exposition pédagogique en février 2019 - Contrat à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le contrat qui précise les conditions de réinstallation du panorama Amazonia du 1er février au 26 mai 2019 et de l'exposition qui l'accompagne, pour un coût de 75 000 €HT.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0446 - Réf. 3174 - Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2018 : autorisation**

Une subvention est attribuée aux 7 associations suivantes qui ont déposé des demandes de

subvention pour acquérir des matériels spécifiques :

- Roller Olympic Club de Petit-Quevilly : 3 500 € pour l'achat de luges et de matériels adaptés à cette discipline et adaptés aux personnes en situation de handicap,
- Handisport du Grand Rouen : 4 500 € pour l'acquisition d'un fauteuil électrique pour sa section foot-fauteuil,
- SPO Rouen Tennis de Table : 2 073 € pour l'achat de 8 tables de tennis de table, dans le but d'organiser des manifestations promouvant la pratique d'une activité physique pour personne en situation de handicap (handisport, sport adapté, sport santé) et personnes valides,
- Association Tempo Gym d'Elbeuf : 3 082 € pour l'achat de modules, matelas et tapis « mousse » pour une pratique en toute sécurité d'actions motrices en direction des personnes en situation de handicap,
- Tennis club d'Ymare : 4 500 € pour l'acquisition de fauteuils spécifiques à un projet de création d'une section de tennis en fauteuil de loisirs et de compétition,
- Persévérante de Maromme de gymnastique : 745 € pour l'achat d'un matériel permettant l'accueil d'un public de seniors âgés de 64 à 82 ans et la mise en place du cours en toute sécurité,
- Association Sportive et de Loisirs pour Tous : 1 600 € pour mettre en place un entraînement hebdomadaire de showdown pour sensibiliser un public de personnes déficients visuels à pratiquer un sport.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0447 - Réf. 3317 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie Énergies - Organisation de la manifestation Journée d'Affaires des Nouveaux Usages (JANU) - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 960 € est accordée à Normandie Energie pour l'organisation de la Journée des affaires Nouveaux Usages de l'énergie. Cette manifestation a été labellisée COP 21 Rouen. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 36 580 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0448 - Réf. 3336 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention aux crédits bailleurs NATIOCREDIBAIL et NORBAIL IMMOBILIER au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINEST - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 66 275 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, aux crédits-bailleurs Nationcredibail et Norbail Immobilier au bénéfice de la SAS SOPANO par l'intermédiaire de la SAS IMMINEST, soit un taux de financement d'environ 6,03 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 1 100 000 €. Les dépenses de l'assiette

subventionnable sont prises en compte à partir du 12 février 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0449 - Réf. 3337 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprises - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de la SAS OSE par l'intermédiaire de la Société Hérouvillaise d'Economie Mixte pour l'Aménagement (SHEMA) - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 200 000 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, au bénéfice de la SAS OSE par l'intermédiaire de la SHEMA, soit un taux de financement d'environ 5,3 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 3 770 317 €. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises en compte à partir du 7 mars 2018.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes dudit dispositif.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0450 - Réf. 3316 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Programme d'aménagement de la Métropole - Soutien aux activités économiques dans le centre-ville de Rouen - Renforcement d'un temps fort commercial - Fête du Ventre édition 2018 - Versement d'une subvention à l'Association Rouen Conquérant : autorisation**

Une subvention de 10 000 € est allouée à l'association Rouen Conquérant pour soutenir le temps fort commercial de la « Fête du Ventre » édition 2018. Le budget total de l'opération est de 76 700 €. Les modalités de versement du financement pour l'opération retenue sont approuvées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0451 - Réf. 3302 6 Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette-Martainville - Commune de Rouen - Convention de participation du constructeur aux coûts des équipements publics à intervenir avec la société MAJ (ELIS) : autorisation de signature**

Le versement de la participation du constructeur aux coûts des équipements publics de la ZAC Aubette-Martainville, fixé à 48 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher soit prévisionnellement 19 008 € versé par la société MAJ (ELIS) à RNA pour l'opération d'aménagement est approuvé.

Le Président est habilité à signer la convention de participation à intervenir avec la société MAJ (ELIS).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0452 - Réf. 3158 6 Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Concours Créactifs - Partenariat à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations - Demande de contribution - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est autorisé à solliciter le concours financier de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre du concours Créactifs. Pour la session 2018 du concours Créactifs, la contribution de la CDC pourrait être de 12 000 €. Le budget total du concours est de 72 000 €. Le Président est habilité à signer.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0453 - Réf. 3239 6 Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) - Convention opérationnelle 2018 de la convention-cadre pluriannuelle : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 50 000 € est allouée à l'association la Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) pour la mise en œuvre du programme d'actions 2018. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle 2018 ;

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0454 - Réf. 3243 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - Partenariat 2017-2019 - Convention opérationnelle annuelle 2018-2019 : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 69 600 € est accordée à l'Université de Rouen Normandie pour mener les actions 7, 8, 11, 14, 15, 16, 19 et 20 pour l'année universitaire 2018-2019, en complément des subventions accordées par conventions spécifiques. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle 2018-2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0455 - Réf. 3304 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2018 : autorisation**

Les modifications de la programmation du logement social 2018 suite à l'évolution de plusieurs opérations et à de nouvelles demandes d'agréments pour des opérations prioritaires sont approuvées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0456 - Réf. 3146 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Etude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre - Plan de financement : demande de subvention**

Le plan de financement qui permet de solliciter les subventions relatives à l'étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre est approuvé. L'étude, qui fait l'objet d'un marché d'un montant de 50 900 €HT (soit 61 080 €TTC) confié au prestataire URBANIS, sera financée à 20 % du HT par la CDC, à 10 % par le Département de Seine-Maritime et à 50 % du HT par l'ANAH, le solde étant supporté par la Métropole.

Le Président est habilité à signer la convention-type de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations, lorsqu'elle sera transmise sur le modèle de la convention-type et à solliciter les subventions correspondantes.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0457 - Réf. 3331 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Commune de Rouen - Centre-ville rive gauche - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation pluriannuelle des aménagements d'espaces publics et de nature - Candidature à l'appel à projets Région Normandie - Renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites - Valorisation du patrimoine de la Reconstruction - Autorisation**

La Métropole Rouen Normandie est autorisée à participer à l'appel à projets « renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites » de la Région Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter le concours financier de la Région Normandie, pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vue de la programmation pluriannuelle des espaces publics et de nature du centre-ville de Rouen rive gauche, au titre de l'appel à projets « renforcement de l'attractivité des centres des villes reconstruites », au taux maximum, soit 25 % TTC pour le périmètre du centre-ville de Rouen rive gauche concerné par la reconstruction (soit 30 % de sa superficie) et à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette candidature.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0458 - Réf. 3260 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune d'Anneville-Ambourville - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Anneville-Ambourville, fixant sa participation à 86 380 € pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue Monseigneur Lemonnier et du hameau de la Grève. Le montant des travaux d'effacement des réseaux est estimé à 282 800 €TTC.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0459 - Réf. 3340 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Communes de Rouen et de Petit-Quevilly - Travaux d'aménagement des espaces publics de la place des Chartreux - Avenant n° 2 à la convention tripartite : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2 modifiant les modalités de versement de la participation de la commune de Petit-Quevilly dont le montant reste inchangé soit 1 687 753 € et la durée de la convention qui est prolongée jusqu'au parfait achèvement des travaux. Le nouveau plan de financement est également approuvé.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0460 - Réf. 3269 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Protocole transactionnel à intervenir avec Immobilière Basse Seine : autorisation de signature**

Le Président habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec Immobilière Basse Seine concernant un litige de consommation d'eau.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0461 - Réf. 3299 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Protection de la ressource en eau - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature**

La poursuite de la mise en œuvre du programme opérationnel et d'animation pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde est approuvée. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat technique et financier pour la protection de la ressource en eau, à intervenir avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0462 - Réf. 3270 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Actualisation du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique de Saint-Paër/Duclair : autorisation**

Le Président est autorisé à solliciter Madame la Préfète pour actualiser les périmètres de protection de la ressource en eau de Duclair, dans l'arrêté de DUP au titre du Code de la Santé



Publique et du Code de l'Environnement.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0463 - Réf. 3297 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM, le Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour la construction d'un modèle hydrogéologique des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : autorisation de signature - Convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM, le syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique, avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 63 630 €HT.

Le Président est habilité à signer la convention de recherche et développement partagés à intervenir avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 2 pour la simulation des scenarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 50 012,50 €HT.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0464 - Réf. 3314 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Suite au dépôt d'une demande de subvention au titre du contrat Natura 2000, dans le cadre du financement de l'action « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologie à Anneville-Ambourville, pour la période 2018-2022, et conformément à l'avis du Comité régional de programmation pluri-fonds du 29 juin 2018, la Métropole se voit allouer une subvention de 27 034,40 € pour un montant de dépenses de 33 793 €, soit une participation à hauteur de 80 %. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la Région Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0465 - Réf. 3312 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan Local d'Education à l'environnement - Association Zéro Déchet Rouen - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Versement d'une subvention pour l'année 2018-2019 : autorisation**

Une subvention de 15 000 € est attribuée à l'association Zéro Déchet Rouen pour la

réalisation de son programme d'action pour l'année 2018-2019. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Zéro Déchet Rouen.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0466 - Réf. 3357 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Etude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables - Convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 4 259,74 €TTC est accordée à l'Université de Rouen Normandie au titre d'une étude des pratiques alimentaires auprès des populations vulnérables pour l'année 2018/2019, soit 65,60 % du taux de subvention.

Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0467 - Réf. 3275 - Services publics aux usagers - Environnement - Programme de plantation de haies : approbation - Conventions-types à intervenir avec les communes, les structures intercommunales du territoire, les propriétaires de terrains, les agriculteurs propriétaires et/ou exploitants de terrains : autorisation de signature**

La Métropole a candidaté à l'appel à projets 2017-2018 pour la plantation de haies et la restauration du Bocage Normand publié par la Région Normandie, qui lui permettrait de bénéficier jusqu'à 80 % d'aides soit 57 600 € pour des dépenses prévisionnelles d'un montant de 72 000 €. Le programme de plantation de haies sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole pour les communes, les structures intercommunales et les agriculteurs est validé.

Le Président est habilité à signer les trois conventions-types à intervenir avec les communes membres de la Métropole, le Syndicat des Biens Communaux de la Muette ou autres structures intercommunales disposant de parcelles agricoles sur le territoire et les agriculteurs du territoire propriétaires ou exploitants des parcelles agricoles situées sur le territoire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0468 - Réf. 3281 - Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Participation citoyenne - Démarche COP21 locale - Convention à intervenir avec Associations et Territoires : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 5 000 € destinée à initier l'accompagnement des associations vers l'objectif commun de la COP21 locale est attribuée à Associations et Territoires. Le Président est habilité à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adoptée.

---

**\* Délibération n° B2018\_0469 - Réf. 3324 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution**

**– Conventions à intervenir avec les communes de Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Cléon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Etienne-du-Rouvray, Fontaine-sous-Préaux, La Neuville Chant d’Oisel : autorisation de signature**

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, Petit-Couronne, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen, Cléon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Saint-Etienne-du-Rouvray, Fontaine-sous-Préaux et La Neuville Chant d’Oisel, pour un montant total de 1 026 252,21 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0470 - Réf. 3326 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution – Conventions à intervenir avec les communes de Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Fontaine-sous-Préaux, La Neuville-Chant d’Oisel : autorisation de signature**

Le Fonds d’Aide à l’Aménagement (FAA) est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes suivantes, Bardouville, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Fontaine-sous-Préaux et La Neuville Chant d’Oisel, pour un montant total de 17 636,17 €. Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0471 - Réf. 3348 - Ressources et moyens - Finances - Commission d’Indemnisation des Activités Economiques - Travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SNC GREGORY**

Une indemnité d’un montant de 15 878 € est versée à la SNC GREGORY pour la durée des travaux de restructuration de la rue Pasteur à Mont-Saint-Aignan. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SNC GREGORY.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0472 - Réf. 2994 - Ressources et moyens - Finances - Commission d’Indemnisation des Activités Economiques - Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier SARL SMPR**

Une indemnité d’un montant de 22 000 € est versée à la SARL SMPR pour le préjudice qu’elle a subi lors de l’exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux

liés à l'opération Cœur de Métropole, pour les mois de mars et d'avril 2018. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL SMPR.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0473 - Réf. 3420 - Ressources et moyens - Finances - Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS**

Une indemnité d'un montant de 20 000 € est versée à la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole, pour la période allant du mois d'août 2017 au mois de mai 2018. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0420 - Réf. 2868 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-là-Mivoie - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition de parcelles calcicoles à Mme GOUJON et M. DEMARES - Actes notariés à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles appartenant à Madame Danièle GOUJON et Monsieur Joël DEMARES et figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, section AR n° 41 et AO n° 34 et 35, pour une contenance total de 4ha 73a 22ca est autorisée pour un prix de vente d'un montant total de 25 000 €. Le Président est habilité à signer les actes notariés correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0476 - Réf. 3152 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Epinette - Cession des parcelles de terrain AB 37 et d'une partie de la AB 187 à la SAS APA - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> environ, actuellement cadastrée AB 37 et pour partie AB 187 sur le parc d'activités de l'Epinette à Caudebec-lès-Elbeuf est cédée à la SAS APA ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier. Le prix de cession est fixé à 20 €HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 200 000 €HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier. Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la

régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0477 - Réf. 3349 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rue Marc Seguin et portion de la rue de Madagascar - Transfert de propriété - Déclassement - Cession - Impasse de Madagascar - Classement - Actes à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de procéder au classement dans le domaine public de l'impasse de Madagascar à Rouen et de constater le transfert définitif dans le domaine public de la Métropole de la rue Marc Seguin et d'une portion de la rue de Madagascar à Rouen et de procéder à leur déclassement.

La cession de l'emprise des voies déclassées par la Métropole Rouen Normandie est autorisée au profit de la société Lubrizol France, moyennant le prix de 180 000 €HT/HD. Le Président est habilité à signer les actes authentiques et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0478 - Réf. 3390 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Espace du Palais - Emprise à prélever sur le domaine public - Cession au profit de la société Redevco European Ventures Rouen - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater la désaffectation de l'emprise d'environ 7 m<sup>2</sup> à détacher du lot-volume 292 figurant sur la parcelle cadastrée ZE 36 et d'en prononcer son déclassement. La cession de cette emprise est autorisée au profit de la société REDEVCO EUROPEAN VENTURES ROUEN moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant fixé à hauteur de 500 € le m<sup>2</sup>, soit 3 450 €.

Le Président est habilité à signer les documents correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.


**\* Délibération n° B2018\_0479 - Réf. 3367 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Actes à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de constater le transfert définitif des biens suivants, à titre gratuit, dans le patrimoine de la Métropole :

- emprise de 6,35 m<sup>2</sup> environ sise rue Ledru Rollin à Rouen,
- emprise de 8 m<sup>2</sup> environ sise 47 rue aux Ours à Rouen,
- parcelle cadastrée section DP numéro 416 d'une superficie de 6 189 m<sup>2</sup>, sise place Guillaume Apollinaire à Rouen.

---

Le Président est habilité à signer les actes authentiques et tous les documents nécessaires à la régularisation de ces décisions.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0714-DE

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0433 - Réf. 3111 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé le transfert définitif de l'emprise d'environ 4 m<sup>2</sup> sise sur Saint-Etienne-du-Rouvray, rue Jean-Jacques Rousseau, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0475 - Réf. 3305 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.


Adoptée.

**\* Délibération n° B2018\_0474 - Réf. 3514 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Aide d'urgence pour l'Indonésie versée à la Fondation de France après le tremblement de terre et le tsunami du 28 septembre 2018 - Convention à intervenir avec la Fondation de France : autorisation de signature**

Une aide de 10 000 € est accordée à la Fondation de France, dédiée à l'aide d'urgence et de solidarité en Indonésie suite au tremblement de terre et au tsunami du 28 septembre 2018. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Fondation de France.

Adoptée.

---

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0714-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---

**Affiché le**

**26 DEC. 2018**



Réf dossier : 3681  
N° ordre de passage : 65  
N° annuel : C2018\_0715

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2018**

**Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre depuis octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

- Décision (EPMD-CIAE 18.18 / SA 409.18) en date du 5 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 19.18 / SA 410.18) en date du 5 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la SARL CLD FLEURS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 20.18 / SA 411.18) en date du 5 octobre 2018 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL DUCLAIR PRESSING dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de restructuration de la place du Général de Gaulle à Duclair.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)



- Décision (EPMD-CIAE 21.18 / SA 412.18) en date du 5 octobre 2018 retirant la décision du Président référencée EPMD-CIAE n° 17.18 du 1er août 2018 relative au rejet de la demande déposée par la SARL FRANPRIX ROUEN PALAIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.16 / SA 419.18) en date du 11 octobre 2018 abrogeant la décision n° UH/SAF/18.12 du 21 septembre 2018 déléguant à la commune de Rouen l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 27 avenue du Mont Riboudet, cadastré section KX n° 7 pour une contenance de 98 m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/500 / SA 417.18) en date du 16 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail dérogatoire intervenu avec la société MODWELL pour la résiliation anticipée et amiable de la location, à compter du 31 octobre 2018, de bureaux du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/499 / SA 418.18) en date du 16 octobre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société MOOSH, pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 15 octobre 2018, d'un atelier du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (EPMD 397.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec le Centre National de la Recherche Scientifique et technologique (CNRS) pour la mise à disposition des données de la Métropole dans le cadre du projet « Exploring by Simulation Cities Awareness on Population Evacuation (ESCAPE).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 413.18) en date du 17 octobre 2018 sollicitant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Normandie la subvention la plus élevée possible afin de restaurer des œuvres issues des collections du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 414.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir l'Université de Tours pour la mise à disposition de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts afin d'organiser les 22 et 23 novembre 2018 des journées d'étude ICERAMM (réseau Information sur la CERAmique Médiévale et Moderne).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 415.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec l'INRAP pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Découvertes à Acquigny. Dans l'atelier du potier aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles » organisée au

musée des Antiquités du 22 novembre 2018 au 31 mars 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 416.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association « Académie de Muséologie Evocatoire » pour le dépôt d'archives à la Fabrique des Savoirs.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/502 / SA 433.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société BLUE TECHNOLOGY, pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 1er novembre 2018, d'un bureau au rez-de-chaussée du bâtiment Seine Actipolis à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/503 / SA 434.18) en date du 17 octobre 2018 autorisant la signature du bail dérogatoire à intervenir avec la société IMAGOSPIRIT, pour la location, d'une durée de 36 mois à compter du 15 octobre 2018, d'un bureau au 3ème étage Centre du bâtiment Seine Innopolis à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.30 / SA 441.18) en date du 22 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 de transfert à la Métropole de la convention d'occupation temporaire du domaine public n° 76-322/058 intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen et le SMEDAR dans le cadre des réseaux de chaleur et de froid urbains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.31 / SA 442.18) en date du 22 octobre 2018 acceptant l'adhésion au dispositif d'accompagnement formule Azuré et autorisant la signature de la convention à intervenir avec la commune de Malaunay dans le cadre de la mise en place de la Gestion Différenciée des Espaces Verts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.32 / SA 443.18) en date du 22 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 de transfert à la Métropole de la convention d'occupation temporaire « traversées » n° 12-B723 intervenue avec Réseau Ferré de France (SNCF) et le SMEDAR dans le cadre des réseaux de chaleur et de froid urbains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (SUTE/DEE 2018.33 / SA 444.18) en date du 22 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 de transfert à la Métropole de la convention d'occupation « traversées » n° 13-A416 intervenue avec Réseau Ferré de France (SNCF) et le SMEDAR dans le cadre des réseaux de chaleur et de froid urbains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

---

- Décision (SUTE/DEE 2018.34 / SA 445.18) en date du 22 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement intervenue avec

Monsieur Edouard CAPRON, exploitant viticole à titre individuel, dans le cadre de l'appel à projet « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/501 / SA 435.18) en date du 25 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail commercial intervenu avec la société EVIDENCE INFO pour la location, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, de bureaux d'une surface totale de 45 m<sup>2</sup> du bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 23.18 / SA 436.18) en date du 25 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la GROULT SARL TRANSPORT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de l'avenue du Général de Gaulle à Oissel.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 24.18 / SA 437.18) en date du 25 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la SAS COIGNARD DELOOF dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 25.18 / SA 438.18) en date du 25 octobre 2018 rejetant la demande déposée par l'association ALLIANCE FRANCAISE ROUEN NORMANDIE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de construction de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 26.18 / SA 439.18) en date du 25 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la SAS SHAKTIPAT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de ville à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (EPMD-CIAE 22.18 / SA 440.18) en date du 25 octobre 2018 rejetant la demande déposée par la SARL PHARMACIE DE LA GARE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la Gare rive droite et de ses abords.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 422.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Carnavalet - Histoire de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Élégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 423.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Galliera - Musée de la mode la ville de Paris pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Elégantes et dandys romantiques » organisée au musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 424.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée national de la Préhistoire des Eyzies de Tayac pour le dépôt de deux oiseaux naturalisés appartenant à la Fabrique des Savoirs.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 425.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée du Louvre pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Le temps des collections VII : Elégantes égyptiennes » organisée au musée des Antiquités du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 426.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine géré par le CHU de Rouen pour la prolongation du dépôt de 71 œuvres et objets appartenant au Musée des Beaux-Arts, au Musée de la Céramique et au Muséum d'Histoire Naturelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 427.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir le Centre de Recherches Archéologiques et Historiques de Normandie - Société Normande d'Etudes Préhistoriques (CRAHN-SNEP) pour la mise à disposition d'un auditorium de la Réunion des Musées Métropolitains afin d'organiser 1 à 2 conférences par an.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 428.18) en date du 26 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Dieppe pour la prolongation du dépôt de 4 tableaux de Walter Sickert appartenant au Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.17 / SA 429.18) en date du 29 octobre 2018 délégrant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 27 avenue du Mont Riboudet à Rouen, cadastré section KX n° 7 pour une contenance de 98 m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.18 / SA 430.18) en date du 29 octobre 2018 délégrant à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 2 rue Hubert Latham, cadastré section AD n° 455 pour une contenance de 435 m<sup>2</sup>.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

---

- Décision (Musée 2018 / SA 431.18) en date du 29 octobre 2018 autorisant la signature de la

convention de prêt à intervenir avec la Maison Paco Rabanne pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Paco Rabanne, le métallurgiste de la mode » organisée au musée Le Secq des Tournelles du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 432.18) en date du 29 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir la Banque nationale de France (BnF) relatif à la circulation des collections, aux actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation, à la recherche et à la collaboration scientifique.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 octobre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.15 / SA 446.18) en date du 29 octobre 2018 autorisant la cession par l'Etablissement Public Foncier de Normandie à Rouen Normandie Aménagement des parcelles cadastrées AX 496, 635, 636 et 639 situées boulevard Charles de Gaulle à Petit-Quevilly au titre du Programme d'Action Foncière dans le cadre de la Zone d'Activités Economiques Elisa Lemonnier.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (UH/SAF/18.14 / SA 447.18) en date du 29 octobre 2018 déléguant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 2 rue Proudhon à Elbeuf-sur-Seine, cadastré section AE n° 135 pour une contenance de 118 m².

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (EPMD 420.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement pour la mise à disposition des lots 19 et 28 de la ZAC de la Plaine de la Ronce.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 448.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Galerie Mercier et Associés pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Paco Rabanne, le métallurgiste de la mode » organisée au musée Le Secq des Tournelles du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 449.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : du coton et des fleurs : textiles imprimés de Normandie » organisée au Musée industriel de la Corderie Vallois du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 450.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Dieppe pour l'emprunt d'une œuvre appartenant aux collections du Château-Musée de Dieppe dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII » organisée au Musée des Antiquités du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 451.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de prêt intervenue avec la galerie Obadia pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « L'art du dessin » organisée au Musée des Beaux-Arts du 8 novembre 2018 au 11 février 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-ME-03 / SA 452.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec l'association Anim'Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018-FDS-ME.5 / SA 453.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et acceptant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Département de Seine-Maritime les subventions les plus élevées.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (Musée 2018\_FDS\_M17 / SA 454.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la ville de Senlis pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des Savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 31 octobre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/505 / SA 464.18) en date du 30 octobre 2018 autorisant la signature du bail civil à intervenir avec la ville de Petit-Couronne, pour la location, d'une durée de 24 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un atelier du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.44 / SA 455.18) en date du 31 octobre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie, à se constituer partie civile et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Messieurs LEGALLET et HENRY suite à l'incendie de 3 conteneurs rue Jeanne d'Arc à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 456.18) en date du 2 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Bibliothèque Jacques Villon, bibliothèque municipale de Rouen pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Elegantes et dandys romantiques » organisée au Musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 457.18) en date du 2 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Barbey d'Aurevilly de Saint-Sauveur pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Elegantes et dandys romantiques » organisée au Musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 458.18) en date du 2 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec la Galerie Nathalie Seroussi pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Paco Rabanne, le métallurgiste de la mode » organisée au Musée Le Secq des Tournelles du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 459.18) en date du 2 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le FRAC Normandie-Rouen pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Vous avez dit bijoux ? » organisée au Musée de la Céramique du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 460.18) en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association Rouen Normandie Tourisme & Congrès pour la prolongation du dépôt de spécimens appartenant au Muséum d'Histoire Naturelle.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 novembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.45 / SA 461.18) en date du 5 novembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de la procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre des parcelles n° AC 283 et 245 situées sur la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 novembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.46 / SA 462.18) en date du 5 novembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'affaire de suspicion de cumul illégal d'emplois d'un agent titulaire.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 novembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/504 / SA 463.18) en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au bail dérogatoire intervenu avec la société OUEST EUROPE SECURITE INCENDIE (OESI) pour la location, d'une durée de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, de bureaux d'une surface totale de 148 m<sup>2</sup> du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/506 / SA 465.18) en date du 5 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 3 au bail commercial conclu avec la société JPS CONTROLE (venant aux droits de la société JP SANTE) pour la résiliation anticipée et amiable, à compter du 19 octobre 2018, de la location au bâtiment Seine Ecopolis à Saint-Etienne-du-Rouvray.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 novembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2018/513 / SA 471.18) en date du 7 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention intervenue avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) afin de proroger la durée de la convention d'occupation temporaire n° 76-681/018 de la parcelle de terrain située sur le site du Jonquay 1 à Sotteville-lès-Rouen, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2018/514 / SA 484.18) en date du 13 novembre 2018 autorisant la signature de l'avenant n° 2 au bail commercial intervenu avec la SARL MONTIM pour la prise à bail de locaux situés 71 boulevard Charles de Gaulle à Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 466.18) en date du 14 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée Christian Dior pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII : Le drap de laine, de l'utile au sublime » organisée à la Fabrique des savoirs du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 467.18) en date du 14 novembre 2018 modifiant les prix des produits dérivés d'une valeur inférieure à 100 € TTC vendus au sein des Musées métropolitains.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 468.18) en date du 14 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir avec le Centre de Recherches Archéologiques et Historiques de Normandie - Société Normande d'Etudes Préhistoriques (CRAHN-SNEP).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 469.18) en date du 14 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Confluences de Lyon pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Le Temps des collections VII » organisée au Musée des Antiquités du 6 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 470.18) en date du 14 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de mécénat à intervenir avec THEOLAUR Peinture et sa marque Peinture 1825 afin de réaliser la scénographie de l'exposition « Chefs-d'œuvre du dessin français des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (DAJ 2018.43 / SA 473.18) en date du 14 novembre 2018 autorisant à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Administratif de Rouen dans le cadre de la requête en annulation de l'arrêté PPPR/2018/1 du 6 août 2018 portant alignement de voirie.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 475.18) en date du 16 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de location à intervenir avec l'association Journées de Recherche : Société et consommation pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

---

- Décision (Musée 2018 / SA 476.18) en date du 16 novembre 2018 autorisant la signature de la



convention de location à intervenir avec l'association Au Temps du Quadrille pour la privatisation d'espaces du Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 477.18) en date du 16 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Arts Décoratifs de Paris pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre de l'exposition intitulée « Paco Rabanne, le métallurgiste de la mode » organisée au Musée Le Secq des Tournelles du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 478.18) en date du 16 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Tissus de Lyon pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Elegantes et dandys romantiques » organisée au Musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 479.18) en date du 16 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le Musée des Arts décoratifs et du Design de Bordeaux pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée « Elegantes et dandys romantiques » organisée au Musée des Beaux-Arts du 7 décembre 2018 au 19 mai 2019.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)

- Décision (DIMG/SI/JL/11.2018/515 / SA 485.18) en date du 16 novembre 2018 renonçant expressément à appliquer une clause d'indexation des loyers sur le bail à construction consenti par la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal (Zone d'activités de la Briqueterie) au profit de la SCI DU THIL pour lequel la Métropole est devenu bailleur et de poursuivre les appels de loyers dudit bail selon les conditions financières pratiquées jusqu'au 12 décembre 2017 par la commune.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2018)

- Décision (Finances 174.18 / SA 480.18) en date du 20 novembre 2018 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec Landesbank Hessen-Thuringen Girozentrale (HELABA).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 novembre 2018)


- Décision (Finances 472.18) en date du 22 novembre 2018 créant une régie de recettes pour la patinoire olympique de l'Île Lacroix à Rouen.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 482.18) en date du 26 novembre 2018 autorisant à accepter le don fait au Musée des Beaux-Arts par l'association des Amis des Musées de la ville de Rouen (Edouard Pingret, *Portrait du compositeur François-Adrien Boieldieu et portrait supposé de son épouse, née Jenny Philis-Bertin*).

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2018)

- Décision (Musée 2018 / SA 483.18) en date du 26 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de prêt à intervenir avec le FRAC Normandie Rouen pour l'emprunt d'une œuvre dans le cadre du parcours permanent du Musée des Beaux-Arts.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0715-DE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 novembre 2018)

- Marchés publics attribués pendant la période du 24 septembre au 30 novembre 2018 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.


- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 24 septembre au 30 novembre 2018 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 2 octobre et le 15 novembre 2018 - Délégation des aides à la pierre - Programme Local de l'Habitat - Bailleurs sociaux : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 2 octobre et le 15 novembre 2018 - Location-accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 2 octobre et le 11 novembre 2018 - Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

Le Conseil prend acte des décisions actes ainsi intervenus en vertu de la délégation donnée au Président.

Envoyé en préfecture le 26/12/2018
Reçu en préfecture le 26/12/2018
Affiché le 
ID : 076-200023414-20181217-C2018_0715-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Frédéric ALTHABE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

---